

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



## MEDITERRANEE

RELATIVE AUX DEMANDES DE :

**\* AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR  
LA POURSUITE ET LE DEVELOPPEMENT DE SES ACTIVITES  
SISES SUR L'ECOPOLE DU JAS DE RHODES  
COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

**\* AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

**\* AUTORISATION DE DEROGATION A LA PROTECTION D'ESPECES  
VEGETALES ET ANIMALES PROTEGEES  
AU TITRE DU 4<sup>EME</sup> ALINEA DE L'ARTICLE L411  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ET**

**\* INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
AUTOUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE  
DECHETS NON DANGEREUX**

**DU 6 JUIN AU 19 JUILLET 2019**

## **ANNEXES et PIECES JOINTES AU RAPPORT**

COMMISSAIRE ENQUETEUR : MARCEL GERMAIN

DESIGNE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DECISION N° E19000061/13

Marignane le





# SOMMAIRE DES ANNEXES et PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

---

SOMMAIRE DES ANNEXES AU RAPPORT .....	5
1. Synthèse des avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale .....	5
2. Synthèse des questions/réponses réunion publique 20 juin .....	12
3. Synthèse des avis favorable du public .....	16
4. Synthèse des avis défavorable du public .....	19
6. Registre d'enquête des Pennes-Mirabeau .....	29
7. Registre d'enquête de Marseille .....	39
8. Registre d'enquête de Septèmes-les-Vallons.....	42
9. Registre d'enquête du Rove .....	45
10. Requêtes numérisées.....	48
11. Arrêté création zone protection des biotopes .....	148
12. Arrêté d'enquête publique.....	153
13. Avis d'enquête publique .....	159
14. Tribunal administratif – communication désignation commissaire enquêteur .....	163
15. Tribunal administratif – désignation commissaire enquêteur .....	164
16. Publication « La Marseillaise» - 20 mai 2019 .....	165
17. Publication « La Provence» - 21 mai 2019 .....	166
18. Publication « La Marseillaise» - 11 juin 2019 .....	167
19. Publication « La Provence» - 11 juin 2019 .....	168
20. Panneaux affichages "Avis" – localisation .....	169
21. Panneaux affichages – "Avis" .....	171
22. Ouverture du registre dématérialisé.....	176
23. Information CHSCT de SUEZ de l'enquête publique.....	177
24. Ordre du jour réunion CHSCT-SUEZ RV Méditerranée.....	178
25. Lettres information propriétaires Servitudes d'Utilité Publique.....	179
26. Certificats d'affichages – Marseille .....	180
27. Certificat d'affichage – Les Pennes-Mirabeau.....	182
28. Certificat d'affichage – Septèmes-les-Vallons.....	183
29. Certificat d'affichage – Le Rove.....	184
30. constat huissier affichage Suez .....	185
21 mai 2019.....	185
6 juin 2019.....	190
31. Pétitions .....	195
Pétition numérisée.....	195
Pétition papier .....	212
32. Fermeture du registre dématérialisé .....	216
33. Procès verbal de synthèse des observations.....	217

34. Lettre d'accompagnement du procès verbal de synthèse .....	238
35. Reçu remise du procès verbal de synthèse .....	239
36. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	240

# SOMMAIRE DES ANNEXES AU RAPPORT

## 1. Synthèse des avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale

### Synthèse des avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale

Qui	AVIS	Déferrail- lage des mâchefs	Servitu- des	Défric- hemen- t	EAUX/Ruissel- lement/eaux stagnante	Biodiversit- é et dossier dérogation protection s flore et faune	Déch- ets plast- ique s dans la natu- re et voisi- nage	Rejets atmosph- érique s	Sécur- ité incen- die	Circula- tion	AVIS DEMAND- ES
Inspectio- n du travail	1. Réser- ve sur le respect des engage- ments dans la deman- de 2. Réser- ve sur la capacit- é à maîtris- er les risques à l'égard des travaille- urs	1. annon- ce d'un quai de sécurité qui s'annon- ce fausse- ment le jour de l'accide- nt 2. 4 infractio- ns de nature délictue- lle à la sécurité prévues dans le CT 3. inabouti- sissement de certaines mesures exigées par la CARSAT									
Autorité environn- emental- e	ABSEN- CE D'AVIS										
DDTM- Biodivers- ité Environn- ement				Empris- e et modali- tés inchan- gées							

DDTM- Environnement					Compléments demandés pour satisfaire à l'art. L 211-1 du CE	<p>*Problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. lézard ocellé</li> <li>. pelouses sèches et invertébrés et flore</li> </ul> <p>*Lacunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Héliantheme</li> <li>.1.graminé &amp;Thero-Brachypad.</li> <li>.2.Destruction zone habitat alimentation &amp;reproduction 3 espèces</li> <li>.3.niveau perturbation extens. sur espèces Natura et incidences après atténuations</li> </ul> <p>* Pérennité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mesures C1 sur parcelle réaménagement écolo</li> <li>. Balisage de cette parcelle</li> </ul> <p>* Suivi naturaliste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réduction vitesse autorisée et collision lézard ocellé</li> </ul> <p>*Natura 2000 (hors) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Voir lacunes 1,2 et 3</li> <li>.Efficacité de C1 sur</li> </ul>					<p>. Mise en conformité des eaux de vannes dans le cadre des travaux</p> <p>. énumération exigences réglementaires et :</p> <p>.demande autorisation auprès des eaux installati on assainissement collectif</p> <p>.préciser les dispositions pour période de retour dépassée pour éviter conséquences sur biens, personnes et milieux naturels</p> <p>Mise en oeuvre de moyens de contrôle de la concentration des rejets en HC et MES</p> <p>.Respect des complément sur le volet ruissellement pour</p>
------------------------	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--

						avifaune et Natura ? Lacunes au 11 janv. 2019 : . analyse incidences sur Hélianthe me . Analyse continuités écologie s avec l'Arbois et incidences sur 5 espèces Natura . Apport mesures C1 aux incidences Natura? . La question des continuités écologie s n'est pas abordée					juger le projet conform e
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------------------------------

<p>DD SIS 13  Direction  Départementale  des  Services  Incendie  et  Secours  13</p>	<p>VOIR  ARRÊT  PREFEC  TORAL  22  DECEM  BRE  2014&amp;2  6  OCTOB  RE  2015</p>									<p>.  Déli  miter  les  zone  s  soum  ises  au  risqu  e  explo  sion  bioga  z  selon  "ATE  X"  .  Mise  en  appli  catio  n  total  e des  mesu  res  presc  rites  par  le  SDDI  S 13  dans  son  rapp  ort  tech  nique  du 07  mars  2018  .Leve  r la  résér  ve  incen  die  dur  le  bassi  n  étanc  he de  4.000  M3  des  Cade  naux</p>		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Office National des Forêts						. Confirmer les modalités de matérialisation durable de la SUP sur le terrain pour sécuriser les futures interventions sylvicoles					
Conseil National de la Protection de la Nature	AVIS DEFAVORABLE					. Méthodologie d'inventaire insuffisante . Choix du site inadapté et évitement pas assez ambitieux pour réduire l'impact . Effets cumulés sous estimés du fait de l'étude sur uniquement Pennes-Mirabeau et ce malgré un contexte très urbain . Les mesures ERC sont "ridicules" par rapport au coût du projet					
Institut National de l'Origine et de la qualité	FAVORABLE SOUTIEN N'ACTIVITES AOC &										



	IGP										
Agence Régionale de Santé					<p>1. Poches d'eau stagnantes favorables à la colonisation du moustique-tigre:mesures à prendre auprès de l'EID</p> <p>2. les rejets aqueux n'ont pas été pris en compte</p> <p>3. Poser un dispositif anti-retour d'eau sur réseau public</p>			<p>1. Nouveau projet= Pas d'émission d'odeurs supplémentaires</p> <p>2. Augmentation potentielle rejets d'activité biodéchets et dépôtage lexiviats extérieurs</p> <p>Mesures complémentaires annoncées pour limiter les émissions d'odeurs</p> <p>3. l'exploitant devra prendre dispositions pour éviter émissions et propagation poussières</p>			

Service Régional de l'Archéologie	PAS DE PRESCRIPTION-OBLIGATION DE DECLARATION										
Mairie des Pennes 2 courriers d'avis	SOUS TRIPLE RESERVE		Matérialisation Servitude/ protection sylvicole				déchets plastiques dans les jardins	refuse l'extension du site		Augmentation circulaire	

## 2. Synthèse des questions/réponses réunion publique 20 juin

Les questions/réponses correspondent au « train » des échanges, ne laissant pas toujours places à toutes les réponses.

### Réunion publique permitting Ecopôle de Jas de Rhodes du 20/06/2019

#### Trafic

**Quels sont les chiffres concernant la modification du trafic des transports ?**

Environ 100 poids lourd par jour en comparaison à 2016

**Qu'en est-il de la sécurité pour les enfants et les habitants vis-à-vis du rond-point ?**

L'inconvénient du trafic est le même qu'en 2014

**Combien de camions en plus vont passer sur cette route chaque jour ? Pourquoi les camions étrangers viennent ici ? (ça dégouline derrière les camions) On évite de traverser les communes grâce à une route dédiée Qu'en est-il des camions qui stationnent illégalement devant le site et qui gênent les riverains ?**

#### Risques sanitaires

**Qu'est-ce que vous appelez des déchets non dangereux ? (Produits chimiques émanant des peintures ? Amiante ?)**

Code de l'environnement définit 2 types de déchets : dangereux et non dangereux. 15 tests qui se font sur les produits pour évaluer le caractère polluant, inflammable, explosif, etc. Les déchets inertes, des déchets non dangereux.

**Qu'en est-il de la présence d'amiante sur le site ?**

On parle d'amiante mais ce sont des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ; l'amiante est interdite sur ce site

**Par rapport à la santé publique, aucune étude de la qualité de l'air n'a été faite sur le site depuis 2012 sur le site et vous ?**

**Quelles sont les préconisations de l'ARS ?**

Il y a un avis de l'ARS sur notre dossier, c'est une chose qui nous est imposée. C'est un bureau d'étude spécialisé et indépendant. Il y a un suivi pour la poussière et le suivi ETM (éléments trace métallique).

**Est-il possible de faire des analyses avec un autre organisme pour voir l'impact sur la santé ? L'avez-vous fait pour cette année ?**

**Est-ce que l'eau est contaminée par la nappe phréatique ?**

Il y a tout dans le rapport annuel

#### Impact visuel

**L'agrandissement des bâtiments sont de combien comparé à l'actuel ?**

**On a en visuel les camions qui jettent les déchets, qu'est-ce que vous comptez faire pour qu'on ne voit plus ça ?**

**Est-ce que vous avez un budget consacré à l'aménagement du paysage ?**

Oui, il y a un dossier consacré à l'intégration paysagère

**Une colline artificielle va complètement défigurer le site, et les bâtiments combien ils mesurent ?**

Visuellement vous n'allez pas être impacté

**Aujourd'hui vous n'avez aucune partie pour l'amélioration des conditions de vie des riverains ?**

Si, l'intégration paysagère, les compléments de talus, etc. On peut regarder cela ensemble.

**Comment trouver les propositions d'aménagement du site ?**



Sur le site Internet de la préfecture

Nuisances Sonores et olfactives

***Cela va déborder vers le côté où il y a des habitations, quels sont les futurs impacts au niveau des nuisances sonores et olfactives ?***

***Quels sont les horaires ? Le bruit de l'activité est horrible et dure toute la nuit, on ne dort pas***

6h – 21h pour le fonctionnement industriel de l'outil et 6h-16h pour le centre de stockage

***Qu'est-ce que vous allez faire en termes d'investissement pour réduire les nuisances vis-à-vis des habitants de la commune ?***

***Au niveau olfactif, est-ce qu'on a des données chiffrées ?***

En période estivale l'impact est faible à modéré depuis 2012

***Et là avec le nouveau projet ?***

Ce sont des déchets secs, donc moins odorants. Mais cela va dépendre du type de déchets qui vont rentrer sur le site

***Et avec le biogaz ?***

Le biogaz est transformé en électricité grâce à des moteurs

***Donc le moteur tourne jour et nuit ?***

Risque d'incendie

***Et par rapport au feu, les fibres d'amiante sont-elles encore plus dangereuses ?***

***Signalement d'un incendie en 2018 qui est parti du site, dégagement de fumées toxiques, la zone de Jas de Rhodes est soumise aux incendies, qu'est-ce que vous avez envisagé vis-à-vis de ce risque ?***

On a des obligations fixées qui nous oblige à mener certaines actions pour éviter ces risques

Spécificités du projet

**Durée du projet**

***Légalement la durée d'enfouissement des déchets non dangereux dans les mêmes casiers est de 20 ans, pourquoi on continue d'enfouir ?***

Y a un texte de loi qui impose de réduire mais il n'y a pas de période de 20 ans

***Le site devait se terminer en 2022 et il ne devait plus y avoir de déchet, pourquoi ça devait s'arrêter (car il était au maximum de sa capacité) et maintenant on nous dit que ça se développe ?***

On diminue la capacité de stockage de déchets

***Les Pennes Mirabeau sont une décharge à ciel ouvert depuis 60 ans, quand sera la fin ?***

Nos compétences c'est d'apporter des solutions de recyclage et revalorisation dans le cadre de la loi sur la transition énergétique. La loi française dit qu'aujourd'hui il faut tendre vers 0 vers tout ce qui est enfouissement en recyclant et valorisant les déchets. En 2025 il faut atteindre un objectif de -50% des enfouissement des déchets. Notre site ne peut se soustraire à cette obligation et, de surcroît, va au-delà de la loi car il limitera l'ensemble des sites à 100 000 tonnes en 2025. Parallèlement il faut produire moins de déchet et trier à la source (loi sur l'économie circulaire). On est en période de transition, on doit offrir des solutions de tri et de recyclage pour les déchets ménagers et économiques et réduire l'enfouissement.

***Le site à une durée de vie de combien de temps ?***

Il est pérenne

**Financement**

***Quand la commune sera engloutie par la Métropole, la redevance ira à la Métropole ? Avec ce que SUEZ vous donne vous n'avez pas de quoi embaucher des gens pour nettoyer ?***

***Est-ce que vous allez casser la tirelire pour enterrer la ligne à haute tension ? Est-ce qu'on peut***

**déplacer le pylône ? Est-ce que le fait de décaler le pylône va nous enlever notre vue mer ?**

### Projets futurs

**Que va t'il se passer ? Est-ce que vous avez d'autres projets de développement dans la région et sur la commune ?**

Aujourd'hui le développement de nouveau site se fait chez SUEZ, on développe un site sur Istres c'est un site dédié au tri, au recyclage de matière et fabrication de combustible à partir des déchets pour remplacer le charbon. Aujourd'hui on n'a pas d'autres projets sur la commune des Pennes Mirabeau.

**Est-ce qu'en 2031 il y aura d'autres bâtiments sur le site ?**

On ne peut pas construire sur de l'enfouissement

### Localisation

**Au Littoral 2 on a une bande verte qui nous appartient, pourquoi votre merlon ne commence pas ici ? On dépense de l'argent pour débroussailler une zone qui ne nous appartient pas**

**Est-ce que c'est normal d'avoir une zone industrielle aussi proche des habitations ?**

### Gestion du projet

**Les accès des bennes de recyclage dans les déchèteries publiques sont accessibles à tout le monde et mal gérée, qu'en est-il de vos sites ?**

**Pourquoi la région a créé un incinérateur qui ne peut pas englober tous vos déchets ?**

L'incinération, comme le stockage, est réglementée. Il y a une limite administrative qui correspond souvent à la capacité limite de la machine. Le stockage perdure mais il est divisé par 2 dans le temps.

**A qui appartient la décision finale ?**

Au préfet

**Si le préfet refuse, qu'est-ce qu'il se passe ?**

Il va falloir trouver des solutions pour stocker le surplus de déchets et répondre aux besoins de la région

**Donc c'est déjà jouer ?**

**On peut faire un recours ?**

Oui

**Quelle est la valeur ajoutée pour la commune et les pennois et comment se place la commune par rapport à ce projet ?**

Retour simple, il y a une redevance que paye SUEZ et si on n'augmente pas les impôts c'est grâce à ça. On n'est pas favorable à ce qu'il y ait des nuisances mais ce site est bénéfique pour la commune et autour.

**Comment la mairie se positionne par rapport au projet ?**

**Quand le site ferme qu'est-ce que vous faite ?**

Il y a une obligation de suivi de poste pendant 25 ans pour arriver à le neutraliser pour l'environnement

**Est-ce que les déchets sont compactés ?**

Non

**Est-ce qu'il est possible d'exploiter une partie de la décharge de Lafarge ?**

**Est-ce qu'aujourd'hui toutes nos propositions remontent à la DREAL ou est-ce que c'est à nous de les contacter et de les informer ?**

Le commissaire enquêteur est neutre, il va écrire un rapport motivé à la préfecture (la DREAL) et ensuite l'Etat prend tous les avis en compte pour autoriser ou non l'activité. Au quotidien la DREAL vient visiter minimum 1 fois par an nos installation, check les arrêtés préfectoraux nous concernant, et suit nos activités.



**Les résidus des stations d'épuration sont enterrés ou sèchent ?**

Autres remarques

- **Vous parlez de déchets dangereux, mais l'amiante est source de cancer, etc et aujourd'hui on ne peut pas sortir sur nos terrasses, les camions stationnent la nuit, etc.**
- **Les nuisances comme la création d'une colline de 12mètre de haute et l'enfouissement de la colline et plusieurs sites archéologiques c'est une verrue qui va continuer de grandir On n'est pas sur une extension on reste sur notre périmètre, on ne fait pas ce qu'on veut, y a un code de l'environnement**
- **Le plastique s'envole dans la garrigue, les gabians font caca partout, ça nuit à l'écosystème**  
Plastique : régler le problème à la source → Il faut commencer par mieux trier
- **Les camions défoncent les ronds point et mettent les enfants en danger, on a de la poussière, les plastiques s'envolent dans la piscine... Mais vous ne nous dites pas « on va vous changer le grillage, on va mettre des arbres, etc. »** On peut regarder ensemble et voir sur site
- **Vous avez parlé d'impératif avec une bande sur laquelle il n'y a pas de possibilité de construire d'aménagement et d'immeuble : les lotissements du Littoral 1, 2 et 3 sont à 15mètre et pas à 200 mètre** Les maisons les plus proches sont à 40mètre de la clôture et sont au-delà de la bande de servitude publique
- **On veut juste que vous fassiez votre boulot, si c'est mal fait c'est à vous à travailler, on vous demande de faire correctement votre travail : vous pouvez enfouir ce que vous voulez mais faite le correctement. Les odeurs, les plastiques dans les jardins, etc. Y a du personnel qui braconnent en dehors des zones autorisées (zones protégées)**
- **Obligation de SUEZ pas respecté : le talus anti bruit n'a jamais été respecté. Vous ne respectez pas vos engagements** Il n'y a pas d'activité industrielle la nuit, sauf situation d'urgence. Chaque année une étude de bruit est faite et elles sont conformes.
- **Vos installations dévalorisent nos biens, quand on a acheté on nous a dit que la déchetterie devait fermer**
- **Pas de service technique qui nettoie la commune**
- **Cela fait 10 ans qu'on attend des améliorations en termes d'aménagement autour de ce site**
- **La ZAC a été supprimée en 2012, avec cette suppression il ne devrait plus y avoir de site car le site aurait dû s'arrêter en même temps que le ZAC**

**Commissaire enquêteur :**

**Formalisez les questions chez vous pour les mettre sur Internet et les intégrer au rapport, elles seront présentées et on y apportera des réponses**

### 3. Synthèse des avis favorable du public

Analyse des requêtes FAVORABLES												
Ne sont retenues dans ce tableau que les observations de ressentis et pas les supputations de nuisances												
N°Obs.	Qui	Gestion responsable Conforme Plan Rég. PACA	Déchets Entre. et Favorise économie circul.	Réduit déch. sauv. Pour bon fonctionn collectivité	Qualité Suez	Isolement visuel	Recyclage	Emploi	S'engage vers riverains proche de Marseille	Nuisances concevables	Piste privée	Autres
3	Anonyme	x		gareTGV								
29	<input type="text"/>		x	x	x							
42	Anonyme						x					
50	Anonyme					x	x					
51	Anonyme	X										
52	Anonyme	X	X	X								
53	Anonyme		X	X	X				menacé			
54	<input type="text"/> / délég.syndical								maintien	x		
55	Anonyme			x			Augmente		Pas trop de pb			
61	<input type="text"/>		x					Impact positif	Consider nuisances			
63	Anonyme	x							Pas camions village			
66	Anonyme						X			x		
69	Anonyme			X								
70	<input type="text"/> /salarié élu		x					sauvegarde création				
73	Anonyme	x								visuelle et olfactive limitées		
77	Anonyme	x		x								







#### 4. Synthèse des avis défavorable du public

Analyse des requêtes DEFAVORABLES																					
Ne sont retenues dans ce tableau que les observations de ressentis et pas les supputations de nuisances																					
N°Obs.	Qui	Arrêt d'activité annoncé	Trafic	dégradation voirie	Accident circul	Bruit circulation	Echap.gaz infl	Bruit centre de tri	Odeurs/odeurs gaz	Poussières/microp articles	Papiers/plast.	Amiante	Mouettes/Goelands	Atteinte faune/flore risques sanitaires	Asthme/Toux... incendie et risques	Visuel/"colline"	Pylône EdF	depréciation des biens	comportement	Exploitant	Sol/Puits pollué
1	Anonyme					X			et aug. Avec tonnage				X		Endocrinien	X		X			
2	Anonyme	D				X	X		X	X					X	X					
4	Anonyme	D	X			X	X	X	X	X	X	X									
5	Anonyme	D	X			X	X	X	X	X											
6	<input type="text"/>					X			X	X	X	X		X	X		surélévation relief	X			
7	Anonyme	Engag. fermeture 2022				X		Bips tractopelles	X	X								X			
8	Anonyme								X	X		X				Pb respiratoire suite feu					
9	PETITION																				
10	Anonyme					X	X	X	X	X											











117	Anonyme	x						X	X	X	X	X			X		X		
118	Anonyme	X						X	X						X		X		
119	Anonyme	X	X+Station ext.	X	X		X		X		X	X			X				
120	Anonyme		X+Station ext.		P. Brutus			X+Decrets non recouv. fin de journée							x				X
121	Anonyme	X				X		X	X		X				X		X	X	
122	Anonyme		X						X										
123	Anonyme	X							X		X								
124	Anonyme																		
125	Anonyme	X																	
126	Anonyme							X											
127	<input type="text"/>	X							X		X+Feu								
128	Anonyme																		
129	Anonyme								X										
131	Anonyme		X		X		camions débachés		X	X					X				
132	Anonyme		X						X		X				12m				
133	<input type="text"/>																		
134	Anonyme								X										
135	Anonyme								x								x	x	
136	Anonyme								aug. Lixiviat 36 à 83										
137	Anonyme								X										X
138	Anonyme								Cn.z.8 pas de disp. Protect										









## 6. Registre d'enquête des Pennes-Mirabeau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE de *Pennes Mirabeau*

### REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à \_\_\_\_\_

**l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE en vue d'obtenir d'une part :**

- **une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités sises sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes-Mirabeau,**

**et d'autre part :**

- **l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.**

Impression 6090 - MARSEILLE 10308



ENQUÊTE RELATIVE

A

**l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE en vue d'obtenir d'une part :**  
**- une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités sises sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes-Mirabeau,**  
**et d'autre part :**  
**- l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.**

En exécution de l'arrêté du AS105119 de Monsieur le Préfet

de Bouches-du-Rhône, je, soussigné M. Arnaud GORRAIN

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

44 jours du 06 juin 2019 au 15 juin 2019

Les <u>jeudi 6 juin</u>	de <u>9</u> heures <u>00</u>	à <u>12</u> heures <u>00</u>
<u>vendredi 14 juin</u>	de <u>14</u> heures <u>00</u>	à <u>17</u> heures <u>00</u>
<u>lundi 24 juin</u>	de <u>9</u> heures <u>00</u>	à <u>12</u> heures <u>00</u>
<u>mercredi 03 juillet</u>	de <u>14</u> heures <u>00</u>	à <u>17</u> heures <u>00</u>
<u>jeudi 11 juillet</u>	de <u>9</u> heures <u>00</u>	à <u>12</u> heures <u>00</u>
<u>vendredi 19 juillet</u>	de <u>12</u> heures <u>00</u>	à <u>17</u> heures <u>00</u>
de _____ heures _____	à _____ heures _____	
de _____ heures _____	à _____ heures _____	
de _____ heures _____	à _____ heures _____	
de _____ heures _____	à _____ heures _____	

les observations du public.

Les Pennes-Mirabeau, le 05 juin 2019

Première journée :

Le 06 juin 2019 de 9 heures 00 à 12 heures 00

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_

Fib Mirabeau 06-06-2019 à 12h00

07 JUIN 2019 NEANT

11 JUIN 2019 NEANT

12 JUIN 2019 NEANT

12



13 JUIN 2019 NEANT

14 JUIN 2019 NEANT

Le 15 juin 2019 de 14<sup>h</sup>00 à 17<sup>h</sup>00



Fin de la permanence - 17<sup>h</sup>00

17 JUIN 2019 NEANT

18 JUIN 2019 NEANT

19 JUIN 2019 NEANT

20 JUIN 2019 NEANT

21 JUIN 2019 NEANT

~~22 JUIN 2019~~ mairie fermé

Permanence du 24 juin 2019 / 9<sup>h</sup>00 - 12<sup>h</sup>00

Fin de la permanence du 24/6/2019 à 12<sup>h</sup>00

24 JUIN 2019 NEANT

25 JUIN 2019 NEANT

26 JUIN 2019 NEANT

27 JUIN 2019 NEANT

28 JUIN 2019 Néant

01 JUL. 2019 Néant

02 JUL. 2019 Néant

03 JUL. 2019 Néant  
matin

Permanence 03/07/2019 - 14<sup>h</sup>00 / 17<sup>h</sup>00

M<sup>r</sup> [redacted] PDG S<sup>t</sup> gaudiennage G.S.B. Suez.  
Explication des procédures de sécurité et surveillance  
Zouneidi

M<sup>r</sup> [redacted] / [redacted] - le LITTORAL &  
riverains

Le développement de l'écopôle du JAS de RHODOSIS est pas  
admissible au regard des fortes nuisances que cela va occasionner  
aux riverains : pollution, nuisance du trafic des Camions,  
ondes radioabonds et particulièrement; augmentation  
de voltage (électrique) prévu à terme (2 x 450 000 V)  
qui va entraîner des ruptures d'équipement sur le canalé

1. Pourquoi ne pas enterrer les lignes électriques?
2. Pourquoi ne pas déplacer le dichage bien des habitations?  
Et y a d'autres sites sur l'axe de la rivière qui  
pourraient accueillir une telle structure, exempté d'habitations
3. Que vont devenir ces riverains? et surtout leurs  
SANTÉ
4. Pourquoi la mairie a t-elle dérivé en son desseinement,  
des permis de construire (bâtis S<sup>t</sup> gaudiennage) à proximité  
de la ligne électrique?

[redacted] Zouneidi

[redacted]

1/2

[Redacted]

*9/1/19*

[Redacted]

Le littoral 2

Transmission des rapports  
d'inspections DREAL.

*BONNETO*

[Redacted]

nos

déclare que, requerrément nous sommes  
géné par l'édair du site SITA, certain  
jour l'air est tout simplement irrespirable

le 3-7-19

*[Signature]*

Durmenica clox a 3/7/2019 à 17h30

04 JUIL. 2019 Néant

05 JUIL. 2019 Néant

08 JUIL. 2019 Néant

09 JUIL. 2019 Néant

10 JUIL. 2019 Néant

11 JUIL. 2019

*17*

- Permanence 11 juillet 2019 - 9h00 / 12<sup>h</sup>00

• reçu un courrier de "Gardiennage Sécurité 13"  
s'ci joint.

• Je suis venue me renseigner sur le projet de  
prolongation d'enfouissement de la déchèterie de la SITA  
aux JAS de Rhodes et surtout me plaindre de l'impact  
et surtout des odeurs que j ressens jusqu'à présent!!!

email =

[redacted]

G. Gardien

• Passage de M. [redacted]  
Court estation BH9 (esé B12 B13)  
La Tete d'Auguste

• Dépot lettre par M. [redacted]

• Dépot lettre par M. [redacted]

FIV Permanence Rhos

12 JUIL. 2019 Néant

15 JUIL. 2019 Néant

16 JUIL. 2019 Néant

17 JUIL. 2019 Néant

18 JUIL. 2019



Vendredi 19 juillet 14<sup>h</sup> - 17<sup>h</sup>00

- A l'assemblée générale du CIG d'Avril 2018 la responsabilité du site Suez (SITA) nous a annoncé la fermeture site d'enfouissement pour fin 2021. Voir compte rendu ci joint.
- J'ai été nez penché de Air PACA pendant les us de 2012 à 2015 avec des fichiers précisés de qualité et intérêt d'adresses. (voir référence ci joint)

[Redacted]  
 Président du CIG Rhades Brétus

Je suis favorable au projet car nécessaire pour la gestion des déchets à l'échelle des déchets, la volonté de SUEZ est de s'inscrire dans son écosystème local et d'être ouvert à l'échange avec nos parties prenantes.

[Redacted]  
 Directrice activités obachage ARA/PACA

- 14
- Je suis défavorable au projet d'autant que le site devrait fermer en 2018 (dont le rapport est remis au commissaire). Les nuisances sont le va et vient des camions qui circulent même sur l'avenue Brétus. Les déchets

[Redacted]

*[Signature]*

Je suis contre ce projet d'extension de L'Écopole et du prolongement de L'Activité les nuisances sont trop importantes depuis sa création Nuisance Olfactive, bruit des camions, bruit des engins sur le site, enrobage plastique en période de Vent, destruction de nos routes ce qui entraîne des charges supplémentaires à la commune, Nuisance de notre cadre de vie.

[Redacted]

*[Signature]*

[Redacted]

Je ne peux être pour cette extension car il va avoir beaucoup plus de Trafic Routier donc Nuisances. ODEU

[Redacted]

non à l'écopole non aux camions non aux adeus-jeu

Fine Permanence 19/7/2019 17<sup>h</sup>00

*[Signature]*

*[Signature]*

NU

A series of horizontal lines for writing, with a single diagonal line drawn across the middle.



Le 19 juillet à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, Marc AERTS déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 44 jours consécutifs, de  
06 juin 2019 au 19 juillet 2019  
de 9 heures 00 à 12 heures 00  
et de 14 heures 00 à 17 heures 00

Je dis 13  
Les observations ont été consignées au registre par 13 personnes (pages  
1 à 8).

En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du 17/7/19 de M. UPÉ
  - 2. - Lettre en date du 1/7/19 de M. GS 13
  - 3. - Lettre en date du 11/7/19 de M. NANTEGA
- 11/7/19 A. ZEISSLER

Le présent registre ainsi que les quatre lettres et annexes pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le  
à M. Préfecture de la Somme

DM

## 7. Registre d'enquête de Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU RHONE

COMMUNE de Marseille

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relatif à \_\_\_\_\_

**l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE en vue  
d'obtenir d'une part :**

- **une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de  
ses activités sises sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes-  
Mirabeau,**
- et d'autre part :

- **l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de  
déchets non dangereux.**

1  
ENQUÊTE RELATIVE  
A

l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur les demandes formées par la société SUEZ RV MEDITERRANÉE en vue d'obtenir d'une part :  
- une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités sous l'épave de Jax de  
Rhodes sur la commune des Portes-Mirabeau,  
et d'autre part :

- l'installation de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

En exécution de l'arrêté n° 15105/13 du Monsieur le Préfet

de la Haute-Savoie, M. Paul CERDAN

si ouvert, ce jour, le présent registre, coté et paraphé, contenant 6 feuillets non numérotés, pour recevoir pendant une durée de

44 jours du 06 juin 2013 au 19 juillet 2013

Les mardi 11 juin de 13 heures 45 à 16 heures 45

Vendredi 14 juin de 9 heures 00 à 12 heures 00

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Le 19 juillet à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, Pascal COMNAUD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant quarante-cinq jours consécutifs, du 06 juin 2015 au 19 juillet 2015 de heures à heures et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° 1 à 1).

- En outre, j'ai reçu 9 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : 1. - Lettre en date du de M. 2. - Lettre en date du de M. 3. - Lettre en date du de M.

Le présent registre ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 22 juillet 2015 à M. Le Préfet B. de B.

## 8. Registre d'enquête de Septèmes-les-Vallons

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE de Septèmes-les-Vallons

### REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à \_\_\_\_\_

**L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique  
pour les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE en vue  
d'obtenir d'une part :**

- une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de  
ses activités sises sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes-  
Mirabeau,

**et d'autre part :**

- l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de  
déchets non dangereux.

Impromare BOND - MARSEILLE 10309

76



1  
ENQUÊTE RELATIVE  
A

l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE en vue d'obtenir d'une part :  
- une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités sises sur l'écopôle du Jas de  
Rhodes sur la commune des Pennes-Mirabeau,  
et d'autre part :  
- l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

En exécution de l'arrêté du 15/05/13 de Monsieur le Préfet  
du Bouches-du-Rhône je soussigné Paul GERMAIN  
ai ouvert, et sous le présent registre coté et paraphé, contenant 2 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de  
06 juin 2013 à 10 juillet 2013  
Les mercredi 19 juin 2013 de 9 heures 00 à 12 heures 00  
jeudi 8 juillet 2013 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Les observations du public : Stéphane G. Villain - 04 juin 2013

Prochaine tournée :  
Le 19 juin 2013 de 09 heures 00 à 12 heures 00

T - Observations de M.  
le 09 juillet 2013 de 09 heures 00 à 12 heures 00  
- Remis en main propre, 9<sup>h</sup>00 requête habitat  
Jas de Rhodes. 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13  
12h00

Le 19 juillet 2012 à 17 heures

Le délai de public étant expiré, je, soussigné, Carcel C. N. G. N déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant quarante quatre jours consécutifs du 06 juin 2012 au 19 juillet 2012 de 09 heures 00 à 12 heures 00 et de 16 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 1 à 1)

- En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :
- 1 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
  - 2 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
  - 3 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

une pièce jointe de annexe

Le présent registre ainsi que une pièce jointe pièces qui y sont annexées et le dossier d'analyse sont adressés par mes soins le 12 juillet 2012 à M. le Préfet

1/1

[Signature]



## 9. Registre d'enquête du Rove

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE de Rove

### REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*mail à envoyer*

~~germainmarcel~~  
germainmarcel@hot mail.fr

relatif à \_\_\_\_\_

**l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE en vue  
d'obtenir d'une part :**

- **une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de  
ses activités sises sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes-  
Mirabeau,**
- et d'autre part :**
- **l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de  
déchets non dangereux.**

Imprimerie BOND - MARSEILLE 10309

ENQUÊTE RELATIVE

A

l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique  
 sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE en vue d'obtenir d'une part :

- une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités sises sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes-Mirabeau, et d'autre part :
- l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

En exécution de l'arrêté du 15/05/19 de Monsieur le Préfet

de Bouches-du-Rhône, je, soussigné M. Jean-Louis CERNAIN

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

44 jours, du 06 juin 2019 au 19 juillet 2019

Les mercredi 13 juin de 14 heures 00 à 17 heures 00

lundi 15 juillet de 9 heures 00 à 12 heures 00

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

les observations du public.

A Le Rove le 09 juin 2019

Première journée :

Le 13 juin 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_

Permettez 17h00

15 juillet 2019 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Permettez 12h00

Le 19 juillet 2013 à 17 heures 00

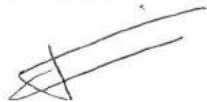
Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, Marc CORNAIN déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant quarante quatre jours consécutifs, du  
06 juin 2013 au 19 juillet 2013  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par Ø personnes (pages  
n° / à /).

En outre, j'ai reçu Ø lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les Ø pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 22 juillet 2013  
à M. Préfecture



## 10. Requêtes numérisées

---

N° de dossier au Tribunal Administratif : N°E19000061/13 en date du 25 avril 2019

# Projet de développement de l'écopôle du Jas de Rhodes

Du 06 Juin 2019 au 19 Juillet 2019

## Observation n°1

Déposée le 12 Juin 2019 à 14:11 Par Anonyme

### Observation:

Après lecture d'une grande partie des documents présentés dans cette enquête, Je suis contre ce projet d'extension et d'expansion de la déchetterie du Jas de Rhodes pour plusieurs raisons:

1/Nuisances pour le voisinage (3 lotissements entourent directement la déchetterie):

Habitant dans le lotissement voisin, les impacts à ce jour sont modérés mais existants: Bruits de circulation dès 5h30 le matin (la déchetterie n'est pourtant pas censée être ouverte), odeurs de gaz pourris lors de temps pluvieux ou de vents d'Est, forte fréquentation de mouettes ou goélands venants se nourrir...

Or, ces impacts seront décuplés avec l'augmentation du tonnage: beaucoup d'impacts sont jugés comme modérés ou faible dans l'étude réalisée par le groupe Suez et non nuls, ce qui peut être considéré comme plutôt alarmant pour une étude réalisée par le groupe porteur de projet.

Ces impacts seront également forts pour les riverains dans la période de travaux et d'aménagement du site, ce qui va nuire fortement à la qualité de vie des riverains.

2/ Forte dépréciation des biens pour les riverains des 3 lotissements pavillonnaires à proximité (dont certaines habitations se situent à moins de 40 mètres de la clôture du site) dues aux nuisances sonores, olfactives et visuelles (sur-élévation de 12 mètres par endroit pour le stockage des déchets soit l'équivalent d'un immeuble de 3 étages en pleine garrigues!)

3/ Les risques sanitaires à moyen terme ne sont à ce jour pas connus et peu mesurables (perturbateurs endocriniens notamment)

4/ L'augmentation du tonnage et donc l'augmentation du trafic routier de camions de grandes capacités va amplifier les nuisances et risques (modérés mais existantes à ce jour) et contribuer à l'augmentation des rejets de gaz à effets de serre.

Pour ces principales raisons, il me semble primordial que la commune des Pennes Mirabeau préserve son cadre environnementale ainsi que tout risque sanitaire futur pour ses riverains dans ce quartier résidentiel en ne donnant pas une suite favorable à la demande du Groupe Suez.

---

## Observation n°2

Déposée le 19 Juin 2019 à 01:12 Par Anonyme



Observation:

Nous sommes absolument outrés qu'il soit encore possible pour la décharge de demander une poursuite et un développement de son activité pendant encore 10 ans. Il est évident que cette industrie située près de 5 lotissements nuit depuis longtemps à un grand nombre d'habitants locaux. Nous avons des mauvaises odeurs permanentes du bruit de la poussière à outrance, sans parler de la laideur du site qui défigure le paysage local. Je suis également très surpris que l'on puisse autoriser la continuité d'un site de ce type qui recrache beaucoup de méthanes dans une zone dite à haut risque incendiaire selon les données préfectorales ... le risque est énorme !!! Le site a déjà pris feu plusieurs fois et notamment l'été dernier ... en espérant que l'enquête puisse mettre en avant tous les manquements du site pour espérer une fermeture prochaine ...

---

## Observation n°3

Déposée le 20 Juin 2019 à 15:49 Par Anonyme

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous ne pouvons que soutenir le développement de ce type d'installations réglementées pour une gestion responsable de nos déchets,

Nous sommes témoins impuissants d'un désastre écologique actuellement sur le plateau de l'Arbois où des tonnes de déchets sont déposées illégalement, nous vous joignons le lien de l'information France 3

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/aix-en-provence/video-aix-provence-ras-bol-riverains-face-impressionnante-decharge-arbois-1687092.html>

Vous pouvez venir le constater par vous-même ce gigantesque dépôt sauvage est à côté de la Gare TGV d'Aix,

Nous soutenons ce projet d'Ecopole du Jas de Rhodes et tous autres projets à venir sur la Métropole pour trouver des solutions durables et respectueuses de l'Environnement.

---

## Observation n°4

Déposée le 21 Juin 2019 à 00:29 Par Anonyme

Observation:

Nuisances sonores, nuisances physiques dans nos jardins à ramasser des déchets venant du site.. Sans compter certaines odeurs certains jours, et un trafic régulier de camions transportant matières non dangereuses (liées au BTP, matières plastiques et j'en passe..). Émanation de Gaz d'échappement..

Sans oublier le traitement de l'amiante et l'augmentation des allées-venues des camions toujours à proximité de nos habitations.

La pollution concerne au moins 4 lotissements en 1ère ligne (+/- 200 propriétaires) et tous les habitants de la Gavotte les Cadeneaux Septèmes les Pennes-Mirabeau sans oublier la Bricarde ou L'estaque.

L'important est notre lieu de vie et d'organiser méthodiquement les problèmes de pollution et de nuisances que nous subissons depuis tant d'années.

Le site arrive à terme de sa capacité de traitement et de stockage.

Et une dérogation a été faite.

Je vous fais profiter de plusieurs textes et exemples sur les méfaits de vivre à proximité d'une déchèterie : I- Exemple 1 : le centre de Misérieux

« Le centre d'enfouissement de déchets ultime de Misérieux est situé à proximité d'habitations.

Il a généré en juin 2005, et génère encore à ce jour, des émissions gazeuses à l'intérieur des maisons ; de telles émissions avaient provoqué l'évacuation d'un lotissement à Crégy les Meaux en 1999. La décharge de Misérieux

émet régulièrement des gaz toxiques et mal odorants que les riverains ont le plaisir de respirer, en pensant à ceux dont les décisions prouvent qu'ils n'ont que mépris pour leur santé et celle de leurs enfants. Malgré ces problèmes récurrents et connus, le Maire de Miséricieux, aussi président du syndicat intercommunal en charge du centre d'enfouissement, a donné, à l'encontre de l'avis défavorable de la DDE, son accord pour la construction d'un lotissement à la distance limite légale de la décharge (200 mètres). En mai et juin 2007, les gaz émis par la décharge étaient d'une telle ampleur qu'ils rendirent insupportable la vie des habitants du lotissement ; les lixiviats à l'origine des odeurs sont réputés porteurs de composés aromatiques cancérigènes. Plusieurs réclamations ont été adressées au Préfet de l'Ain pour lui demander d'intervenir.

## II - Les composés toxiques qui émanent d'une décharge

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise certains risques sanitaires liés à la gestion des déchets. Il stipule que ces différents effets peuvent avoir des conséquences sur la santé des populations environnantes si des mesures de prévention et de protection ne sont pas mises en place. Les effets sur la santé de ces émissions concernent les composés suivants :

- le CO
- les NO<sub>x</sub> (NO-NO<sub>2</sub>) - le SO<sub>2</sub>
- l'H<sub>2</sub>S
- les particules fines - les COV
- le benzène
- les dioxines
  
- les furanes
- les métaux lourds (plomb, cadmium, mercure, manganèse)
  
- les micro-organismes susceptibles d'être présents sous forme de bio aérosols (organismes pathogènes, d'origine fécale, présents dans les déchets, organismes

pathogènes ou allergisant se développant durant le compostage ou le stockage, toxines et allergènes libérés par les bactéries et les champignons)

Dans le cadre d'une approche d'évaluation des risques sanitaires, le choix des substances supposées être des traceurs du risque est relativement délicat. Une très grande variabilité de composition et de teneur d'éléments en trace est susceptible d'être rencontrée.

## III- Les risques de maladies graves à proximité des décharges.

Lors des pollutions environnementales, l'exposition de la population se fait toujours à des mélanges complexes de composés cancérigènes divers, dont la majorité reste souvent non identifiée. Or, le risque n'est pas additif, mais multiplicatif. Dans la pratique, les synergies sont fréquentes et parfois très importantes. Les agents cancérigènes présents dans l'environnement sont très nombreux et quoique présents individuellement à des concentrations (très) faibles, en synergie, ils peuvent développer des effets redoutables. De nombreux polluants ne connaissent aucun effet de seuil: pour ces substances, le niveau tolérable sera le niveau zéro. La notion des «normes» appliquées en médecine industrielle, et transposées telles quelles en médecine environnementale, est critiquable. La non-prise en compte de certains mécanismes de carcinogenèse, comme l'absence de seuil pour certains composés, peut aboutir à des conclusions erronées. Par ailleurs, les analyses toxicologiques concernent généralement des adultes en bonne santé et n'ont strictement rien à voir avec les effets potentiels dans la population générale (effets sur les enfants, vieillards, populations à risques, ...). De nombreuses études mettent en évidence l'impact des polluants et en particulier du biogaz sur la population vivant à proximité d'une décharge. Les conséquences sont les suivantes :

- diminution des défenses immunitaires et donc disposition accrue à développer un cancer (Dr Pluygers, cancérologue)
  
- incidence plus élevée des cancers du poumon, de l'estomac et des voies biliaires intrahépatiques chez les riverains (Goldberg et al.)



- risque élevé de cancers de l'estomac, des voies biliaires, de la trachée, des bronches, des poumons, de l'utérus, de la prostate (étude de 1995, site de stockage de déchets solides de Miron Quarry à Montréal, Québec).
- cancer de la vessie ou une leucémie - cancer des cellules du sang - (étude du Ministère de la Santé de l'État de New York)
- formations cancéreuses de vessie (étude de 1984, site de Superfonds de Canard en Pennsylvanie)
- formations cancéreuses de vessie (étude de 1990, centre d'enfouissement des déchets dans le nord-ouest de l'Illinois)
- formations cancéreuses élevées de la vessie, du poumon, de l'estomac et du rectum (étude de 1989, Ministère de l'Environnement portant sur 593 sites de déchets dans 339 comtés américains)
- incidence accrue de leucémie (Nord de la Westphalie en Allemagne)
- enfants atteints de leucémie (étude de 1986 sur des à Woburn dans le Massachusetts)

#### IV- Effets sur la population exemples concrets

Les effets sur les enfants les plus généralement identifiés à proximité d'un centre d'enfouissement de déchets sont le poids de naissance faible et la petite taille. De nombreuses études l'ont démontré :

- a) études réalisées en 1984 et 1989 au Canal d'Amour près des Chutes du Niagara, New York
- b) étude des familles vivant près du centre d'enfouissement de déchets de Lipari dans le New Jersey pendant la période 1971-1975
- c) étude sur la population vivant près du centre d'enfouissement de déchets BKK dans le comté de Los Angeles en Californie en 1997
- d) étude en 1995 auprès des familles vivant près de la Carrière Miron
- e) étude en 1990 dans la région de San Francisco a trouvé un risque multiplié par 1,5 de défauts à la naissance du système cardiovasculaire parmi des nouveau-nés dont les parents ont vécu près d'un site de déchets solides ou dangereux.
- f) Au Pays de Galles, les risques d'anomalies à la naissance ont été doublés chez les familles vivant près du centre d'enfouissement de déchets de Nant-y-Gwyddon.
- g) étude de 1990 sur 590 sites de déchets dangereux dans l'État de New York a trouvé une augmentation de 12 % d'anomalies à la

naissance dans des familles vivant jusqu'à un mile d'un site.

h) étude de 1997 sur les femmes vivant à un quart de miles du site de Super fonds a montré un risque accru double à quadruple d'avoir un bébé avec un déficit du système nerveux central ou une malformation cardiaque.

i) rapport préliminaire en 1997 a constaté 33 % d'augmentation de risque d'anomalies à la naissance chez les bébés nés dans les familles vivant dans les trois kilomètres de n'importe lequel de 21 centres d'enfouissement de déchets dans 10 pays européens. Les chercheurs à l'École de Londres d'Hygiène et de Médecine Tropicale ont récemment passé en revue 46 études sur les effets sur la santé humaine des centres d'enfouissement de déchets. Ils ont conclu "Les sites d'enfouissement des déchets peuvent représenter des risques réels dans certaines circonstances". Ils ont aussi indiqué que le mécanisme exact des rejets dangereux est inconnu.

#### V- Un exemple concret en France

Un rapport de l'inspection générale de l'environnement du 5 Juillet 2001 sur la décharge de Crégy-les-Meaux (77) rappelle que pour le préfet du département de Seine-et-Marne, «l'urgence est d'assurer à ces populations le niveau maximum de protection contre le risque de propagation, et d'explosion éventuelle, des biogaz dans leurs maisons, compatible avec la technologie actuellement disponible et quel qu'en soit le coût ». La décharge, en s'étendant sur des secteurs de la carrière peut-être non prévus à l'origine, s'est approchée de la zone résidentielle de Crégy-les-Meaux et des terrains affectés par la commune à l'urbanisation. Les spécialistes ne pouvaient donc méconnaître les immanquables conséquences qui allaient en découler, en termes d'émission de biogaz et de lixiviats. Il faut déplorer que l'avenir immédiat du site ait été principalement pris en compte sous l'angle de l'aménagement urbanistique et non sous celui de la prévention des risques et nuisances résiduelles. Cette



proximité a engendré des problèmes liés notamment à la présence de biogaz, apparus de manière particulièrement criante à la suite de la rupture, le 15 juin 1999, d'une canalisation de collecte du biogaz située en surface par un engin travaillant sur le site dans le cadre du projet de réaménagement "la coulée verte" de sa partie centrale. Cinq jours après cette rupture, des émanations de biogaz sont constatées dans le lotissement, entraînant l'évacuation de la population (environ 40 personnes pendant 10 jours). Cette situation a conduit la DRIRE à constater qu'aucune garantie ne peut à l'heure actuelle être apportée quant à la sécurité des habitants du lotissement du Clos de Chaillouët, les habitants du Clos Saint Jacques ne paraissant d'ailleurs pas mieux lotis.

#### VI- Risque et distance par rapport aux habitations

Les décharges, principalement d'ordures ménagères en raison de leur teneur en matières organiques, sont susceptibles d'entraîner des pollutions de l'atmosphère, du sol et de l'eau. Les émissions vers l'atmosphère comprennent les gaz majeurs et les gaz mineurs, ou composés organiques volatiles parmi lesquels une série de solvants comme le benzène, l'éthylbenzène, le toluène, le trichloréthylène, et des dizaines d'autres dont les effets sur la santé sont bien identifiés. Des effets immunotoxiques, neurotoxiques et cancérigènes sont fréquents.

Parmi les effets observés on note :

- L'hypersensibilité bronchique et l'asthme, ainsi que d'autres manifestations allergiques. Les troubles de la grossesse (naissances avant terme, fausses couches) sont plus fréquents chez les mères habitant dans un rayon de trois kilomètres autour d'une décharge municipale, et leurs nouveau-nés ont plus souvent un faible poids, inférieur à 2,5 kilos.
- Les malformations congénitales sont plus fréquentes chez les nouveau-nés dont la mère habitait à proximité d'une décharge. L'étude américaine de Geschwind et al. a été confirmée par l'étude européenne de Dolk et al., qui a porté sur un total de 1.089 naissances à proximité de décharges (dont 295 à moins de 3 kilomètres et 794 de 3 à 7 kilomètres), comparées à un groupe « contrôle » de 2.366 naissances ayant eu lieu hors d'une zone à risque.
- Pour les sites belges, en région anversoise, les excédents significatifs ont été trouvés jusqu'à 7 kilomètres des décharges.
- Des effets immunotoxiques jusqu'à huit kilomètres en aval (par rapport aux vents dominants) de la décharge de Cronfestu, dans le Centre, ont été observés. On observe aussi bien des déficiences immunitaires que des réactions hyper-immunes prédisposant aux réactions allergiques et aux maladies auto-immunes comme la sclérose en plaques et certaines formes de diabète et de rhumatisme. Ces altérations peuvent toucher jusqu'à la moitié de la population exposée.
- En Allemagne, une élévation du risque de leucémies a été observée dans un rayon de dix sept kilomètres autour d'une décharge (Greiser et al.), avec une interférence possible due à l'utilisation domestique de pesticides.

Il est indéniable que la proximité d'une décharge peut avoir un impact sur la santé des personnes exposées. Si les décisionnaires en charge du projet de développement de la décharge pouvaient se prétendre jusqu'alors mal informés sur les

risques sanitaires liés aux centres de stockage, ils ne le peuvent plus à présent.

Le dossier que vous avez entre les mains est certes incomplet. Il est le fruit du travail de personnes qui se battent pour préserver leur santé et celle de leurs enfants (des effets cancérigènes pouvant se faire sentir sur plusieurs générations). Elles ne veulent pas devenir les victimes d'un scandale à venir.

Il a fallu en effet des années pour que des études dignes de ce nom révèlent, en France, la toxicité de l'amiante ou l'affaire du sang contaminé. A chaque fois, les décisionnaires cherchaient à masquer et feignaient d'ignorer les conséquences létales de ces pratiques sur les individus.

Cette fois ci, les futures victimes prennent les devants, pour ne pas succomber sous l'irresponsabilité des élus et des administrations.

Vous avez le devoir, dès à présent, de mettre en application le principe de précaution, et de veiller à ce que tout nouveau site de stockage soit éloigné de plusieurs kilomètres de toute habitation.

Nous n'hésiterons pas pour ce faire à employer tous les moyens que les droits français et européen mettront à notre disposition.

Je vous remercie pour votre temps.

C'est long à lire mais il s'agit de l'environnement l'écologie et la santé de nos familles.

---

## Observation n°5

Déposée le 21 Juin 2019 à 00:37 Par Anonyme

Observation:

La décharge du jas de Rhodes participe à la pollution locale à cause de l'enfouissement des déchets et des micro particules qui en émanent mais aussi à cause des centaines de camions qui empruntent les routes proches de nos habitations chaque jour et des gaz CO2 qui en émanent.

Sans parler du bruit constant le jour et la nuit à cause du centre de tri ( les moteurs des engins et des installations restants en fonctionnement ) des poussières quotidiennes qui nous irritent ... des odeurs provoquant nausées maux de tête et étourdissements ... nous sommes contre le développement et la poursuite de toutes les activités de la décharge.

---

## Observation n°6

Déposée le 21 Juin 2019 à 06:56 Par

Observation:

Je suis contre l'extension sollicitée car j'habite juste derrière le centre de tri et je supporte énormément de désagréments que je souhaite voir cesser. Le bruit des camions, les odeurs nauséabondes le matin (régulièrement), la poussière dans l'air qui se dépose dans le jardin et la maison. Les jours de grands vents, des déchets volent et se déposent dans le jardin, la piscine, dans le lotissement également. Le risque lié à la présence d'aimante en plus grande quantité me fait craindre des conséquences graves pour les enfants, mon mari et moi-même. Pour la nature, la présence de ces déchets et matériaux risque de porter atteinte à la faune et la flore. La création d'une petite colline pour cacher les déchets enlèvera la vue sur la chaîne de l'étoile.

Nous avons acheté en 2018 sachant que le site devait fermer prochainement. Cette extension pour près de 10 ans porte atteinte à notre projet de vie.

Cordialement

---

## Observation n°7

Déposée le 21 Juin 2019 à 08:50 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre l'autorisation de poursuite et de développement de la décharge comme la plupart des milliers résidents du quartier du jas de Rhodes, de la Gavotte, des cadeneaux et plus particulièrement Bouroumettes au vu des nuisances que nous subissons depuis plus de 20 ans, ainsi que des diverses questions que nous nous posons concernant notre santé. Aujourd'hui il est clair que les émanations de particules sont loin d'être contrôlées sous toutes les formes, se pourrait-il que celles-ci soient nocives pour nos enfants, nourrissons, ou personnes fragiles et âgées ?

De plus le bruit des tractopelles ( Bips de chantier) de l'usine de tri, des camions ( plus d'une centaine par jour provenant de toute l'europe y compris Espagne) déversant leurs déchets et les pollutions associés sont des nuisances extrêmement importantes au quotidien...la poussière projeté par le vent dans nos maisons et piscine



...irritant nos yeux. Enfin les odeurs infectes au quotidien lorsque nous sommes en train de manger ou de boire dans nos maisons ou sur nos terrasses.

M. Le commissaire enquêteur, la zone s'est énormément urbanisé depuis plus de 20 ans, et la politique municipale continue en cette voie car anciennement ZAC, le quartier a été classé en zone urbanisé en 2012... de plus en plus de permis sont accordé pour preuve en 10 ans s'est 3 lotissements qui se sont construits, sans compter les habitations environnantes. Il est tout à fait incohérent de poursuite et voir développer pendant encore au moins 10 ans et plus car les centre de trie n'ont pas de durée de vie donc l'implantation d'usine de trie pourrait durée à vie .... avec les nuisances associés ( bruit, passage de camions...)

Il faut donc que cela cesse... nous souhaitons que le site entier (centre de trie et centre d'enfouissement) ferme définitivement en 2022 comme cela été prévu par le précédent arrêté préfectoral.

Notre ville n'est pas la poubelle du département, et selon l'intérêt général et les droits de l'homme nous n'avons pas à subir ces nuisances industrielles en effet beaucoup de personnes ont décidé s'installer sur la commune et dans ces quartiers en ayant à l'esprit que la decharge serait ferme maximum en 2022, ne brisez pas les espoirs des gens...

Enfin, notez bien que la valeur de nos modestes maisons en sera impacté grandement si le site se développe ou se poursuit ...

nous souhaitons donc que le site ferme définitivement.

Cordialement.

—

## Observation n°8

Déposée le 21 Juin 2019 à 09:22 Par Anonyme

Observation: Bonjour,

Nous sommes de la Gavotte, nous avons été fortement impacté la famille et moi lors de l'incendie du site de l'an dernier, à cause des fumées toxiques... problèmes respiratoires pendant plusieurs jours en continue...

l'impossibilité de rester chez soi... et les fumés sont descendues jusqu'à Marseille... Si les fumés se propagent de cette manière, n'oublions pas qu'au quotidien c'est toutes les particules néfastes (amiantes, rejets d'émanation dû à la décomposition...) qui elles aussi se propagent. Les vents étants très importants sur la commune il me semble que l'implantation du site à cet endroit est très mal pensé. Nous souhaitons que le site ferme définitivement.

Cordialement.

—

## Observation n°9

Déposée le 21 Juin 2019 à 09:29 Par Anonyme

Observation:

Ci-joint une petition contre la poursuite de la décharge, contre le déplacement du pilote, contre le développement de l'activité de trie. Pour la fermeture définitive du site du Jas de Rhodes sur toutes ses activités en 2022.

1 document joint.

—

## Observation n°10

Déposée le 21 Juin 2019 à 11:42 Par Anonyme

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur par la présente nous souhaitons vous faire part de nos observations. Nous sommes absolument contre la poursuite du site. Nous étions à la réunion du 20 juin à l'hotel de ville et nous tenons à vous préciser que rien ne pourra nous disposer à accepter la poursuite des activités de trie ou d'enfouissement, ni la mise en place de butes, ni l'implantation d'arbres... car notre vie est chamboulée chaque

jour à cause du site... ses bruits, ses odeurs, sa pollution... aucun arbre ne pourra cacher cela... nous vous demandons de bien vouloir rendre un avis défavorable pour ce projet. Nous sommes très nombreux de cet avis mais malheureusement peu de monde sont informés comment faire pour se faire entendre, les panneaux affichés dans les rues étant écrit trop petits pour que les gens se rendent compte qu'une enquête est en cours, nous sommes en train de faire circuler des pétitions un peu partout... nous n'hésiterons pas à faire des recours ou à créer des associations spécifiques pour lutter contre ce site qui développe énormément de nuisances pour les habitants des pennes mirabeau.

## Observation n°11

Déposée le 23 Juin 2019 à 17:23 Par Anonyme

Observation:

Monsieur

Nous sommes contre l'extension de la Sita.

Ce projet est à abandonner car cela permettrait d'éviter :

1) de déplacer le pylône à haute tension, 2) de terrasser une zone à fort enjeu  
3) d'impacter voire de détruire plusieurs groupes taxonomiques en protection nationale et régionale : flore, des invertébrés, de reptiles (dont le lézard ocellé), de chiroptères entre autres.

La demande de dérogation de Suez pour la destruction de la flore et la faune protégée en raison d'une insuffisance de site sur le département et du coût élevé de création de nouveaux sites ne nous semble pas pertinente. En effet, nous considérons que la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature est très claire elle est d'ailleurs fixées par des arrêtés ministériels en application du code de l'environnement dont l'article L. 411-1. Trois conditions doivent être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

1- se trouver dans l'un des cas suivants :

- a. Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b. Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c. Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d. A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e. Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ; »

2-qu'il n'y ait pas d'autre solution ayant un impact moindre (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...);

3- que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Or ici aucune des conditions ne sont remplies il nous semble donc inconcevable de valider juridiquement le projet d'extension du site sur sa partie ouest protégée.

De plus selon l'article 33 partie VI de l'Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux :

« L'installation est exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. »

Or de nombreux témoignages des riverains locaux et d'observations sur l'application publique « Air signalement » de la DREAL mettent déjà en avant à ce jour des bruits constituant une gêne très important pour les habitants provenant à la fois du centre de trie et du centre d'enfouissement. Donc il semble évident que l'extension du site avec la création d'un Nouveau Centre de trie d'une plus grande capacité et l'extension de la zone d'enfouissement serait un problème encore plus important et non



respectueux de la loi.

Pour toute ces raisons nous vous prions de donner un avis négatif à l'enquête afin de cesser définitivement l'exploitation du site au niveau du centre de trie et du centre d'enfouissement.

## Observation n°12

Déposée le 23 Juin 2019 à 18:12 Par Anonyme

### Observation:

Nous observons que le site du jas de Rhodes ne respecte pas l'article 66 de l'Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

« Art. 25.-L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.

Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (" bruit de fond ") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m<sup>2</sup>/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.

Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Or la dernière observation sur la qualité de l'air en terme sanitaire d'un organisme indépendant comme Atmosud remonte à 2012.

Il serait donc irresponsable de pouvoir rendre un avis sur la possibilité de poursuite du site sans n'avoir aucune information sur la qualité de l'air aux environs qui pourrait entraîner et des risques en terme de santé au niveau de la population avoisinante composée d'enfants en bas âges, bébés, personnes âgées, personnes fragiles, adultes...

De plus selon l'arrêté préfectoral portant sur la réglementation du fonctionnement de stockage de déchets non dangereux 5 janvier 2015 : les zones de stockage des déchets jets ne doivent pas dépasser 5000m<sup>2</sup> pour éviter l'émission de gaz odorants et dans ce projet on nous expose que la nouvelle zone de stockage fera 6000m<sup>2</sup>, il est donc évident que les odeurs risquent d'être présentes de manière encore plus forte.

Pour toute ces raisons et dans le doute, nous vous demandons de bien vouloir refuser ce projet.



---

## Observation n°13

Déposée le 23 Juin 2019 à 19:08 Par Anonyme

### Observation:

En lisant le projet du site, tout comme la commission d'enquête publique sur la gestion des déchets selon ses conclusions publiées en Mai 2019, "la commission est néanmoins surprise de constater que dès à présent des dispositions dérogoires au projet de plan (stockages inter bassins, capacité supplémentaires d'enfouissement), ont été prises pour faire face aux difficultés dues aux insuffisances locales des capacités de stockage sachant que ces problèmes sont connus de longue date. Cela ne peut que nuire à la crédibilité du plan" je suis réellement stupéfait que la principale motivation pour la poursuite du site et son développement par la région soit principalement l'absence d'alternative. Une telle décision ne devrait pas être jugé valide uniquement par le fait d'être au pied du mur. Depuis plus de 20 ans que cette décharge existe, les autorisations ont déjà notifié que l'exploitation du site de devrait pas dépasser 20 ans, aujourd'hui tout le monde semble trouver normal que n'ait été entrepris depuis : aucune création de nouveaux sites dans des zones plus propices, aucune alternative à l'enfouissement,... et ce sont toujours les mêmes qui du coup subissent pour les autres. Une question : Où est l'intérêt général ici ? La population locale paye ses impôts, ses taxes, comme les autres, elle aurait donc droit aux mêmes conditions de vie... peut-être allez vous me dire que cela est ainsi et on doit supporter des nuisances un peu partout, aéroports, gares, ... et autres, je vous répondrais la chose suivante : ce n'est pas une situation normale. développer une industrie de manière conséquente (centre de trie de 90000t/an) et enfouissement déchets ménagers et d'amiant ciment, entraine beaucoup plus de nuisances que tout autre type de situation : Pollution visuelle, pollution auditive, pollution olfactive, pollution de l'environnement, destruction d'habitat naturel faune et flore, risque sanitaire, pollution atmosphérique (poussière et CO2 avec plus de 100 camions par jour), poussières... et tout ca en sachant que le site ne respecte même pas ses obligations comme le cite une journaliste dans un article le 2 décembre 2016 (cf pièce jointe) " sur les quinze installations de stockage inspectées plus de la moitié d'entres elles font preuve d'importants non-conformités, deplore la préfecture. ... en sommes toutes les décharges du département posent problème : ... Le jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau... elles enfouissent des déchets qui ne devraient pas l'être...gérée par Sita, une filiale du géant Suez, la décharge du Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau a fait l'objet d'un contrôle anticipé fin 2015. Elle totalise à elle seule deux mises en demeure cette année, en janvier et en juillet. D'autres part elle a continué à accueillir des déchets d'autres départements, ce qui lui était interdit au vue de la pénurie à venir de capacités locales de stockage. D'autre part, les inspecteurs y ont aussi observé plusieurs chargements constitués en très grande majorité de déchets d'emballages recyclables ou encore un téléviseur à tube cathodique, très polluant. Le comble est que ce site est adossé à un centre de tri et à une déchèterie." Concernant le problème du bruit, il est normalement totalement interdit selon l'arrêté préfectoral d'utiliser "des sirènes, avertisseurs ... gênant pour le voisinage" et pourtant les habitants des pennes pourront témoigner que le site émet notamment des bips constant notamment lors de reculs d'engins, absolument insupportables.

Au vue de ces éléments nous demandons à la commission chargé de l'enquête publique de rendre un avis défavorable au projet de la décharge du Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau.

4 documents joints.

---

---

---

---

---

## Observation n°14

Déposée le 24 Juin 2019 à 00:31 Par Anonyme

### Observation:

Lorsque le site avait fait sa demande de poursuite d'activité il y a 10ans c'était la même chanson, on nous a fait croire que tout serait merveilleux, pas d'odeurs, pas de bruits, aucun dérangement, aucune nuisances ni pollution, un site écologique, pleins de bonnes intentions pour la société, un environnement magnifié par des



aménagement paysagers et j'en passe... résultat : aucun miracle !! Bien entendu que rien n'est ne va on parle d'une décharge soyons clair ce qui dans la réalité signifie : papiers partout, plastiques partout, oiseaux partout, poussières partout, rejets malodorants, camions toutes les 5 minutes. Arrêtons de se voiler la face la seule solution qui pourrait éviter ces nuisances serait la fermeture du site. Car la situation déplorable de ce jour peut devenir catastrophique d'ici encore 10 ans. Mme le maire allez vous répondre aux besoins de vos habitants et les écouter ? Car cela est votre rôle ... Nous vous remercions par avance de votre engagement à donner un avis défavorable à ce projet.

---

## Observation n°15

Déposée le 24 Juin 2019 à 00:53 Par Anonyme

Observation:

Ah l'argent l'argent ... j'ai entendu Mme le maire des Pennes Mirabeau énoncer lors de la réunion publique que la décharge ramènerait environ 650 000 euros par an à la collectivité en droit de passage ... j'ai envie de dire et alors ?? Le but d'une mairie n'est pas de récolter de l'argent ni de créer de la valeur ajoutée mais de servir l'intérêt public et principalement celle de sa population, sinon qui le ferait ? Et les politiques ne serviraient à rien !!! Les technocrates seraient bien plus efficaces...et on ne parlerait même pas d'écologie !! Je vous prie de veiller à ce que les décisions ne soient pas prises sur ce critère ... vous en remerciant par avance...

---

## Observation n°16

Déposée le 24 Juin 2019 à 10:12 Par Anonyme

Observation:

Depuis quelques semaines que je sais que la décharge souhaite continuer ses activités voire se développer je suis totalement dépressive, j'envisage sérieusement de vendre ma maison. J'ai acheté ma propriété dans ce quartier du Jas de Rhodes en étant persuadé comme tous les habitants que le site fermerait en 2021. Maintenant, on nous annonce une prolongation de plus de dix ans. Je crains que cette information ne fasse diminuer la valeur de ma propriété, et où irais je alors ma famille et moi ? Je ne trouverais jamais la même villa pour le même prix. Je suis donc contre l'extension des activités de la décharge et la prolongation de ses autorisations d'exploitation.

---

## Observation n°17

Déposée le 24 Juin 2019 à 13:29 Par Anonyme

Observation:

Depuis plusieurs décennies Les Pennes Mirabeau hébergent des décharges, alors que l'exploitation devait prendre fin, on nous annonce qu'elle va être reconduite et qu'en plus elle va héberger du stockage d'amiante ! Nous subissons déjà de nombreuses nuisances depuis des années en tant que proche riverain :

- olfactives : une odeur nauséabonde arrive jusque chez nous et il est impossible d'ouvrir nos fenêtres.
- sonores : le va et vient des camions commence dès 5h du matin, puis le bip sonore des tracteurs travaillant sur le site nous empêche de dormir fenêtre ouverte.
- visuels : le stationnement pendant la nuit de poids lourds aux abords du site en attendant l'ouverture.
- polluantes : de nombreux plastiques s'envolent et arrivent sur nos terrains, l'émission de CO2 par les camions, la contamination des nappes phréatiques.

Un incendie a eu lieu en 2018 sur la zone d'enfouissement, une fumée noire s'est dégagée jusqu'à Marseille, et si de l'amiante avait été présente, de nombreuses particules se seraient envolées. La texture fibreuse et la composition chimique de l'amiante font de ce matériau un produit nocif. L'inhalation des fibres ou de la poussière d'amiante peut provoquer des maladies graves telles que l'asbestose (qui entraîne une diminution de la capacité

respiratoire), le cancer du poumon, le mésothéliome (cancer de la plèvre ou du péritoine) ou le cancer du larynx. La nocivité de l'amiante est démontrée depuis de nombreuses années déjà.

Les premières habitations ne sont qu'à 40 mètres de la limite.

Nous considérons alors que l'emplacement choisi n'est pas acceptable, en plus des risques sanitaires, la topologie du terrain a déjà été énormément modifiée par l'exploitation du site depuis 20 ans !

Nous ne souhaitons également que la mairie soit solidaire et refuse ce projet pour proposer aux Pennois un meilleur cadre de vie. Il n'est pas entendable que la redevance versée par Suez puisse décider de notre santé !

—

## Observation n°18

Déposée le 24 Juin 2019 à 13:33 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre ce projet qui met en péril nos habitations et la santé de nos enfants.

—

## Observation n°19

Déposée le 24 Juin 2019 à 13:39 Par Anonyme

Observation:

Je suis propriétaire d'une maison dans le lotissement juste à en limite de la décharge.

Il est impensable de voir se développer ce site alors que l'urbanisation du Jas de Rhodes est en pleine expansion, que le nombre de riverains ne cesse d'augmenter.

Le site génère déjà beaucoup de nuisances pas toujours maîtrisées (olfactives, sonores, visuelles, pollution atmosphérique...), ainsi que ses abords avec un nombre très important de poids lourds qui circule à vive allure (j'ai faillit me faire "couper en 2" ce matin au rond point des célibataires...!).

Certes, il y a une route dédiée à la circulation de ces camions, mais cela ne doit pas servir de prétexte à l'extension de CE site.

Les résultats présentés dans l'étude d'impact ne doivent pas se contenter de dire que les effets sont faibles car cachés par la pollution engendrée par l'autoroute A55.

Les impacts de cette déchetterie s'ajoutent à ceux de l'A55, ce qui est déjà suffisant.

Lorsque j'ai acheté mon terrain, on m'a annoncé, comme à tous les riverains de la zone, que la décharge allait fermer.

Je suis donc contre le développement du site car les nuisances ne feront qu'augmenter. Déjà aujourd'hui, on constate des manquements: envois importants de papiers/plastiques pour la partie visible, mais la partie invisible ? Elle ne se voit pas mais elle est bien ressentie (odeurs, irritations oculaires, nasales...).

Il est certains que l'enjeu environnemental et la réglementation européenne demande le développement des centres de tri et valorisation, mais étendre ce site à proximité des habitations, qui ne cessent de se multiplier depuis 10 ans au Jas de Rhodes, est une aberration et engendrera de nombreux problèmes de santé et environnementaux (2 sites de protections sont recensés sur la zone de la déchetterie: une ZNIEFF et un arrêté Préfectoral de protection du Biotope).

Malgré ce qui est dit dans l'étude d'impact, une telle ICPE avec de tels volumes ne peut pas être compatible avec tous les logements voisins, sans nuire à la santé.

—

## Observation n°20



Déposée le 24 Juin 2019 à 14:05 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre l'extension de la déchèterie pour la simple raison qu'aujourd'hui le nombre d'habitations au Jas de Rhode a explosé depuis 10 ans et les effets d'un site encore plus développé ne seront pas nuls sur la population. Le site devait fermer en 2022, nous voyions enfin de bout du tunnel, mais ce projet a noirci notre avenir. Que vont devenir nos maisons? A quels prix pourrons nous revendre? Car il n'est pas envisageable de vivre à proximité d'un site qui va générer autant de nuisances...

NON au développement du site.  
OUI à la cessation d'activité de la déchèterie.

---

## Observation n°21

Déposée le 24 Juin 2019 à 15:41 Par [REDACTED]  
[REDACTED]

Observation:

Nous ne voulons pas que la société Suez s'agrandisse et enfouisse des déchets contenant de l'amiante car ce sont des produits extrêmement dangereux. Il y a des habitants et habitations proches comme la nôtre!!

---

## Observation n°22

Déposée le 24 Juin 2019 à 17:43 Par [REDACTED]  
[REDACTED]

Observation:

Je suis contre le projet pour les raisons suivantes :

Le risque augmente alors que nous n'avons aucune compensation. Pourquoi assumerions-nous la double peine : prolonger les nuisances et ajouter du risque incendie et stockage amiante.

Plus de pollution : nombre de camions

Plus de risque d'accident circulation de camion

Plus de pollution circulation de camion

Rapprochement de la ligne haute tension de mon lotissement " lot le littoral 2"

Nous avons accepté une situation en 2007 qui devait s'arrêter en 2020. Pourquoi devrions-nous assumer cette prolongation sans contrepartie ?

La dévaluation de nos terrains est aussi une incidence directe du projet : devons-nous aussi assumer cette

d'évaluation sachant que nous assumons déjà les nuisances depuis 12 ans !!! C'est insupportable et inadmissible !

L'impact sur la santé de nos enfants en sus n'est pas pris en compte car les impacts gaz, lixivats et vol d'amiante dans un contexte très venteux est pris en charge. 100m ne suffisent pas à nous protéger quand on a 80km/h

de vent 5 jours de vent par mois. Je ne parle même pas des fumées d'un incendie, ce qui est la cause d'accidents la plus probable pour ce genre d'installation.

1 document joint.

---

---

## Observation n°23

Déposée le 24 Juin 2019 à 19:20 Par Anonyme



Observation:

Bonjour,

Je suis contre ce nouveau projet et pour qu'en 2022 cette déchetterie ferme enfin comme il était prévu !

J'habite le lotissement proche de la déchetterie, nous subissons ma famille et moi toutes les nuisances que peut engendrer une décharge proche d'habitations, à savoir les odeurs nauséabondes constantes, les déchets de plastiques et autres que l'on peut retrouver dans nos jardins, le bruit incessant des camions qui passent et repassent non stop toute la journée et font de notre quartier un endroit dangereux car ils ne respectent pas les limitations de vitesse et détériorent nos routes, les sons des radars de recul que nous entendons toute la journée. Et maintenant la mise en danger pour notre santé à cause de ces nouveaux dépôts d'amiantes. Que vont devenir nos maisons ? Certainement dévaluées !!

Cette décharge devait fermer en 2020 ! Et elle doit fermer !! Il est hors de question que nous continuions à subir toutes ces gênes et nuisances ! Hors de question de mettre nos enfants en danger ! Tous ça pour du profit !!

---

## Observation n°24

Déposée le 24 Juin 2019 à 20:51 Par Anonyme

Observation:

C'est une honte d'avoir une décharge à proximité des habitations... déchets = argent = magouilles ... honte aux écologistes de ne rien faire

---

## Observation n°25

Déposée le 24 Juin 2019 à 22:24 Par Anonyme

Observation:

Il est 22h20 un lundi soir et on entend du bruit en provenance du centre de tri à côté, je dois dormir je me lève tôt, impossible de fermer les yeux avec ce bruit... comment est-ce possible d'avoir ce type d'installation à proximité ? Je n'ose donc même pas imaginer si le centre s'agrandit... inutile donc de vous préciser que je suis contre la création d'un nouveau centre de tri et je souhaite la fermeture définitive de celui-ci.

---

## Observation n°26

Déposée le 24 Juin 2019 à 22:56 Par

Observation:

Marre, on nous raconte des âneries. Depuis 26 ans que nous habitons là, on nous promet la fermeture de la décharge et au lieu de ça, on agrandit.

On accueille les déchets de toute l'Europe et on meurt à petit feu à cause de la pollution que l'on subit tous les jours. Marre, marre, marre.

---

## Observation n°27

Déposée le 25 Juin 2019 à 07:50 Par

Observation:

J'habite au  au domaine du plateau de Rhodes.

De juin à septembre, les jours de chaleur, je sens chez moi des odeurs de poubelles qui nous empêchent de rester

dehors. Régulièrement j'appelle le responsable du site et il y a souvent des dysfonctionnements : déchets non recouverts, réception des déchets de poubelles non prévues initialement, barrière odorisante en panne.... Je souhaite que le nécessaire soit fait pour éviter ces odeurs en été qui nous empêche d'aller dehors. Également concernant le nouveau projet je suis inquiet pour le traitement de l'amiante qui est prévu.... J'espère que le nécessaire sera fait

---

## Observation n°28

Déposée le 25 Juin 2019 à 09:05 Par Anonyme

Observation:

Je possède un puits au jas de Rhodes, j'ai fait des analyses d'eau et le laboratoire m'a dit que je ne pouvais pas m'en servir même pour remplir ma piscine ou arroser mon jardin et que même avec un filtre on ne pourrait pas la rendre buvable ... odeur pour voisin habitant les bouroumettes ... la décharge se trouvant en amont serait elle responsable d'une pollution des eaux souterraines ? En tout cas il se peut que l'eau soit contaminée par elle. Je souhaite évidemment qu'elle ferme et je suis contre le projet de développement.

---

## Observation n°29

Déposée le 25 Juin 2019 à 09:37

Observation:

Ce dossier de demande relatif à l'écopôle du Jas de Rhodes est conforme aux attentes du Plan Régional PACA et contribuera aux besoins en moyens de traitement pour plusieurs filières à destinations des déchets des Entreprises et des Collectivités du Bassin de vie concerné, aussi la FNADE PACA considère que cette demande est indispensable au bon fonctionnement des collectivités et au développement des entreprises de la zone concernée, le tout favorisant l'économie circulaire.

---

## Observation n°30

Déposée le 25 Juin 2019 à 10:10 Par

Observation:

Nous habitons au lotissement le littoral 2, très proche du centre de tri. Nous subissons déjà des nuisances, que cela va-t-il être avec l'agrandissement !!!

Par nuisance j'entends les odeurs nauséabondes les jours de grosse chaleur et les jours de vent, où on ne peut même pas aérer sa maison tellement que ça pue. Le bruit incessant des camions qui font le va et vient (et pas que des camions d'entreprises françaises !!!). Avec l'augmentation du tonnage ces nuisances vont être décuplées !!

Sans parler des centaines de papiers que l'on doit ramasser dans nos jardins lors de gros coups de vents !!

Nos maisons sont dévaluées à cause de toutes ces nuisances !!!

Quels sont les risques sanitaires ? Avec un dépôt d'amiante à côté de nos maisons !!! Quels sont les risques pour nos enfants ??? Nous avons déjà des migraines, des allergies.

L'année dernière un incendie s'est déclaré dans le centre de tri, je vous laisse imaginer ce que l'on a dû respirer !!!

Egalement avec l'augmentation de rotations des camions la pollution va encore augmenter sans parler des dégradations de nos routes, les trottoirs proche de la déchèterie sont complètement explosés.

Il faut que l'on pense tenir compte de tout cela.



---

## Observation n°31

Déposée le 25 Juin 2019 à 12:00 Par Anonyme

### Observation:

Avec un chiffre d'affaires de 172 783 732 euros / an en moyenne et un résultat annuel de 3 341 843 euros en 2016, et ce depuis 20 ans, Suez Méditerranée, aurait dû être capable de trouver une solution pour la gestion des déchets d'utilité publique avec la création de nouveaux sites qui ne nuirait pas à la population locale... Alors quand j'entends, des propos comme : "le projet est conforme aux attentes du Plan régional PACA et contribuera aux besoins en moyens de traitement pour plusieurs filières" j'ai envie de dire que la mairie et les organismes publics se foutent de nous ! dans quel monde vit-on ? l'argent est il le seul moteur de l'humanité, ou va t'on vraiment parler enfin de développement durable ? la pollution ? c'est la décharge la première qui en est responsable... et je vois même qu'elle demande une dérogation pour la destruction d'habitats naturels et on ose parler d'écologie ! Evidemment que Suez a plus de moyens que nous pour persuader les autorités de valider le projet, mais ne devrait on pas entendre la population qui hurle son désespoir de 30 ans de nuisances ! je suis sûre que Suez saura trouver un moyen de s'implanter ailleurs ... elle a déjà un très gros site sur Istres et je ne doute pas qu'elle a déjà les provisions nécessaires si le site venait à ne pas renouveler ses autorisations. Quand à la recommandation soit disant de la FNADE PACE, je dirais que d'après son propre rapport, uniquement moins de 6% des déchets du bâtiment se retrouvent dans des décharges publiques ... mais malgré tout 67% sont valorisés donc il me semble que ce projet ne serait pas du tout utile pour les professionnels du bâtiment.

D'autant que les déchets du bâtiment n'ont pas à se retrouver dans des décharges situés à moins de 100m pour certains du public. Ce qui est considéré comme déchets non dangereux amiante ciment, métal, bois, plâtre, isolants,... n'en sont rien. Tout est traité avec des produits chimiques et le plâtre, les isolants et l'amiante sont les plus toxiques... il est logique de penser que leur décomposition naturelle contamine les sous sols et d'autant plus que les enfouissement se superposent sous des dizaines voire des centaines de couches depuis 30ans et 20 ans en ce qui concerne SUEZ Méditerranée.

Merci donc à l'enquêteur public, M. Germain, et par la suite au Maire, Mme Slissa, et aux conseillers municipaux des Pennes Mirabeau, qui ont un rôle primordial de médiateur entre leurs citoyens et les organismes privés qui s'enrichissent depuis 20 ans en profitant des avantages de notre commune, de donner un avis défavorable et de mettre fin au projet.

Vous en avez la possibilité et vous devez montrer l'exemple à la France entière que les gens passent avant l'argent. Vous n'en sortirait que plus glorifié pour les prochaines élections en montrant votre intérêt pour les pennois, ceux que vous êtes censés protéger. Merci pour cela.

Cordialement.

---

## Observation n°32

Déposée le 25 Juin 2019 à 12:17 Par Anonyme

### Observation:

Monsieur l'enquêteur,

Je pense que les gens qui ne sont pas touchés ne peuvent pas comprendre ... soyons clair voila ce que représente réellement de vivre à proximité d'une décharge :

- Survenu de crises d'asthme chez des enfants n'en ayant jamais eu avant d'habiter à proximité et personnellement mon mari fait de l'asthme alors qu'il n'en faisait pas avant
- odeurs de pourri,

- plastiques qui volent partout dans nos jardins ( voire photos)

Et quand j'entend « Mais vous étiez au courant avant d'y habiter ?! » J'ai envie de dire on ne sait jamais comme ça se passe réellement avant d'y habiter ... et que nous pensions ( tel que nous l'avez annoncé la municipalité ) que la décharge fermerait en 2020 maximum... jamais nous aurions imagine qu'elle reconduise une demande ... nous pensions que la mairie stopperait tout ça vu qu'elle a augmenter tripler voire quadrupler la populations vivant dans ce quartier ... pour suivre donc la logique d'urbanisation de la zone et d'encassement de toutes les taxes locales associées, je pense qu'il est temps de faire le nécessaire ! Soyez logique !

---

## Observation n°33

Déposée le 25 Juin 2019 à 13:45 Par Anonyme

Observation:

Bonjour

Il est inadmissible a des fins commerciales d'autoriser si proches des habitations le traitement de l'amiante connu pour sa dangerosité.

---

## Observation n°34

Déposée le 25 Juin 2019 à 15:29 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre ce projet de développement de l'échopole du Jas de Rhodes d'autant plus que les habitants de la commune subissent déjà actuellement de nombreux problèmes relatifs à la décharge.

Inutile de préciser que nous étions heureux en pensant que nous étions presque au bout de ces 60 ans d'exploitation de ce site. Au lieu de cela nous apprenons non seulement que la décharge ne va pas fermer mais en plus qu'il y aura une extension de 6000 m2, qu'elle traitera des "déchets non dangereux" ??, mais aussi qu'elle va enfouillir de l'amiante.... Tout cela ne laisse rien présager de bon. Cela va surtout générer des problèmes supplémentaires pour les habitants de la commune. Pour les raisons suivantes je m'oppose à ce projet :

-Extension du site = proximité accrue des habitations (40 m pour certaines)

-Ligne à haute tension déplacée, donc plus proche des maisons quand on sais les perturbations que cela peut cause... -Le trafic va croitre = 100 camions de plus par jour = gêne circulation, polution sonore, polution de l'air...

-Risque sanitaire par rapport à l'amiante

Sans compter sur une dévaluation certaine de nos logements

---

## Observation n°35

Déposée le 25 Juin 2019 à 20:37

Observation:

Nous nous opposons à la prolongation de l'exploitation de la décharge car elle apporte de plus en plus de nuisances de jour comme de nuit que ce soit sonores ou olfactives.

De plus quand les températures deviennent caniculaire l'odeur est tout simplement insupportable au point de fermer maison et véranda et d'éviter les invitations amicales car nous ne pouvons pas manger dehors.

Au niveau des nuisances sonores tous les jours on entend les camions et autres engins faire les va et vient, creuser, circuler avec les bips incessants des machines.....

Il y en aurais encore beaucoup à dire.....

C'est devenu immonde car par grand vent les déchets volent, les oiseaux nuisibles viennent même fleurter avec les poubelles des habitations et faire une promenade sur ce massif qui était autrefois magnifique donne maintenant envie de vomir.....

Une exploitation désastreuse des déchets.....

---

## Observation n°36



Déposée le 25 Juin 2019 à 20:44 Par

Observation:

Notre belle commune n'a pas besoin de plus de flux de déchets.

Elle subit déjà difficilement le trafic actuel avec le flux de poids lourds important de la déchetterie.

D'ailleurs ces poids lourds sont très peu contrôlés, personnes ne semblent s'intéresser à leurs excès de vitesse dans l'assassin, le fait qu'un sur deux roule débâché perdant bon nombre de débris et sacs plastiques en route.

Ne parlons pas des particules que nos enfants respirent.

Dès qu'il fait chaud ou qu'il manque de vent sur le plateau tous le monde renifle l'odeur nauséabonde de la décharge.

Et pour terminer, si vous vous promenez autour de la décharge vous verrez qu'elle est totalement perméable et que les déchets légers voyagent jusqu'à échouer dans la végétation environnante.

Bref, si le traitement des déchets est bien quelque chose de nécessaire, il est important pour les péninsulaires de ne pas parler d'agrandissement ou d'augmentation, mais plutôt et surtout d'amélioration de la qualité du traitement !

Cédric

---

## Observation n°37

Déposée le 25 Juin 2019 à 22:10 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre l'extension de la déchetterie, pour des raisons d'environnement et de santé.

Un exemple concret, nous sommes jeudi 25 juin 2019, il est 22h05 et on sent la déchetterie! Génial si nous avons des invités...! Heureusement que non, nous pouvons donc nous calfeutrer dans la maison, située bien sûr à proximité de la décharge actuelle, et encore plus près lorsque le centre de tri s'agrandira!

Je suis contre le projet et pour la fermeture de ce site!!!

---

## Observation n°38

Déposée le 25 Juin 2019 à 22:47 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre le projet d'extension de la décharge et pour sa fermeture effective en 2022 comme convenu en effet ce soir encore nous avons essayé de manger sur la terrasse ... impossible ... des odeurs nauséabondes ... du bruit du centre de tri... car les moteurs tournent toute la nuit et là il est 22h30 et toujours ce bruit incessant et cette odeur horrible ! Quand cela va-t-il s'arrêter ?! Nous espérons une réaction rapide des autorités publiques négative à la poursuite des activités de la décharge.

---

## Observation n°39

Déposée le 25 Juin 2019 à 23:56 Par Anonyme

Observation:

Il faut stopper cette décharge

---

## Observation n°40

Déposée le 26 Juin 2019 à 00:52 Par Anonyme



Observation:

La CNIID (Centre national d'information

indépendante sur les déchets ) présente les risques sanitaires et environnementaux des décharges publiques , en voici un extrait : « LES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans les décharges d'ordures ménagères, c'est la décomposition des biodéchets qui génère, au contact des autres déchets, les principales pollutions.

#### LA POLLUTION PAR LES LIXIVIATS

Les biodéchets stockés dans les casiers de la décharge libèrent plus ou moins rapidement l'eau qu'ils contiennent. Ces jus, auxquels se mêlent les eaux de pluie qui percolent depuis la surface des casiers sont appelés lixiviats. Ils concentrent les polluants et substances toxiques contenus dans les déchets mélangés, notamment les métaux lourds. Les lixiviats sont une menace pour les sols et la ressource en eau :

Certains centres de stockage ne sont pas équipés de membranes de protection au fond des casiers, les lixiviats pénètrent donc directement dans le sol et peuvent rejoindre une nappe phréatique, polluant ainsi la ressource en eau.

Pour les décharges qui possèdent une membrane de protection disposée dans le fond des casiers, elle peut limiter la pollution des sols par les lixiviats au début de la vie de la décharge mais pas sur le long terme. Il n'existe pas de matériau synthétique à durée de vie infinie. Aussi, même si une membrane est installée, la pollution est simplement déplacée dans le temps.

Des fuites de lixiviats chargés en polluants et substances toxiques peuvent donc se produire dans l'environnement autour du site de la décharge, mettant en danger les végétaux, les animaux qui les ingèrent et, au sommet de la chaîne alimentaire, l'homme. L'homme est plus directement touché lorsque la décharge se situe à proximité d'une nappe phréatique alimentant la population en eau potable.

#### LA POLLUTION PAR LES GAZ

La décomposition des biodéchets mis en décharge produit également du biogaz, principalement composé de méthane. La loi oblige les exploitants à mettre en place des systèmes de captation de ce gaz. Cependant, ces systèmes ne sont que partiellement efficaces et une partie des gaz s'échappe dans l'atmosphère. Le biogaz capté et non utilisé est quand à lui brûlé dans des torchères, pour lesquelles la réglementation est peu exigeante, entraînant dans l'air le rejet de fumées dans lesquelles disparaissent des polluants, notamment des métaux lourds.

#### DES IMPACTS DIFFUS DIFFICILEMENT ÉTUDIABLES

Les pollutions engendrées par les décharges, et leurs impacts sanitaires et environnementaux sont difficiles à déterminer avec certitude car ils sont diffus dans le temps et dans l'espace. Plusieurs polluants interagissent dans des milieux naturels différents (air, sol, eaux etc.) sur le long terme. Les liens de causalité entre les pollutions liées aux décharges et des maladies ou des modifications significatives de l'environnement sont donc particulièrement difficiles à établir. La littérature scientifique sur le sujet est ainsi peu nombreuse »

Ainsi, il paraît évident qu'avec tout le mal que se donnent les déchèteries les plus exigeantes elles ne pourront jamais ne pas polluer ni éviter les risques sanitaires.

Aussi il me semble inconcevable que de telles décharges puissent exister proche de toutes habitations. Les décharges étant la plus ancienne manière de se débarrasser des déchets. Persistent aujourd'hui en France environ 250 décharges d'ordures ménagères. Malgré les réglementations imposées par la loi, la contamination de l'environnement par les décharges persiste, de manière diffuse et durable, et participe au réchauffement climatique.

—  
Observation n°41



Déposée le 26 Juin 2019 à 06:49



Observation:

Je me prononce contre le projet de prolongation de la décharge car nous avons déjà très souvent des mauvaises odeurs alors que nous nous trouvons dans la colline, sacré bol d'air que nous offrons à nos enfants !

Si ce projet abouti et que la servitude est cédée

nous n'osons même pas imaginer à quoi ressemblera cette colline, rare étendue de verdure encore préservée.

Nous n'avons jamais autant parlé de réchauffement climatique, préservation des espèces et pollution, quel est votre remède ? du béton, de l'amiante et des autorisations de dérogations à la protection d'espèces végétales et animales protégées. En un mot : MERCI De plus, les camions qui vont à la décharge doivent être rémunérés au nombre de transports car ils roulent excessivement vite. Encore d'autres types de nuisances : bruit et trafic routier.

Pour tout cela NON MERCI.

---

## Observation n°42

Déposée le 26 Juin 2019 à 07:53 Par Anonyme

Observation:

C'est sûr que nous préférons l'arrêt du site et qu'il aille ailleurs mais où ? Je préfère que l'on travaille avec la SITA Suez pour nous garantir un meilleur cadre de vie et nous aménager un isolement visuel supplémentaire.

Faut bien les traiter nos déchets même si ça serait mieux ailleurs. Et puis ils ont pris l'engagement de réduire le stockage de la décharge chaque année ça s'est important de le faire respecter et le recyclage on ne peut pas être contre

---

## Observation n°43

Déposée le 26 Juin 2019 à 10:28 Par Anonyme

Observation:

Je viens de lire une observation qui me semble fortement orientée voire complètement écrite par les employés de la décharge elle-même tant elle semble totalement sortie de nulle part... alors je vais y répondre sérieusement... vous pensez réellement que "l'aménagement visuel" serait "la solution" pour satisfaire les riverains, réduire voire supprimer toutes les nuisances ? c'est sûr que les odeurs ne passeront pas avec ces aménagements visuels ! la fermentation aérobie microbienne naturelle des déchets frais ou la dégradation anaérobies contenues dans les déchets .... C'est sûr que le bruit ne sera plus un souci avec les aménagements visuels !

Ni le passage des camions ! Ni la pollution par rejets atmosphériques dont dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, poussières ou autres rejets tels que Arsenic, nickel, plomb, benzène que l'agence Régionale de santé énonce dans son rapport sur le fameux projet de développement de la Sita. Alors je vous cite les éléments du rapport : "NO2, SO2, poussières (PM10) : en l'absence de VTR pour ces substances, il n'existe que des valeurs guides de l'OMS... Monoxyde de carbone : La littérature ne fournit pas de VTR pour cette substance. Elle ne sera donc pas retenue dans le cadre de l'ERS." est ce qu'on se fou de nous ? on se base sur des standards, on suit bien les règlements, mais est elle valeur ultime ? je vous rappelle qu'il y a 30 ans l'amiante était autorisé et les autorités publiques ne voyez aucun problème à ça ! (tout le diesel qui est maintenant mis en portaux alors que plébiscité il y a 30 ans)... là encore la décharge va être responsable de stockage d'amiante ciment, elle n'est pas nocive nous dit-on ? Ah bon ? alors résumons... l'amiante ciment c'est des fibres d'amiantes rattachés à un élément solide le ciment.... c'est tout... y a t'il de l'amiante ? oui, alors pourquoi nous dit on ça ? dans la mesure où il se serait ni griffé, ni endommagé l'amiante resterait inerte... ah oui mais ne faut pas démolir les bâtiments pour le transporter ? c'est rare de voire le bâtiment complet se retrouver dans une décharge ! donc il est griffé, troué, cassé et j'en passe... du coup les substances volatiles de l'amiante s'échappent dans l'air ... ah donc ça devient dangereux ? ben y'a des chances en fait... et on peut s'inquiéter en plus sur le traitement de ces déchets dès son arrivée dans le site sachant que la DREAL a déjà mis en avant de nombreux manquements du site...

Je reviendrais également sur le rapport de l'ARS, je cite : "le présent projet d'évolution ne sera pas à l'origine



d'émanation d'odeurs supplémentaires par rapport à l'existant, hormis potentiellement au niveau de l'activité des biodéchets et au niveau du dépotage des lixiviations en provenance de l'extérieur." Ah ? donc il y a des émanations d'odeurs supplémentaires finalement ?

Puis : " Concernant la qualité de l'air, le site s'intégrèrent dans un environnement urbain avec la présence d'axes routiers importants A55, RD1113) Les mesures en polluants gazeux dans l'air ambiant a proximité de l'installation ont permis de montrer que les concentrations mesurées étaient homogènes sur l'ensemble des points de mesures donc que l'impact du site n'était observable" j'hallucine !!! traduction " vous êtes pollués d'un coté donc c'est pas grave si vous êtes pollués de l'autre !" c'est ce qui s'appelle tuer les gens à petit feu...

Enfin : " la présence de deux bassins de rétention des eaux pluviales et leur entretien doivent permettre une évacuation totale de l'eau même en cas de forte pluie. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication) pour obtenir les informations et conseils afin de supprimer les eaux stagnantes et de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet"

Donc la décharge est responsable de l'apparition dans ce secteur du moustique tigre et de sa prolifération et elle devrait rester en place ?! avec "l'habitation la plus proche qui se situe à 35m de la limite de l'ICPE, 350m environ de la zone de stockage de déchets non dangereux en exploitation la plus proche et 225m environ du casier de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante" je vous rappelle que le moustique tigre est source de maladies extrêmement graves comme le chikungunya lorsqu'il est infecté ....pouvant entraîner jusqu'à la mort sur les personnes fragiles... y en a t'il à proximité ? oui, des bébés, des enfants, des personnes âgées (dont aux "opalines" maison de retraite).

Alors quand vous dites " c'est sûr que nous préférons l'arrêt du site et qu'il aille ailleurs mais où ?" je vous répondrais n'importe où mais pas ici !!

Vos centres de Marseille, Istres, ... pourrez aisément accueillir les déchets, ou bien le département devra faire appel à un autre prestataire en place ailleurs ... en espérant bien qu'il y ait pas de monopole de gestion des déchets du 13 par votre compagnie ! sinon cela serait une véritable mafia et totalement hors la loi ! vous pouvez aussi en créer un nouveau pourquoi pas ? peu importe ... la population locale ne doit plus du tout être touchée par ce site.

Les employés eux mêmes de votre déchetterie étant "dégoutés" (au sens propre) des conditions de travail : en référence un article de 2016 lors des grèves qui ont cassés tous nos trottoirs par ailleurs payés par nos impôts et jamais remis en état. Je vous joins l'article à cette observation. Sans parler de l'histoire d'un employé amputé de la jambe gauche et ayant subi une greffe du bras gauche avec des côtes cassées et un poumon perforé car il a été écrasé par un engin chargé du mâchefer. (qui soit dit en passant est hautement

toxique). Par ailleurs "aucunes mesures de sécurité appropriés, ... n'étaient mise en place". Le site aurait dû fermer à ce moment là, ne répondant pas aux mesures de sécurité de l'arrêté préfectoral, pourquoi cela n'a t'il pas été le cas ? (confère l'avis de l'inspection du travail)

Je voudrais également revenir sur l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer qui précise que " l'impact principal" de la mise en place du projet sera "au-delà du dérangement des espèces (poussières, bruit), la disparition de 2 hectares de pelouses sèches, habitat fonctionnel pour plusieurs espèces, dont : - le lézard ocellé ... - Le seps strié ... - Ophrys de Provence - le criquet archiptère ... l'escargot troque - cortège de passereaux (disparition d'une zone de reproduction, destruction d'individus) .. - Germandrée à allure de pin. ... - Hélianthème à feuille de Marum"

Donc cela précise bien que ce site n'a rien d'écologique, même si sa destination est un centre de trie, c'est comme si on nous parlait de produits "bio" importés depuis l'autre bout de la planète... veuillez noter ainsi l'avis DEFAVORABLE du conseil national de la protection de la nature.(ci-joint)

Enfin, l'office national des forêts a fortement déconseillé le projet de servitude d'utilité publique prévu car il "impact la parcelle cadastrée AR790. ... la commune a souhaité voir bénéficier cette parcelle du statut juridique du régime forestier prévu par l'article L211,1 du code forestier... par délibération du 27 juin 2017"

Donc la commune aussi n'est pas logique ... elle ne devrait pas autoriser le projet.

Depuis 1970, il existe des décharges sur notre commune, et nous sommes désormais plus de 20000 habitants... donc arrêtez de nous polluer...

Nous sommes bien évidemment contre ce projet et pour la fermeture définitive du site tel qu'annoncé pour 2022.

3 documents joints.



## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-28x-01415 Référence de la demande : n°2018-01415-041-001  
Dénomination du projet : Projet de développement de l'écopôle du JAS DE RHODES

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 15/11/2018

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13170 - Les Pennes-Mirabeau.  
Bénéficiaire : LUCAS Sylvian - SUEZ RV Méditerranée Développement

1/3

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte du projet :

La demande de la société SUEZ RV Méditerranée concerne l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) l'écopôle du Jas de Rhodes. L'implantation du centre de stockage est prévu aux lieux dits « Les Cadeneaux », « Jas de Rhodes » et « Clos de Bourgogne » sur la commune des Pennes Mirabeau, dans le département des Bouches du Rhône (13) à 1, 5 km au nord de Marseille. Ce projet implique principalement le défrichement de 3,6 ha, le terrassement sur 2,3ha, la construction de bâtiments (13300m<sup>2</sup>) et le déplacement d'un pylône à haute-tension (création de deux plateformes de 1000 m<sup>2</sup>).

#### Intérêt du projet et solutions alternatives

Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont économiques, sociales et sanitaires liées à l'élimination des déchets non dangereux (mâchefers et terre faiblement polluées, amiante...). L'existence d'infrastructures sur le site de Pennes-Mirabeau de gestion des déchets permet de réduire le coût et l'emprise du projet ; il s'agit plutôt d'une extension du centre de stockage. L'existence d'un APPB et de lotissement contraignent l'emplacement du projet. La proximité de plusieurs autoroutes facilite l'accès et la proximité de Marseille et donc des zones de production de ces déchets réduit le transport de ces déchets. L'ensemble de ces raisons justifie l'emplacement du projet et l'absence de solutions alternatives. Le projet se situera à proximité de l'APPB correspondant à une compensation d'un autre projet.

#### Méthodologie

Méthode d'inventaire : L'ensemble des groupes taxinomiques semblent couverts par les prospections du bureau d'études. Cependant le nombre de jours d'inventaire est clairement insuffisant : seulement 7 jours d'inventaires (dont deux à fort mistral qui auraient dû être annulés) pour l'ensemble des groupes taxinomiques. Ces 7 (5) jours ont été réalisés en 2014 donc à la limite de validité (5 ans). Des compléments partiels d'inventaires ont été effectués en 2016, 2017 et 2018 qui ne représentent que 3 jours. L'ail petit Moly fleurit de janvier à mars et il est probable que le premier et seul inventaire précoce du 19 mars 2014 l'ait raté (floraison précoce autour de Marseille (même question pour la gagée de Lacaita). Au final, plusieurs groupes taxinomiques sont largement sous-estimés (invertébrés dont papillons, chiroptères, flore...). Les impacts sur l'Aigle de Bonelli paraissent sous- évalués (p.85). Il aurait été simple d'actualiser les consultations des sites SILÈNE Flore, SILÈNE Faune et FAUNE PACA. Aucune menon de trois PNA : PNA France Terre de Pollinisateurs, PNA Plantes



## MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces et habitats concernés par la dérogation : La demande porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction et/ou altération d'habitats concernant 32 espèces : 1 espèce végétale (Ophrys de Provence), 4 reptiles, 16 oiseaux (dont Aigle de Bonelli, coucou-geai) et 11 mammifères (dont zone de chasse de 4 chiroptères). Il est situé pleinement sur un massif calcaire typique méditerranéen avec un habitat de pelouses sèches au croisement des massifs littoraux de la Nerthe et de l'Etoile. Le projet est localisé en zone de ZNIEFF II « Chaîne de l'Estaque et de la Nerthe – Massif du Rove – Collines de Carro », à moins d'1 km également de la ZNIEFF de type I < 1km, « Le Marinier –Moulin du Diable », à 4 kms de 3 autres ZNIEFF I et II, dans le domaine vital de trois couples nicheurs d'Aigle de Bonelli (p.20-22), et dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. Sont aussi présentes une ZSC à 4 kms, deux SIC à 3 et 5 kms et deux ZPS à 5 kms. Vu la forte richesse en biodiversité (espèces et espaces protégées), le choix du site choisi est inadapté à ce projet, et l'évitement doit être nettement plus ambitieux pour limiter l'impact.

## Effets cumulés

L'analyse spatio-temporelle des effets cumulés n'est proposée ici uniquement sur la commune de Pennes- Mirabeau (p118-120), ce qui restreint considérablement la zone considérée mais qui représente à elle seule 16 projets d'aménagement entre 2011 et 2015 (pas de projet depuis 2015 ?). Cette analyse est classiquement étendue à un rayon de 20 kms autour du projet, ce qui aurait inclus de nombreux autres projets d'aménagement et plusieurs zones de protection de la biodiversité. Il est clair que les effets cumulés ont été clairement et fortement sous-estimés ici, surtout au vu du contexte territorial déjà très contraint par l'urbanisation (lotissement, ligne haute- tension, ISND, autoroute) et des capacités de charge du milieu déjà compromises. Ce point est très regrettable.

## Eviter, réduire, compenser

Deux espèces végétales en protection nationale sont non impactées (Hélianthème à feuilles de Marum) ou complètement évitées par le projet (Germandrée à allure de Pin); la mesure E1 sur cette dernière espèce doit être encadrée par le CBN Med. Cependant, l'évitement est insuffisant. L'extension à l'ouest du projet (identifiée p126) est à abandonner car cela permettrait d'éviter 1) de déplacer le pylône à haute tension, 2) de terrasser une zone à fort enjeu et 3) d'impacter voire de détruire plusieurs groupes taxonomiques en protection nationale et régionale : flore (p39), des invertébrés (p46), de reptiles (dont le lézard ocellé) (p51), de chiroptères (p63) entre autres. L'ensemble des mesures de réduction, R1 (débroussaillage sélectif alvéolaire), R2 (adaptation du calendrier des travaux), R3 (création de gîte pour le lézard ocellé), R4 (valorisation du patrimoine écologique) et R5 (suivi environnemental) sont des mesures classiques, pertinentes et nécessaires. La compensation est proposée sur 4 ha (surface initiale impactée 3,6ha) avec donc un ratio de compensation trop faible au vu des nombreuses espèces en protection nationale impactées et de la localisation en ZNIEFF, qui justifieraient un ratio surfacique de compensation au moins de 5. De plus, le choix du site de compensation et sa surface ne sont pas orientés vers une véritable compensation écologique mais contraints par les caractéristiques d'une parcelle en propriété du porteur de projet (la présence des espèces impactées par le projet n'est aucunement



certifiée). De plus, l'imperméabilisation du sol liée à la construction de bâtiments et aux plateformes cimentées doit être compensée par une désimperméabilisation du sol pour une surface au moins équivalente pour respecter l'objectif de zéro artificialisation liée à la récente loi sur la biodiversité. La compensation est centrée sur la restauration et gestion de terrain en faveur du lézard ocellé. La proximité géographique de la parcelle de compensation (intérieur du site d'exploitation et jouxte les terrains impactés) ainsi que la maîtrise foncière permettent de garantir une mise en oeuvre rapide de la compensation. La durée de la mesure doit être portée à 30 ans, avec un suivi recommandé tout les ans pendant les 5 premières années. Deux mesures d'accompagnement concernent aussi le lézard ocellé. La mesure A3 est curieusement présentée comme une « récupération du matériel végétal du Fumeterre éperonné », alors qu'il devrait s'agir d'une véritable opération de transfert de cette population établi en collaboration étroite avec le CBN Med. Similairement, la population d'Ophrys de Provence (30aine d'ind.) sera détruite alors qu'il s'agit d'une espèce en protection régionale : cet impact est signalé plusieurs fois mais rien n'est proposé en compensation.

3/3

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Un transfert de cette population doit être proposé en mesure d'accompagnement au moins à titre expérimental et avec un protocole détaillé (méthode et période de transfert, choix du site d'accueil, identification d'une population de référence pour interpréter les résultats). De plus, le projet impacte les zones de chasse de l'Aigle de Bonelli (trois couples nicheurs intersectent l'aire d'étude) et ne prévoit aucune mesure pour cette espèce, malgré le PNA dont elle bénéficie. L'ensemble des mesures ERC représente un cout de 275 450 €, dont 190 000 € pour l'opération de terrassement pour « créer une mosaïque de milieux » ; cette somme allouée à la séquence ERC est ridicule par rapport au coût total du projet, surtout si l'opération de terrassement est évitée (voir plus haut).

Conclusion. En bref, 1) protocole d'inventaire clairement à revoir (nombre de jours d'inventaire insuffisant, limite de validité des inventaires, période d'inventaire trop tardive, groupe taxonomiques négligés...etc), 2) consultations des bases de données non réactualisées, 3) oubli de trois PNA, 4) choix du site choisi inadapté à ce projet, 5) effets cumulés ont été clairement et fortement sous-estimés, 6) extension à l'ouest du projet doit être évitée, 7) ratio surfacique de compensation est trop faible et doit être au moins de 5, 8) la compensation proposée n'a rien d'écologique mais est imposée par les caractéristiques d'une parcelle en propriété du porteur de projet, 9) l'objectif de zéro artificialisation de la loi sur la biodiversité doit être respecté, 10) deux espèces végétales doivent bénéficier d'une opération de transfert de population, 11) l'impact sur les populations d'Aigle de Bonelli doit être compensé, 12) l'ensemble des mesures ERC doit être économiquement plus ambitieux. Au vu de cette liste des possibilités d'amélioration de ce dossier, ce projet reçoit un AVIS DEFAVORABLE.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le : 25 mars 2019 Signature :

**J'accepte** En naviguant sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites.

navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites. En savoir



## **Les salariés du Jas de Rhodes en lutte face au mépris d'un géant des déchets**

Écrit par [redacted] mercredi 22 juin 2016 07:43

Quelques avancées mais pas de quoi lâcher prise pour les grévistes de SITA, qui maintiennent leur mouvement. Photo M.G. L'utilisation

de l'article, la reproduction, la diffusion est interdite - LMRS - (c) Copyright Journal La Marseillaise

### **Les salariés du centre de tri et d'enfouissement des déchets du Jas de Rhodes maintiennent leur piquet de grève. Ils y dénoncent des conditions de travail indignes, en pleine lutte contre la loi Travail.**

« C'est germinal ici! », s'exclame [redacted], membre du PCF en soutien au mouvement des agents du centre de tri des Pennes Mirabeau, au Jas de Rhodes. « Je découvre les conditions de travail déplorables de ces agents, qui n'obtiennent que du mépris ». La tension est montée avec la direction du site de SITA appartenant au groupe Suez, qui y emploie une soixantaine de personnes. Une situation qui a débouché sur un mouvement de grève, démarré vendredi 10 juin et reconduit lundi encore au terme d'une réunion entre la direction locale et les représentants CGT des personnels. « Nous avons embrayé sur le mouvement de ceux de l'incinérateur de Fos, car nos revendications sont à inscrire dans la lutte contre la loi El Khomri. Car ici c'est la loi Travail avant l'heure! », lâche Moktar.

En plus d'être alignés sur à peine plus d'un smic, les personnels de Sita dénoncent des conditions de travail au rabais: « Nous n'avons pas de possibilité de prendre une douche après notre service, explique Nordine, elles sont insalubres et condamnées depuis 2010. Et il n'y a qu'une seule toilette pour 45 personnes ». D'autres sanitaires existent plus haut sur le site. « Mais on nous reproche de les utiliser car cela fait perdre 5 minutes de travail », témoigne Maria Rosa.

#### **Le blocage levé, la grève persiste**

Le local destiné à la pause des employés est sordide : « infesté de puces et de mouches, on est sensé y manger et il donne directement sur les toilettes, de quoi se mettre au régime », ironise Soilihi. En revanche, une caméra y a été installée. La

direction reconnaît elle-même, « même les entreprises de nettoyage ne veulent plus y venir ». Pas mieux pour le matériel fourni: « il faut que nos gants soient troués pour en obtenir de nouveaux », précise un agent du tri.

A ces défauts matériels, s'ajoutent des tensions : Eddine cumule 4 accidents de travail: « un câble de vélo dans la tête, une seringue dans la main, liste-t-il et on n'aurait pas droit à une prime de pénibilité et de dangerosité!? » [Délogés vendredi par les gardes-mobiles, les salariés n'entendent pas lâcher si tôt](#). Ils ont d'ailleurs maintenu leur piquet de grève, soutenus par l'UD CGT qui gagne des voix. Des salariés CFDT et CFTC changent en effet de référent syndical et rejoignent la CGT. qui était reçue en délégation ce lundi par la direction.

« Des avancées ont été obtenues », se félicite la DRH. En raison d'une cadence trop élevée « deux équipes au lieu d'une seront affectées au tri et des rotations organisées pour un travail moins répétitif Nous étudions comment améliorer le local de pause. Nous avons également proposé d'équiper les salariés volontaires de go pro ». Mais pas de prime en vue, ni de cadeau sur le quart d'heure pour se changer, hors temps de travail. Un engagement par écrit a été envoyé dans l'après-midi. Les avancées ont été jugées insuffisantes pour que les grévistes lâchent le morceau. « On a reconduit jusqu'à demain où nous ferons le point en AG » a conclu  responsable CGT.

A Fos, [l'incinérateur sera également au point mort, les salariés ayant reconduit le mouvement, lundi en AG](#). La direction d'évéré en profite pour rappeler dans un communiqué que les ordures ménagères sont de fait envoyées en site d'enfouissement. Une manière supplémentaire de jeter le discrédit sur les actions pour le retrait de la loi Travail.

Publié dans **Social** Évaluer cet élément

1 2 3 4 5

(0 Votes)

**Derniers articles de**

Les agents de la Sécu des Bouches-du-Rhône craquent  
Etats généraux de Marseille : Trois jours de débats et une déclaration pour une Marseille solidaire  
Elior : pression policière sur les femmes de chambre  
Plus de 220 mineurs non scolarisés dans les Bouches-du-Rhône  
Contre la loi Blanquer, après le bac, les profs visent le brevet

**Éléments similaires (par tag)**

Environnement : Alteo encore sous le feu des critiques

2013 © Copyright Journal La Marseillaise

**Observation n°44**

Déposée le 26 Juin 2019 à 12:10 Par Anonyme

Observation:

J'habite à proximité depuis un an et depuis mes enfants ont subitement de grosses crises d'asthme



---

## Observation n°45

Déposée le 26 Juin 2019 à 12:14 Par Anonyme

Observation:

L'odeur « d'oeuf Pourri » est trop fréquente! C'est parfois irrespirable

---

## Observation n°46

Déposée le 26 Juin 2019 à 12:20 Par Anonyme

Observation:

Les abords de la résidence Littoral2 est jonchée de détritrus papier et plastique qui s'envolent de SUEZ dès qu'il y a du mistral, c'est horrible cette pollution quand je pense que je fais le trié écologique chez moi, ça me dégoûte !!

1 document joint.

---

---

## Observation n°47

Déposée le 26 Juin 2019 à 23:39 Par Anonyme

Observation:

Monsieur l'enquêteur public,

J'ai fait également mes recherches, et je suis énormément surpris que le site fasse à nouveau une demande de poursuite d'activité d'enfouissement et une demande de développement du centre de trie, tout comme il l'avait fait en 2002. En effet, il était convenu que la décharge ferme en 2022, comme l'énonce l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2002 portant sur l'autorisation d'exploitation, soit "Article 6 - Durée d'exploitation : La capacité du site correspond à une durée d'exploitation d'environ 20 années" (confère document ci-joint). Or, si je ne me trompe pas  $2002 + 20 \text{ ans} = 2022$ . Alors comment se fait il qu'aujourd'hui il puisse en être autrement ?

Autre point, l'arrêté définit aussi les niveaux maximum de nuisance, soit "pour les niveaux supérieurs à 45dB...une émergence supérieure à : 5dB pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés : 3dB pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés." De plus l'usage de tout appareil de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs ...) serait interdit... donc comment se fait-il qu'il y est autant de bruits de nuits comme de jours, que les limites émergentes semblent largement dépassés et que les sirènes et bips des camions fonctionnent la journée ?

Enfin, Article 4 notifie bien que "l'importation de déchets provenant de l'étranger et interdit", et nombre d'individus pourront témoigner que des camions étrangers viennent décharger sur le site.

Il est également noté dans le rapport "ARTICLE 42 : En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, la présente autorisation pourra être suspendue"

Je m'oppose donc au nouveau projet et je demande donc aux autorités de l'état, de suspendre les activités de la SITA dès la fin des ses autorisations, en 2022.

2 documents joints.

---



## Observation n°48

Déposée le 27 Juin 2019 à 08:06

### Observation:

Cette décharge doit arrêter son exploitation d'enfouissement des déchets, les jours de vent quel que soit la direction, des odeurs nauséabondes se font sentir dans un très grand périmètre. On montre du doigt les véhicules poids lourds dans les journées de canicule, mais toute l'année ces mêmes véhicules circulent pour se rendre à la décharge !! Voici deux points négatifs, les mauvaises odeurs + la pollution, un troisième suit.

La décharge se situe à l'aplomb du couloir aérien de l'Aéroport Marseille Provence, les goélands présents en quantité dans la décharge prennent des courants thermiques pour s'élever dans le ciel cela pourrait provoquer un risque de collision aviaire, avec les conséquences dramatiques que l'on peut imaginer.

---

## Observation n°49

Déposée le 27 Juin 2019 à 08:48 Par

### Observation:

Aujourd'hui, les projets sur notre commune ne font que croître. Qu'ils soient en matière de logements, d'agrandissement d'infrastructures privées, urbaines, notre ville souffre de plus en plus d'un manque de plan de circulation adéquat et actualisé. Les bouchons croissent et s'agglutinent sur le rond-point de Coca-Cola, St Elisabeth, Agave Renardière et j'en passe. La masse de circulation augmente également les taux de particules fines sur les logements voisins à ces giratoires et croisements. Ce même phénomène est répété à plusieurs carrefours de notre commune et très peu de contrôle sur ces mêmes particules que tout le monde même dans les hautes instances crie "STOP". Pouvons-nous laisser passer une action de telle importance et qui vient s'ajouter aux autres, sans ne regarder que l'impact visuel et sans étudier les retombées néfastes sur l'ensemble du tracé urbain, la santé des habitants. Merci.

---

## Observation n°50

Déposée le 27 Juin 2019 à 14:57 Par Anonyme

### Observation:

C'est sûr que nous préférons l'arrêt du site et qu'il aille ailleurs mais où ? Je préfère que l'on travaille avec la Sté SUEZ pour nous garantir un meilleur cadre de vie et nous aménager un isolement visuel supplémentaire. Faut bien les traiter nos déchets même si ça serait mieux ailleurs.

---

## Observation n°51

Déposée le 27 Juin 2019 à 15:10 Par Anonyme

### Observation:

Il faut traiter nos déchets et il me semble que cette installation répond en tous points à nos attentes d'administrés. MERCI

---

## Observation n°52

Déposée le 27 Juin 2019 à 15:24 Par Anonyme

Observation:

Le traitement des déchets est toujours sujet à polémiques, personne ne veut de site de traitement sur son territoire ou près de chez lui, pourtant chacun dépose sa poubelle au pied de chez lui plusieurs fois par semaine sans se soucier franchement de son devenir. Il faut des installations contrôlées pour traiter nos déchets sans ce type de site on retrouve des déchets partout dans la nature et c'est ça qui ne devrait plus exister. j'ai pris le temps de lire les différents avis et suis confiant sur la tenue de ce site.

---

## Observation n°53

Déposée le 27 Juin 2019 à 15:34 Par Anonyme

Observation:

Bonjour , nous avons pris connaissances de l'enquête publique concernant l'extension du centre d'enfouissement Suez situé au Jas de Rhodes . Connaissant le problème lié au stockage des déchets dans le secteur des Bouches du Rhône , et connaissant les tonnages récoltés , nous nous rendons compte que si nous ne pouvons pas agrandir , des tonnes de déchet resterons sans solutions sur notre département et ainsi nous allons redécouvrir les décharges sauvages ! Le groupe Suez est déjà un grand acteur concernant le traitement des déchets et applique strictement des procédés réglementaire concernant l'élimination des déchets, avec des normes et certifications prouvant leur savoir-faire.

C'est pourquoi nous sommes favorable à l'extension du site .

Egalement notre motivation en tant que représentant du personnel sous l'étiquette CFTC , est la sauvegarde des emplois .Si il n'y a pas d'extension les emplois seront menacés.

Cordialement CFTC.

---

## Observation n°54

Déposée le 27 Juin 2019 à 16:34 Par

Observation:

En tant que délégué syndical central CFDT de SUEZ RV Méditerranée,les salariés du groupe et moi-même,nous aimerions voir aboutir le projet du développement de l'ecopole du jas de Rhodes .

Dans un premier temps pour maintenir les emplois mais aussi car nous aimons notre société et croyons en ce projet .

Nous comprenons les inquiétudes du voisinages et veillerons à ce que la direction soit attentive au bien être des riverains.

---

## Observation n°55

Déposée le 27 Juin 2019 à 17:49 Par Anonyme

Observation:

ce site existe depuis longtemps et n'as jamais trop poser de problemes! VISIBLEMENT PLUS DE RECYCLAGE!!!!!! C'est mieux qu'a celle d'aix !!!!

---

## Observation n°56

Déposée le 27 Juin 2019 à 17:59 Par



Observation:

Lorsque nous avons acheté terrain il y a 12 ans, il était prévu la fermeture de cette déchèterie, et à présent uniquement pour des fins commerciales il est prévu de l'agrandir et en plus traitement de l'amiante, horreur pour nous les habitants du Littoral 2 !

Entre le bruit des va et vient incessants des camions et les odeurs d'œufs pourris cela ne fera qu'empirer, bien sur les intérêts passent avant tout mais les familles vous vous en fichez, nous n'en resterons pas là, nous ne sommes pas des idiots.

Allez faire cela dans des coins isolés sans habitation il n'en manque pas.

---

## Observation n°57

Déposée le 27 Juin 2019 à 19:22 Par Anonyme

Observation:

Au moins voilà une démarche responsable et qui intéresse la collectivité dans son ensemble !

Je suis résident dans le pays d'AIX et je ne peux que souhaiter que ce projet de modernisation / mise à niveau du site de Jas de Rhodes se réalise, il est grand temps !

---

## Observation n°58

Déposée le 27 Juin 2019 à 21:32 Par

Observation:

Je suis contre ce projet, polluant et mettant en danger la santé des Pennois. Depuis toujours cette entreprise effectue des enfouissements de déchets toxiques. Les rotations de camions provenant d'autres départements sont incessantes. La population a-t-elle toutes les informations concernant ces déchets ? Cette entreprise doit cesser son activité sur les Pennes Mirabeau comme cela était prévu, en 2022.

P Genis

---

## Observation n°59

Déposée le 27 Juin 2019 à 23:12 Par Anonyme

Observation: Bonjour,

J'habite très proche du centre de tri (sans être voisin), et souhaite vous faire part d'observations consolidées sur 5 ans, et validées avec la plupart des habitants du lotissement que j'habite.

Ces remarques concernent principalement l'exploitation du centre de tri actuel, que je suppose similaire à ce qu'elle sera demain (en termes d'entretien, de procédures d'exploitation,...).

- Les débris du centre de tri s'envolent en permanence et en jonchent les abords, notamment les parties communes et les jardins des propriétaires alentour. Dans le meilleur des cas, les sacs en plastique viennent se plaquer contre le grillage de clôture...

- Les odeurs constituent sans doute les plus grandes nuisances du site. Elles sont omniprésentes dans les environs du site et chez tous les riverains, de façon particulièrement sensible à la direction et l'intensité du vent. Les rampes anti-odeurs ont une odeur si particulière, qu'elles deviennent elles-mêmes très désagréables (à moins qu'elles ne soient tout simplement inefficaces).



- L'explication du point ci dessous semble pourtant évidente, facilement démontrable par tout un chacun : l'exploitant ne respecte pratiquement \*jamais\* son obligation de recouvrement totale et quotidienne des zones exploitées par de la terre végétale.

Dit autrement : les déchets sont laissés à l'air libre très fréquemment, contrairement aux engagements de l'exploitant.

Forcément, ça sent mauvais.

J'invite tout le monde à aller regarder les casiers d'enfouissement en exploitation en dehors des heures ouvrées : une vraie décharge à ciel ouvert ! J'ai évidemment des photos à disposition.

Il doit bien entendu arriver que les casiers soient recouverts, mais croyez moi, c'est assez rare.

J'ai plusieurs fois contacté les responsables de centre de tri et signalé ce point. Cela ne semble pas les surprendre outre mesure et n'ont jamais contredit ces observations pointant pourtant du doigt des écarts manifestes à la réglementation.

Economies de terres au détriment des odeurs et du bien être des riverains ? sans doute.

- Les camions qui n'ont pas eu accès au site pour une raison X ou Y "squattent" les environs de l'entrée du site : bas cotés, parking,... des poids lourds au rond point bout de l'avenue Paul Brutus en quasi permanence (surtout en dehors des heures d'ouverture, évidemment).

Ce n'est définitivement pas la destination de cette avenue, ces poids lourds n'ont rien à faire là, et l'exploitant est responsable de ces nuisances.

- Beaucoup de camions repartent débâchés du centre. Est ce normal ? Il m'arrive de suivre certains camions qui ainsi laissent s'échapper de la poussière que nous respirons avec insouciance... Jusqu'au jour où on apprendra qu'il s'agit de poussières de mâchefers ou d'amiante, tous deux cancérigènes.

- L'impact visuel de centre de tri est déjà énorme depuis tous les chemins de promenade alentour (et depuis l'A52 évidemment). Le défrichage supplémentaire ne fera qu'amplifier cette cicatrice dans la colline.

A quand l'obligation de reboisement plutôt que le déboisement ?

Pourquoi ne pas imposer à Suez de replanter la colline qui a déjà tant souffert des incendies ?

Cela semble être l'évidence : replanter des barrières végétales (de manière intelligente et sans augmenter le risque incendie) plutôt que de défricher à tout va.

Les merlons mis en place par l'exploitant tout autour du centre de tri ne sont pas esthétiques, sont secs et sans entretien. L'acceptation par la population locale passe pourtant par là. Barrières végétales = moins d'impact visuel, moins de bruit, de poussières et d'odeurs. Dommage que ce principe de base ne soit pas mis en place.

- L'accueil des camions le samedi, si toujours retenu, est une aberration compte tenu de la zone résidentielle qui entoure le centre.

Aller faire du vélo avec vos enfants le samedi et croiser le flux de camions... Je ne le conseille à personne.

- Certains détritiques s'échappent par le ruisseau qui se crée en cas de pluie et ravine le contrebas de l'extrême sud du site. Il s'agit d'un sentier emprunté par quelques promeneurs, et qui se transforme parfois en mini décharge après

de fortes pluies. Le fait que le sentier soit peu emprunté n'est pas un raison pour le laisser se polluer par les rejets solides (et liquides) du centre.

La demande minimale des riverains est simple :

Ne plus tolérer une seule déviation par rapport à ces observations de bon sens, simples, mais inadmissibles quand elles s'accumulent.

Je partage ce message, fait d'observations simples et vérifiables, avec mes voisins et avec le CIQ. Cordialement

—

Observation n°60

Déposée le 27 Juin 2019 à 23:38 Par Anonyme

Observation:

J'ai noté pas moins de 7 observations effectuées par la société Suez elle même et ses salariés sur ce registre ... j'ai envie de dire que c'est absolument grotesque !! Comment les principaux intéressés et qui du coup souhaitent l'aboutissement du projet pour motif financier sans aucune considération de l'environnement et nous font croire l'inverse, peuvent objectivement donner un avis ! Vous êtes ridicule et démasqué !

---

## Observation n°61

Déposée le 28 Juin 2019 à 01:58 Par

Observation:

Bonjour,

Le projet d'extension d'une entreprise qui gère les déchets ne peut procurer à la ville qu'un impact positif sur le plan des emplois indirects pour construire et entretenir les bâtiments mais également pour l'emploi direct valorisons de nos déchets mais n'oublions pas les mains de ses femmes et hommes qui souhaitent travailler, donnons les moyens aux entreprises de poursuivre le développement naturel pour la gestion la valorisation de nos déchets ménagers sans oublier Les Déchets d'activités économiques qui augmenteront...

Les Déchets d'assainissement... nous devons approuver cela car nous produisons tous des déchets il faut cependant penser aux habitants proches du site et investir dans le traitement certes de nos déchets mais également prendre en compte les principales nuisances et l'impact sur la Santé, sécurité et environnement des riverains Suez a les moyens techniques et financiers de le faire

Je tiens à l'exprimer car en général ce sont les mécontents qui répondent aux enquêtes. Je suis pour le projet d'extension

---

## Observation n°62

Déposée le 28 Juin 2019 à 07:44 Par

Observation:

Bonjour

Depuis quelques mois Les odeurs sont de plus en plus insupportables.

Nous n'arrivons même plus à manger dehors. Les enfants ne veulent plus jouer dehors en me disant que ça sent mauvais. La déchèterie devait être fermée.

Nous habitons à Rhodes depuis seulement 1 an.

Il faut vraiment faire quelque chose pour cesser tout ça et sûrement pas ce que vous souhaitez accomplir.

---

## Observation n°63

Déposée le 28 Juin 2019 à 08:39 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Il faut bien des installations pour traiter nos déchets. Celle-là est bien tenue et les camions ne traversent pas le village, ils passent par une route séparée.

---

## Observation n°64

Déposée le 28 Juin 2019 à 09:33 Par Anonyme



Observation: Bonjour

Je suis contre le projet d'extension de la décharge, parce que c'est un projet qui n'a rien d'environnemental, parce qu'on nous ment depuis des années sur la date de fermeture supposée du site. Je vous rappelle que le site existe depuis 1970... je n'ai jamais vu une décharge avec une existence aussi longue ... De plus la circulation des camions est trop importante et trop proche des habitations, un jour il va arriver un accident et il sera trop tard ! A bon entendeur !

---

## Observation n°65

Déposée le 28 Juin 2019 à 09:55 Par Anonyme

Observation:

Nous souhaiterions relater diverses remarques par rapport à nos observations : effectivement il y a beaucoup de décharges sauvages sur les pentes mirabeau, mais d'autant plus depuis la privatisation de la décharge du jas de Rhodes ( comme des études le montrent dans la France entière )... sur notre commune la route dite « de la décharge » qui mène à Sita sud en est jonchée, peut être a cause du fait qu'il faille payer ... la gestion des déchets ne devraient pas se faire à but lucratif pour engraisser des actionnaires qui ne se préoccupent ni de l'environnement, ni de la gestion des nuisances de ce que cela entraîne ... en effet, vous pouvez vous déplacer sur le site en sa limite vous y verrez que les ordures ne sont jamais recouvertes de terre, tout est à ciel ouvert. Ainsi, les papiers s'envolent, et les odeurs sont insupportables. Je plains les salariés du site qui vivent dans des conditions de travail extrêmement mauvaises. Donc ce n'est pas la poursuite d'activité du site ou son agrandissement qui pourra changer quelques chose au contraire cela ne fera qu'aggraver les choses. Merci de faire en sorte que le site ferme contre prévu en 2022.

3 documents joints.

---

---

---

---

## Observation n°66

Déposée le 28 Juin 2019 à 10:38 Par Anonyme

Observation:

Ce site est existant, il est clairement dédié à la valorisation des déchets sous toutes ses formes et il est proche de Marseille. Il me semble essentiel de préserver ce site et de lui permettre d'évoluer pour recevoir toujours plus de valorisables.

---

## Observation n°67

Déposée le 28 Juin 2019 à 10:55 Par Anonyme

Observation:

Ce site ne devrait plus exister, ce type de décharge est contre nature... il emmène beaucoup plus de nuisances qu'autre chose. Habitant Marseille je compatis avec les habitants des pentes qui souhaite voir ce site fermer, c'est depuis l'autoroute du littoral que ce site est le plus visible on y voit les déchets à l'air libre s'envoler tel que le plastique...

---



## Observation n°68

Déposée le 28 Juin 2019 à 11:09 Par Anonyme

Observation:

Bonjour

Je voudrais vous signaler une remarque importante, qui n'est nulle part mentionnée dans les rapports. Le site sita sud est situé à proximité d'un couloir aérien et les avions volent bas car ils sont en phase d'approche de l'aéroport de marignane or il amasse énormément d'oiseaux, se pourrait il que les goélands faisant le trajet depuis le Frioul rentrent en collision avec un avion ? Cela serait dramatique. Je demande aux autorités de faire attention à cela.

Il faudrait que le site ferme pour éviter tout potentiel accident.

---

## Observation n°69

Déposée le 28 Juin 2019 à 17:11 Par Anonyme

Observation:

meme si ce site n'est pas la meilleur solution pour le traitement de nos déchets que va t'il arrivé si il ferme demain ?? je n'ai pas envi de retrouver les déchets dans nos champs et nos collines, il y en a déjà assez !!!!

---

## Observation n°70

Déposée le 30 Juin 2019 à 08:22 Par

Observation:

Bonjour, je tenais à donner mon avis en tant que salariés et élu de la société SUEZ RV Méditerranée sur ce projet je pense qu'il est indispensable qu'il aboutisse favorablement pour plusieurs raison. Tout d'abord pour l'environnement car malgré les désagréments que cela peut causer aux riverains cela est indispensable de capter les flux de déchets et de les traiter comme il ce doit afin de préserver l'environnement. la région a fortement besoin de solution en la matière pour ne pas ce retrouver dans une impasse écologique. La deuxième raison est la sauvegarde des emplois sur le site voir la création de nouveaux postes et cela en tant qu'élu CGT de l'entreprise est quelque chose de capital pour moi.

---

## Observation n°71

Déposée le 01 Juillet 2019 à 03:08 Par Anonyme

Observation:

Bonjour.

Je trouve inadmissible de prolonger la duree de vie de cette dechetterie. De plus accepter des dechets d'amiante en plus du reste est un manque de respect pour l'environnement et surtout pour les habitants proche.

Madame le maire ne vous laissez pas eblouir par les promesses des conglomerats et vous tenez vos promesses  
**FERMEZ CETTE DECHETTERIE.**

Cordialement

Stephanie N. 13010

## Observation n°72

Déposée le 01 Juillet 2019 à 08:11

Par Assistant particulier de Madame le Maire Assistant particulier de Madame le Maire 223 Avenue François Mitterrand  
13170 Les Pennes-Mirabeau

Observation:

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Observation ecopôle Jas de Rhodes

De : Assistant particulier de Madame le Maire

Pour : pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr <pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Date : 24/06/2019 18:18

Bonjour,

Par le présent courriel, la commune des Pennes-Mirabeau souhaite déposer des observations dans le cadre de l'enquête publique mise en place en vue de la poursuite et du développement d'activités sur le site Ecopôle du Jas de Rhodes.

La commune des Pennes-Mirabeau observe les remarques suivantes :

"Notre commune a toujours eu à cœur d'œuvrer au service des causes environnementales et en particulier sur les questions de gestion de déchets et de recyclage.

Cependant, la ville des Pennes-Mirabeau, à l'écoute permanente de ses administrés et de leurs inquiétudes, s'interroge sur plusieurs points bien précis dans ce projet de développement des activités sur le site de l'Ecopôle du Jas de Rhodes.

En premier lieu, notre ville souligne que ce développement d'activités soit la source d'une augmentation conséquente du flux de véhicules poids lourds sur le territoire de notre commune.

La circulation étant déjà très difficile pour traverser Les Pennes Mirabeau par le Vallon de l'Assassin, il apparaît nécessaire et urgent que l'État débloque le demi échangeur dit de Lafarge qui diminuera sensiblement le nombre de poids lourds qui traverse Les Pennes-Mirabeau. Ce dossier est enlisé depuis plusieurs années et nous ne sommes favorables à aucune extension de l'Ecopôle tant que les conditions de circulation des camions dans notre commune n'auront pas été solutionnées.

Nous devons dire également que dans le voisinage immédiat de l'Ecopôle des déchets plastiques sont retrouvés dans les jardins des habitants. La société exploitante doit donc trouver des solutions pour ne pas polluer son environnement immédiat.

De plus, notre commune ne souhaite pas que le développement d'activités de l'Ecopôle soit le premier signe d'une volonté d'extension de la déchetterie du Jas de Rhodés. C'est un sujet sur lequel nous serons extrêmement vigilants."

Je vous remercie de m'accuser réception du présent courriel que je vous soumetts au nom de la commune des Pennes-Mirabeau. Bien cordialement,

Assistant particulier de Madame le Maire Mairie des Pennes-Mirabeau  
223 Avenue François Mitterrand  
13170 Les Pennes-Mirabeau

---

## Observation n°73

Déposée le 01 Juillet 2019 à 12:18 Par Anonyme

Observation:

Le site est bien tenu et il est isolé. La pollution visuelle et olfactive est limitée.

---

## Observation n°74



Déposée le 01 Juillet 2019 à 14:10 Par Anonyme

Observation:

Bonjour

Nous sommes absolument contre le maintien des activités de la décharge sita qui pollue son environnement qui dénature entièrement notre commune a cause des centaines de milliers de déchets enterrés chaque année... c'est une honte que le site dépose aujourd'hui

à nouveau une demande de poursuite voire de développement de ses activités et le terme "eco"pole est absolument hypocrite compte tenu de la destruction de la nature et la destruction des habitats naturels de dizaines d'espèces. N'oublions pas les milliers de particules dangereuses qui se propagent sur toute la commune... en tant qu'habitant des cadeneaux je suis entièrement contre ce projet... merci à la mairie de respecter ses engagements pour que le site ferme définitivement !

---

## Observation n°75

Déposée le 01 Juillet 2019 à 14:24 Par Anonyme

Observation:

Mme le maire des pennes mirabeau

Je vous demande de penser à une chose très importante qui n'a pas été mentionnée jusqu'ici bien qu'elle préoccupe tous les

Pennois : à l'image de la ville !!!

Souhaitez que les pennes mirabeau soit considérée comme une ville poubelle ? Arrêtons un peu et pensons aux pennois en priorité et faisons de cette ville une commune enviée, attractive, touristique... le panorama a l'emplacement de la décharge est tout simplement magnifique ! Il pourrait montrer que la ville s'engage pour la conservation d'espaces naturels et pour les habitants, les promeneurs, cyclistes et autres passants souhaitant profiter d'un panorama exceptionnel... Il est difficile de croire que la commune préfère y mettre une décharge !!! Merci donc de faire en sorte que la décharge ferme en 2022 comme cela était prévu ... pour les Pennois et l'image de la ville.

---

## Observation n°76

Déposée le 01 Juillet 2019 à 14:33 Par Anonyme

Observation:

Pollution visuelle, pollution olfactive, pollution environnementale ... pour tous les habitants des cadeneaux, de la gavotte, des bouroumettes, des amandiers, du jas de Rhodes et j'en passe... arrêtons de prendre les gens pour des imbéciles... oui la décharge nuit à la population Pennoise et oui elle nuit à l'environnement pennois il y a des centaines voire des milliers de gens qui pourront en témoigner et qui souhaitent que celle ci ferme. Qu'allez Vous faire face à cela ? Il faut que les choses bougent et toutes les choses ont une fin... en espérant que ce soit bientôt la fin du site comme cela était précisé en terme de durée d'exploitation en 2002, le site ne peut pas accueillir plus de 20ans de déchets... le contrat est remplie les quotas dépassés, maintenant CELA SUFFIT ! Nous souhaitons que la décharge FERME !

---

## Observation n°77

Déposée le 01 Juillet 2019 à 15:02 Par Anonyme

Observation:

Le site a le mérite d'exister, il est clair que sans solution de traitement les déchets se retrouveront dans la rue. Vous me direz ce sera peut-être un moyen pour amuser nos enfants !

Si toutes les solutions de traitement des déchets ferment ou sont limitées, que vont devenir nos déchets ?

De plus le site est très bien géré.



---

## Observation n°78

Déposée le 01 Juillet 2019 à 16:46 Par

Observation:

Des odeurs insupportables de poubelles .beaucoup de mouches. Et risque incendie comme une année précédente.

---

## Observation n°79

Déposée le 01 Juillet 2019 à 21:12 Par Anonyme

Observation:

En tant qu'habitant des Pennes Mirabeau je considère que la décharge est très nuisible à notre commune pour plusieurs points : - le nombre très important de poids lourds empruntant nos routes municipales et participant à l'encombrement des voiries

- la proximité du site avec de nombreuses habitations

- la pollution de l'environnement local

- la durée de vie du site qui arrive à terme après plus de 50 ans d'activité

Pour toutes ces raisons je suis contre le projet de poursuite et de développement du site.

---

## Observation n°80

Déposée le 01 Juillet 2019 à 21:28 Par Anonyme

Observation:

Nous retrouvons des déchets plastiques partout dans nos collines à cause de la décharge ; il faut que cela cesse !

---

## Observation n°81

Déposée le 02 Juillet 2019 à 08:52 Par Anonyme

Observation:

Pleins de déchets se retrouvent dans les rues à cause de la décharge. En effet les camions ne pouvant accéder au site du coup déversent leur déchet dans la nature à proximité ( terre, remblais...). Ce site est une des causes des décharges sauvages sur notre commune. De plus les camions souvent mal bâchés participent à la pollution locale à cause de l'envol des ... Madame le maire il faut vite que le site ferme !

---

## Observation n°82

Déposée le 02 Juillet 2019 à 13:00 Par Anonyme

Observation:

Depuis que le site a décidé qu'il allait non plus enterrer (car plus de places) mais superposer les déchets et créer une colline artificiel qui atteindra 12 mètres de hauteur selon Suez, mais peut être plus qui sait ... nous avons droit à des tornades de poussières quotidiennement. Est il légal de créer une véritable colline artificielle de déchets qui va changer toute la topographie du site dans une zone naturelle ? Je me pose la question ...

---

## Observation n°83

Déposée le 02 Juillet 2019 à 13:13 Par Anonyme

### Observation:

Dans la même lignée que la création de logements sociaux toutes les communes devraient avoir leur propre déchèterie je trouve ça anormal que ce soit les mêmes qui payent toujours pour les autres ... nous, pennois, avons subi notre peine... 50 ans de décharge sur notre commune ( si ce n'est pas plus) dont 20 exploités par Suez. D'ailleurs la durée d'exploitation du site qui a toujours été mentionnée ( sur les arrêtés préfectoraux, en mairie...) est à 20ans par Suez ! A cause de sa capacité qui ne peut pas être illimité et à cause des nuisances très fortes que les populations locales subissent sur toute la commune ( trafic routier important / envois de plastiques et papier / destruction d'espaces verts dans un contexte après incendie de 2016 ! / destruction d'espèces animales/ pollution

des sols à cause des lixiviats du à une exploitation sur du trop long terme / pollution aérienne ( amiante, CO2, SO2...) / bruit important du centre de trie et des camions la nuit et week end inclus / déplacement d'un pilote électrique et dangerosité du rapprochement de celui près de la population à vie ...  
donc merci aux élus et à la municipalité de rendre un avis défavorable et de tout faire pour fermer ce site très nuisible à notre ville.

## Observation n°84

Déposée le 02 Juillet 2019 à 18:05 Par [REDACTED]

### Observation:

Le trafic des camions se rendant à la décharge du Jas de Rhodes est déjà très intense à l'heure actuelle. On parle de 200 camions par jour en plus dans le futur projet de développement... La pollution due au gaz d'échappement est elle pris en compte dans l'impact environnemental et sur le voisinage direct? De même, le rond point de l'assassin est très souvent saturé par le trafic quotidien des voitures et des camions. Quant sera il à l'avenir? Nous sommes tous les jours au plus proche de ses camions dès que nous sortons de notre résidence, à pied ou en voiture et pas toujours en sécurité aux vues des comportements de certains chauffeurs...

Le déchargement des bennes pleines de verre est déjà très bruyant pour le voisinage surtout quand il a lieu de bonne heure. A l'avenir, cela risque d'être bien pire avec des rotations plus intense de camions!

Et que dire sur le fait de toujours repousser la date de fermeture du site...

## Observation n°85

Déposée le 02 Juillet 2019 à 19:57 Par [REDACTED]

### Observation:

Bonjour,

Nous vivons depuis 2 ans dans le lotissement du plateau de Rhodes situé a proximité de la décharge.

Nous avons des odeurs quotidiennes très désagréables qui nous empêche de profiter de nos extérieurs. Mais le plus grave c'est que nous avons en ces périodes de chaleurs des toux et mal de gorge plus fréquentes.

Nous retrouvons dans notre jardin des déchets plastiques les jours de vents (ce qui est fréquents sur le plateau).

Le balai des camions à la sortie de notre lotissement est constant ce qui bouche le rond point de l'assassin pour conduire nos enfants à l'école le matin.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de ne pas agrandir cette décharge et de l'arrêter progressivement ce que Mr AMIEL avait promis, il y a de ça plusieurs années.

Cordialement.



## Observation n°86

Déposée le 03 Juillet 2019 à 09:21 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Notre ville doit en finir avec Sita sud Suez car ils ont aucun respect sur l'environnement et la pollution qu'il déploie car depuis des années leur concurrents du pôle de l'arbois ont investit dans le recyclage des eaux et les gas toxiques pour produire de l'énergie , aux pennes Mirabeau chaque jour adultes et enfants respirent une pollution accentuée et dans quelques années quelle maladie aura touchée nos enfants ?

La commune et les propriétaires des alentours ont délivré des permis de construire en disant pas d'extension alors madame le maire et ses conseillers prenaient actes des prédécesseurs qui était là car de nombreuses familles ont investis sur notre commune pour y vivre heureux et paisiblement .

Stop aux odeurs , Stop aux papiers dans la colline ou dans nos jardins , Stop aux bruits des camions .

L'argent de Suez n' est pas le bonheur des Pennois.

---

## Observation n°87

Déposée le 03 Juillet 2019 à 10:45 Par Association Le littoral 2

Observation:

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous sommes l'association syndicale libre du lotissement le littoral 2 qui est la copropriété la plus proche de la déchetterie et par la présente nous souhaitons vous faire part de nos observations.

L'ensemble des copropriétaires ont pris connaissance des documents présentés concernant l'enquête de Suez et nous voulons également vous parler de notre vécu :

- Les nuisances sonores : Les camions commencent leurs rotations dès 5h30 du matin (la déchetterie n'est pourtant pas censée être ouverte). L'augmentation du tonnage et donc l'augmentation du trafic routier de camions de grandes capacités va amplifier les nuisances et risques et contribuer à l'augmentation des rejets de gaz à effets de serre.

Ces impacts seront également forts pour les riverains dans la période de travaux et d'aménagement du site, ce qui va nuire fortement à notre qualité de vie.

- Les nuisances olfactives : beaucoup de déchets ne sont pas forcément en fouillis et par conséquent des odeurs désagréables s'en dégagent.

- Les risques sanitaires à moyen terme ne sont à ce jour pas connus et peu mesurables (perturbateurs endocriniens notamment).

- Les nuisances liées au fait que beaucoup d'habitations doivent ramasser dans leur jardin des déchets plastiques qui s'envolent les jours de vent.

-Les risques sanitaires liés à l'amiante

-Un incendie a eu lieu en 2018 sur la zone d'enfouissement et une importante fumée noire s'est dégagée jusqu'à Marseille. Si de l'amiante avait été présente, de nombreuses particules se seraient envolées. La nocivité de l'amiante est démontrée depuis de nombreuses années déjà.

De plus selon l'article 33 partie VI de l'Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux : « L'installation est exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. »



Or de nombreux témoignages des riverains locaux et d'observations sur l'application publique « Air signalement » de la DREAL mettent déjà en avant à ce jour des bruits constituant une gêne très importante pour les habitants provenant à la fois du centre de tri et du centre d'enfouissement. Donc il semble évident que l'extension du site avec la création d'un Nouveau Centre de tri d'une

plus grande capacité et l'extension de la zone d'enfouissement serait un problème encore plus important et non respectueux de la loi.

Il nous semble primordial que la commune des Pennes Mirabeau préserve son cadre environnemental ainsi que tout risque sanitaire futur pour ses riverains dans ce quartier résidentiel en ne donnant pas une suite favorable à la demande du Groupe Suez.

Le bureau de l'ASL Le littoral 2

—

## Observation n°88

Déposée le 03 Juillet 2019 à 13:47 Par Anonyme

Observation:

D'abord je tiens à dénoncer les arguments incongrus voir irrespectueux pour les habitants alentour des partisans au projet (surement des membre de la SITA) : "oui mais si la décharge était pas la il y aurait des détritrus dans nos collines."

1 la charge n'empêche pas cela aujourd'hui ( montée de l'assassin pourtant à 2 pas de la décharge, décharge sauvage sur les pennes et communes voisines )

2 la décharge produit elle même des déchets plastique papier carton qui s'envolent dans les lotissements alentour.

3 Evidemment que les décharges sont nécessaires mais pourquoi ne pas les implanter sur des larges zones inhabitées. Par respect pour les gens et réduire les nuisances visuelles, olfactives, sonore, et surtout pour la santé (gestion des écoulements d'eau, de l'air)

Ce projet augmente les nuisances citées plus haut mais aussi les risques sanitaires.

Le risque le plus important (décrit et largement développé dans l'étude) est l'incendie. L'année dernière la maîtrise de l'incendie à duré des heure, provoquant des fumées toxiques noires et grises. Ces colonnes de fumée ont dérivées très loin au dessus de Marseille.

En plus de ce risque vient s'ajouter celui de la gestion des déchets d'amiante !

Pourquoi les habitants alentour devrait supporter ces risques supplémentaires alors qu'ils avaient acceptés sous conditions d'un arrêt en 2020 ?

Qu'avons nous à gagner nous, habitant dans cette histoire ? des risques de cancer pour nous nos enfants, des maladies et des nuisances en tout genre ! Et pour ceux qui voudraient partir : une dévaluation de leur bien

NON ! c'est inconcevable ! inconcevable que les instances sanitaires, la mairie laissent faire une chose aussi terrible ! aussi malhonnête, dédaigneuse et irrespectueuse.

Si ce projet aboutit ça sera une guerre ouverte et nous empêcherons nuit et jour les travaux d'aboutir.

—

## Observation n°89

Déposée le 03 Juillet 2019 à 14:16 Par Anonyme

Observation:

En plus de toutes les nuisances citées dans les différentes observations (nuisances sonores, olfactives, pollution environnementale, camions ) je rajouterai les différents accidents qui ne sont jamais médiatisés : Pour exemple l'incendie, l'été dernier qui a duré plus de 24 h dans un bassin d'enfouissement pour certainement réduire le volume des déchets ; une chance que le vent soufflait nord-sud, sinon tous les lotissements avoisinants auraient été asphyxiés !!!

Il y a 3 semaines, vers 10h du soir, une épaisse fumée noire a recouvert tout le site de la SICA ; cela a duré bien 2 h avec des interruptions puis reprises.

---

## Observation n°90

Déposée le 03 Juillet 2019 à 16:20 Par Anonyme

Observation:

Il est facile de dire qu'il n'y a qu'à fermer le site, sans proposer d'autre solution de traitement des déchets. Que ce ne soit pas agréable d'avoir un site industriel (comme un autre) à proximité est une chose, mais quelle solution propose-t-on pour en premier lieu, trier et recycler les déchets valorisables, ou enfouir des déchets ultimes ?

Le site fait par ailleurs travailler un bon nombre de personnes dont une bonne partie de personnes en insertion, après de longues périodes de chômage. Que leur disons nous sinon ?

Il me semble que le site respecte les normes environnementales en vigueur, d'abord parce qu'il participe au recyclage des déchets, et aussi en terme de respect des normes de stockage.

Je ne suis donc pas d'accord pour simplement déplacer le sujet chez d'autres.

---

## Observation n°91

Déposée le 03 Juillet 2019 à 16:56 Par Anonyme

Observation:

Je pense que le tri de nos déchets est une priorité absolue. Tout le monde parle d'écologie, de recyclage, de tri mais rares sont les communes qui investissent durablement dans ces démarches. Bravo à la ville de passer outre le soi disant "bien être" de chacun, et de penser surtout à l'avenir de nos enfants. Qu'allons nous leur répondre?

Que cela dérange les riverains donc nous n'avons effectuer aucune action? Je soutiens avec force ce projet qui est une excellente initiative.

---

## Observation n°92

Déposée le 03 Juillet 2019 à 17:00 Par Anonyme

Observation:

Le tri doit être une priorité pour le bien être de notre ville et de la planète en générale.

Plus le déchets seront triés correctement et moins il y aura de gaspillage (recyclage) et de déchets dans la nature. Merci à la ville pour ce projet qui protège les générations futures mais également la création d'emploi.

---

## Observation n°93

Déposée le 03 Juillet 2019 à 17:00 Par Anonyme

Observation:

1100 nouveaux cas de cancers chaque année liés à une exposition à l'amiante: sachez que si cela devait arriver à un membre de mon foyer ou à moi même une plainte (collective?) contre le site et la mairie serait déposée! Ce n'est même pas un principe de précaution mais mise en danger de la vie d'autrui. Vous connaissez les risques sur la santé!!!! Vous connaissez maintenant mes intentions

---

## Observation n°94



Déposée le 03 Juillet 2019 à 17:17 Par Anonyme

Observation:

Il est important de recycler les déchets mais pas au détriment d'autres personnes, il est simple et facile de dire "vous avez cas

garder le site parce qu'il est là et en plus vous ne représentez rien" excusez moi mais des milliers de personnes ce n'est pas rien ...

et bien sûr si on pose la question à ces mêmes personnes n'habitant sûrement pas la ville, s'ils seraient d'accord d'avoir plus de 50 ans de décharge à côté de chez eux ? ça les rendrait sûrement mal à l'aise ... et très certainement qu'ils ne le souhaiterait pas ... alors je pense que seules les personnes concernées peuvent répondre à cette enquête ... nous ne sommes pas des choses insignifiantes nous les Pennois, nous sommes des personnes avec des familles nous existons bel et bien nous subissons les nuisances depuis 50 ans et n'avons rien dit jusqu'à présent mais là trop c'est trop il faut que cela s'arrête !! Je crois qu'on a montré l'exemple ... aux autres villes de prendre le relais... Nous ne voulons plus de ça chez nous !! Si vous les voulez alors prenez les !! et puis le site arrive à son terme, les sols sont saturés ... sauvons nos collines et les Pennes !

---

## Observation n°95

Déposée le 03 Juillet 2019 à 17:24 Par Anonyme

Observation: Bonjour,

Je suis un habitant du lotissement le littoral 2. Mon lotissement est carrément collé à la décharge. Parce que oui, ce n'est pas un centre de tri. On n'y tri pas les déchets pour les recycler. On fait que les DECHARGER ici, et les enfouir tant bien que mal.

Certains disent que c'est bien pour l'environnement, pour l'emploi, pour la commune des Pennes Mirabeau car l'exploitant paye des charges. Ces gens n'habitent pas à côté d'une telle aberration.

- Cette DECHARGE est située sur le point le plus haut de la commune des Pennes Mirabeau. Il y a du vent très souvent, normal. Les détritiques de la DECHARGE s'envolent en permanence et jonchent tous les environs.

Notamment les jardins des propriétaires des alentours.

Je pense même que par grand vent (80-100Kms en rafale), ce qui arrive assez souvent chez nous, les sacs plastiques peuvent parcourir de grandes distances et même atteignent les communes et villes voisines (Vitrolles, Septèmes, Cabriès, Calas, Marseille, Gignac...).

- Pour moi, les odeurs constituent les plus grandes nuisances. Elles sont omniprésentes chez tous les riverains. Elles sont encore plus présentes en ce moment car nous sommes en période de canicule. La décomposition est accélérée. Manger dehors devient impossible.

- Le va et vient permanent des camions détruisent nos routes. Et ceux qui n'ont pas eu accès au site squattent les environs de l'entrée du site. Ces poids lourds n'ont rien à faire là.

- Le va et vient de ces poids lourds qui circulent sur les mêmes voies que les habitants augmentent les risques d'accidents. Au rond-point de Sainte Elisabeth au rond-point des Pennes Mirabeau, la sortie d'autoroute, la montée de l'assassin ...

- Beaucoup de camions repartent débâchés du centre. De la poussière et toutes sortes de matières légères s'en échappent (plastiques, cartons ...). Quel type de poussière est-ce ? De la poussière d'amiante ou d'autres produits cancérigènes ?

Il est très clair pour moi que l'exploitant actuel ne suit pas totalement les règles d'exploitations du site. Il n'y a donc pas de raison

de penser qu'il suivra ces règles dans l'avenir.

Peut-être même que ces règles sont inapplicables. Je travaille dans l'industrie. Toutes les industries ont des procédures. Sur le papier c'est beau et cadré. Mais sur le terrain, c'est plus la même chose. Ces procédures sont écrites pour l'ensemble des sites et ne prennent pas forcément en compte le lieu et la proximité avec les habitants. Et il est facile de bernier un auditeur car sa venue est programmée. Un tel site ne devrait pas être positionné en hauteur. Et devrait être à plusieurs kilomètres des habitations.



Pour le futur, l'exploitant de la DECHARGE veut augmenter son activité et traiter de l'amiante. Je ne sais pas ce que veut dire traiter l'amiante et comment ça va être fait. Tout ce que je peux dire c'est qu'avec le vent qu'il y a sur cette exploitation, la moindre poussière d'amiante s'envolera vers une habitation. C'est INADMISSIBLE. Je vous rappelle qu'il y a eu plusieurs incidents sur ce site dont au moins 2 feux. Si c'est de l'amiante qui prend feu, on fait quoi ? Evacuation de toute la colline et la SITA fait nettoyer toutes nos maisons, nos terrains et nos piscines ?

Je ne veux absolument pas que cette activité soit prolongée sur la commune des Pennes Mirabeau. La commune a largement contribué en amassant des milliards de tonnes d'ordures depuis 40ans. Il était prévu que l'activité s'arrête en 2022. Il faut que ça s'arrête.

Après, bien sûr qu'il faut traiter et enfouir. Certains camions font des centaines de kilomètres pour venir DECHARGER ici. Qu'ils fassent des centaines de kilomètres pour DECHARGER au beau milieu de la France ou il y a personne qui y habite. Et pas dans les Bouches du Rhône à quelques kilomètres de la mer ou, de fait, la population est dense et les vents omniprésents.

Les habitants de la colline des Pennes Mirabeau ont beaucoup trop de nuisances :

- La carrière qui fait des tirs de mines tous les jours. Les maisons se fissurent
- Le couloir aérien juste au-dessus des habitations. Bruit important des avions en phase d'atterrissage et décollage, pollutions
- Les lignes de très haute tension. Le projet compte déplacer un énorme pylonne encore plus prêt de notre lotissement. Risque pour la santé. Risque pendant les travaux.
- La DECHARGE. Odeurs, Bruits, pollutions des terrains etc...

Il faut absolument que la Préfecture, la SITA, les décideurs suivent leurs engagements et retirent la pire de toutes ces nuisances de la commune des Pennes Mirabeau. Trop c'est Trop. Nous ne nous laisserons pas faire.

Cordialement

---

## Observation n°96

Déposée le 03 Juillet 2019 à 17:43 Par Anonyme

Observation:

Je demande à la mairie de tenir ses engagements de fermer la décharge comme cela était prévu à la fin de sa durée d'exploitation en 2022, comme monsieur Amiel nous l'avait promis.

Quand à la société Suez je ne comprends pas pourquoi ils n'ont mis en place aucune solution alternative depuis 20ans ... étant donné que la durée de vie du site est inscrite sur l'arrêté préfectoral de 2002... certainement que garder ce site leur permettrait de faire plus de profit car il est déjà rentabilisé et que les terrains leurs appartiennent, c'est une honte !!!

Enfin, veuillez noter que le site ne respecte pas ses engagements en terme de nuisances et concernant son fonctionnement , pour preuve les différentes mises en demeure ainsi que les plaintes des riverains ...

---

## Observation n°97

Déposée le 03 Juillet 2019 à 17:43 Par Anonyme

Observation: Bonjour,

Tout a été dit dans les observations précédentes.

J'habite le Lotissement le Littoral 2 et je ne veux plus de toutes ces nuisances.

Je me suis installé ici car on m'avait certifié que la déchèterie allait fermer en 2022.

On ne doit pas revenir sur une telle décision. Une décision si grave pour le bien-être et la santé des habitants de la commune des Pennes Mirabeau.

Un incident et si vite arrivé.

Il y a eu un très gros feu de forêt qui s'est répandu sur plusieurs communes il y a 2 ou 3 ans.

Le feu a été arrêté par les pompiers aux portes de la déchèterie. Que ce serait-il passé si la déchèterie avait brûlée? Surement une pollution sans précédent sur tout Marseille et ces environs.

Et nous, voisins de cette déchèterie, que serions-nous devenu ?

IL FAUT FERMER CETTE EXPLOITATION COMME C'ETAIT PREVU.

---

## Observation n°98

Déposée le 03 Juillet 2019 à 18:45 Par Anonyme

Observation:

Nous subissons des nuisances avec cette déchèterie : odeurs insoutenables lors du vent ou chaleur, énormément de bruit dû aux aller- retours des camions qui en plus cassent les routes et trottoirs, déchets dans nos jardins et piscines. En plus de l'amiante maintenant avec tout ce qu'il en découle !!!

Et on veut encore augmenter le stockage donc augmenter toutes les nuisances que nous subissons déjà.

Non merci !!!

Cette déchèterie devait fermer c'est ce que l'on nous disait !!!

Non à ce projet !!!!

---

## Observation n°99

Déposée le 03 Juillet 2019 à 21:51 Par Anonyme

Observation:

Ce projet doit totalement être abandonné pour la santé de tous. En effet la SITA souhaite déplacer un pilonne électrique afin de pouvoir procéder à l'enfouissement de déchets alors qu'elle arrive au bout de son exploitation.

A terme il est prévu un passage à 400000 volts sur cette ligne par LA RTE. Toute habitation en deçà de 330 m sera alors sous l'emprise néfaste des ondes électriques.

---

## Observation n°100

Déposée le 04 Juillet 2019 à 16:04 Par Anonyme

Observation:

Ce projet permet de sortir des personnes du chômage à travers des postes en insertion, ils peuvent être trieur, conducteur... c'est un atout que d'avoir cette exploitation sur le département.

le déchet est recyclé c'est une bonne chose, nous le trouvons plus ou peu sur les terrains agricoles ou dans l'environnement. il faut continuer dans ce sens pour notre planète !

---

## Observation n°101

Déposée le 04 Juillet 2019 à 18:17 Par Anonyme



Observation:

J'approuve ce projet car il va dans le sens de la loi de transition énergétique en privilégiant le tri et le recyclage en lieu et place des décharges qui sont vouées à disparaître.

En outre, il s'inscrit dans un site existant dédié de longue date au traitement des déchets et dont l'emplacement est idéal à l'échelle du département.

Ce point n'est pas négligeable compte tenu de la difficulté à trouver du foncier pour ce type de projet.

---

## Observation n°102

Déposée le 04 Juillet 2019 à 21:13 Par

Observation:

Étant représentant syndical fo ouvrière a sein de la société Suez RV je soutiens ce projet d'extension qui va être source de emploi dans un bassin sinistré par le chômage de plus je connais le sérieux de suez dans le exploitation de ce type de site je comprend la peur des riverains et je serais vigilant en tant que membre élu du CHSCT pour que les choses se face dans les règles et le respect de l'environnement

---

## Observation n°103

Déposée le 05 Juillet 2019 à 12:10 Par

Observation: Bonjour,

J'encourage tous les riverains à consulter les rapports d'inspection de la DREAL rédigés suite aux inspections sur place de la déchèterie: [http://www.installationsclassees-paca.fr/paca\\_inspection/afficher2\\_icpe.php?base=64&numero=578&limite=100](http://www.installationsclassees-paca.fr/paca_inspection/afficher2_icpe.php?base=64&numero=578&limite=100)

Des non-conformités sont relevées et des prescriptions de l'arrêté préfectoral ne sont pas respectées. Il y a notamment des mises en demeure.

Une visite fait même suite à une plainte d'un employé de la Sita...

En l'état actuel, l'exploitation du site n'est pas totalement maîtrisée.

Comment un site, qui n'est pas géré correctement actuellement, pourra-t-il l'être en ayant une dimension encore plus importante?

L'obligation réglementaire de transmettre les rapports annuels d'auto-surveillance n'est pas suivie de manière rigoureuse (art 9.3.2 de l'arrêté préfectoral)

Un suivi tous les 2 ans des retombées des poussières ( article 9.2.1.1 et courrier de la DREAL du 11 août 2017 p.3) permettrait-il de détecter les pics de pollution?

Le courrier faisant suite à l'inspection du 19 juin 2018 est très intéressant (cf PJ) :

« - Concernant les rapports trimestriels de surveillance environnementale, je vous demande de rattraper le retard de transmission. Le rapport du trimestre N doit être transmis en début de trimestre N+1.

- Par ailleurs, l'autosurveillance et les contrôles externes de la qualité du biogaz doivent être réalisés sur les mêmes points de prélèvements afin de permettre une comparaison pertinente des résultats.

- Le rapport de la campagne de mesures des émissions diffuses de biogaz réalisée en 2017 fait état de 19 zones présentant des émanations importantes. Il s'agit de parties dégradées de la couverture de l'ISDND et de puits ou canalisations endommagés.

- Je vous demande de me transmettre, avant le 31 août 2018, un plan d'actions pour le traitement de ces zones et la diminution des émissions diffuses.



- Concernant la surveillance des lixiviats, le prochain rapport devra préciser les quantités de lixiviats relevés vers la station de traitement, les quantités de perméats et de concentrats produits.
- Enfin, concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines, le rapport devra intégrer un suivi de l'évolution des teneurs en polluants sur plusieurs campagnes.
- Je vous demande également de me transmettre le rapport annuel 2017 avant le 31 août 2018.
- Concernant la capacité globale de l'ISDND, je vous demande de me transmettre les volumes de déchets enfouis, les volumes de matériaux d'exploitation enfouis, les volumes de matériaux utilisés pour la couverture du casier depuis 2013. Les calculs de volume doivent être justifiés sur la base des rapports topographiques et du détail des calculs associés.
- Enfin, une comparaison entre le profil topographique actuel et le profil topographique prévu dans le dossier de demande d'autorisation de 2013 devra être réalisée.
- Concernant la stabilité de la digue du casier historique (dit « cadeneaux »), je vous demande de me transmettre un récapitulatif des contrôles de la digue (dont notamment le contrôle réalisé en 2012) afin de démontrer sa stabilité et l'absence de nécessité de poursuivre la surveillance prescrite par votre arrêté préfectoral.
- Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 vous met en demeure d'arrêter la réception déchets en provenance d'un autre département que les Bouches-du-Rhône (dit « déchets hors 13 ») et de demander l'autorisation du préfet pour toute réception future de ces déchets, et ce avant le 15 février 2016. Une autorisation de recevoir des « déchets hors 13 » pour une durée d'un an vous a été délivrée par courrier du préfet du 31 juillet 2017.
- Je vous demande de me transmettre un bilan des déchets réceptionnés dans ce cadre, au regard des termes du courrier du 31 juillet 2017, avant le 31 août 2018.»

On ne peut que constater que le site ne transmet pas tous ses résultats d'auto-surveillance et de contrôles à l'autorité compétente. Comment un site, qui n'est pas géré correctement actuellement, pourra éviter d'émettre des polluants s'ils ne sont pas détectés ?

Est-ce aux riverains d'avertir le responsable du site de présence de papiers/plastiques qui se sont envolés? Est-ce normal d'avoir à signaler les mauvaises odeurs? le bruit?

La gestion du site devrait à elle seule éviter toutes les pollutions dont nous sommes, nous riverains, victimes.

Je voudrais parler également de l'accès au site.

Ce rond point des célibataires est le seul accès dont disposent les habitants du Jas de Rhode. En 2016, lors de l'incendie qui a sévit en été, nous nous sommes bien rendu compte que ce carrefour était l'unique porte d'entrée ET de sortie.

Si un accident de poids lourds (chargé d'amiante par exemple) survient à proximité du site, au niveau de ce rond point des célibataires, quelles mesures seraient mises en place pour éviter à la population d'être en contact de cette substance toxique ? Un confinement des lotissements alentours (peut être 300/500 riverains) ? Un confinement des personnes âgées à l'EHPAD (les opalines) situé au bout de l'avenue Paul Brutus ?

Pour éviter un drame et un éventuel accident industriel, il faudrait mettre en place des mesures de préventions : contrôles routiers pour la vitesse des camions, contrôle des camions bâchés... !

La commune serait-elle en mesure de mettre en place de tels dispositifs afin d'éviter que ce lieu sensible, où je le rappelle, il y a un arrêt de car scolaire, ne devienne encore plus accidentogène !?

Permettez-moi d'en douter !

Je ne vais pas ajouter d'autres arguments allant à l'encontre le développement de cette déchèterie (émission de particules fines, poussières, odeurs, bruit...), les riverains des lotissements concernés l'ont très bien fait dans les observations précédentes !!!

Cordialement

2 documents joints.

—

## Observation n°104

Déposée le 05 Juillet 2019 à 14:45 Par Anonyme



Observation:

En lisant les diverses observations,

Je voudrais revenir sur les arguments de la société SUEZ dénonçant des licenciements cas de fermeture du site : c'est à mon avis un chantage vraiment pathétique ... vous allez me dire qu'une société comme SUEZ n'a pas les moyens de reclasser son personnel ou de l'indemniser si nécessaire ?! mais vous rigolez... non seulement elle en a les moyens (avec + plus de 3millions d'euros de bénéfices/an) et en plus elle sera obligé de le faire... de plus je vous rappelle que l'exploitation du site est soumise à autorisation, c'est un site classé. Les autorisations doivent prendre fin en 2022, et cela est connu depuis 20 ans, les contrats doivent donc être signés en fonction de cette autorisation, sinon cela ne serait pas légal et pour les autres en CDI la société mettra au point un plan de reclassement comme cela se fait dans toutes les exploitations soumises à autorisation ... sinon, cela sera aux employés de faire valoir leurs droits. Donc que cela se fasse en 2022 ou en 2031 ne changera rien, c'est juste reporter le problème...

Alors arrêtons ... et revenons sur des observations pertinentes :

- LES NUISANCES DIRECTES DU SITE qui s'accroîtront si enfouissement supplémentaire, si déplacement du pilonne, si création d'un Nouveau Centre de tri

- LA FIN DE SA CAPACITE D'EXPLOITATION : comment peut on par miracle trouver de la place supplémentaire alors que le site est officiellement à la fin de ses capacités , c'est se créer des problèmes inutiles.

- DESTRUCTION D'HABITATS NATURELS : massives car le centre s'étendrait sur une zone qui était épargnée jusqu'à présent.

- LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE : je pense que la décharge est la première source de pollution directe de notre commune, à cause des envois de papier, de carton, manquement aux diverses obligations depuis des années et des années (voir les rapports des agents de la DREAL) à se demander comment ils ont fait pour continuer d'exercer...

- L'ENJEUX SANITAIRE : véritablement non ou très mal quantifié et du coup cela est très dangereux... des habitants locaux voient des symptômes qu'ils n'avaient pas avant mais la difficulté reste de prouver que le site en est véritablement la cause...

- L'ENJEUX SÉCURITAIRE : le site est situé dans une impasse...une seule et unique voie pour y accéder... très mal placé à mon avis car en cas d'incendie et de fermeture de la seule voie permettant aux habitants de partir, c'est tous les riverains soit plus d'un millier de personnes en danger de mort

Voici donc les réels enjeux de la poursuite et du développement d'activité...il ya eu trop de laisser aller... trop de mise en danger... et cela ne peut pas durée... bien sûr nous sommes ABSOLUMENT CONTRE ce projet et POUR LA FERMETURE TOTALE du site !

---

## Observation n°105

Déposée le 05 Juillet 2019 à 15:15 Par Anonyme

Observation:

À tous les syndicats, du moment que vous avez un site classé soumis à des autorisations d'exploitation vous ne pouvez pas dire il faut le laisser ouvert sinon il risque d'y avoir du chômage c'est insensé comme raisonnement ! Le site est soumis à des autorisations pour des raisons claires : potentiellement dangereux, potentiellement polluant...on ne peut pas tout accepter sous n'importe quelles conditions ... faisons comme cela se fait dans de nombreux pays, protégeons nos territoires, nos vies avant tout et fermons les établissements néfastes à toute population... réfléchissons à des solutions plus adaptés plus modernes qui ne nuiraient à personne, réfléchissons en tant qu'être civilisé, nous en avons les moyens.

---

## Observation n°106

Déposée le 06 Juillet 2019 à 10:15 Par

Observation:

Bonjour

Je vous faite de cette observation concernant l agrandissement de site le jas de Rhodes pour vous indiquer que nous rencontrons au quotidien des nuisances sonores intempesive , des odeurs fort désagréable en y ajoutent par temps de vent donc souvent dans notre localisation des milliers de papiers et plastic venant même poser des problèmes au niveau de notre piscine dans laquelle les skimmers aspirer ces déchets plastic qui mette à défaut la pompes

Pour des mesures de sécurité je vous indique pas envisager de laisser un de nos enfants prendre le bus au niveau du rond-point qui est sur l axe principale de l entrée de la déchèterie et ceux-ci présente un très gros danger vue à l allure que circule les camions

D autre part les aménagements de voirie au abords de l entrée sont complètement détériorées par les franchissements des pneus sur les trottoirs

Pour y ajouter encore une problématique des camions stationne le soir pour dormir au abords de la déchèterie leur permettant d être les premiers à vider dès le lendemain (pour info quand nous sortons de notre lotissement on se retrouve devant un grand parking occupé par des routiers)

Nous avons choisi d acheter il y a 11 ans pour être à l écart de l ensemble de ses causes et vous pour dès questions économiques vous souhaitez avoir encore une fois depuis plus de 20 ans une nouvelle dérogation Actuellement le sujet en therme d écologie et le réchauffement de la planète et très récemment les qualités de l air dans l ensemble de notre pays et Europe et mondial du fait que vous voulez traiter des déchets enterrés ,enfouis ou bien incinérés ne répond pas au réforme du ministère de l environnement

Pour finaliser l' observation ces dernières lignes s adresse à notre maire et futur candidats se présentant au municipales de 2020 Pensez à la qualités de vie de votre commune ainsi qu'à l'épanouissement de vos con citoyens de vivre à l air libre et non pas au milieu de déchets

---

## Observation n°107

Déposée le 06 Juillet 2019 à 12:38 Par



Observation:

Bonjour,

Propriétaire dans le Lottissement le littoral 2, depuis des Années nous subissons des odeurs dans notre Lottissement et nous ne pouvons pas aérer notre maison et des plastiques présents dans nos jardins.

Il n'ai pas envisageable de ne pouvoir autoriser l'agrandissement du site, sachant que aucun emménagement sur le rond point est prévue pour la sécurité de tous avec la circulation en continu des camions

Cordialement

---

## Observation n°108

Déposée le 06 Juillet 2019 à 14:09 Par Anonyme

Observation:

Je m'oppose à ce projet.

Pourrait-on penser à la préservation de nos espaces naturels que nous offre mère nature. Stop aux carnages !

---

## Observation n°109

Déposée le 06 Juillet 2019 à 18:56 Par Anonyme

Observation:

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour la France des contraintes de réduction des tonnages de déchets non dangereux placés en centres de stockage : moins 50 % en 2025 par



rapport à 2010. Aussi, dans notre pays, le paysage des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) va être emmené à s'effondrer progressivement

Dans les années 1950 et 1960, pour accompagner la période de forte croissance économique des Trente Glorieuses, la France -- comme la plupart des autres pays développés -- a connu une explosion de sa production de déchets. Des déchets qu'il a fallu éliminer, en les brûlant dans des incinérateurs, mais, surtout, en les stockant dans des décharges. Combien de carrières ont ainsi été comblées par des déchets entreposés sans aucune forme de précaution?? Selon Guillaume Lacour, directeur métier stockage et valorisation des déchets chez EODD Ingénieurs Conseils, chaque commune possédait alors sa propre décharge. Et les pollutions visuelles, olfactives et environnementales étaient monnaie courante.

Aujourd'hui en 2019 la commune des Pennes mirabeau est encore victime de ce type d'installation à cause de la décharge sita sud du jas de Rhodes.

Le prix moyen du stockage des déchets non dangereux pour les collectivités était en 2012 d'environ 79 euros par tonne. Cela explique peut être pourquoi certains groupe souhaitent absolument se maintenir sur certains sites. la tendance est pourtant plutôt à la baisse, alors que notre pays comptait encore 322 centres de stockage en activité en 2004, il n'en comptait plus que 221 en 2014.

Ainsi il me parait logique que la décharge du jas de Rhodes suive la même tendance face aux nouvelles directives et ferme ses portes comme convenu en 2022...

J'aimerais vous citer en exemple le site d'Entressen. Planté au milieu de la plaine de la Crau, le site de 80 hectares fut l'une des plus importantes décharges à ciel ouvert du pays. Les volatiles y avaient élu domicile, attirés par les tonnes d'ordures qui y étaient déchargées chaque jour en provenance de la communauté urbaine de Marseille. Tout comme c'est le cas aujourd'hui pour la décharge du jas de Rhodes.

L'injonction de Bruxelles, en 2002, ordonne de mettre fin aux nuisances environnementales qu'elle générait, pourtant la décharge a continué à fonctionner faute de solution alternative. Elle a bénéficié de trois autorisations préfectorales, le temps pour Marseille de construire son très controversé incinérateur de Fos-sur-Mer.

Et alors que le problème principal de l'envol des sacs plastiques, exacerbé dans un lieu battu par les vents, la pollution de la nappe phréatique et autres problèmes environnementaux a l'exploitation excessive du site la rehabilitation du site est désormais très difficile et génère des coûts énormes pour espérer une possible remise en état et éviter une pollution de masse...

Ce site me fait penser au site du jas de Rhodes, ( vent fort- exploitation trop longue ...) et malheureusement s'il ne ferme pas prochainement, nous aurons les mêmes problèmes...La communauté urbaine devra ensuite assurer la surveillance du site pendant trente ans. je vous le demande donc de ne pas faire les mêmes erreurs la facture est parfois beaucoup plus importante !

Concernant le centre de trie il est réellement trop source de nuisances : camions / bruits / odeurs...trop proche des habitations il me parait absolument inapproprié à cet emplacement... alors je n'imagine même pas ce que cela serait si sa capacité double voire triple !

Je m'oppose donc radicalement à ce projet et je demande la fermeture du site.

---

## Observation n°110

Déposée le 08 Juillet 2019 à 14:29 Par

Observation:

Le Projet de développement de l'écopôle du Jas de Rhodes dans son ensemble répond aux enjeux de l'économie circulaire tels que définis dans le PRPGD.

Il est également bien situé par rapport au bassin de vie .

---

## Observation n°111

Déposée le 08 Juillet 2019 à 15:29 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je suis contre ce projet en particulier celui d'augmenter la zone d'enfouissement et de stockage des déchets non dangereux, l'augmentation du stockage de l'amiante ainsi que l'augmentation du traitement des lixiviats (surtout ceux en provenance d'autre ICPE)

Quels impacts sur l'environnement : agrandissement sur la zone ouest et déplacement d'un pylône électrique (quand on demande l'enfouissement des lignes c'est un problème mais la aucun problème pour déplacer un pylône !) ; élévation de la zone de stockage sur 12 mètres de hauteur, ceux qui correspondent à un immeuble de 4 étages sur 227 350 m2..., phase d'aménagement zone 3 qui doit être terrassé à l'explosif, augmentation du trafic routier prévu à +207 véhicule par jour (soit environ 25 véhicule de plus par heure...), site mal adapté car très souvent exposé au vent (avec l'amiante ..) !

Aujourd'hui on constate beaucoup de problème avec cette décharge : il y a eu plusieurs incendies répertorié dont un gros l'année dernière et avec toutes les mesures de prévention qui sont prises, il y a toujours de fortes odeurs, (j'ai d'ailleurs vu peu de mesures concernant la diminution des odeurs olfactives dans les études..) des plastiques qui volent des camions ou de la décharges, poussières du au vent.

Je pense que le choix du site pour ce projet et inapproprié et les effets cumulés ont été fortement sous-estimés. Idem concernant la mairie qui ont établi les plans d'occupation des sols.. quand on dit qu'on ferme la décharge en 2022 et qu'on autorise la construction de lotissements juste à côté... pour finalement dire qu'on la prolonge l'autorisation de 10ans... qui va croire qu'après cette date elle ne pourra pas continuer encore d'exploiter pour 10 ans de plus ? à mon avis ça va se ressentir dans les prochaines élections municipales.

Pour l'emploi lisez le compte rendu de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi qui émet de fortes réserves.... [http://www.registre-](http://www.registre-dematerialise.fr/document/registerDocument/get/33974/Avis%20de%20)

[direction%20r%C3%A9gionale%20des%20Entreprises,%20de%20la%20Concurrence,%20de%20la%20Consommation,%20du%20Travail%20et%20de%20l'Emploi](http://www.registre-dematerialise.fr/document/registerDocument/get/33974/Avis%20de%20direction%20r%C3%A9gionale%20des%20Entreprises,%20de%20la%20Concurrence,%20de%20la%20Consommation,%20du%20Travail%20et%20de%20l'Emploi)

Je suis donc contre ce projet en l'état actuel.

Cordialement

—

## Observation n°112

Déposée le 08 Juillet 2019 à 19:18 Par

Observation:

Une petite illustration en image de la gêne occasionnée par les poids lourds actuellement (on est lundi soir, 19h) Un camion garé près du rond point. Je ne sais pas ce que il fait, mais il y a de fortes chances qu'il patiente pour la déchèterie jusqu'à demain matin!

Que cela sera-t-il lorsque le trafic sera multiplié par 3...!

Il faudra faire des places de parking pour les camions...!?

2 documents joints.

—

—

—

## Observation n°113

Déposée le 09 Juillet 2019 à 08:15 Par



Observation:

Depuis presque dix ans et encore aujourd'hui, selon le vent et la météo une odeur de poubelle se fait fortement sentir au point de ne pas pouvoir aérer notre maison(exemple le 8 et 9juillet 2019)

Nous ramassons régulièrement des déchets venus de la déchèterie dans notre jardin sans parler du bruit de l'usine.

Devant l'accroissement de l'activité et le projet de développement souhaité de la déchèterie le trafic des camions et la pollution engendrée par les produits stockés (amiante d'ailleurs), notre santé est menacée.

---

## Observation n°114

Déposée le 09 Juillet 2019 à 10:52 Par Anonyme

Observation:

Ce projet tend à augmenter le taux de valorisation tout en réduisant le taux d'enfouissement. Par ailleurs il se positionne au droit de surfaces industrielles sans impact sur de nouvelles surfaces naturelles ou agricoles. Ce projet se situe aux portes de l'agglomération de Marseille permettant ainsi de limiter le trafic routier et utilise une voie réservée pour l'accès final à l'écart des zones habitées. Pour toutes ces raisons, on ne peut être que favorable à ce projet qui permet de maîtriser la gestion des déchets à court terme sur le département. Il faudra par contre se projeter sur une vision à plus long terme et faire émerger de nouveaux projets ou de nouvelles solutions.

---

## Observation n°115

Déposée le 09 Juillet 2019 à 11:44 Par Anonyme

Observation: Bonjour

Je souhaite signaler que sur le site de SUEZ à Jas De Rhodes, l'entreprise d'insertion « REBOND Insertion » salarie chaque jour 25 personnes en difficulté sociale et professionnelle.

REBOND Insertion est une filiale spécifique dédiée à l'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE créée en 2002 par SUEZ. Son objectif est de permettre le retour à l'emploi de personnes en difficulté .

Depuis le 1er août 2018, au centre de tri de Jas De Rhodes, 44 personnes ont été salariées en tant qu'agent de tri. Ces personnes sont issues des quartiers politique de la ville de Marseille mais aussi de la ville des Pennes Mirabeau.

Ce sont des femmes et des hommes, demandeurs d'emploi de longue durée, des jeunes de moins de 25 ans, des bénéficiaires des minimas sociaux ou des travailleurs handicapés.

Ils sont en contrat pour une durée de 24 mois et sont orientés par le Pôle Emploi , les missions locales , le PLIE et les BME (Bureau Municipal de l'Emploi).

Durant leur parcours, l'encadrement de REBOND Insertion leur permet de résoudre un certain nombre de difficulté : logement- endettement-mobilité santé et administratif et de réfléchir à la mise en place d'un projet professionnel dans le secteur de l'environnement mais aussi par l'acquisition et le transfert de compétences vers des métiers en tension tels que : transport- la logistique- le BTP- la restauration- l'industrie etc.

Redonner un emploi c'est redonner un statut à des personnes exclues.

---

## Observation n°116

Déposée le 09 Juillet 2019 à 14:08 Par Anonyme



Observation:

Je demande à la mairie de tenir ses engagements de fermer la décharge comme cela était prévu à la fin de sa durée d'exploitation en 2022.

Nous en avons marre de toutes les nuisances et surtout des odeurs et du va et viens de camions.

STOP STOP STOP

---

## Observation n°117

Déposée le 09 Juillet 2019 à 19:24 Par Anonyme

Observation:

Il faut que la déchetterie ferme comme convenue en 2022.

Nous nous pouvons plus rester dehors car des odeurs nauséabondes nous en empêche , et ceux malgré les produits chimiques qu'ils vaporisent.

Chaque jours, nous subissons des nuisances sonores: bruits de camions, bruits des machines qui tournent en permanence, le soir tard et même le samedi.

Il faut aussi parler de la poussière que cela engendre du au passage incessant des camions.

Les plastiques que nous retrouvons dans nos jardins ou devant nos maisons les jours de vent et qui ne sont jamais ramassés par SUEZ

la ligne haute tension qu'il veule déplacer encore plus près nos maisons au lieu de l'enterrer chose possible à réaliser.

Le stockage de l'amiante comment vas t il être Contrôlé ? Alors qu'aujourd'hui ils ne respectent même pas les conclusions de D.R.E.A.L PACA (des écart à la réglementation )

Avez vous penser à la santé de nous même ainsi que celle de nos enfants ?

Ce qu'il va se passer avec cette montagne d'ordures de 14 mètres ce que le vallon va être complètement défiguré.... Comment peut- on faire du profit sur la santé des Pennois et ne rien faire Monsieur le préfet ???

---

## Observation n°118

Déposée le 09 Juillet 2019 à 20:51 Par Anonyme

Observation:

Bonjour

En tant que riverain du site qui voyait arriver la date de fermeture avec joie, nous sommes très inquiets de voir cette consultation. Nous subissons actuellement des nuisances de bruit ( des 7h du matin voire avant) et d'odeur et ce de manière récurrente et accrue par rapport aux années précédentes.

Et nous avons la chance de nous trouver loin de l'accès au site. Nous ne subissons pas le va et vient des camions.

De plus, il suffit de se promener aux abords du site pour comprendre les désagréments et l'impact négatif sur l'environnement. Il n'est pas rare de trouver des déchets qui se sont envolés. Et de sentir des odeurs nauséabondes...

Nous sommes inquiets à plusieurs titres: pour notre santé et celle de nos enfants, pour notre qualité de vie, et pour la nature environnante.

Ce site devait fermer et être réhabilité, il est temps de le faire.

Merci à la mairie d'écouter et de défendre les intérêts des habitants de la commune.

---

## Observation n°119

Déposée le 09 Juillet 2019 à 23:03 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

J'habite dans le lotissement 2 du jas de Rhodes dans une maison très proche de la déchetterie, je subis quotidiennement des odeurs nauséabondes. Il y a aussi de nombreux passages de camions qui entraînent un bruit continu, des problèmes de pollution, et la destruction de nos routes. De plus, les camions n'ayant pas accès au site restent sur les environs de l'entrée du site.

Le risque d'accident augmente à cause de cette circulation de poids lourd

. Nous avons accepté de ramasser les déchets présents dans nos jardins, nous avons accepté le bruit intempestifs des camions et nous avons accepté ces odeurs horribles seulement parce que la mairie des Pennes Mirabeau c'était engagé à fermer cette déchetterie en 2022. Et aujourd'hui, on nous annonce le prolongement.....

Le site doit être fermé pour le bien de tous et le projet d'extension doit être annulé pour la santé des personnes vivant à côté (amiante et pylône électrique déplacé) Mettre en danger la santé des gens est une honte. En plus de cela, le site ne respecte même pas ses engagements en terme de nuisances et concernant son fonctionnement vu toutes les plaintes des personnes vivant à côté. La mairie des Pennes doit stopper cela !

---

## Observation n°120

Déposée le 09 Juillet 2019 à 23:11 Par Anonyme

Observation:

Je souhaite m'opposer fermement à ce projet.

L'exploitant actuel ne s'en sort déjà pas et provoque d'énormes nuisances aux Pennes Mirabeau

- trafic infernal
- camion qui restent stationnés la nuit le long de la route car arrivés hors délais : un véritable danger avenue Paul brutus, et une pollution visuelle indescriptible (pièce jointe)
- odeur nauséabondes 50% du temps : l'exploitant à toujours une bonne excuse pour que ça pue : campagne de dégazage ! Rampe anti odeur en panne ! Et je ne sais quoi d'autre.
- déchets Jamais recouverts à la fin de la journée. UNE VRAIE HONTE

Merci de faire en sorte que ce site cesse toute activité ! document joint.

---

---

## Observation n°121

Déposée le 10 Juillet 2019 à 11:56 Par Anonyme

Observation:

La décharge du jas de Rhodes nous concernent tous.

Chaque jour, nous subissons des nuisances sonores, passage des camions, bruit des machines....

Des nuisances olfactives, odeurs nauséabondes, nous sommes obligés de fermer les fenêtres car nous ne pouvons pas rester dehors sur nos terrasses.

Nous vivons reclus dans nos maisons.

La décharge se situe trop près des habitations, le périmètre de sécurité entre les habitations et la décharge est trop proche.

Lors de la réunion nous n'avons pas été entendu.

Je tiens aussi à préciser que le traitement de l'amiante a été à peine survolé lors de la réunion.



Se joue là un cas de conscience sur notre santé et l'impact qu'il pourra y avoir sur un long terme. Pensons donc à nos enfants.

En ce qui concerne le poteau électrique.,celui-ci devrait être déplacé juste en face de nos maisons alors qu'il pourrait être enterré. N'oublions pas, que les terrains nous ont été vendus à des prix assez élevés, et que lors de l'achat on nous avait dit que la déchetterie fermerait dans 5 ans.

Voilà plus de 5 ans que nous habitons sur la commune et que la promesse n'a pas été tenue.

Nous en avons maré d'être pris pour des idiots. Cela fait trop longtemps que la commune des Pennes Mirabeau reçoit les poubelles de nous et des autres.

Il faut arrêter cela pour la santé de tous

---

## Observation n°122

Déposée le 10 Juillet 2019 à 12:51 Par Anonyme

Observation:

Ce n'est pas le premier projet de ce type, soumis à enquête publique !

Encore une fois, le site génère des nuisances quotidiennes, notamment des odeurs nauséabondes récurrentes, circulation intensive de poids lourds...

Et, quel en est le bénéfice ?

---

## Observation n°123

Déposée le 10 Juillet 2019 à 14:53 Par Anonyme

Observation:

Il est absolument scandaleux que des terrains à bâtir situés à proximité de la décharge aient été vendus sur la base d'une fermeture à court terme de la dite décharge.

D'autre part, comment peut-on autoriser un stockage d'amiante à proximité rapprochée d'une grande métropole comme MARSEILLE qui en plus, sous l'effet du vent dominant (Mistral), reçoit les odeurs infectes de la décharge à ciel ouvert.

Il faut interdire l'extension de cette décharge et maintenir sa fermeture comme programmée antérieurement.

---

## Observation n°124

Déposée le 11 Juillet 2019 à 13:32 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je suis contre le projet d'extension de la déchetterie et tout ce qui s'en suit. Cordialement

---

## Observation n°125

Déposée le 11 Juillet 2019 à 13:36 Par Anonyme

Observation:

Je suis entièrement contre ce projet. Ça suffit maintenant, il faut que le site ferme... ça fait des années que cela est prévu... il faut que cela se fasse...

**FERMONS LA DECHARGE !**

---



## Observation n°126

Déposée le 11 Juillet 2019 à 15:30 Par Anonyme

Observation:

Nous entendons tous les jours le bruit des sirènes d'avertisseur des camions qui reculent, le bruit des moteurs du centre de trie, le bruit des camions et engins de terrassement. Je suis contre ce projet qui ne ferait qu'amplifier ces nuisances !

---

## Observation n°127

Déposée le 11 Juillet 2019 à 20:11 Par

---

Observation:

Rebonjour Monsieur Germain,

Comme convenu je vous envoie par écrit mon désaccord pour le renouvellement pour 10 Ans de l'exploitation de la déchetterie de la SITA au Jas de Rhodes

Habitant depuis 13 Ans au lotissement du Domaine du Jas de Rhodes, je me suis toujours impliqué et battu avec mes voisins contre cet organisme car de tout temps j'ai été fortement impacté par les odeurs de Biogaz et autres. Toute l'année et surtout l'été quand la chaleur est là et persiste je suis très dérangé par ces odeurs, elles sont présentes des 10 heures pour s'estomper vers les 16 heures et voire plus..

J'ai constaté depuis le temps que les nuisances s'accroissent lorsqu'il y a le vent du sud, sud-ouest ou lorsque la SITA a des problèmes de maintenance.

Je l'ai signalé à tous les responsables par mail ou verbalement lors de nos entretiens. De plus avec l'association de notre lotissement nous en avons informé la mairie. Des élus du conseil municipal se sont déplacés pour constater nos problèmes mais sans suite "Merci la municipalité des Pennes Mirabeau".....

Pour historique cette décharge devait s'arrêter de fonctionner en 2017, une prolongation de 2 ans leur a été accordé.

Je ne vois pas comment ils vont enfouir encore des tonnes de déchets pendant 10 ans tout en sachant qu'ils devaient au départ respecter une certaine hauteur que leur avait imposé les organismes de l'Etat en charge de ce dossier

Maintenant vient se greffer l'amiante en plus des odeurs!!!

Je connais bien le dossier de l'amiante étant ancien employé de Naphtachimie à Lavera ainsi que sa dangerosité (surtout quand on l'inhale, quand elle prend feu et l'impact sur la nature )

J'espère que tous les points que je viens de vous signaler seront pris en compte par les autorités compétentes.

**DONC EN CONCLUSION JE SUIS CONTRE LE RENOUELEMENT POUR 10 ANS DE L'EXPLOITATION DE LA DÉCHARGE DE LA SITA DU JAS DE RHODES.**

**CORDIALEMENT**

**C.GANTOIS**

PS : Désolé mais je n'arrive pas à mettre en copie les emails d'échange que je leur avais envoyé

---

## Observation n°128

Déposée le 11 Juillet 2019 à 22:12 Par Anonyme

Observation:

Je suis entièrement d'accord avec tous les arguments évoqués dans les observations décrites par les riverains jouxtant la déchetterie et qui s'opposent au projet d'extension de la S I T A, voire de la fermeture définitive du site comme prévu en 2022.

---

## Observation n°129

Déposée le 11 Juillet 2019 à 22:19 Par Anonyme

Observation:

Stop aux désagréments olfactifs, aux bruits incessants des camions. Ce projet d'extension de la SITA ne doit jamais voir le jour. Encourageons toutes les âmes vives de notre belle commune à se mobiliser contre ce programme de développement de SUEZ, il en va de notre santé à tous.

---

## Observation n°130

Déposée le 12 Juillet 2019 à 12:24

Observation:

L'activité de SUEZ permet de faire travailler le tissu économique local . Je suis favorable au projet.

---

## Observation n°131

Déposée le 12 Juillet 2019 à 13:03 Par Anonyme

Observation:

le développement de l'écopôle du Jas de Rhodes va apporter d'importantes nuisances supplémentaires à savoir  
nuisances sonores par le trafic routier  
nuisances olfactives  
nuisances routières par l'utilisation par les chauffeurs étrangers de l'avenue paul brutus interdites aux camions  
risques d'accidents pollution visuelles, pollution de l'air, augmentation des déchets dans la nature par absence de protection des déchets sur les camions non respect de notre environnement, de notre cadre de vie, et dévalorisation de nos habitations

---

## Observation n°132

Déposée le 12 Juillet 2019 à 16:59 Par Anonyme

Observation:

bonjour,

Je suis contre ce projet. 12 mètres de déchets de plus : impact visuel forcé, odeur, problème des camions et de circulation; mais également quand on connaît les problèmes rencontré par l'amiante. Je suis donc contre ce projet.

---

## Observation n°133

Déposée le 12 Juillet 2019 à 20:10

Observation:

Je suis contre ce projet qui va nous apporter des déchets supplémentaires sans parler de l'antrax...  
Sans parler du fait que lorsque nous avons du vent les déchets volent jusque dans notre lotissement si on nous en



rajoute encore.... J'habite dans le lotissement juste à côté mais lorsqu'il y a du vent ça porte sur toute les pennes Pennois réveillez vous svp et annotez vos observations et portons nous contre cette absurdité !

---

## Observation n°134

Déposée le 13 Juillet 2019 à 06:59 Par Anonyme

Observation:

Bonjour, nous subissons fréquemment les mauvaises odeurs notamment quand le temps est pluvieux et venteux. Certains jours les odeurs sont très prononcées et nous ne pouvons pas aérer notre logement dès le matin et les enfants sont dérangés par les odeurs et ne veulent pas jouer dehors. Cordialement

---

## Observation n°135

Déposée le 14 Juillet 2019 à 12:32 Par Anonyme

Observation:

La SITA est génératrice de très fortes nuisances olfactives qui ont toujours persisté malgré les supposées actions de prévention. A l'emplacement de notre maison, tous les jours, excepté quelquefois les samedis ou dimanches, le matin et le soir vers 21h00 nous le constatons et cela nous oblige entrer à l'intérieur et fermer les fenêtres. Le signaler ne change rien car les actions qu'elle dit avoir prises n'ont rien changé au niveau de notre perception. Nous avons donc décidé de patienter et de miser sur leur départ annoncé. Nous avons acheté cher notre maison récemment en prenant en compte le fait que la SITA allait partir. Or, Il y a déjà eu une prolongation d'exploitation de deux ans et maintenant elle parle d'agrandissement et de pérennisation. C'est un non respect de ses engagements vis à vis de tous les riverains et de toutes les familles qui ont investi dans ce très beau secteur. Le projet par ailleurs va augmenter a minima les nuisances olfactives avec l'augmentation de production des lixiviats, sans compter les effets des autres nuisances pour notre santé et celle de nos enfants. Vu l'importance des investissements qu'elle souhaite faire, autant les faire directement ailleurs comme cela était prévu, car il semble évident que dans dix ans, elle va encore demander des prolongations voire de nouvelles extensions en promettant des actions de réduction des polluant qui risquent de ne pas être très efficaces comme nous l'avons déjà constaté par le passé. Si la vocation de la SITA est de proposer des activités certes utiles voire nécessaires pour la société en général, elle devrait commencer par appliquer elle même ces valeurs qu'elle souhaite promouvoir en commençant par respecter ses riverains et en suivant le projet initial de déménager.

---

## Observation n°136

Déposée le 14 Juillet 2019 à 15:21 Par Anonyme

Observation:

Bonjour

Nous habitons Domaine du plateau de Rhodes et subissons régulièrement des désagréments dûs à la décharge. Une des causes importantes de gêne olfactive sont les boues provenant des stations d'épuration, ou de type lixiviats. Il est indiqué que dans le projet la capacité de traitement de lixiviats serait plus que doublée, passant de 36 m3 à 83 m3 par jour. Comment assurez vous de ne pas dégrader encore la situation vis à vis du voisinage en augmentant à ce point la capacité de traitement?

Extrait du projet :

"... augmenter la capacité de son installation de traitement des lixiviats actuellement autorisée à traiter 36 m3/jour, afin d'assurer le traitement des lixiviats générés par le projet de réaménagement de la zone de stockage mais également de permettre le traitement de lixiviats en provenance d'autres ICPE. La future capacité de traitement serait de 83 m3/jour."

---



## Observation n°137

Déposée le 14 Juillet 2019 à 15:28 Par Anonyme

Observation: Bonjour,

Nous avons récemment acheté une maison au Plateau de Rhodes. Nous avons investi dans ce très beau quartier en ayant l'information que la décharge fermerait à l'horizon 2022.

Nous subissons effectivement chaque semaine des nuisances dues à la décharge, les dispositifs de mitigation en place ne semblent pas au point.

Découvrir maintenant ce projet d'extension de 10 ans de la décharge est une terrible nouvelle.

Les nuisances de la décharge ne sont pas suffisamment bien gérées aujourd'hui, augmenter sa capacité ne fera qu'aggraver la situation pour les Pennois riverains.

---

## Observation n°138

Déposée le 14 Juillet 2019 à 16:27 Par Anonyme

Observation:

Le chapitre 2.8 sur l'installation de traitement des lixiviats n'intègre pas de paragraphe "Dispositifs de protection de l'environnement" comme pour les autres chapitres. L'impact environnemental de cette installation doit être intégré dans l'étude.

---

## Observation n°139

Déposée le 14 Juillet 2019 à 16:38 Par Anonyme

Observation:

A propos Dispositifs de protection de l'environnement présentés trop succinctement dans le rapport de Suez:

Le rapport de la Surveillance Régionale des Odeurs (SRO) piloté par Air Paca édité en 2014 confirmait une augmentation du taux de perception de 19 à 28%, avec des plaintes en augmentation.

La situation des riverains toujours compliquée aujourd'hui montre que l'exploitant n'a pas pris les mesures nécessaires pour supprimer les nuisances de son site. Et son projet ne montre pas de volonté d'amélioration alors qu'il prévoit une augmentation de sa capacité de traitement.

---

## Observation n°140

Déposée le 14 Juillet 2019 à 19:11 Par

Observation:

En tant que Responsable du centre de tri de collecte sélective du Jas de Rhodes, je souhaite apporter mon soutien au projet de développement du site.

Ce projet répond en effet à toute les dernières prérogatives en matière de prévention et de traitement des déchets tant au plan national qu'au plan régional. Il est notamment conforme au plan de gestion des déchets de la Région Sud . A ce titre, le projet du Jas-de- Rhodes a été identifié par la Région comme l'un des maillons constituant le réseau d'outils de tri et de traitement de déchets du territoire pour les prochaines années.

Le site du Jas-de-Rhodes comporte de nombreux avantages, dont un des plus évident est sa localisation. En effet, ce site se trouve au cœur de son territoire ce qui permettra d'éviter la circulation d'encore plus de camions sur la

route et donc des émissions de gaz à effet de serre. De plus le site bénéficie d'une piste "privée" permettant aux camions d'arriver sur le site sans traverser les voies publiques.

Aussi, le site du Jas-de-Rhodes est un atout économique pour le territoire. Les différentes activités du site emploient environ une centaine de personne et de nombreuses entreprises sous-traitantes.

Enfin, la société SUEZ est un interlocuteur solide, fiable et pérenne. Ce point est essentiel pour assurer une bonne gestion de ce type d'activités et en particulier vis à-vis des riverains. La société SUEZ a toujours su maintenir le lien avec les riverains du site pour limiter au maximum l'effet des nuisances.

Outre les éléments techniques exposés dans le dossier, ces raisons font que le projet du Jas-de-Rhodes est un projet qui va dans le sens de l'intérêt général des habitants, des entreprises et des collectivités du territoire.

---

## Observation n°141

Déposée le 14 Juillet 2019 à 22:59 Par

Observation:

Je lance ce jour une pétition s'opposant à ce projet de développement.

<http://chng.it/F8yK7gyb77>

A tout ceux qui souhaitent se joindre à moi afin de stopper l'augmentation des nuisances que nous subissons au quotidien avant qu'il ne soit trop tard !

---

## Observation n°142

Déposée le 15 Juillet 2019 à 11:36 Par Anonyme

Observation:

J'étais enceinte de 7 mois quand il y a eu l'incendie dans les locaux de la déchèterie.

Quelqu'un peut enfin nous dire ce qu'il avait comme substance toxique dans le nuage de fumée que nous avons inhalé ! Je suis totalement opposée à l'extension et à la pérennisation de cette déchèterie où la sécurité des résidents alentours veut dire si peut

---

## Observation n°143

Déposée le 15 Juillet 2019 à 13:38 Par

Observation:

Bonjour, le développement de ces activités va présenter un impact sur le trafic routier au niveau du rond point de coca cola ainsi que dans la montée de l'assassin. Comment est il prévu de gérer ce flux supplémentaire dans la mesure ou cet axe est déjà très chargé?

Il était prévu de créer un accès routier côté A55 (cf.PLU) avec le rachat des terrain de Lafarge, cela est il toujours prévu? Qu'appelez vous des bio déchets? Quel est le volume estimatif?

Merci

---

## Observation n°144



Déposée le 15 Juillet 2019 à 15:15 Par Anonyme

Observation:

Projet démesurer, ce n'est pas du tri sélectif mais encore plus de déchets à enfouir sur le site, il faut arrêter de prendre les pennois pour des citrons. A moins de deux cent mètre des lotissements avec famille et enfants, école....encore plus de pollution et des nuisances olfactives que nous subissons c'est honteux !!!! et des semi remorques qui font des aller retour toute la journée. Ce site devait être fermer pour 2022 et Mme le Maire va laisser un tel projet prendre forme avec tous les risques que cela comporte. Je propose à Mme le maire de venir s'installer dans un des lotissements aux abords de la décharge et ensuite on verra si cette dame laissera un tel projet prendre forme !!! C'es scandaleux

---

## Observation n°145

Déposée le 15 Juillet 2019 à 20:46

Observation:

Madame, monsieur le commissaire.

Je viens par la présente faire état des nuisances que nous devons subir au quotidien.

Chaque jour nous sommes dérangés par le bruit généré par le balai incessant des camions ainsi que des gros matériels utilisés par la décharge pour l'enfouissement.

Quasiment chaque jour, week-end compris, nous sommes dérangés par les odeurs nauséabondes provenant de la déchetterie nous empêchant de rester hors de notre domicile et de recevoir des amis et famille.

Si la situation perdure, notre bien immobilier perdra de sa valeur alors que nous avons investi dans des parcelles très élevées en terme de prix.

Devant Notaire, il nous avait été vendu que la déchetterie terminera son activité entre 2020 et 2022, devons-nous nous retourner contre le lotisseur, le notaire et la commune ?

En conséquence, je milite pour au moins stopper l'enfouissement des déchets.

Cordialement

---

## Observation n°146

Déposée le 15 Juillet 2019 à 23:52 Par Anonyme

Observation:

La décharge est très mal située, en plein milieu d'une zone urbanisée et résidentielle ! On peut pas faire pire ! Le trafic routier transportant les déchets empruntent les petites routes communales passant devant des écoles, aggravant le risque d'accident. De plus elle reçoit les déchets de tous les départements ne devrait elle pas se trouver en son centre ? Istres est à mon avis une zone beaucoup mieux située, Suez a par ailleurs déjà des infrastructures là bas ; le site du jas de Rhodes doit fermer.

Je suis contre ce projet beaucoup trop contraignant pour les Pennois.

---

## Observation n°147

Déposée le 16 Juillet 2019 à 09:55 Par



Observation:

Nous sommes habitants du lotissement qui se trouve à cotée de cette déchèterie et aujourd'hui nous sommes très inquiets de ce projet (prolongation de l'exploitation de la déchèterie et agrandissement).

Nous nous opposons bien évidemment à ce projet qui nous semble absurde sachant que nous sommes dans une zone ou les constructions se développent et naît finalement "un nouveau quartier".

Lors de l'achat de notre maison la fin d'exploitation de cette déchetterie annoncé pour 2020 à été un argument qui nous à permis de finaliser notre projet sur ce lotissement.

Aujourd'hui nous nous sentons "trahie" par cette décision sachant que si l'activité de cette déchèterie est prolongée la qualité de vie pour toutes les personnes vivants aux allants tours va OBLIGATOIREMENT changer.

A l'heure actuelle nous sommes constamment importunés par des odeurs insupportables (impossible de faire aérer nos maisons) ainsi que les nuisances sonores et la dangerosité quand nous sortons de notre lotissement avec un va et vient des camions. Sans oublier bien sur les jours de grand vent (Zone très venté) notre jardin ainsi que la piscine est jonché de plastiques.

Nous ne pensons pas que les habitations et une déchèterie à proximité soit compatible, il fallait faire un choix avant d'implanter des lotissements aux abords de cette déchèterie (soit privilégier des habitations soit l'agrandissement de la déchèterie).

Ayant assisté à la réunion à la mairie effectivement ont nous fait des promesses et on nous certifie beaucoup de choses mais par exemple si c'est comme les zones qui devaient être arborés, elles ressemblent aujourd'hui à des buttes de terre sèche que la déchetterie débroussaille une fois par an !!!!.

Nous voulons que cette déchetterie s'arrête en 2020 comme il en était prévue initialement.

Nous voulons préserver notre qualité de vie et principalement NOTRE SANTE très importante sachant le nombre de personnes vivants à proximités.

La déchetterie est mitoyenne à notre lotissement.

NON A LA CONTINUITEE ET A L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE

## Observation n°148

Déposée le 16 Juillet 2019 à 10:03 Par

Observation:

En ma qualité de Président de Convergence 13, association qui regroupe et fédère la trentaine de Zones d'Activité économiques métropolitaines et près de 15 000 entreprises, nous sommes directement concernés par l'arrêt de la collecte des déchets dans les ZAE du CT 1 et CT2 prévue le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce dossier nous sommes sensibilisés aux circuits de collecte et de valorisation des déchets des entreprises situées dans les ZAE.

Force est de constater qu'en la matière, nous manquons cruellement d'infrastructures de traitement et de valorisation pour faire face au grand défi qui nous attend.

Nous soutenons donc le projet car il s'inscrit bien dans la continuité des activités déjà présentes sur le site : aménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux et optimisation des activités de regroupement, tri, transit des déchets issus de la collecte sélective, des déchets d'activités économiques non dangereux (dont les biodéchets et les déchets de chantier du BTP).

Ce projet dispose d'atouts et de nombreux points positifs :

? la proximité des gisements de déchets issus de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

? des impacts environnementaux plutôt limités et pour lesquels SUEZ a apporté des solutions (lutte contre les odeurs qui ont fortement baissé) ; qui respectent la réglementation exigée et une intégration paysagère respectueuse du site

? une protection des riverains et des habitants de la commune grâce aux 200 mètres de terrain qui isole

l'installation de stockage de déchets + celui de 50 mètres supplémentaires autour des équipements du biogaz ;

? une voie d'accès spécifique pour les camions permettant d'éviter le centre-ville et le plateau du jas de Rhodes qui regroupe ses lotissements et établissements scolaires ;

Nous remarquons un autre point très positif : l'absence totale de contraintes réglementaires, environnementales incompatibles avec les activités (et leurs futures capacités).

+ la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet.

Enfin ce projet d'extension est majeur tant au niveau de l'économie parce qu'il renforce une filière qui a doré et déjà besoin de se développer sur le territoire qu'au niveau et de l'emploi car il va permettre de créer 90 emplois supplémentaires pérenne sur la Métropole Aix Marseille Provence (hors sous-traitance) en plus des 60 emplois actuels.

merci de prendre en compte notre contribution

---

## Observation n°149

Déposée le 16 Juillet 2019 à 10:58 Par Anonyme

Observation:

La décharge des pennes mirabeau doit fermer c'est une honte qu'elle souhaite aujourd'hui continuer et développer son activité alors que l'exploitation du site arrive à son terme. Personne ne veut de déchèterie à côté de chez soi, c'est l'argument qui ressort le plus, la commune en a pourtant depuis 50 ans ÇA SUFFIT , à trop long terme cette surexploitation de la zone va polluer les sols d'une manière non réversible alors que la société d'exploitation est censée justement tout remettre en état, ce n'est pas pour rien que c'est une installation classée soumise à autorisation, et l'autorisation maximale était de 20 ans pour SUEZ soit 2022 ! Sans compter les nuisances que nous subissons sur toute la commune. Je dis NON au projet et demande à la mairie d'écouter la population et de réagir en empêchant que le projet se fasse !

---

## Observation n°150

Déposée le 16 Juillet 2019 à 11:14

Observation:

Je suis de plus en plus soucieux, l'odeur devient intenable, vous n'avez pas respecté les propos qui ont été tenus sur l'odeur cela devient de pire en pire.

Plusieurs études montrent des risques de cancer dû à cette odeur nauséabonde.

Faites savoir pourquoi vous vous êtes engagé, respecté l'environnement et les riverains.

Il ne devait y avoir aucune nuisance pour nous riverains "CELA N'EST PAS LE CAS" .

---

## Observation n°151

Déposée le 16 Juillet 2019 à 11:59 Par Anonyme



Observation:

Habitant près de la déchetterie, je ne souhaite pas son extension. Il y a déjà des odeurs lorsque le mistral souffle !!!! Pensez aux habitants qui doivent subir ce genre de nuisances.

---

## Observation n°152

Déposée le 16 Juillet 2019 à 14:00 Par Anonyme

Observation:

La perspective d'une temporalité maîtrisée avait jusque-là rendu aux yeux des riverains la présence de la décharge acceptable minimisant les nuisances, les riverains supportaient, d'une part, les tensions et les éventuelles inquiétudes à l'égard de la proximité avec la décharge et, d'autre part, apaisaient le regret d'un choix résidentiel que le projet d'extension avait rendu désormais irréversible. Tout se passe comme si, placés devant la nécessité de « faire avec », les riverains étaient marqués par un processus souvent décrit comme une dissonance cognitive [Festinger, 1957], une distorsion de la perception et des représentations, une « mise à distance sensorielle » [Memmi et al., 2011 : 5], qui leur permettait d'endurer la proximité avec les déchets. Pour eux, vivre à côté d'une décharge a signifié s'habituer aux odeurs prégnantes [7], aux envols de plastiques, aux survols d'oiseaux à la recherche de restes, aux va-et-vient des camions, aux bruits des activités sur le site. En définitive, une banalisation des nuisances et du malaise. Mais cela les a également conduits à incorporer les craintes associées. Aujourd'hui devant le projet d'extension plus aucune concession ne pourra être faite par les habitants ...ainsi les riverains se batront jusqu'au bout pour arriver à leur objectif et ceux qui avaient été fixés par les autorités il y a 20 ans FAIRE FERMER LA DÉCHARGE EN 2022. À titre d'exemple vous pouvez prendre connaissance du cas de la décharge de vienne dans l'Isère rendu public qui a conduit à la fermeture du site par le préfet du département grâce à la lutte acharnée des riverains, qui ont mis en avant la non conformité de la décharge sur plusieurs points. Aujourd'hui la décharge du jas de Rhodes fait face à de nombreuses non conformités elles ont été exposées ici, ce cas ne doit pas être isolé, il faut que la décharge ferme il n'y a pas d'alternative !

---

## Observation n°153

Déposée le 16 Juillet 2019 à 14:07 Par Anonyme

Observation:

Je suis extrêmement inquiète de l'extension de la décharge et de son centre de trie ! Les odeurs y sont présentes déjà quotidiennement sans parler du bruit ! Nous n'avons plus à subir cela !!! L'extension amènera encore plus de nuisances ! déplacement d'un pilonne, destruction d'espace forestier, destruction d'habitats naturels, enfouissement d'amiante ! Et dans 10 ans ? Encore une extension ? Il faut que cela s'arrête ! Servez vous des investissements colossaux pour créer un nouveau site ! On a déjà trop subi ! Pensez à la dévalorisation de nos maisons et la santé de nos familles ! Je demande à monsieur le préfet de ne pas valider ce projet.

---

## Observation n°154

Déposée le 16 Juillet 2019 à 14:21 Par

Observation:

Je tiens à apporter mon soutien quant à ce projet d'extension du site de JDR.

En effet, nous devons nous rendre à l'évidence que notre région manque d'infrastructures de traitement et de valorisation de déchets. Ce site du JDR a de nombreux atouts qu'il faut absolument prendre en compte tels que :  
- une voie d'accès spécifique pour les camions permettant de contourner le centre-ville, les lotissements ainsi que les établissements scolaires.



- des impacts environnementaux assez bien limités et bien maîtrisés par les actions mises en place par SUEZ pour diminuer fortement les nuisances olfactives par exemple.

- La situation géographique du site permettant une gestion optimale des gisements de déchets issus de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Au-delà de tous ces atouts, ce projet d'extension est déterminant au niveau de l'emploi car il va permettre la création d'une centaine d'emplois supplémentaires et assurer le maintien d'une cinquantaine d'emplois déjà effectifs.

Je suis POUR ce projet d'extension.

## Observation n°155

Déposée le 16 Juillet 2019 à 15:18 Par [REDACTED]

[REDACTED]

Observation:

Bonjour,

Dans l'état actuel, la présence croissante de trafic routier, risque de fortement incommoder les riverains adjacents à l'écopole. Le fait d'augmenter drastiquement ce trafic ne va certainement pas arranger les choses, et risque d'accélérer le processus de dégradation du réseau routier existant, déjà fortement sollicité.

Second point. Les nuisances olfactives déjà présentes depuis quelques années, surtout en période estivale, risque de s'accroître avec le développement de cette écopole. Devrions nous tous rester cloîtrés à l'intérieur de nos habitations pour éviter les odeurs nauséabondes tout autour de chez nous ?

Troisième point. cette écopole fonctionnant en partie à ciel ouvert laisse passer un nombre représentatif de sacs plastiques qui se mettent à voler en direction du sud de la commune, dès que le Mistral et la Tramontane se lèvent au sommet de la colline de la grande Colle. Là aussi, est-ce une nouvelle forme de nuages pour lutter contre le réchauffement climatique ?

Comme vous pouvez le constater, je suis fortement opposé à la prolongation de cette écopole.

Merci de votre attention.

## Observation n°156

Déposée le 16 Juillet 2019 à 15:21 Par [REDACTED]

[REDACTED]

Observation:

J'encourage, [REDACTED]

[REDACTED] a venir vivre ici voir ce que cela fait ou à nous donner leur adresse afin que la déchèterie viennent s'installer près de chez eux.

Soutenir un projet comme celui-ci par ce qu'il "faut bien des centres de tri" ou parce qu'il y a des emplois à la clef... c'est bien mais notre santé, celle de nos enfants ? Vous en faites quoi ? Nous devons nous sacrifier pendant que vous ne triez même pas vos déchets et ne compostez pas ce qui peut l'être. C'est bien de jouer les donneurs de leçon...

SUEZ a largement les moyens de reclasser ses salariés sur ses autres sites pour ce qui est des emplois. Pour ce qui est qu'il faut des centres de tri, je suis d'accord évidemment. Mais ici, il s'agit essentiellement d'un

centre d'enfouissage. situé au centre d'une zone résidentielle. Cette déchèterie a obtenu un accord d'exploitation jusqu'en 2022, il doit être respecté.

Tous les habitants vivants à proximité du site vous en font la promesse : Il sera resté ! Nous avons donné notre part, et nous la paierons encore pendant des années car les déchets enfouis ne disparaîtront pas comme par magie. Chacun son tour, nous donnons notre place à d'autres ! Alors, Messieurs, dames, à qui le tour ? Qui se désigne ?

Nous ne nous laisserons pas faire !

---

## Observation n°157

Déposée le 16 Juillet 2019 à 17:09 Par Anonyme

Observation:

Résident au littoral 2 je m.oppose au développement de l.ecopole des pennes mirabeau.Les odeurs sont récurrentes et nous empêche de profiter de notre extérieur et.autre part nous respirons des odeurs toxiques,quels seront les dommages causés dans les années à venir ....pour nous et nos enfants

---

## Observation n°158

Déposée le 16 Juillet 2019 à 17:28 Par Anonyme

Observation:

Le quartier du jas de Rhodes est devenu pavillonnaire avec la création de 3 lotissements en 20 ans soit environ 120 villas et jardins comment peut on accepté cet agrandissement ,des habitants qui ont investi des centaines de milliers d euro , que va devenir ce quartier entre l augmentation de camions ,de déchets et au prix où se sont vendu les terrains c est une honte , une escroquerie , Sans parler de l impact sanitaire à moyen et long terme Que fait le maire ! On ne peut accepter de tel site à un endroit où la population n à cesser d augmenter Il faut qu elle ferme et l implanté dans un secteur sans habitation

---

## Observation n°159

Déposée le 16 Juillet 2019 à 17:37 Par Anonyme

Observation:

Pour éviter que des décharges sauvages se multiplient dans le département et favoriser le tri sélectif, il me paraît évident de maintenir l'Ecopole en place. Je comprends aussi la colère des habitants à proximité de ce site. La question que l'on peut se poser : Pourquoi des permis de construire ont été donnés sur des parcelles si proche de ce site ?

---

## Observation n°160

Déposée le 16 Juillet 2019 à 18:02 Par

Observation:

Nous habitons à coté de la SITA et subissons des nuisances d'odeurs fortement nauséabondes au point de rester à l'intérieur, fenêtres fermées.

Le bruit de verre et de sifflement (bip) des engins est aussi très inconfortable et la circulation des camions ne cesse pas.

Nous nous opposons à la continuité de cette activité dans notre environnement;  
Cette activité devait prendre fin en 2020 et c'est à cette condition que nous avons fait le choix de rester dans notre ville....

---

## Observation n°161

Déposée le 16 Juillet 2019 à 18:17

Observation:

bonjour,

hors de question venez à la maison par vent d'est et vous allez comprendre les nuisances. salutations

---

## Observation n°162

Déposée le 16 Juillet 2019 à 18:37

Observation:

ce monsieur jean paul balma il habite ou ? sûrement pas au Jas de Rhodes, si ça lui plait je l'invite des que possible pour constater les méfaits ! c'est avec plaisir !

---

## Observation n°163

Déposée le 16 Juillet 2019 à 19:11

Observation:

Le tri sélectif de ce site est en relation directe avec la loi de transition énergétique. Fermer une installation classée comme celle-ci irait à l'encontre du changement que chaque citoyen fait au quotidien dans la gestion de ses déchets. Il faut comprendre que si ce site ferme, les déchets non dangereux valorisables ou non iront plus loin et généreront d'autant plus de trafic et de nuisances sans parler des dépôts sauvages. J'insiste bien sur le caractère de non dangereux car aucun déchet "toxique" ne peut venir sur ce centre.

---

## Observation n°164

Déposée le 16 Juillet 2019 à 20:10

Observation:

Non le Jas de rodes aujourd'hui n'est plus destiné à un déploiement industriel, le développement des habitations autour du site le prouve , et désormais le voisinage contigu à la ville de Marseille également. Les Pennes Mirabeau ne sont plus la banlieue de Marseille mais son prolongement. Bientôt ce site sera encerclé par les



habitations et les enfants qui y naissent. Avec le nombre de campagne désertique que l'on peu trouver entre Aix en Provence et Marseille comment envisager de venir polluer la vie de millier de gens au quotidien. J'ai bien dis polluer car il faut être présent les jours de dégazage de la déchèterie (ancienne décharge) et de plus le nombre de camion empruntant les routes qui desservent les lotissement environnant ne cesse d'augmenter. C'est une incohérence .Les terrains qui accueillait les mines juste avant la gare AIX TGV sont aujourd'hui squattés par les gens du voyage, pourquoi ne pas utiliser ces terrains.Notre zone est appelé à devenir de fait un grand Marseille. Agrandir cette dechetterie est un non sens

---

## Observation n°165

Déposée le 16 Juillet 2019 à 20:46 Par Anonyme

Observation:

Habitant au plateau de Rhodes je m.oppose au projet de développement de l'écopôle des Pennes Mirabeau Les odeurs sont déjà assez désagréable à supporter !!!

A ce jour personne ne peut nous renseigner sur les risques pour la santé....

---

## Observation n°166

Déposée le 16 Juillet 2019 à 20:53

Observation:

mr benjamin bruniau si vous pensez que tout est parfait dans le meilleur des mondes, je vous propose de faire enfouir chez vous tout les dechets qui viennent non seulement de la region mais de beaucoup de pays limitrophe,d'ailleurs pourquoi font ils tant de km ?

---

## Observation n°167

Déposée le 16 Juillet 2019 à 21:11 Par Anonyme

Observation:

Voici en PJ la liste des objets dangereux interdits sur le site ... alors comment se fait il qu'on en retrouve au niveau de la décharge ? (Piles, vernis, peinture ) Ah ben la décharge fait ce qu'elle veut et on ne lui dit rien ! C'est normal on a pas le choix nous dit on ?! C'est réellement hallucinant en 2019 !!! Moi je dis STOP au mensonge STOP au privilège OUI à la sanction telle que le prévoit la loi : LA FERMETURE DÉFINITIVE DU SITE !!

2 documents joints.

---

## Observation n°168

Déposée le 17 Juillet 2019 à 08:20 Par

Observation:

La société Suez exploite le site en parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur.

Elle offre des solutions pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective (les poubelles des particuliers) mais également pour les déchets des entreprises, artisans et commerçants.

Je souhaite voir perdurer ce site dans le respect et la protection de l'environnement mais surtout ne pas voir

fleurir des décharges sauvages comme au plateau de l'Arbois (entre Aix et Vitrolles proche de la gare TGV).  
Je préfère un site maîtrisé par un professionnel de l'environnement à une catastrophe écologique !

---

## Observation n°169

Déposée le 17 Juillet 2019 à 09:00 Par

Observation:

passages nombreux de poids lourd alors que la route est interdite aux PL.

nuisance olfactives et sonore

danger pour la sante

a quant la prise en compte de ces danger?

---

## Observation n°170

Déposée le 17 Juillet 2019 à 09:39 Par

Observation:

Il était prévu une cessation d'activité sur le site, je n'accepte pas que l'on puisse aujourd'hui parler d'un projet de développement. Nous subissons des odeurs qui vont être multipliées par cinq alors qu'elle peuvent cessées, mais également la multiplication des véhicules et leurs nuisances sonores.

A ce jour, nous subissons le couloir aérien, la carrière et ses bruits de perforations et détonations, ca suffit, stop au projet.

---

## Observation n°171

Déposée le 17 Juillet 2019 à 11:53 Par Anonyme

Observation:

Savez-vous quel est l'animal le plus dangereux pour l'homme ? le moustique !

Que se passe t'il quand vous avez des bassins d'eau stagnante de plus de 2 000m3... et bien, je vous le donne en un comme en mille : Des milliers de moustiques tigres

Mais Non, il n'y a AUCUN risque sanitaire lié à cette déchetterie... Mais quand arreteera t'on de se moquer des gens ???

---

## Observation n°172

Déposée le 17 Juillet 2019 à 12:06 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je tenais fortement à donner mon avis sur ce projet qui est pour moi une véritable attaque et menace pour mon quartier.

Je n'ai que 19 ans et peut-etre que mon observation ne sera pas lu, ou que mon avis aura moins d'impact, mais je tiens quand meme à m'exprimer.

Je vais essayer de parler avec le cour , au nom de ma génération et des plus petits qui n'ont pas leurs mots à dire.



Nous jeunes Pennois qui avons grandi ici parce que nos parents ont fait? l'acquisition d'une maison ou d'un terrain on leur avez promis que la déchetterie allée fermer en 2022.

Croyez vous vraiment qu'ils prévoyaient Ça pour la santé de leurs enfants ?  
Croyez vous que nos parents veulent que leurs enfants grandissent devant cette chose immonde que vous batissez devant leurs yeux impuissants.

Mon père pour nous, s'est démène pour que nous ayons un toit dans un jolie cadre.

Comment croyez vous qu'il réagit quand je lui dis que j'ai trop honte d'inviter des amis chez moi à cause des nuisances visuelles, auditives et de ses odeurs nauséabondes .

Je suis dans une maison sur le chemin de terre, juste en face de la déchetterie. Si le projet passe mes parents partirons. Je refuse de quitter ma maison. Comment pouvez vous ne pas entendre le cri de despoir des pennois, comment pouvez vous obliger des honnetes gens a quitter leur domicile ?

Certaines personnes parlent du chômage que cela va causer, mais non, il n'ont qu'a déplacer la decheterie et l'enfouissement ailleurs que dans une zone urbaine.

par exemple sur le plateau ardois il y a tant à traiter comme les dépôts sauvages.

Vous ne connaissez pas mon histoire, ni celle de tous les gens du quartier, mais je demande au nom des jeunes et des enfants de mettre fin à ce projet d' extentions.  
Et de fermer comme prévue la decheterie en 2022.

---

## Observation n°173

Déposée le 17 Juillet 2019 à 13:31 Par Anonyme

### Observation:

Habitante du Lotissement Littoral 2, je suis outrée que la déchetterie puisse encore obtenir une prolongation. Nous avons choisi de vivre en dehors des grandes villes pour avoir une vie plus sereine. Hors, depuis plusieurs années la déchetterie nous enlève notre droit et qualité de vie.

Que dire des nuisances olfactives nauséabondes produites par la déchetterie. Trouvez-vous normal d'être réveillé en pleine nuit par des odeurs "d'oeufs pourris" à un point tel que vous en êtes malades.

Est-il normal de devoir vivre les fenêtres fermées pour ne plus sentir ces odeurs ? (hiver comme été)

Concernant notre sécurité, le nombre de camions ne cessant de croître, faut il attendre un accident avant de prendre les décisions ? Je vous rappelle qu'il y a à proximité de la déchetterie, une piscine, un EREA, des stades, un collège... Pourquoi aller au devant d'un éventuel risque de plus pour la population ?

Enfin, étant dans le lotissement voisin de la déchetterie, nous en avons assez de voir les détritux jonchés nos espaces car rien n'est fait pour empêcher tout cela.

Alors Mesdames et Messieurs les décideurs, dites NON à la prolongation de la déchetterie ou ne soyez pas surpris de voir la population des Pennes Mirabeau partir et s'installer ailleurs.

Ah, à ce propose qu'en serait-il de la perte de valeur de nos maisons?????

Alors prenez vos responsabilités et REFUSEZ la prolongation de la déchetterie. On compte sur vous.

---

## Observation n°174

Déposée le 17 Juillet 2019 à 15:56 Par



Observation:

Bonjour, je suis totalement opposé à l'extension de l'écopôle des Pennes Mirabeau. Le nombre de camions qui passent près de nos maisons et surtout près de nos enfants et déjà hallucinant, et augmenterait encore si ce projet voyait le jour. De plus les nuisances olfactives sont déjà très importantes et ne feraient qu'augmenter encore. Enfin la prolifération des sacs plastiques les jours de grand vent et les risques d'incendies dans ce genre d'installation ne feraient qu'augmenter également.

## Observation n°175

Déposée le 17 Juillet 2019 à 16:06 Par Anonyme

Observation:

Selon le code l'environnement, Article L181-28, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 1:

"Pour les installations dont l'exploitation pour une durée illimitée créerait des dangers ou inconvénients inacceptables pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, du fait d'une utilisation croissante du sol ou du sous-sol, l'autorisation fixe la durée maximale de l'exploitation ou de la phase d'exploitation concernée et, le cas échéant, le volume maximal de produits stockés ou extraits, ainsi que les conditions du réaménagement, de suivi et de surveillance du site à l'issue de l'exploitation."

Je précise que ces durées ont été fixées dans les précédents arrêtes préfectoraux de 2002 N°2002-66/50-2001 et 2014 N° 444-2013 , jusqu'en 2022 précisément, le non respect de cette durée par la demande de poursuite et de développement du site du Jas de Rhodes entrainera le non respect de la loi.

ps : Article L511-1 du code l'environnement

"Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique."

De plus, l'appréciation qui est faite de la réalité de l'utilité publique repose sur trois questions :

- première question : le projet envisagé est-il, de façon concrète, justifié par un intérêt public ? la réponse serait oui les décharges sont nécessaires, cependant celle ci n'est pas du tout moderne, elle date de 1970, alors au final elle devient plus nuisible ... aucune valorisation de déchets dits "ultimes" alors que de nouvelles méthodes vont le jour dans de nouveaux centres, compost
- deuxième question : le projet envisagé est-il nécessaire ? la réponse est mitigée, elle est pour moi négative car ce projet d'extension n'est pas nécessaire à la continuité des activités de traitement des déchets, il pourrait être exécuter très facilement ailleurs, dans une zone mieux emménagée n'entraînant aucune nuisances locales, aucune destruction de territoire forestier (car servitude demandée sur zone forestière), aucune destruction d'habitats naturels d'espèces protégées, aucun déplacement de pilonne de 400 000 volts). L'investissement est tellement important qu'au final, pour le même cout le site peut être transférer ailleurs.
- troisième question : la réalisation de l'opération ne va-t-elle pas entraîner des inconvénients excessifs par rapport à l'utilité qu'elle présente ?

Cette troisième et dernière question renvoie à la théorie jurisprudentielle du « bilan coûts/avantages » selon laquelle une opération ne peut légalement être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente (CE Ass., 28 mai 1971, « Ville Nouvelle Est », p. 409).

Dans le cas, du site du Jas de Rhodes, suite aux observations et plaintes des riverains et tiers habitants des Pennes Mirabeau ou autres contestataires, il semble évident que le préjudice est d'une réelle importance :

nuisances auditives, olfactives, visuelles, dégradation de la valeur immobilière des biens, dégradation de l'image de la ville, trafic routier perturbateur entraînant bouchons et risques exponentiels d'accidents (dans quartier urbanisé), risque d'incendie à proximité de résidence (moins de 50m), voie d'accès unique au site (seulement par le rond point des célibataires, qui est également l'accès unique des résidents), envols de plastique et déchets, pollution environnemental, développement de risques sanitaires (moustique tigre...), problèmes de santé (asthme, saignement de nez, irritations des yeux, de la gorge, maux de tête, dépressions...)

De ce fait considérant que ce projet n'est pas "d'utilité publique" au vu des récentes observations, nous demandons l'abandon total du projet.

---

## Observation n°176

Déposée le 17 Juillet 2019 à 16:36 Par

Observation:

Aujourd'hui personne ne veut de centre de valorisation et de traitement près de chez soi. Mais tout le monde est concerné par la production des déchets.

Le site des Pennes Mirabeau existe depuis de très nombreuses années. Il respecte la réglementation en vigueur. Les grandes entreprises comme SUEZ se doivent d'être exemplaire car elles sont contrôlées régulièrement.

D'autre part les lotissements qui ont été construits depuis quelques années, autour du site connaissent l'existence de l'activité de la société SUEZ.

Les riverains ont acheté leur logement en bonne connaissance de l'environnement voisin.

---

## Observation n°177

Déposée le 17 Juillet 2019 à 16:48 Par

Observation:

En tant que Fédération Départementale du BTP, nous constatons que le sujet des déchets de chantiers est préoccupant pour nos entreprises, notamment en terme de localisation et de coût.

Les déchetteries acceptent de moins en moins les professionnels et le maillage territorial est faible. Le besoin de déchetteries pour le tri et la valorisation de ces déchets est donc capital.

Nous avons également besoin que les déchetteries existantes venant à saturation de stockage augmentent leurs capacités d'accueil afin de limiter entre autres les dépôts sauvages.

Actuellement, les déchets du BTP représentent 70% des déchets en France soit 228 millions de tonnes mais la majorité sont des déchets inertes donc valorisables.

Ce projet basé localement participe à la réduction de l'empreinte carbone dans un objectif d'économie circulaire.

La plus-value de ce site réside dans le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante c'est une activité nécessaire pour nos entreprises travaillant dans le désamiantage.

Ce projet est réalisable et nous y voyons une réelle solution pour nos entreprises. Il faut que ce site perdure pour la filière du BTP.



## Observation n°178

Déposée le 17 Juillet 2019 à 17:09 Par

Observation:

En tant que Président de l'Upe 13, syndicat patronal représentant près de 11 000 entreprises sur le territoire des Bouches du Rhône, je soutiens et défends ce projet d'expansion pour plusieurs raisons :

- Le développement du stockage des déchets non dangereux et l'optimisation des activités de regroupement, de tri et de transit s'inscrivent dans la continuité des activités existantes.

- Ce projet d'extension offre une solution à la Métropole Aix Marseille pour les déchets issus de la collecte sélective, des entreprises industrielles, du BTP, des artisans et commerçants... et va permettre la création de 90 emplois supplémentaires sur ce site de référence local en matière de tri et recyclage.

- Les impacts environnementaux seront limités et respecteront la réglementation exigée. Une voie d'accès est déjà réservée aux camions et permet d'éviter le centre-ville et le plateau du Jas de Rhodes. Le stockage des déchets et les équipements du biogaz sont isolés afin de préserver la protection des riverains et des habitants de la commune.

Cette expansion représente une véritable opportunité à saisir pour notre territoire. En espérant que ma contribution retiendra votre attention.

Bien cordialement,  
JB

—

## Observation n°179

Déposée le 17 Juillet 2019 à 17:25 Par Anonyme

Observation:

il faut fermer cette décharge trop de camions et de plus en plus de mauvaises odeurs.

—

## Observation n°180

Déposée le 17 Juillet 2019 à 19:49 Par Anonyme

Observation: Bonjour,

Je vous écrit afin de vous faire part que je suis contre le projet d'expansion de la décharge du Jas de Rhodes.  
Cordialement

—

## Observation n°181

Déposée le 17 Juillet 2019 à 19:53 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre et m'oppose à l'extension de la déchèterie et à la création du bassin d'amiante qui est extrêmement nocif

—



## Observation n°182

Déposée le 17 Juillet 2019 à 19:59 Par Anonyme

Observation:

Je suis totalement contre ce projet, beaucoup d'habitants vont être très gênés et dérangés !!

---

## Observation n°183

Déposée le 17 Juillet 2019 à 20:03 Par Anonyme

Observation:

C'est du grand n'importe quoi !

Je suis contre ce projet, de pauvres familles vivent à côté de cette futur décharge... il y a des endroits bien plus appropriés pour ce style de projet.

---

## Observation n°184

Déposée le 17 Juillet 2019 à 20:05 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre ce projet !

Penser aux familles vivants à côté et qui vont être touchés par cette extension !

---

## Observation n°185

Déposée le 17 Juillet 2019 à 21:15 Par Anonyme

Observation:

Je suis totalement contre le développement de l'écopole des Pennes Mirabeau.

Vivant à côté du site, nous avons des nuisances liées au trafic routier, des nuisances olfactives sans compter les risques d'incendie. Après l'énorme incendie du 10 août 2016 qui nous a traumatisés, un feu interne au centre de déchets s'est déclaré. Que se passerait-il avec des stockages dangereux?

---

## Observation n°186

Déposée le 17 Juillet 2019 à 21:49 Par

Observation:

Bonjour,

Je trouve ce projet d'extension regrettable dans le sens où il va nuire aux habitations environnantes qui jouissent d'un cadre exceptionnel qu'il serait dommage de gâcher. Cette agrandissement devrait être évité.

Cordialement.

---

## Observation n°187

Déposée le 18 Juillet 2019 à 09:43 Par

Observation:

Nous avons acheté pour une grande partie d'entre nous avec l'information que le site d'enfouissement allait fermer ses portes en 2022 !!! Alors, je vous remercie de garder pour vous vos sous-entendus...

En effet, il y a besoin de centres de traitement et de valorisation des déchets... mais ici, il s'agit essentiellement d'un centre d'enfouissement. Ils peuvent se faire appeler Ecopôle pour se donner bonne conscience mais il n'en reste pas moins que plus de 80% de la surface "utilisée" de cet Ecopôle est constituée de zone d'enfouissement purement et simplement.

Et vous, , Voulez-vous stocker (et non recycler) 21 tonnes par an d'amiantes à 200m de votre maison ? Votre adresse, s'il vous plait, on vous offre la livraison !

SUEZ est régulièrement contrôler en effet, et régulièrement les rapport montre qu'il y a de grosses défaillances de sécurité sur le site.

Alors, non, les résidents environnants et les enfants ne seront pas les sacrifiés pour que vous et votre famille puisse jeter ses poubelles tranquilles ! Nous voulons un suivi stricts des odeurs avant que la décision ne soit rendue. Aucun suivi n'a été fait depuis 2014 alors que la situation s'est vraiment dégradée. Il faut une vraie enquête, comme celle mené par Air PACA en 2014.

—

## Observation n°188

Déposée le 18 Juillet 2019 à 13:12 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre le projet de poursuite et de développement de le site du Jas de Rhodes, car il semble évident qu'il engendre beaucoup trop de nuisances pour la population qui s'est énormément développée autour du site depuis 50 ans.

Je vous joins les documents en PJ démontrant la densité de la population, et la proximité avec le site du jas de Rhodes. Notamment la densité d'habitants, le pourcentage d'enfants de 0-14 ans, le nombre d'écoles à proximité, et le nombre de familles.

Je demande aux autorités compétentes de ne pas autoriser le projet par principe de précaution envers la population environnante. 4 documents joints.

—

## Observation n°189

Déposée le 18 Juillet 2019 à 14:14 Par Anonyme

Observation:

C est un projet totalement absurde.

Agrandir une déchetterie située au milieu des habitations alors que rien n est contrôlé, il n y a cas voir le nombre de sacs plastiques et divers déchets qui jonchent le sol tout autour sans parler des odeurs.

C'est malheureux.

—

## Observation n°190

Déposée le 18 Juillet 2019 à 14:32 Par Anonyme



Observation:

Bonjour.

Je suis totalement contre ce projet. En effet il y a énormément de nuisances olfactives, sans parler des déchets qui volent de partout et les camions de transports qui en sèment au grès du vent (il n'y a qu'à regarder notre belle colline pleine de débris plastiques parce que les bennes des camions ne sont pas ou pas bien fermées) alors augmenter les volumes de déchets traités alors qu'aujourd'hui rien n'est maîtrisé, non merci.

Sans parler de la sécurité. Le centre de tri a pris feu il y a peu de temps, je n'ose imaginer ce qu'il se serait passé si le volume de déchets à traiter avait été plus conséquent.

De plus lorsque la plupart d'entre nous avons acheté des terrains ou des maisons dans le coin il était clairement mentionné que le site d'enfouissement des déchets devait fermer en 2022.

Ce projet est vraiment déplorable.

---

## Observation n°191

Déposée le 18 Juillet 2019 à 14:58 Par [redacted]

Observation:

Malgré quelques efforts d'une des responsables du SITE SITA, je ne peux donner un avis favorable au développement de l'écopôle du JAS DE RHODES pour les raisons suivantes :

Le développement de l'activité du site va entraîner des nuisances supplémentaires dont l'ensemble des riverains sont victimes tous les jours de 5h à 23h fin des derniers transports.

- nuisances sonores

- nuisances visuelles

- nuisances olfactives

- pollution environnementale par des envois de plastiques, papiers déchets sur des kilomètres et dans nos propriétés privées, déversement des jus de poubelles sur les routes et campagnes.

- augmentation du trafic des camions avec les risques d'accidents (voir le recensement de nombreux camions couchés sur la voie avec perte du chargement).

- non respect du code de la route par les camions avec vitesse excessive, et passage sur des routes interdites au plus de 3,5T ou sont situés des collèges et établissements scolaires accentuant un risque de sécurité pour nos enfants.

- problème de santé publique (on ne peut sacrifier nos vies, notre qualité de vie pour du profit)

Ce site n'est plus adapté au secteur où de nombreux lotissements ont été construits avec comme argument de vente des terrains "FIN DE L'ACTIVITE DE LA DECHARGE 2021".

Nous pensons que l'activité doit se concentrer loin des habitations, le long de l'autoroute A55 avec un accès direct sur cet autoroute afin de rendre aux riverains un peu de tranquillité dont l'échéance était promise et proche.

---

## Observation n°192

Déposée le 18 Juillet 2019 à 14:58 Par Anonyme

Observation:

Ce n'est pas possible de continuer ainsi ...

1) des odeurs pestilentielle à répétition ! Une vaporisation continue (même le week-end !) de produit pour neutraliser les odeurs (qui ne fonctionnent pas et est potentiellement dangereux pour nos enfants!)

2) un bruit permanent et des horaires d'activités non respectés (va et vient de camions en permanence sur le site alors que soit disant fermé !

3) le 1er projet présenté il y a qq années et non respecté puisque lors de l'adoption SUEZ peut retirer ce qu'il veut! Exemple l'augmentation du talus de séparation (j'ai la copie intégrale du 1er projet!)

4) pollution permanente avec des plastiques qui volent aussi bien vers les habitations que dans toute la garrigue environnante et sans jamais aucun contrôle !!!

5) défiguration des collines du littoral

6) déplacement d'un poteau électrique très haute tension vers les habitations avec les dangers que cela amène vers les riverains et particulièrement les enfants !



7) défiguration de a vue et perte de valeur des terrains !  
Trop c'est trop ... ce projet ne doit pas avoir lieu!

---

## Observation n°193

Déposée le 18 Juillet 2019 à 15:14

Observation:

non non non au développement de ce site  
on subit de nombreux désagréments bruit, visuel, camion, vitesse, embouteillage, pollution environnementale, problème de santé publique avec les fines particules dans l'air.  
notre qualité de vie s'est dégradée depuis de nombreuses années, et nous ne pouvons encore supporter une augmentation de ces nuisances, et risquer des maladies au profit des actionnaires de ces Sociétés.  
C'est un scandale des promesses de fin d'activité ont été misent en avant pour la vente des terrains, et arrivés presque à l'échéance on nous annonce un "développement de l'écopôle" (plus jolie sur le papier mais la réalité est "DECHARGE") avec toutes les dérives que nous connaissons.  
NON AU DEVELOPPEMENT DE DE CE SITE ET FIN DE L'ACTIVITE A L'ECHEANCE PREVUE FIN 2021

---

## Observation n°194

Déposée le 18 Juillet 2019 à 15:28 Par Anonyme

Observation:

Ce site doit fermer à l'échéance pour toutes les raisons que nous connaissons :  
pollution atmosphérique, pollution visuelle, problème de santé publique, nuisances sonores, trafic routier par le passage de camions sans aucun respect du code de la route et des règles de sécurité.  
Perte financière de notre foncier.  
Cela fait trop longtemps que nous subissons ces nuisances dans ce quartier alors que nous étions proche de l'échéance d'arrêt d'activité de ce site, il faut donc trouver des solutions pour traiter les déchets voir le long des autoroutes par exemples avec des accès autoroutiers ou dans des zones d'activité, et éviter les quartiers résidentiels.  
Petit rappel les terrains à proximité de la décharge ont été vendus avec une promesse d'arrêt de l'activité pour fin 2021. Depuis 1991 elle devait déjà fermée 2 fois, et la on remet une couche pour de nombreuses années et avec un développement c'est le renouvellement de trop. STOP  
OPPOSITION TOTALE AU DEVELOPPEMENT DE LA DECHARGE DU JAS DE RHODES AUX PENNES MIRABEAU

---

## Observation n°195

Déposée le 18 Juillet 2019 à 17:01 Par Anonyme

Observation: Bonjour,

Notre quartier situé au Jas de Rhodes se dégrade d'année en année à cause des nuisances sonores, olfactives environnantes. Il est probable que la santé des riverains de la décharge SUEZ se trouve déjà impactée. Que va t-il advenir si ce projet de développement obtient les accords de nos instances administratives ?  
Cette décharge contrairement à ce que certains imaginent (via les posts) va toucher l'ensemble des pennois car les vents violents que nous connaissons sur la commune se chargeront de diffuser les poussières et les déchets légers bien au-delà des lotissements situés à sa limite.

Il me semble égoïste également de dire que cette décharge est un bien dans la mesure où, la qualité de vie et la santé des personnes résidant au plus proche de la décharge seront mises à rude épreuve et en danger. Alors la décharge peut-être, mais pas devant chez soi et certainement pas à la limite des habitations. Penser le contraire, n'est pas humain et dénué de bon sens car une frange de la population est déjà en souffrance et le sera de plus en plus.

Ce projet de développement ignore le bien-être des riverains et s'axe sur le profit, toujours plus de profit ! et nous, que nous restera t- il des investissements engagés dans le projet de toute une vie ?

Cette décharge qui accueille notamment des déchets dangereux (comme l'amiante), également des déchets en provenance de pays étrangers pose, actuellement, bien des problèmes aux riverains et je pense aux enfants aussi :  
- ballet de camions dans le rond-point des Célibataires dans une zone résidentielle et calme qui entraîne un problème de sécurité et de nuisances sonores

- camions et chauffeurs étrangers qui stationnement non loin de la décharge la nuit jusqu'à l'ouverture. Nous ne sommes pas équipés pour cela.  
- des bruits bien au-delà des 21 h (fermeture affichée). Je pense là au sommeil des personnes qui habitent à côté.  
- pollution visuelle (déchets qui volent par temps venté et atterrissent dans nos jardins, sur la route... décharge qui est à présent visible depuis certaines maisons situées au Littoral 2)

- pollution olfactive (odeurs pestilentielles par temps de pluie notamment)  
- déplacement d'un pylône de lignes à haute tension pour l'agrandissement d'un bâtiment du centre de tri et qui se rapprocherait ainsi du Littoral 2. A ce propos, RTE souhaite passer dès début 2020 le voltage de 220 000 actuel à 400 000 volts. Les maisons qui seront trop proches seront alors en zone rouge, et leurs habitants en danger et confrontés, pour la plupart, à un problème de santé. Il s'agit là de santé publique !

Malgré tout cela, la décharge désire se développer !

Avant cela, il me paraîtrait opportun et pertinent d'envisager des actions, comme :

- déplacer les pylônes situés sur la décharge loin de toute habitation pour préserver la santé des riverains ou mieux les enterrer puisque la mairie a donné une servitude  
- descendre vers l'autoroute cette décharge en revoyant le PLU. Elle incommoderait moins les habitants  
- ouvrir une voie pour les camions depuis l'autoroute

Oui mais tout cela aurait un coût pour la décharge d'abord, RTE peut-être et un manque à gagner pour la mairie. Je pense que l'argent ne doit pas être un leitmotiv dans ce cas ci.

Alors pourquoi ne pas fermer la décharge en 2021, comme cela était prévu et la déplacer ailleurs. Le quartier du Jas de Rhodes est bien suffisamment impacté par d'autres et nombreux problèmes (avion, carrière,...).

J'en appelle au bon sens ! nous sommes tous concernés par les nuisances de la décharge. Je dis NON à ce projet !

## Observation n°196

Déposée le 18 Juillet 2019 à 17:09 Par

Observation: Bonjour

Habitant entre la carrière et la déchetterie, je ne peut qu'être contre l'expansion de la déchetterie. Depuis plus de 20 ans j'ai vu le trafic de poids lourd ne cesser d'augmenter, bien que majoritairement passant par la piste de la carrières certain passent par l'av paul Brutus et donc dans des zones habitées et places de nombreux jeunes enfants. Engendrant des nuisances sonores et polluantes sans parler des risques routiers. L'agrandissement du domaine et de leurs capacités ne pourrais qu'augmenter ce trafic d'autant plus que des camions viennent de l'Étranger Espagne et Italie entre autre et donc un impact carbone énorme. Mais plus que tout c'est la pertinence d'un centre de tri au milieu d'un quartier résidentiel qui me semble déjà



illogique et inapproprié. Quand j'étais enfant effectivement la plupart était de la garrigue, mais depuis beaucoup de familles sont venues y vivre avec pour certain la promesse que cette nuisance disparaîtra au alentour des 2021, ce qui ne semblera pas le cas si Sita investi dans cette proposition. Je ne pense pas que cela soit juste et approprié à cause des odeurs souvent irrespirables bien que moins fréquentes depuis 2 ans mais je suis au dessus en cas de mistral donc partiellement protégé. Certain matin la nausée est automatique tellement l'odeur est forte, sans parler de ce que peuvent prendre nos poumons que l'on ne peut mesurer sans parler des nuits d'été obliger de fermer les fenêtres à cause des odeurs.

Je sait bien qu'il faut recycler nos déchets de plus en plus nombreux dus à notre mode de consommation et qu'il faut bien le faire quelque part, mais pas au milieu des habitations et nous ne devrions pas avoir a recycler les déchets des autres pays qui transitent par camions et pollues encore plus nos environnements routiers.

Donc pour finir, je souhaiterais plutôt le déplacement de cette déchetterie dans une autre zone plutôt que son expansion et j'espère que les décideurs représentants de l'état n'irons pas contre les promesses d'une fermeture prochaine donnés à bon nombre des habitants du quartier.

merci de votre consideration

---

## Observation n°197

Déposée le 18 Juillet 2019 à 17:46

Observation:

Je suis contre le projet de développement de l'écopôle des Pennes Mirabeau

---

## Observation n°198

Déposée le 18 Juillet 2019 à 18:11 Par

Observation:

Concernant l'enquête publique sur le développement de l'écopôle du Jas de Rhodes, notre association FNE Bouches-du-Rhône formule la réponse suivante :

- En raison des impacts de l'extension du site d'enfouissement sur la biodiversité fragile du site, nous émettons un avis défavorable la concernant ;
- Concernant le centre de tri et l'activité de transit des biodéchets, nous émettons un avis favorable avec les réserves détaillées dans le documents joint.

1 document joint.

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE JAS DE RHODES

JUILLET 2019

# REPONSE DE FNE BOUCHES-DU-RHONE A L'ENQUETE PUBLIQUE



# Projet de développement de l'écopôle du Jas de Rhodes

## CONTEXTE

L'arrêté d'exploitation de l'écopôle du Jas de Rhodes prend fin en 2022. L'exploitant, SUEZ RV Méditerranée, a donc déposé une demande d'autorisation environnementale pour prolonger et développer le site.

L'enquête publique porte sur les demandes formulées par la société Suez RV Méditerranée, en vue d'obtenir :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités et comprenant une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de défrichement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'article L.411-2 4°) du Code de l'environnement ;
- et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

## NOTRE AVIS RELATIF AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT

Nous prenons acte de l'avis formulé par le Conseil National de la Protection de la Nature :

- - « Vu la forte richesse en biodiversité (espèces et espaces protégées), le choix du site choisi est inadapté à ce projet, et l'évitement doit être nettement plus ambitieux pour limiter l'impact »
- - « Il est clair que les effets cumulés ont été clairement et fortement sous-estimés ici, surtout au vu du contexte territorial déjà très contraint par l'urbanisation (lotissement, ligne haute tension, ISND, autoroute) et des capacités de charge du milieu déjà compromises »
- - « L'extension à l'ouest du projet doit être évitée »
- - Les dispositifs de compensation sont insuffisants voire inexistantes pour certaines espèces menacées

Concernant l'aigle de Bonelli, nous considérons par ailleurs que l'extrême fragilité de cette espèce ne permet pas la moindre compensation : tout impact doit être obligatoirement évité.

Par ailleurs, nous considérons que, étant donné les quantités importantes de mâchefers enfouis sur le site, celles-ci devraient être incluses dans les tonnages totaux de déchets enfouis (et ne devraient pas être considérées comme des tonnages « complémentaires »).

Enfin, SITA SUD a été mis en demeure en janvier 2016 pour ne pas avoir porté à la connaissance du Préfet les contrats pour la provenance de déchets hors 13 passés après le 22 juillet 2011. Afin d'éviter ce type de dérives et pour respecter le principe de proximité prévu dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), nous considérons que ce point devrait faire l'objet d'une précision dans la demande de SUEZ RV Méditerranée. Nous pourrions envisager une période transitoire 2020 - 2022 (avec une provenance hors bassin limitée mais permise) puis une provenance exclusive du bassin, voire du département, en 2022.

Au vu de ces différents éléments, et bien que des capacités d'enfouissement complémentaires doivent être trouvées dans le bassin provençal pour palier au déficit prévu en 2020 (source : PRPGD), nous émettons un avis défavorable concernant la poursuite du centre d'enfouissement des déchets non dangereux du Jas de Rhodes.

## NOTRE AVIS RELATIF AU CENTRE DE TRI

Concernant le centre de tri, nous considérons qu'il est nécessaire de le faire évoluer afin d'améliorer les performances de tri de la métropole et prendre en compte les évolutions réglementaires (extension des consignes de tri, collecte sélective des biodéchets). Ainsi, sous réserve de la compensation de l'impact induit en termes d'imperméabilisation du sol, nous sommes favorables :

- - A l'extension du site au Sud
- - A la création d'une activité de regroupement et de transit des biodéchets
- - Au déplacement au Nord des bureaux et zones de parking

Avis Enquête Publique Jas de Rhodes – Juillet 2019 - 2

### Observation n°199

Déposée le 18 Juillet 2019 à 19:28 Par

Observation:

D'une part, les odeurs insoutenables ne risquent pas de se calmer si il y a une accroissement d'activité.

Qui augmentation du trafic des camions dit dégradation des routes qui sont déjà assez mal en point.

Les nuisances sonores liées à l'activité gêne les riverains dont je fais partie, et ce dès quatre heures du matin.

Venez goûter au joie des vols des sacs plastiques un jour de mistral, effet garanti.

Et vous voulez que je sois d'accord avec un accroissement d'activité de l'écopôle ? Bien sûr que non !

—

### Observation n°200

Déposée le 18 Juillet 2019 à 19:31 Par

Observation:

Non aux odeurs nauséabondes

Non aux sacs qui s'envolent au moindre vent Non aux camions qui défoncent nos routes Non aux nuisances sonore

Non au projet !

—

### Observation n°201

Déposée le 18 Juillet 2019 à 21:20 Par

Observation:

J'ai l'impression que les personnes qui sont pour ne vivent pas au jas de rhodes , soit ils travaillent ou ont des intérêts avec cette décharge car pour faire abstraction de tous les désagréments et conséquences a venir dans les années à venir pour les résidents seul un intérêt pécunier peut donner de tels commentaires.

—

### Observation n°202



Déposée le 18 Juillet 2019 à 22:05 Par Anonyme

Observation:

Je suis totalement contre l'extension de la déchetterie. Nous subissons déjà les odeurs et les déchets dans nos jardins de façon quotidienne. La déchetterie devait fermer et c'est la raison pour laquelle nous avons quand même acheter notre terrain. Cela change totalement la donne. Il est impensable que ce projet d'extension se réalise alors que tant de lotissements se trouvent autour.

---

## Observation n°203

Déposée le 18 Juillet 2019 à 23:16 Par Anonyme

Observation:

Je suis contre l'ecopole du jas de Rhode !!!

---

## Observation n°204

Déposée le 18 Juillet 2019 à 23:17 Par Anonyme

Observation:

Contre l'extension de la décharge du jas de rodes et la création du bassin d'amiante.

Respectons les populations et l'environnement avoisinant !!

---

## Observation n°205

Déposée le 19 Juillet 2019 à 00:55 Par

Observation:

Mettre la santé des personnes et surtout des enfants en péril pour faire des profits !

- déplacer une ligne à très haute tension à moins de 300m des habitations! Au delà du respect des normes de sécurité ... ou est le bon sens ? Cette même ligne doit passer à 400000V! La norme double normalement !

- des nuisances auditives et olfactives récurrentes ! Du bruit 6 jours sur 7 ! de 5h à 23 h ! Le site est sensé fermer à 21h! Ce n'est pas respecté! Je suis directement confronté au problème! C'est impossible de dormir les fenêtres ouvertes l'été! Des odeurs insoutenables et tentées d'être couvertes à grand coup de pulvérisation d'un produit tout aussi toxique ! et ce 7 j sur 7 ! et on nous parle de protection de l'environnement !

- des poussières et des plastiques qui volent dans les jardins ou nos enfants jouent !

Ces fléaux sont déjà terribles et incontrôlés ... je n'ose même pas imaginer si le site s'étend ! Non c'est impensable !

Mettre en danger la santé les adultes c'est grave mais celle des enfants innocents c'est inconscient ! Le littoral 2 et les lotissements autour sont des zones d'habitation et ne devraient pas être en contact direct avec un tel danger. Toute personne sensée ne peut pas penser que l'on peut donner une validation à ce projet.

---

## Observation n°206

Déposée le 19 Juillet 2019 à 15:00 Par

Observation: Voir la PJ.



Observations d'un avocat rédigé pour le compte de sa cliente. 1 document joint.

Nos réf. : SARL Le Littoral c/ Suez (SUP)

Vos réf. : Enquête publique Suez RV Méditerranée

**Objet : Observations enquête publique**

Monsieur le commissaire enquêteur,

**AVOCAT AU BARREAU** *Master II Droit public*

J'ai l'honneur d'intervenir dans les intérêts de la SARL « Le Littoral » en sa qualité de propriétaire de deux parcelles comprises dans le périmètre de la servitude d'utilité publique dont la création est sollicitée par la société « Suez RV Méditerranée ».

La demande d'autorisation environnementale et d'institution d'une servitude d'utilité publique appellent de la part de la société les observations qui suivent.

**I.**

En premier lieu et à titre purement superfétatoire, il est étonnant qu'une entreprise filiale d'un groupe tel que Suez n'ait pas pris la peine d'informer les propriétaires des parcelles concernées par la servitude d'utilité publique de son projet. En effet, la mise en œuvre de l'article 515-8 et suivants du code de l'environnement porte particulièrement atteinte à un droit fondamental : le droit de propriété. Une démarche pédagogique ou de concertation en amont n'est pas une obligation légale, mais relève d'une forme de courtoisie ou de politesse élémentaire. La société n'a pas cru devoir entreprendre de telles démarches. C'est regrettable.

ème

**Monsieur GERMAIN Marcel Commissaire enquêteur**

**Marseille le 18 juillet 2019**

*Remis par courriel et sur le registre dématérialisé*

## **II.**

En deuxième lieu, vous noterez qu'il semble exister une erreur de numérotation sur une des parcelles concernées par la création de la SUP. En effet, la parcelle cadastrée section BM n°18 n'existe pas sur le cadastre disponible sur internet.

La parcelle correspondante apparaît comme étant numérotée section BM 21. La parcelle BM 21 est signalée par une étoile bleue sur l'insertion tirée du site cadastre.fr reproduite ci-dessous.

\*

## **III.**

En troisième lieu et au niveau juridique, le dossier soumis à enquête publique est, sauf erreur de ma part, totalement mué sur l'existence sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau d'un plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRif) opposable.

En effet, le préfet des Bouches-du-Rhône a par un arrêté en date du 5 aout 2018 approuvé un PPRif sur la commune.

En droit, je tiens à vous rappeler que les PPR sont des documents qui sont opposables aux autorisations fondées sur la police de l'environnement.

Voir par exemple pour une décision d'autorisation d'exploitation d'une ICPE, Conseil d'Etat, 9 octobre 2017, n°397199 :

*« 7. Considérant, en troisième lieu, qu'aux termes de l'article L. 562-1 du code de l'environnement : "I.-L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (...) / II. - Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin : / 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ; / 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° (...) " ; **qu'au nombre de ces plans de prévention des risques naturels prévisibles figurent les plans de prévention des risques d'incendies de***



*forêt ; qu'il résulte de ces dispositions que les prescriptions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sont opposables aux autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ; qu'il résulte de ce qui précède que la cour, en jugeant que les prescriptions du plan de prévention des risques d'incendie de forêt qui déterminent les occupations et utilisations du sol admises en zone dite rouge, c'est-à-dire de danger fort, sont opposables à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière en cause, la cour n'a commis aucune erreur de droit ; »*

Le projet tel qu'il est prévu ne me paraît pas respecter le PPRif en cause.

L'installation du pétitionnaire est classée en zone rouge du PPRif. Comme en témoigne l'insertion graphique ci-dessous extraite d'une planche du PPRif applicable.

Or selon les termes du règlement du PPRif en zone rouge les exploitants d'une ICPE sont obligés de :

En outre, ce classement interdit la création et l'extension de toute activité susceptible d'augmenter la population exposée au risque. L'article R3.1 est très clair et vise également les activités économiques.

Voir l'article R3.1 :

L'article R3.2 liste les activités qui sont autorisées sous conditions :

L'article R3.3 liste quant à lui les activités autorisées sans conditions :

Ces différents articles ne sont pas applicables aux constructions et exploitation existants. En revanche, il trouve à s'appliquer à un projet d'extension.

Or à la lecture du règlement du PPRif, il n'apparaît pas que l'extension de l'exploitation de la décharge soit au nombre des projets qui sont autorisés dans cette zone.

De sorte que manifestement le projet soumis à enquête publique contrevient aux dispositions du PPRif applicable.

En outre et c'est un facteur aggravant, l'avis du service départemental d'incendie et de secours 13 est antérieur à l'entrée en vigueur du PPRif et il n'en tient absolument pas compte.

De tels éléments amènent à douter gravement de la légalité de l'autorisation éventuellement accordée et de la création de la SUP. Ma cliente souhaiterait connaître votre position sur ce point.

\*

#### **IV.**

En quatrième et dernier lieu, le projet interroge dans la mesure où il est situé dans un environnement particulièrement contraint.

- Contraint en termes d'enjeux environnementaux, ZNIEFF, présence d'Aigle de Bonelli, ... dans un secteur qui est déjà soumis à une forte pression anthropique liée aux très nombreuses activités humaines alentours.
- Contraint en termes d'enjeux urbanistique en raison de la présence de secteurs urbanisés à proximité et d'une pression foncière importante dans cette commune aux portes de Marseille.
- Contraint en termes d'impact sur le paysage en raison de la visibilité potentielle du site depuis Notre Dame de la Garde comme en témoigne l'étude paysagère jointe au dossier de demande d'autorisation.
- Contraint en termes d'atteinte au droit de propriété des riverains.
- Contraint eu égard à la nécessité de déplacer une ligne à haute tension.
- Contraint en termes de sécurité publique eu égard au classement du site en zone rouge du PPRif applicable sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau.

Evidemment, il ne s'agit pas de remettre en cause le bien-fondé des installations de retraitement des déchets. De telles installations sont indispensables. Au demeurant, il faut bien leur permettre d'avoir leur activité quelque part.

Néanmoins, les différentes contraintes précitées interrogent. Elles interrogent par leur nombre, par leur diversité et par leurs effets cumulatifs. Des sites avec des contraintes moins fortes existent.

Aussi, il m'apparaît indispensable de solliciter votre avis sur l'opportunité d'un tel projet dans un site soumis à un tel degré de contraintes.

\*\*

Je vous remercie par avance, monsieur le commissaire-enquêteur, de l'attention et des réponses que vous apporterez aux présentes observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma plus haute considération.

Maître

## Observation n°207

Déposée le 19 Juillet 2019 à 15:52 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je ne comprends pas pourquoi les communes de Marseille, le Rove et Septèmes les vallons ont accès à cette DUP. Il est évident que Septèmes qui disposent déjà d'une décharge ne va pas s'opposer au projet de développement de celle du Jas de RHODES. Quant au Rove et Marseille, trop éloignés des Pennes mirabeau, seront également pour qu'elle perdure sur les Pennes mirabeau.

Habitant les Pennes mirabeau et conscient que la toxicité dégagée par l'activité du site va causer du tort à tous les pennons, je dénonce ce projet de développement de la décharge. Elle doit arrêter toute activité comme prévu en 2021, pour le bien des habitants de la commune. SUEZ doit aller ailleurs et pas à côté des lieux habités.



## Observation n°208

Déposée le 19 Juillet 2019 à 16:49 Par

Observation:

Bonjour,

Comment peut-on être favorable au développement de cette décharge qui devait cesser toute activité en 2021 ! Nous sommes nombreux à avoir acheté un terrain au Jas de RHODES, pour y bâtir après avoir été rassurés sur le devenir de la décharge par notre propre maire. Quel regret aujourd'hui quand on voit le désintérêt de tous sur cette problématique et notamment des structures ou des personnes qui ne résident pas en lisière de cette grande poubelle bruyante, nocive et nauséabonde.

Elle est de plus polluante et par temps de vent, nous devons courir derrière les sachets, papiers qui arrivent dans nos jardins. Les abords de la décharge se recouvrent alors de déchets colorés divers et variés.

Sans parler des ballets de camions français mais plus surprenant encore, étrangers, qui circulent, stationnent non loin du rond point des Célibataires, jusqu'au matin. Il y a aussi le bruit de la décharge, des camions qui y travaillent, des engins...

Les odeurs pestilentielles par temps chaud ou humides sont tellement insoutenables que nous devons fermer nos fenêtres même l'été.

Les risques d'incendie sont également une préoccupation des habitants comme celui que nous avons connu dernièrement. Les fumées toxiques, nous les avons tous inhalées même les enfants.

Et puis cette ligne à haute tension dont un des pylônes doit être déplacé vers le littoral 2.

Nouvelle verrue dans le paysage avec la prévision d'un passage de la ligne à 400 000 volts début 2021.

De qui se moque t-on ? Quel problème de santé les adultes et enfants vont ils devoir affronter? SUEZ et tous ceux qui y sont favorables y ont-ils pensé ?

Alors pour notre santé, notre environnement et notre sécurité, **NON À LA DÉCHARGE, NON AUX POLLUEURS !** Arrêt de toute activité en 2021 ! Notre vie n'a pas de prix et surtout celui du profit ! Arrêtez ce gâchis !

Mme le maire vous avez le pouvoir de vous y opposer pour le bien d'une partie de vos administrés ! L'avenue Paul Brutus a déjà payé son tribut, un lourd tribut. Il est temps de gagner en qualité de vie ! J'espère que l'appel au renoncement de ce projet sera entendu et suivi.

---

## Observation n°209

Déposée le 19 Juillet 2019 à 16:52 Par

Observation:

je suis favorable au projet car il permet d'apporter une solution local au déchet d'activité économique de la métropole et du département.

---

## Observation n°210

Déposée le 19 Juillet 2019 à 16:55 Par Anonyme

Observation:

Je donne un avis favorable à ce projet qui s'inscrit dans une gestion globale et locales des déchets. Conformément aux besoins exprimés dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région sud.

---

## Observation n°211



Déposée le 19 Juillet 2019 à 17:18 Par

Observation:

Bonjour

La plupart des gens disent que cette DUP est déjà pliée, que ça ne sert à rien et que tout est déjà décidé. J'espère qu'il n'en est rien et que nous vivons bien dans un état de droits.

Je le tente donc ici !

Non à l'insécurité !

Non au bruit en journée et également la nuit !

Non aux camions qui roulent dans une zone résidentielle !

Non aux odeurs nauséabondes !

Non aux déchets qui jonchent nos routes de l'avenue Paul Brutus !

Non aux poussières nocives d'amiantes et autres matières toxiques !

Non à de nouvelles constructions et à un déplacement de pylône à haute tension pour la décharge !

Non aux déchets en provenance de

L'étranger !

Non à la pollution !

Non au profit !

**NON AU DÉVELOPPEMENT DE LA DÉCHARGE !**

Oui à une qualité de vie retrouvée !

Oui à un environnement sain !

Oui à des routes sécurisées !

Oui aux déplacements des pylônes haute tension, éloignés des habitations ! Oui à une bonne santé !

**OUI À L'ARRÊT DE LA DÉCHARGE ET NON À SON DÉVELOPPEMENT !**

---

## Observation n°212

Déposée le 19 Juillet 2019 à 18:31 Par

Observation:

La décharge devait fermer en 2021...

LES PENNES MIRABEAU Décharge du 13, une honte!

---

## Observation n°213

Déposée le 19 Juillet 2019 à 18:37 Par

Observation:

Solidaire des riverains de JAS DE RHODES et de la qualité de l'air et de la vie des pensions et de leur santé physique et psychique, et moi même pennois, je m'oppose au développement et au maintien après 2020 de la décharge.

---

## Observation n°214

Déposée le 19 Juillet 2019 à 19:09 Par

[REDACTED]

Observation:

Solidaire des riverains de JAS DE RHODES, la présence d'une décharge à proximité des habitations constitue un inconvénient majeur tant pour le bien être que pour la santé !

---

## Observation n°215

Déposée le 19 Juillet 2019 à 20:09 Par [REDACTED]

Observation:

Cette décharge est inacceptable, intolérable. Il est extrêmement important et urgent de la supprimer car il existe des risques de maladies graves d'habiter à côté d'une décharge. De nombreuses études mettent en évidence l'impact des polluants et en particulier du biogaz sur la population vivant à proximité d'une décharge. Les conséquences sont très graves. cette décharge entrainera également des pollutions de l'atmosphère, du sol et de l'eau. C'est de la pure inconscience.

---

## Observation n°216

Déposée le 19 Juillet 2019 à 20:47 Par [REDACTED]

Observation:

Je suis totalement opposé à ce projet d'agrandissement. L'augmentation du volume de déchets (autorisant ceux contenant de l'amiante) liée directement à celle des véhicules poids-lourd, les transportant, ne laisse aucun doute que les nuisances environnementales, olfactives, visuelles augmenteront elles aussi. Il est temps de prioriser un nouvel emplacement éloigné d'habitations, plutôt que de continuer à intoxiquer vos administrés.

---

## Observation n°217

Déposée le 19 Juillet 2019 à 21:37 Par [REDACTED]

Observation:

Contre l'extension de cette décharge.

Il est inadmissible qu'une extension soit réalisée alors même que des terrains ont été achetés à proximité il y a 10 ans sur promesse municipale qu'il n'y aura pas d'agrandissement et même que son activité était vouée à s'arrêter !

De plus à cette extension est conjointe celle des lignes hautes tensions dont on connaît les effets néfastes sur la santé !

Que la municipalité prenne ses responsabilités et tienne ses engagements faits 10 ans plus tôt, qui ont incités les riverains de cette décharge à construire leur maison à proximité !!!

---

## Observation n°218

Déposée le 19 Juillet 2019 à 22:00 Par

Observation:

Je remercie madame le maire Monique Slissa de continuer à accueillir les poubelles de Marseille!

Je suis ravi de ne pas avoir installé mon activité sur votre commune quand je vois ce genre de projets...

J'invite les pennois à quitter cette décharge régionale et à me rejoindre sur allauch/plan de cuques qui s'épanouit dans un écrin de verdure.

---

## Observation n°219

Déposée le 19 Juillet 2019 à 23:04 Par

Observation: Monsieur L'enquêteur,

vous trouverez ci-joint les 325 signatures de la pétition que j'ai mise en place il y a seulement 4 jours. Cette mobilisation montre bien la détermination des résidents de l'ensemble de la zone du Jas de Rhodes. Nous voulons simplement le respect des engagements qui avaient été pris, à savoir la fermeture du site en 2022. Il est incompréhensible que nous n'ayons pas été consulté sur cette hypothèse avant. Comment est-il possible qu'une telle décision puisse être prise sans la moindre consultation des personnes les plus concernés ? Sans qu'une information claire et facile d'accès n'ait été diffusée ?

La proximité de centaines d'habitations, de plusieurs écoles primaires, d'une crèche, de deux collèges, d'une école d'agriculture, d'un EPAD... avec le site de SUEZ ne peut pas continuer. La coexistence de la déchèterie avec ces populations, pour certaines fragiles, n'est simplement plus tolérable.

Nous ne sommes pas des fanatiques, juste des citoyens qui voudraient pouvoir rentrer chez eux et profiter de leurs jardins avec leurs enfants, laisser ces mêmes enfants jouer dehors sans inquiétude...

Etes-vous venu passer du temps par chez nous ? Avez-vous senti par vous-même les odeurs qui se dégagent de la déchèterie et qui nous forcent à nous cloîtrer chez nous ? Je vous en conjure, Monsieur, de vous donner la peine de le faire. Il n'y a que comme ça que vous pourrez vraiment vous rendre compte d'une partie importante de ce qui nous mobilise.

La mission de l'Etat n'est-elle pas de permettre à ses concitoyens de vivre en paix ?

Vous avez notre confiance, la confiance de l'Etat, pour faire en sorte que nos vies ne deviennent pas un cauchemar.

Cordialement,

PS : Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---

Recipient: Monique Slissa, Pierre Dartout, Marcel Germain

Letter: Greetings,

Non au projet de développement de l'écopôle des Pennes Mirabeau



# Signatures

Name	Location	Date
	France	2019-07-14
	France	2019-07-14
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-15
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-15
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Le Port-Marly, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	LES PENNES MIRABEAU, France	2019-07-15
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Châteaurenard, France	2019-07-15
	Lyon, France	2019-07-15
	France	2019-07-15

Name	Location	Date
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-15
	Marseille, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Ville-la-Grand, France	2019-07-15
	Fuveau, France	2019-07-15
	Boège, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Les pennes MIRABEAU, France	2019-07-15
	les pennes mirabeau, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Orange, France	2019-07-15
	Bagnols-sur-Cèze, France	2019-07-15
	Nha Trang, Vietnam	2019-07-15
	Bully-les-mines, France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	1025, Switzerland	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16

	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16

France 2019-07-16 Les-pennes-mirabeau, France 2019-07-16

Name	Location	Date
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Bully-les-mines, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Gignac-la-Nerthe, France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les.pennes mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les cadeneaux, France	2019-07-16

Name	Location	Date
	France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-16
	Châteauneuf-lès-martigues, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	marseille, France	2019-07-16
	France	2019-07-16

	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16

France 2019-07-16

Name	Location	Date
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Vitrolles, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	La Seyne, France	2019-07-16
	Bouc-Bel-Air, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	Les-Pennes-Mirabeau, France	2019-07-16
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16

les pennes mirabeau, France 2019-07-16

Name	Location	Date
	France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	lesquin, France	2019-07-16
	Saint Sauveur, France	2019-07-16
	France	2019-07-16



	Gif-sur-yvette, France	2019-07-16
	PRATS DE MOLLO LA PRESTE, France	2019-07-16
	Lyon, France	2019-07-16
	paris, France	2019-07-16
	Le Dorat, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Marseillan, France	2019-07-16
	Marseillan, France	2019-07-16
	Castelsarrasin, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
Les pennes MIRABEAU, France	2019-07-16	

Les Pennes-Mirabeau, France 2019-07-16

Name	Location	Date
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-16
	pennes mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-17
	Nice, France	2019-07-17
	Les peines Mirabeau, France	2019-07-17
	Mérignac, France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Saint-André-de-Roquepertuis, France	2019-07-17
	Trets, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Fourmies, France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-17
	Marignane, France	2019-07-17
	Lcs Pcnncs-Mirabcau, France	2019-07-17
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-17
	BoisGuillaume, France	2019-07-17

LES PENNES MIRABEAU, France 2019-07-17

Name	Location	Date
	France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17

	France	2019-07-17
	Les cadeneaux, France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	LUNEL, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	le Chambon-sur-lignon, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Mérignac, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17

Les Pennes Mirabeau, France 2019-07-17 France 2019-07-17

Name	Location	Date
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Clermont-l'Hérault, France	2019-07-17
	Bully-les-mines, France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Clermont-l'herault, France	2019-07-17
	Vitrolles, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Miramas, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17

Les pennes mirabeau, France 2019-07-17  Les Pennes Mirabeau, France 2019-07-17

Name	Location	Date
<input type="text"/>	Le Havre, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Rognac, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Bully-les-mines, France	2019-07-17
	Eyguieres, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	LES PENNES MIRABEAU, France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
France	2019-07-17	

France 2019-07-17  France 2019-07-17

Name	Location	Date
<input type="text"/>	Marseille, France	2019-07-17
	Courtry, France	2019-07-17
	Villette-de-vienne, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Épinal, France	2019-07-17
	Poissy, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Grabels, France	2019-07-17
	Grabels, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Port de bouc, France	2019-07-17
	Périgueux, France	2019-07-17



	Port de Bouc, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Toulon, France	2019-07-17

Carry, France 2019-07-18  France 2019-07-18

Name	Location	Date
	Les pennes, France	2019-07-18
	Saint-maximin-la-sainte-baume, France	2019-07-18
	marseille, France	2019-07-18
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Châteaurenard-Provence, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-18
	Mayotte	2019-07-18
	Aubignan, France	2019-07-18
	Pennes mirabeau, France	2019-07-18
	LES PENNES MIRABEAU, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Vitrolles, France	2019-07-18
	Les pennes MIRABEAU, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Châteauneuf-lès-martigues, France	2019-07-18
	France	2019-07-18

Le Havre, France 2019-07-18

Name	Location	Date
	Aix en Provence, France	2019-07-18
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-18
	Épinal, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Saint malo, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Meyzieu, France	2019-07-18
	Persan, France	2019-07-18

	Paris, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Marseille, France	2019-07-18
	cabries, France	2019-07-18
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-19
	Hénin-beaumont, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Gignac-la-nerthe, France	2019-07-19
	Pennes mirabeau, France	2019-07-19
	Pennes mirabeau, France	2019-07-19

[ ] France 2019-07-19 [ ] Gap, France 2019-07-19

Name	Location	Date
	France	2019-07-19
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Paris, France	2019-07-19
	marseille, France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	Vitrolles, France	2019-07-19
	Les cadeneaux, France	2019-07-19
	les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	l'isle sursorgue, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Levallois-Perret, France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Bristol, UK	2019-07-19
Paris, France	2019-07-19	

[ ] Les Pennes Mirabeau, France 2019-07-19

Name	Location	Date
	Frontignan, France	2019-07-19
	Bully-les-mines, France	2019-07-19
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	France	2019-07-19

	France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	Avignon, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Saffré, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-19
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Les Pennes mirabeau, France	2019-07-19

France 2019-07-19  Paris, France 2019-07-19

## Observation n°220

Déposée le 19 Juillet 2019 à 23:15 Par Anonyme

Observation:

AVIS D'ENQUETE : Ah oui ! Il y en a des affiches mais elles devraient être plus petites.

On ne peut pas reprocher aux autorités de ne pas faire les choses en bon et due forme mais réellement, combien de riverains ont vu cet avis dans les temps ?

Combien se rendent en mairie pour rechercher d'éventuels projets à venir ?

Que très peu, et elles le savent très bien, ce qui leur donne toujours un temps d'avance pour peaufiner leurs projets sans encombres et prendre la population de cours.

Il est indéniable qu'il y a un fort besoin de recyclage des déchets. Mais RECYCLER et non procéder à un cache-misère.

Est-ce écologique de recouvrir les déchets, polluant en toute impunité les terrains, nappes phréatiques, atmosphère et ce extrêmement proche de la population ?

Est -ce écologique de déloger des espèces animales et végétales protégées ?

Est-ce écologique d'intensifier un trafic routier de poids lourds dans des zones résidentielles ?

Certains dirigeants, partisans du projet mettent en avant la créations d'emplois, aides à la réinsertion et revenus non négligeables pour la commune.

Croient-ils nous faire culpabiliser pour des emplois que Suez pourraient offrir sur un autre site alors qu'il en va de la santé des habitants ?

En effet, depuis quelques années la population s'est étendue. Nous avons acheté des terrains (et pas à moindre coût) en croyant (parce-ce qu'on nous l'avait dit) que la décharge fermerait en 2022.

Nous avons été dupés !

Comment faire encore confiance ?

Certains disent que nous avons acheté nos biens en connaissance de cause.

Mauvaise foi que l'on reconnait chez ces hauts dirigeants qui n'ont aucun scrupule a mener à terme leur projet.

Comment peut-on fermer les yeux sur les malades et décès qu'un tel projet peut engendrer ?



Parce-que c'est bien de cela qu'il s'agit.

Alors non, nous ne culpabilisons. Entre quelques emplois, des intérêts financiers ou la santé de nos enfants , le choix est fait.

Comment faire confiance : jusqu'à présent, Suez n'a pas été capable de fournir des comptes sur son bon fonctionnement (on devrait plutôt dire son dysfonctionnement), il faut être naïf pour croire qu'il en sera autrement après son agrandissement.

Les scandales ne sont-ils pas assez nombreux ?

Ceci est un cas d'ordre de santé publique, ne sous-estimons pas l'impact sur l'environnement d'un tel projet.

Nous sommes les témoins de première ligne des nuisances environnementales de cette décharge, nous ne tenons pas à en être les victimes, au sens le plus dramatique du terme.

NON A CE PROJET !

Ah ! Encore une petite chose,  
les municipales ne sont plus très loin ...

—

## Observation n°221

Déposée le 19 Juillet 2019 à 23:57 Par Anonyme

Observation:

Comme beaucoup d'habitants du quartier j'attendais impatiemment la fermeture prochaine du site. Très déçue d'apprendre ce projet de prolongation/extension. Sans doute que les avis donnés contre ne compteront pas... mais de grâce ! Faites au moins en sorte que les nuisances soient mieux maîtrisées. Je pense notamment aux déchets (visibles ou non : la pollution par les micro particules devient un sujet de plus en plus préoccupant) qui s'envolent à proximité du centre et sur la route des camions. Ils se répandent partout dans les collines... je pense aussi aux dépôts sauvages... on a même vu des tas d'amiante... Il semblerait que les caméras de surveillance soient maintenant autorisée pour lutter contre ces délis-là. Alors messieurs dames les dépositaires de l'ordre et de l'intérêt publics, soyez aussi là pour contrôler et faire appliquer les règles une fois les autorisations données !

—

## 11. Arrêté création zone protection des biotopes

**PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE**  
--w----e--  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE  
-----  
Bureau de l'Urbanisme  
-----  
4 : 91 15.64.07  
JM/ND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le

### ARRETE

PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DES **BIOTOPES**  
D'ESPECES VEGETALES ET **ANIMALES** RARES AU LIEU-DIT "**LE JAS DE RHODES**"  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES **PENNES-MIRABEAU**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,  
ALPES, COTE D'AZUR .  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** les articles L 211-1, L 211-2 et L 215-1 à L 215-6 du code rural ;
- VU** les articles R 211-1 à R 211-14 et R 215-1 du code rural ;
- VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- W** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant dans son annexe 1 la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- W** l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié **fixant** les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 28 mars 1996 ;
- VU** la demande du Conseil Municipal des Pennes Mirabeau en date du 7 avril 1996 ;
- VU** l'avis de la commission départementale des sites, **perpectives** et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 28 mai 1996 ;
- VU** le rapport scientifique d'**Ecosphère** justifiant la protection du territoire **considéré** ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRETE

**Article 1** : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires :

1° Au maintien et à la reproduction des espèces végétales suivantes :

- Hélianthème à feuilles de lavande - *Helianthemum syriacum* (Jacq.) Dum.-Corset  
*Helianthemum lavandulifolium* auct. non Miller
- Hélianthème à feuilles de marum - *Helianthemum marifolium* Miller
- Germandrée à allure de pin - *Teucrium pseudochamaepitys* L.

2° A l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des oiseaux suivants :

- Grand duc d'Europe *Bubo bubo*
- Pipit rousseline *Anthus campestris*
- Fauvette pitchou *Sylvia undata*
- Bruant ortolan *Emberiza hortulana*

Il est instauré sur la commune des Pennes Mirabeau une zone de protection du biotope constitué par la parcelle n° 64 de la section BO hormis la partie autorisée en extension de carrière et la zone sud-est.

La surface totale couverte par l'arrêté est de 52.7 ha. Le périmètre concerné est reporté sur le plan cadastral annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

• la circulation des personnes est interdite, en dehors des pistes et sentiers existants du 1<sup>er</sup> janvier au 2<sup>e</sup> samedi de septembre, sauf pour les ayants-droits,

• la circulation des véhicules de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble de la zone de protection.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

• pour remplir une mission de service public, surveillance incendie, de police et de sécurité notamment.

• 3 des fins professionnelles d'exploitation et gestion forestière, d'entretien des espaces naturels, d'entretien lié aux activités cynégétiques, d'entretien des installations E.D.F. (pylônes et lignes), pour les actions nécessaires à l'étude et à la surveillance des espèces protégées.

• les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobilhome ou toutes autres formes dérivées, sont strictement interdites sur la zone couverte par l'arrêté ;



**Article 7 :** Seront punis des peines prévues aux articles L 2 15-1 et R 2 15-1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

**Article 8 : Comité de gestion :**

Il est institué un Comité de gestion. Sa fonction est de réfléchir d'une part à la gestion du site soumis à l'application de l'arrêté de biotope dans un souci de préservation de ses qualités biologiques, et d'autre part à la gestion d'une zone limitrophe de carrière exploitée puis réhabilitée au profit de la flore protégée caractéristique du site.

Il émet des souhaits, propose des actions, sollicite des modifications à l'arrêté préfectoral de conservation de biotope si la gestion du biotope le justifie.

Ce comité, présidé par M. le Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant, est constitué de :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône ou son représentant.
- M. le Maire des Pennes-Mirabeau ou son représentant.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- un représentant d'associations départementales agréées pour la protection de la nature.
- deux scientifiques qualifiés.
- un représentant de la Société de Chasse des Pennes-Mirabeau.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de Monsieur le Préfet. Les membres du Comité peuvent solliciter des réunions extraordinaires pour traiter de problèmes spécifiques ou urgents. Le Comité peut demander l'avis ou la présence de personnes qualifiées.

**Article 9 :** Des modifications ou dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le Préfet du Département après avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature.

**Article 10 :** Le secrétaire général des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation.

- sera notifiée :

↪ au Maire des Pennes-Mirabeau.

↪ au Président de la Chambre Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône.

↪ au Directeur Départemental de l'Équipement.

↪ au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

♦ au Directeur Régional de l'Environnement Provence - Alpes - Côte d'Azur.



- ♦ au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- sera affichée à la mairie des Pennes-Mirabeau
- sera publiée au **recueil** des actes administratifs de la **Préfecture** des **Bouches-du-Rhône** et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

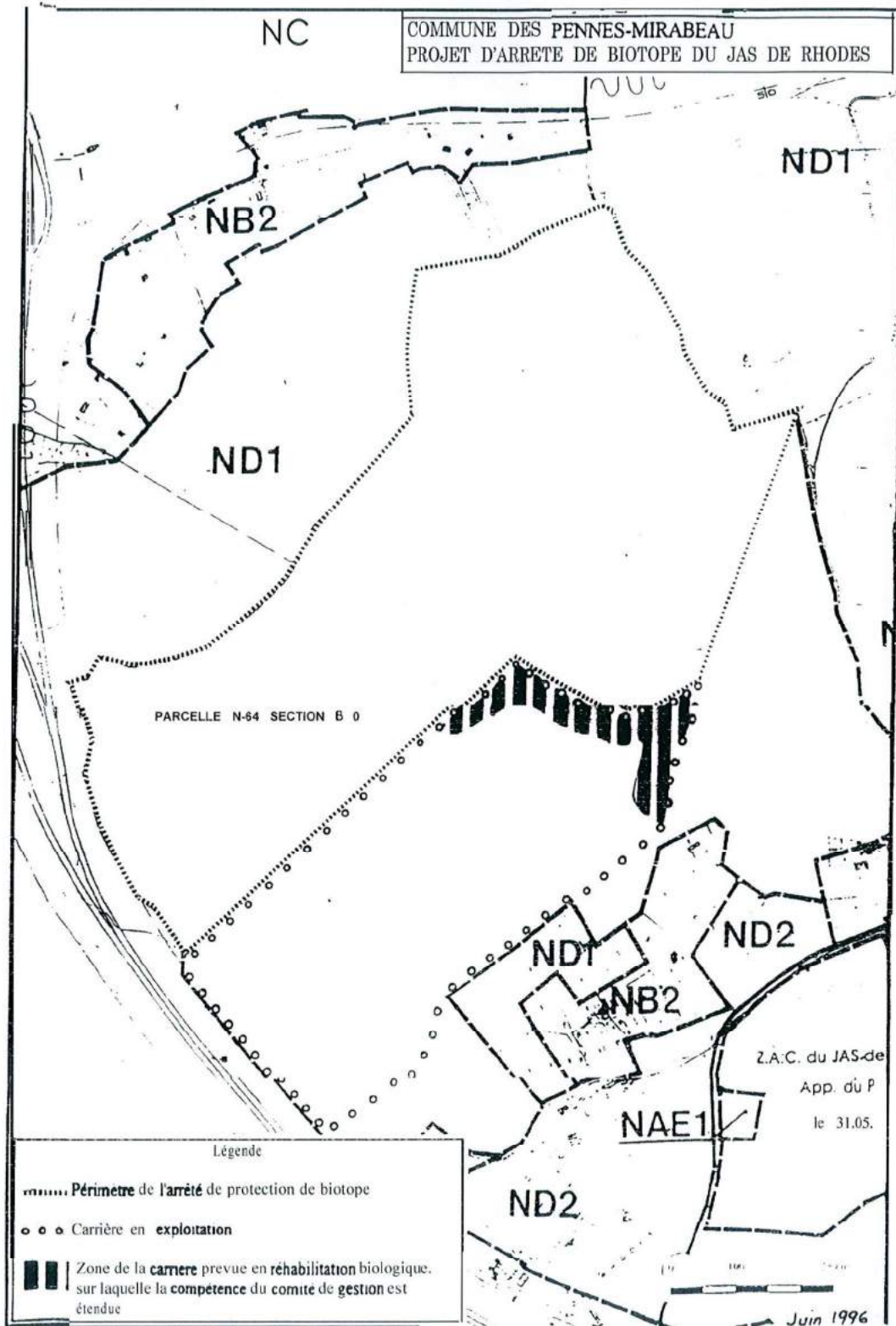
Pour copie conforme  
et par délégation  
Le Chef du Bureau de l'Urbanisme

  
**Paul COTTIN**

Fait à MARSEILLE, le 24 JUN 1996

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
**Pierre SOUBELET**





## 12. Arrêté d'enquête publique

**Vu** le rapport de recevabilité de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 11 avril 2019 incluant le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique ;

**Vu** l'avis des services lors de la phase de consultation, conformément aux articles R.181-21 et suivants du Code de l'environnement ;

**Vu** l'avis tacite, sans observation, du 10 mars 2019 de l'Autorité environnementale ;

**Vu** le courrier du pétitionnaire du 14 mars 2019 actant l'avis tacite de l'Autorité environnementale ;

**Vu** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 25 mars 2019 ;

**Vu** l'ordonnance n° E19000061/13 du 25 avril 2019 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le dossier fourni à l'appui de la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées aux articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer une enquête publique et d'assurer la meilleure information du public possible ;

**Sur proposition de** la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant six semaines consécutives, du **jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus**, sur le territoire des communes des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE, en vue d'obtenir :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités situés : Ecopôle du Jas de Rhodes – 2449 avenue Paul Brutus – 13170 Les Pennes-Mirabeau, et comprenant une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de défrichement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'article L.411-2 4°) du Code de l'environnement,
- et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet de SUEZ RV Méditerranée consiste à pérenniser et développer les activités de l'écopôle du Jas de Rhodes en :

- développant l'activité de tri de collecte sélective déjà en place sur le site,
- développant l'activité de tri et valorisation de déchets de chantier du BTP et de DAEND,
- créant une activité de regroupement et transit pour les biodéchets,
- poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en réaménageant l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodes et l'activité de stockage d'amiante,
- augmentant la capacité de son installation de traitement des lixiviats actuellement autorisée,
- créant une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du BTP.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.



**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

**Monsieur Marcel GERMAIN,  
retraité, ancien chef du secteur environnement raffinage à Total**

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restera déposé en mairies des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons **pendant six semaines consécutives du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre seront disponibles, permettant de recevoir les observations et propositions écrites et orales par le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie des Pennes-Mirabeau** : Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat – 22 rue St Dominique – Les Cadeneaux – 13170 Les Pennes-Mirabeau (Ouverture les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h)
  - jeudi 6 juin – 9h00/12h00
  - vendredi 14 juin – 14h00/17h00
  - lundi 24 juin – 9h00/12h00
  - mercredi 03 juillet - 14h00/17h00
  - jeudi 11 juillet – 9h00/12h00
  - vendredi 19 juillet – 12h00/17h00
  
- **Mairie de Marseille** : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine – 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20  
(Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45)
  - mardi 11 juin – 13h45/16h45
  - vendredi 28 juin – 9h00/12h00
  
- **Mairie du Rove** : Hôtel de ville – 4 rue Jacques Duclos – 13740 Le Rove  
(Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 sauf le vendredi à 17h.)
  - mercredi 19 juin – 14h00/17h00
  - lundi 15 juillet – 9h00/12h00
  
- **Mairie de Septèmes-les-Vallons** : Service Aménagement de l'espace – Environnement – Écologie – Place Didier Tramoni – 2ème étage – 13240 Septèmes-les-Vallons  
(Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)
  - mercredi 19 juin – 9h00/12h00
  - lundi 8 juillet – 9h00/12h00



Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>;
- sur le site internet du pétitionnaire : <https://www.registre-dematerialise.fr/1323>;

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale, n'imposant pas de mémoire en réponse qui sera consultable à ces adresses et joint au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret , CS 80001,13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 – tél. 04.84.35.42.77.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse de la mairie des Pennes-Mirabeau siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 5MO)
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1323>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête, en mairie des Pennes-Mirabeau aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr><sup>1</sup>.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (*courriel et registre dématérialisé*) seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et dans un rayon de **3 km autour de l'établissement**. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (« La Provence » et « La Marseillaise » édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions.

**Article 5 : Consultation des conseils municipaux et des groupements intéressés**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête, la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le Conseil régional PACA sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 4 août 2019**.

**Article 6 : Servitudes d'utilité publique**

Conformément à l'article L.515-9 du Code de l'environnement, le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique et à l'avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre.

Suivant les dispositions de l'article R.515-31-3 IV du Code de l'environnement, l'avis au public mentionné à l'article 4 ci-dessus précisera le périmètre ainsi que les servitudes envisagées.

Les annexes 1 et 2 du présent arrêté comportent le plan des servitudes d'utilité publique et les références cadastrales correspondantes.

**Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

**Article 8 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions avec la note de présentation non technique sera transmise dans le délai de 15 jours à compter de sa réception à la Commission Départementale des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

**Article 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre distinctement les décisions au titre du Code de l'environnement relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la demande de servitudes d'utilité publique est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêtés portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

**Article 10 : Personnes responsables du projet**

La personne responsable du projet est : Mme Caroline VERDIER ([caroline.verdier@suez.com](mailto:caroline.verdier@suez.com) - Tél : 04 42 60 59 99) pour la Société SUEZ RV Méditerranée, Campus Arteparc, Bâtiment C, 595 rue Pierre Berthier, CS 50418, 13591 Aix-en-Provence Cedex 3.

**Article 11 :**

Une réunion publique sera organisée durant l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Cette réunion se tiendra : **le jeudi 20 juin 2019, à 18H00, salle du Conseil municipal de Mairie des Pennes-Mirabeau, 223, Av. François Mitterrand, 13270, Les Pennes-Mirabeau.**

**Article 12 :**

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire des Pennes-Mirabeau,
- Le maire de Marseille,
- Le maire du Rove,
- Le maire de Septèmes-les-Vallons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT



## 13. Avis d'enquête publique



### PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 15 MAI 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 15 MAI 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE, en vue d'obtenir :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités situés : Ecopôle du Jas de Rhodes – 2449 avenue Paul Brutus – 13170 Les Pennes-Mirabeau, et comprenant une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de défrichement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'article L.411-2 4°) du Code de l'environnement,
- et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet de SUEZ RV Méditerranée consiste à pérenniser et développer les activités de l'écopôle du Jas de Rhodes en :

- développant l'activité de tri de collecte sélective déjà en place sur le site,
- développant l'activité de tri et valorisation de déchets de chantier du BTP et de DAEND,
- créant une activité de regroupement et transit pour les biodéchets,
- poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en réaménageant l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodes et l'activité de stockage d'amiante,
- augmentant la capacité de son installation de traitement des lixiviats actuellement autorisée,
- créant une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du BTP.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN, retraité.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale et le projet de servitudes d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de six semaines consécutives, du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons aux heures habituelles d'ouverture des services.

Une réunion publique sera organisée durant l'enquête publique par le commissaire enquêteur : le jeudi 20 juin 2019, à 18H00, salle du Conseil municipal de Mairie des Pennes-Mirabeau, 223, Av. François Mitterrand, 13270, Les Pennes-Mirabeau.

Le dossier d'enquête publique comprend également une demande de servitudes d'utilité publique. Le projet d'arrêté mis à l'enquête publique définit le périmètre des servitudes d'utilité publique dans une carte annexée au présent avis et les références cadastrales des parcelles concernées suivantes de la commune des Pennes-Mirabeau :

AR 783, AR 790, AR 794, AR Chemin rural, BL 7, BL 8, BL 43, BL 54, BL 55, BL 56, BL 57, BL 59, BL 66, BL 67, BL 78, BL 79, BL 80, BL 81, BL 84, BM 3, BM 6, BM 8, BM Chemin rural, BK 137, BK 140, BK Chemin rural, BM 18.

La surface totale concernée par les servitudes est de 284 348 m<sup>2</sup>.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>;
- sur le site internet du pétitionnaire : <https://www.registre-dematerialise.fr/1323>;

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>.

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes-Mirabeau siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 5MO) ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1323>.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes-Mirabeau : Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat – 22 rue St Dominique – Les Cadeneaux – 13170 Les Pennes-Mirabeau :
  - jeudi 6 juin 2019 – 9h00/12h00
  - vendredi 14 juin 2019 – 14h00/17h00
  - lundi 24 juin 2019 – 9h00/12h00
  - mercredi 3 juillet 2019- 14h00/17h00
  - jeudi 11 juillet 2019 – 9h00/12h00
  - vendredi 19 juillet – 12h00/17h00
- Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine – 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20 :
  - mardi 11 juin 2019 – 13h45/16h45
  - vendredi 28 juin 2019 – 9h00/12h00
- Mairie du Rove : Hôtel de ville – 4 rue Jacques Duclos – 13740 Le Rove
  - mercredi 19 juin 2019 – 14h00/17h00
  - lundi 15 juillet 2019 – 9h00/12h00

- Mairie de Septèmes-les-Vallons : Service Aménagement de l'espace – Environnement – Écologie –  
Place Didier Traroni – 2ème étage – 13240 Septèmes-les-Vallons

-mercredi 19 juin 2019 – 9h00/12h00

-lundi 8 juillet 2019 – 9h00/12h00

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels et registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais<sup>1</sup>.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre distinctement les décisions au titre du Code de l'environnement relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la demande de servitudes d'utilité publique est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêtés portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Madame Caroline VERDIER. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.60.59.99 ou par courriel : [caroline.verdier@seuz.com](mailto:caroline.verdier@seuz.com).

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.





## 14. Tribunal administratif – communication désignation commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 25/04/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E19000061 / 13

Monsieur le Préfet  
des Bouches-du-Rhône  
direction de la citoyenneté, de la légalité  
et de l'environnement  
bureau des installations et des travaux  
réglementés pour la protection des milieux  
Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20

Dossier n° : E19000061 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos réf. : M. ARGUIMBAU  
Dossier 67-2017 A

### COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** la demande d'obtention d'une demande d'autorisation environnementale formulée par la société Suez Rv Méditerranée concernant :

- une autorisation de développer ses activités de tri de collecte sélective et d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le site du Jas de Rhodes commune des Pennes Mirabeau ,
- une autorisation de défrichage,
- une demande de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées,
- l'institution de Servitudes d'Utilité Publique autour du site de stockage sur le territoire des communes des Pennes Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-Les-Vallons

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Marcel GERMAIN, Chef de secteur environnement raffinage à Total, demeurant 2 allée Yves Kohler, MARIIGNANE (13700) (tel : 04 42 09 74 63 ; portable : 06 61 34 02 37) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,  
signé  
S. AZNAR

## 15. Tribunal administratif – désignation commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/04/2019

N° E19000061 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/04/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'obtention d'une demande d'autorisation environnementale formulée par la société Suez Rv Méditerranée concernant :

- une autorisation de développer ses activités de tri de collecte sélective et d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le site du Jas de Rhodes commune des Pennes Mirabeau,
- une autorisation de défrichement,
- une demande de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées,
- l'institution de Servitudes d'Utilité Publique autour du site de stockage sur le territoire des communes des Pennes Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-Les-Vallons ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

### DECIDE

**Article 1er :** M. Marcel Germain est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Marcel GERMAIN.

Fait à Marseille, le 25/04/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET



**PROVENCE**

**MARSEILLE**  
**Quinze bateaux brûlés à la Pointe-Rouge**

Samedi très tôt le matin, un violent incendie s'est déclaré à l'intérieur du Batout à la Pointe Rouge brûlant quinze bateaux. Arrivé rapidement sur les lieux, le bataillon de marins-pompiers de Marseille a mis en place des actions de protection pour faire face au risque de propagation du feu, qui menaçait des dizaines de bateaux à proximité. Le feu a rapidement été maîtrisé, environ une heure après le

début de l'intervention. Pour enquêter la cause de pollution aquatique, la Section opérationnelle spécialisée dépollution a mis en place un barrage anti-pollution.

**LA CIOTAT**  
**Une journée de l'alternance à la mission locale**

Une journée consacrée à l'alternance, avec la participation d'une quinzaine de CFA et d'employeurs, se déroulera

ce mercredi 22 mai, de 10h à 16h, dans les locaux de la mission locale, situés 19 avenue Fernand Gassiotin. Coiffure, hôtellerie, commerce et vente, gestion, industrie, bâtiment, électronique, transport et logistique, sanitaire et social, graphisme, métiers de la mer, métiers de bouche, animation et sports sont autant de domaines donnant lieu à une formation en alternance et qui seront représentés à l'occasion de cette Journée. Les jeunes auront la possibilité notamment de déposer leur CV, de s'informer, et de rencontrer des employeurs.

**AIX-EN-PROVENCE**  
**Conférence sur l'intelligence artificielle**

Les mutuelles du groupe VYV organisent, le 24 mai à 18h sur le campus The Camp, une conférence sur le thème « Intelligence artificielle et santé : opportunité ou danger ? ». En présence de Philippe Pujol, journaliste, du Dr Jean-François Moulin, oncologue à l'Institut Paoli-Calmettes de Marseille et Hervé Cullandrea, chargé de mission ENGIE. Entrée libre.

**ANNONCES OFFICIELLES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b> Tél. 04 91 87 75 83 - <a href="mailto:accu@lamarseillaise.fr">accu@lamarseillaise.fr</a>	<b>Vie des sociétés :</b> Tél. 04 91 87 75 34 - <a href="mailto:ipp@lamarseillaise.fr">ipp@lamarseillaise.fr</a>	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04 42 41 30 61 <a href="mailto:martiguespub@lamarseillaise.fr">martiguespub@lamarseillaise.fr</a>
--	---	---



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**  
**DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES**  
**POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 15 mai 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes des Pennes-Mirabeau, de Septèmes-les-Vallons et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par la société SUEZ TV MEDITERRANEE, en vue d'obtenir :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités actuelles : Ecozone du Jas de Rhodas - 2448 avenue Paul Duluc - 13170 Les Pennes-Mirabeau, et d'ouvrir prochainement une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de détachement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'article L411-2 4°) du Code de l'environnement,
- et d'autre part, l'implantation de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet de SUEZ TV Méditerranée consiste à pérenniser et développer les activités de l'écoparc du Jas de Rhodas en :

- développant l'activité de tri de collecte sélective déjà en place sur le site,
- développant l'activité de tri et valorisation de déchets du chantier du BTP et de DAEND,
- créant une activité de regroupement et tri des biodéchets,
- poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en réaménageant l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodas et l'activité de stockage d'ordures,
- augmentant la capacité de son installation de traitement des livrés actuellement autorisée,
- créant une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du BTP.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN, retraité.

Le dossier d'enquête comportant sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale et le projet de servitudes d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuille non numérotée, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de six semaines consécutives, du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons aux heures habituelles d'ouverture des services.

Une réunion publique sera organisée durant l'enquête publique par le commissaire enquêteur : le jeudi 20 juin 2019, à 18h00, salle du Conseil municipal de Mairie des Pennes-Mirabeau, 523, Av. François Mitterrand, 13270, Les Pennes-Mirabeau.

Le dossier d'enquête publique comprend également une demande de servitudes d'utilité publique. Le projet d'avis mis à l'enquête publique définit le périmètre des servitudes d'utilité publique dans une carte annexée au présent avis et les références cadastrales des parcelles concernées situées dans la commune des Pennes-Mirabeau : AR 753, AR 700, AR 794, AR Chantier rural, BL 7, BL 8, BL 43, BL 54, BL 55, BL 56, PL 57, BL 59, BL 65, BL 67, BL 78, BL 79, BL 80, BL 81, BL 85, BM 3, BM 5, BM 6, BM 8, BM 9, BM Chemin rural, BK 137, BK 140, BK Chemin rural, BM 15.

La surface totale concernée par les servitudes est de 284 349 m².

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-les-rhone.gouv.fr> ;
- sur le site internet du pétitionnaire : <https://www.registre-demarches.fr/1323>

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.greco-environnement.com/> ;

- consultable sur un porte-informations mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13202 Marseille cedex 05 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 426 - tél. 04.94.95.42.77)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes-Mirabeau siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-en-quete@pennes-mirabeau.bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-en-quete@pennes-mirabeau.bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 2Mo) ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-demarches.fr/1323>

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes-Mirabeau : Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux - 13170 Les Pennes-Mirabeau :
  - jeudi 6 juin 2019 - 9h00/12h00
  - vendredi 14 juin 2019 - 14h00/17h00
  - lundi 24 juin 2019 - 9h00/12h00
  - mercredi 3 juillet 2019 - 14h00/17h00
  - jeudi 11 juillet 2019 - 9h00/12h00
  - vendredi 19 juillet - 12h00/17h00
- Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE Cedex 201 :
  - mardi 11 juin 2019 - 13h45/16h45
  - vendredi 28 juin 2019 - 9h00/12h00
- Mairie du Rove : Hôtel de ville - 4 rue Jacques Duclos - 13740 Le Rove :
  - mercredi 10 juin 2019 - 14h00/17h00
  - lundi 15 juillet 2019 - 9h00/12h00

• Mairie de Septèmes-les-Vallons : Service Aménagement de l'Espace - Environnement - Ecologie - Place Didier Tramon - 2ème étage - 13240 Septèmes-les-Vallons  
- mercredi 19 juin 2019 - 9h00/12h00  
- lundi 8 juillet 2019 - 9h00/12h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur ou des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriel et registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

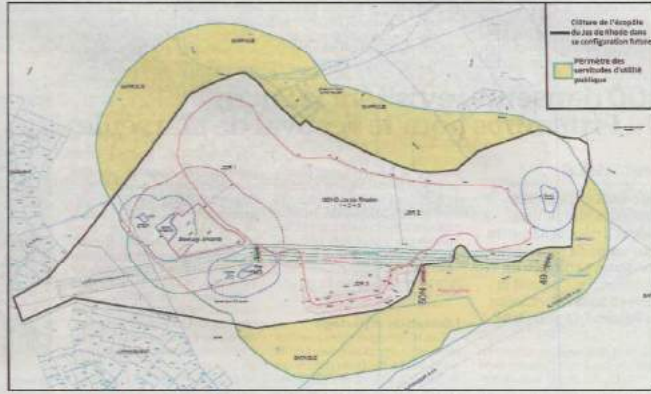
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre définitivement les décisions au titre du Code de l'environnement relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la demande de servitudes d'utilité publique est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet portant le seuil-bornier, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est : Madame Caroline VEDIEREY. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.93.99.99 ou par courriel : [caroline.vedierey@suez.com](mailto:caroline.vedierey@suez.com).

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
Juliette TRIGNAT

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et tous ceux au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.





# 17. Publication « La Provence » - 21 mai 2019

Exemplaire de bureauledidcdd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.213]

## Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - aliglaprovence-medias.fr  
www.aliglaprovence-medias.fr

Mardi 21 Mai 2019  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de Département

### ANNONCES LEGALES



#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 15 mai 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par le société SUEZ RV MÉDITERRANÉE, en vue d'obtenir :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités situées : Ecopôle du Jas de Rhodes - 2445 avenue Paul Brutus - 13170 Les Pennes-Mirabeau, et comprenant une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de déchargement, une autorisation de dérogation à la protection d'espaces végétaux et animales protégées au titre de l'article L.411-2 4°) du Code de l'environnement,
  - et d'autre part, l'installation de sa nouvelle unité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.
- Le projet de SUEZ RV Méditerranée consiste à planifier et développer les activités de l'écopôle du Jas de Rhodes en :
- développant l'activité de tri et de collecte sélective déjà en place sur le site,
  - développant l'activité de tri et valorisation de déchets de chantier du BTP et de DÉCHÉ,
  - créant une activité de regroupement et tenant pour les biodéchets,
  - poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en réaménageant l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodes et l'activité de stockage d'ordures,
  - augmentant la capacité de son installation de traitement des lixiviats actuellement autorisée,
  - créant une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du BTP.
- Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN, retraité.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale et le projet de servitudes d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuilles non réglées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de six semaines consécutives, du jeudi 9 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons aux heures habituelles d'ouverture des services.

Une réunion publique sera organisée durant l'enquête publique par le commissaire enquêteur : le jeudi 20 juin 2019, à 18h00, salle du Conseil municipal de Marseille des Pennes-Mirabeau, 923, Av. Francis Mitterand, 13270, Les Pennes-Mirabeau.

Le dossier d'enquête publique comportera également une demande de servitudes d'utilité publique. Le projet d'arrêté mis à l'enquête publique définit le périmètre des servitudes d'utilité publique dans une carte annexée au présent avis et les références cadastrales des parcelles concernées situées de la commune des Pennes-Mirabeau :

AR 783, AR 790, AR 794, AR Chemin rural, BL 7, BL 8, BL 43, BL 54, BL 55, BL 56, BL 57, BL 59, BL 66, BL 67, BL 78, BL 79, BL 80, BL 81, BL 84, BM 3, BM 6, BM 5, BM Chemin rural, BK 137, BK 140, BK Chemin rural, BM 18.

La surface totale concernée par les servitudes est de 294 348 m<sup>2</sup>.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à titre gratuit, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>,
- sur le site internet du préfet/mairie : <https://www.registre-dematerialisa.fr/1323>.

Le dossier est également consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 05 du lundi au

vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes-Mirabeau siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-ep-suez-lespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-suez-lespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 5M) ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialisa.fr/1323>.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie des Pennes-Mirabeau : Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Collettes - 13170 Les Pennes-Mirabeau :

- jeudi 6 juin 2019 - 9h00/12h00
- vendredi 14 juin 2019 - 14h00/17h00
- lundi 24 juin 2019 - 9h00/12h00
- mercredi 5 juillet 2019 - 14h00/17h00
- jeudi 11 juillet 2019 - 9h00/12h00
- vendredi 19 juillet - 12h00/17h00

Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine - 40 rue Faucher - 13233 MARSEILLE Cedex 20 :

- mardi 11 juin 2019 - 12h45/19h45
- vendredi 28 juin 2019 - 9h00/12h00

Mairie du Rove : Hôtel de ville - 4 rue Jacques Duclos - 13740 Le Rove :

- mercredi 19 juin 2019 - 14h00/17h00
- lundi 15 juillet 2019 - 9h00/12h00

Mairie de Septèmes-les-Vallons : Service Aménagement de l'espace - Environnement - Eco-citoyen - Place Didier Tramu - 2ème étage - 13240 Septèmes-les-Vallons :

- mercredi 19 juin 2019 - 9h00/12h00
- lundi 8 juillet 2019 - 9h00/12h00

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Ces transmissions par voie électronique (courriel et registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la procédure en cas de demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mêmes conditions ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre distinctement les décisions au titre du Code de l'environnement relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la demande de servitudes d'utilité publique est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue sur arrêtés portant autorisation ou refus du projet après la publication, après avis, de ses délibérations au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Madame Caroline VERDIER. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.63.52.99 ou par courriel : [caroline.verdier@suez.com](mailto:caroline.verdier@suez.com).

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



Marseille, le 15 mai 2019

### APPEL D'OFFRES



#### MAPA TRAVAUX

- **DÉNOMINATION DE LA STRUCTURE** : Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la SNCF (13)

- **OBJET DU MARCHÉ** : Travaux d'entretien dans les locaux de la CRRPNCF à Marseille

- **FORME DU MARCHÉ** : Accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur

- **MONTANTS** : En application des articles R2122-1 à R2122-6 & L2125-1-1° du Code de la Commande Publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attribut exécuté à bons de commande. Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté à bons de commande, avec les montants minimum et maximum suivants :

**POUR LA PÉRIODE FERME DE 2 ANS** :

- Minimum : notation de couverture de l'axe Ouest - Turin (opération forfaitaire 1) : 250 000 € HT
- Maximum : 100 000 € HT

- **EN CAS DE RECONDUCTION** :

- Minimum : 100 000 € HT
- Maximum : 100 000 € HT

- La visite du site d'exécution des travaux est obligatoire pour présenter une offre. A cet effet, deux dates sont proposées : le lundi 27 mai 2019 à 09h30 ou le mardi 28 mai 2019 à 09h00.

- **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES** : Le 14/06/2019 à 18h00

- **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE** : Service des achats - Tél. : 04 95 04 61 91 - Fax : 04 95 04 06 59

- **SITE INTERNET POUR LE RETRAIT DU DCE** : <https://www.achatpublic.com/bonnet/bonnetindex.do>

**OU SUR DEMANDE AUPRÈS DE** : gabriele.martrat@crrpncf.fr ; martha.pons@crrpncf.fr ; sophie.nage@crrpncf.fr

### AVIS RECTIFICATIF



#### MAIRE DE SAINT VICTOIRE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

MAIRIE DE SAINT VICTOIRE - Commune - Monsieur David CHATAIGNER, ESPRANACE ALBERT MAROT 13730 SAINT VICTOIRE - Tél. : 0442163330 - Courriel : [dm@st-victoire.fr](mailto:dm@st-victoire.fr) - Adresse internet du profil facturier : <https://www.aliglaprovence.com/marchespublics.com/4330323> Type d'organisme : Commune

**OBJET DU MARCHÉ** : AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL

**TYPE DE MARCHÉ** : Travaux

**TYPE DE PRESTATIONS** :

**SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL** : Bd Charles De Gaulle 13730 SAINT VICTOIRE

**LIEU DE LIVRAISON** : 80 Charles De Gaulle 13730 SAINT VICTOIRE

**DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE** : oui

**INFORMATIONS RECTIFICATIVES** :

dans la rubrique "Date limite de réception des offres" : Au lieu de "24 mai 2019, à 14h00 heures" : le "31 mai 2019, à 14h00 heures"

**TYPE DE PROCÉDURE** : Procédure adaptée

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION** : 15/05/2019

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 19-7661**

Métropole Aix-Marseille Provence  
58 Boulevard Charles Lévêque  
13007 Marseille

**OBJET DU MARCHÉ** : Requalification de la voie communautaire et création des réseaux divers pour la viabilisation de la zone artisanale du Bidgadan

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** est reportée au 05/06/2019 à 10h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseille.fr>.

**N° DE L'AVIS** : 71190210

**DATE D'ENVOI DE L'AVIS RECTIFICATIF AU BOAMP** : 15/05/2019

**AVIS RECTIFICATIF FOURNITURES**

**CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

**POURCEUR ADJUDICATEUR** : Société Française des Relations Économiques (13) Mickael SERPIAN  
13047 Aix en Provence Cedex 4  
Tél. : +33 413570486 Fax : E-mail : [mickael.serpian@groupe-arcade.com](mailto:mickael.serpian@groupe-arcade.com)  
Adresse internet

**OBJET DU MARCHÉ** : Accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour la fourniture des vêtements de travail des collaborateurs de la SFRE.

**DATE DE CLÔTURE** : Mardi 28 mai 2019 - 12h30

**INFORMATIONS RECTIFICATIVES** : Nature de la date à rectifier : date de réception des offres. Au lieu de "28-05-2019 à 12:30", lire "04-06-2019 à 12:30".

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS** : 17 mai 2019

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP N°19- 7784**

Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence BP - 49014  
13057 Marseille Cedex 02

**OBJET DU MARCHÉ** : Marché de travaux en vue de l'aménagement du chemin de la Baude Neuve (de l'axe Marché Lector-DASA à l'axe des Ancêtres Combattants-DDD) à CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

**LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES EST REPORTÉE AU** : 31/05/2019 à 16h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseille.fr>.

**N° DE L'AVIS** : 71190222

**DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP** : 17/05/2019

**AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE SERAMM**

**SERAMM MARCHÉ PRIVÉ FUSION DEUX PC**

**OBJET DU MARCHÉ** : La consultation a pour objet la fusion de 2 postes de contrôle et le réaménagement de bureaux sur le site station d'épuration de Marseille - Godeole - 60 rue R. Tasso - 13008 Marseille

**NATURE DU MARCHÉ** : Le marché est un marché privé de travaux.

**ALLOTISSEMENT** : LE PRÉSENT MARCHÉ EST COMPOSÉ DES LOTS SUIVANTS :

- Lot n° 01 : Maçonnerie ; Démolition, cloison sèche, cloison modulaire, faux plancher, carrelage collé.
- Lot n° 02 : Plomberie, Staff.
- Lot n° 03 : Menuiserie.
- Lot n° 04 : Electricité CPO / CFA.
- Lot n° 05 : Chauffage, Ventilation, Plomberie.
- Lot n° 06 : Peinture, Nettoyage.

Pour obtenir le Dossier de consultation des entreprises contact par mail : [commerciel@seramm.com](mailto:commerciel@seramm.com)



24 La Marseillaise / mardi 11 juin 2019

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

**MARCHE PUBLICS**  
Tél. 04 91 57 75 53 - [executions@lamarseillaise.fr](mailto:executions@lamarseillaise.fr)

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34 - [ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr)

**MARTIGUES**  
Tél. 04 42 41 30 61  
[martiguespub@lamarseillaise.fr](mailto:martiguespub@lamarseillaise.fr)



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 15 mai 2019, la zone considérée, sur le territoire des communes des Pennes-Mirabeau, du Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par le sociétaire SUEZ PV MEDITERRANEE, en vue d'obtenir :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités liées : Écologie du cas de Rhodan - 2449 avenue Paul Brulus - 13170 Les Pennes-Mirabeau, qui comprennent une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de captage, une autorisation de déversement à la protection d'espaces végétaux et animaux protégés au titre de l'article L.411-2 4) du Code de l'environnement,
- et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet de SUEZ PV Méditerranée consiste à pérenniser et développer les activités de l'écopôle du Jas de Rhodan en :

- développant l'activité de tri de collecte sélective déjà en place sur le site,
- développant l'activité de tri et valorisation de déchets de chantier du BTP et de DAEND,
- créant une activité de regroupement et triant pour les éco-déchets,
- poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en réaménagement l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodan et l'activité de stockage d'arrivées,
- augmentant la capacité de son installation de traitement des déchets actuellement autorisée,
- créant une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du BTP.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GOSMANN, retraité.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale et le projet de servitudes d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête émis sur feuilles non mobiles, sont et seront par la suite remis en accès libre à la disposition du public pendant une durée de six semaines consécutives, du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons aux heures habituelles d'ouverture des services.

Une réunion publique sera organisée durant l'enquête publique par le commissaire enquêteur : le jeudi 20 juin 2019, à 18h00, salle du Conseil municipal de Mairie des Pennes-Mirabeau, 223, Av. François Mitterrand, 13270, Les Pennes-Mirabeau.

Le dossier d'enquête publique comprend également une demande de servitudes d'utilité publique. Le projet d'arrêté mis à l'enquête publique devra le périmètre des servitudes d'utilité publique dans une carte annexée au présent avis et les références cadastrales des parcelles concernées inscrites de la commune des Pennes-Mirabeau : AR 783, AR 780, AR 794, AR Chemin rural, BL 7, BL 8, BL 43, BL 54, BL 66, BL 69, BL 67, BL 63, BL 66, BL 67, BL 75, BL 76, BL 66, BL 67, BL 64, BL 5, BL 6, BL 3, BL Chemin rural, BK 137, BK 140, BK Chemin rural, DM 18.

La surface totale concernée par les servitudes est de 291,346 m<sup>2</sup>. Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ;
- sur le site internet du préfecture.

Le dossier complet comprenant une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être aisément consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Barel, CS 80001 13382 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.91.35.42.77)

Prévoient toute la cure de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête peuvent être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante : Mairie des Pennes-Mirabeau - siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : [projets-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:projets-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 5Mo) ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-de-matierales.fr/13323>.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes-Mirabeau : Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat - 25 rue St Dominique - Les Caennas - 13170 Les Pennes-Mirabeau
- jeudi 6 juin 2019 - 8h00/12h00
- vendredi 14 juin 2019 - 14h00/17h00
- lundi 24 juin 2019 - 9h00/12h00
- mercredi 3 juillet 2019 - 14h00/17h00
- jeudi 11 juillet 2019 - 8h00/12h00
- vendredi 19 juillet - 12h00/17h00
- Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foursor et du Palmétou - 44 rue Fournier - 13233 MARSEILLE Cedex 03
- mardi 11 juin 2019 - 13h45/16h45
- vendredi 29 juin 2019 - 9h00/12h00
- Mairie du Rove : Hôtel de ville - 4 rue Jacques Duclos - 13740 Le Rove
- mercredi 19 juin 2019 - 14h00/17h00
- lundi 18 juillet 2019 - 8h00/12h00

• Mairie de Septèmes-les-Vallons : Service Aménagement de l'espace - Environnement - Écologie - Place Docteur Trompi - 2ème étage - 13240 Septèmes-les-Vallons

- mercredi 19 juin 2019 - 8h00/12h00
- lundi 8 juillet 2019 - 8h00/12h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur pour des permisances ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Copies transmises par voie électronique (courriels et registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

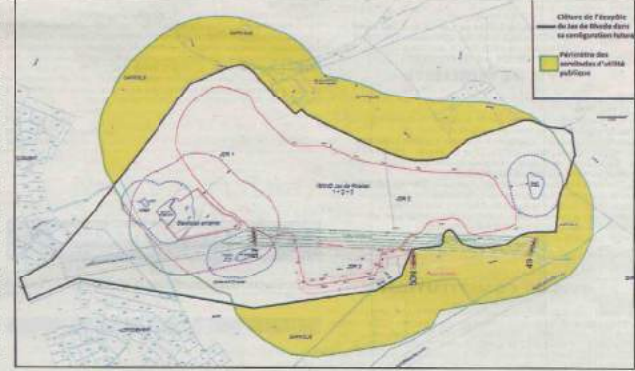
À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les meilleures conditions ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre distinctement les décisions au titre du Code de l'environnement relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la demande de servitudes d'utilité publique est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le préliminaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Ces avis sont second mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>. La personne responsable du projet est Madame Caroline VERDIER. Des informations peuvent être demandées au 04.42.50.50.59 ou par courriel : [caroline.verdier@suzs.com](mailto:caroline.verdier@suzs.com).

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Générale  
Juliette TRIGNANT

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale sont à la fois consultables en ligne, [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Dénomination sociale : MADLAN INVEST  
Forme : SASU  
Siège social : 14 Rue Negronio, 13006 Marseille  
Capital social : 10000 euros  
811 478 152 RCS Marseille

Aux termes des décisions de l'Assemblée unique du 10/06/2019, il a été décidé d'augmenter le montant du capital social de 1 000 euros à 10 000 euros par incorporation aux réserves « report à nouveau » de 900 actions éparticulaires une valeur nominale de 10 euros. L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence. Modification au registre du commerce des sociétés de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CUSSENOT & PIA  
Forme : SASU  
Capital : 10 000 €

Objet social : l'acquisition, l'administration et la gestion par location mobilière ou autrement de tous immeubles et biens mobiliers.

Siège social : Les Terrasses du Rove, Rue du Slade, 13740 LE ROVE

Gérant : Mr CUSSENOT Gérard domicilié 3 Chemin de la Tuilerie Esplanade 83150 CHARMEIX

Durée : 99 ans

RCS Aix en Provence

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi n°06 sur le territoire d'Albiagnos, conclue le 01/01/2018, entre Monsieur FRETTE Pierre domicilié 4 Boulevard de la Gare, 13821 la Pierre sur Huissière et le SASU TAXI CAVILLE au capital de 1000 euros, siège social 4 Boulevard de la Gare, 13821 la Pierre sur Huissière, RCS MARSEILLE 817 730 112, représentant légal Monsieur FRETTE Pierre domicilié idem siège à pris fin d'un commun accord le 15/04/2019, selon les termes de l'article 85-005 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 15/04/2019.



# 19. Publication « La Provence » - 11 juin 2019

Exemplaire de bureausiededid [Email: pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP: 212.96.67.213]

## Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr  
www.laprovencecharchespublics.com

Mardi 11 Juin 2019  
habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet du Département

### VIE DES SOCIÉTÉS

184517



#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 4 juin 2019 constituant de la SAS :  
**Dénomination :**  
**Capital social :** 100 K€  
**Siège social :** 45 avenue Robert Schuman, 13002 Marseille  
**Objet :** La conception, la commercialisation, la recherche et le développement de tous logiciels, de tous supports ou de toutes solutions en matière de traitements de données informatiques et plus particulièrement en matière bancaire et personnelle ainsi que la réalisation de prestations de services contribuant à réaliser cet objet.  
**Président :** M. Julien MAS né le 29 juin 1988 à Margiane, de nationalité française, demeurant 45 avenue Robert Schuman, 13002 Marseille est élu pour une durée indéterminée.  
**Clause d'agrément :** Les actions sont librement cessibles.  
**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.  
*Philippe Auzan*



#### TRANSFERT DE SIEGE

**Société : SAT TELECOMMUNICATIONS LTD**  
**au capital de : 1000€**  
Siège Social : 180 av du Prado - Régus - 13008 MARSEILLE  
RCS : MARSEILLE 839 969 515  
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04/04/2019  
M. MERCIQUE Faïs agissant en qualité de gérant a décidé de transférer le siège social.  
Nouveau siège social au 76 Av Roger Salengro 13023 MARSEILLE à compter du 04/04/2019  
Modification sera faite au RCS de MARSEILLE  
*La Présidente,  
Signé : Martine VASSAL*



#### AVIS

##### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DE LAVALAUC A FOS-SUR-MER

Par délibération n°LRB 015 6005191CM du 16 mai 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalauc sur la commune de Fos-sur-Mer.  
Arrêté de la délibération n° 015-005191CM au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Fos-sur-Mer, et dans la ZAC de Lavalauc de Fos-sur-Mer.  
Mise à disposition à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Allée de la Passade Pierre Bat, Trigance 4 Istres, ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Fos-sur-Mer au Rank Casah 13270 Fos-sur-Mer, d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations du lundi 24 juin 2019 au lundi 29 juillet 2019 inclus, soit durant 36 jours consécutifs, aux jours et horaires suivants d'ouverture.  
Mise en ligne du dossier sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, <http://www.ouest-provence.fr>  
Insertion d'un avis au public dans la presse locale.  
*La Présidente,  
Signé : Martine VASSAL*



#### AVIS

##### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DE LAVALAUC A FOS-SUR-MER

Par délibération n°LRB 015 6005191CM du 16 mai 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalauc sur la commune de Fos-sur-Mer.  
Arrêté de la délibération n° 015-005191CM au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Fos-sur-Mer, et dans la ZAC de Lavalauc de Fos-sur-Mer.  
Mise à disposition à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Allée de la Passade Pierre Bat, Trigance 4 Istres, ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Fos-sur-Mer au Rank Casah 13270 Fos-sur-Mer, d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations du lundi 24 juin 2019 au lundi 29 juillet 2019 inclus, soit durant 36 jours consécutifs, aux jours et horaires suivants d'ouverture.  
Mise en ligne du dossier sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, <http://www.ouest-provence.fr>  
Insertion d'un avis au public dans la presse locale.  
*La Présidente,  
Signé : Martine VASSAL*



#### AVIS RECTIFICATIF

##### MAIRIE DE SAINT VICTOIRE

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
Description: MAIRIE DE SAINT VICTOIRE. Correspondant: Monsieur David CHATAIGNER, ESPLANADE ALBERT MAROT 13730 SAINT-VICTOIRE - Tél. 0421 532330, Courriel: cdt@mairiesaintvictoire.fr. Adresse Internet du portail adjudicateur: <https://www.saintvictoire.fr>, Adresse Internet du profil acheteur: <https://www.laprovencecharchespublics.com/4435669>. Type d'organisme: Commune.  
**OBJET DU MARCHÉ :**  
Démolition de l'ancien poste de police municipale.  
**TYPE DE MARCHÉ :**  
Travaux.  
**SIÈGE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL :**  
PROMENADE DE LA CADIERE 13730 SAINT VICTOIRE  
Des variantes seront-elles prises en compte : ou  
**INFORMATIONS RECTIFICATIVES :**  
Dans la rubrique "Date limite de réception des offres" : Au lieu de : "12 juin 2019, à 16:00 heures", lire : "21 juin 2019, à 12:00 heures".  
**TYPE DE PROCÉDURE :**  
Procédure adaptée.  
**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION :**  
08 juin 2019

### ANNONCES LEGALES

139706



#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

##### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

##### BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

##### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 15 mai 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par la société SUEZ RM MEDITERRANEE, en vue d'obtenir :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités vitales : Ecopôle du Jas de Rhodas - 2049 avenue Paul Bofus - 13170 Les Pennes-Mirabeau, et comprennent une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de détachement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'article L.411-2 4°) du Code de l'environnement.
- d'autre part, l'installation de servitudes d'utilité publique outre de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet de SUEZ RM Méditerranée consiste à pérenniser et développer les activités de l'écopôle du Jas de Rhodas en :

- développant l'activité de fil de collecte et/ou de traitement des déchets de BTP et de DAENO ;
- créant une activité de regroupement et transit pour les biodéchets ;
- poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en raménageant l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodas et l'activité de stockage d'ordures ;
- augmentant la capacité de son installation de traitement des déchets actuellement saturée ;
- créant une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du BTP.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN, retraité.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale et le projet de servitudes d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de six semaines consécutives, du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis en mairie des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons aux heures habituelles d'ouverture des services.

Une réunion publique sera organisée durant l'enquête publique par le commissaire enquêteur le jeudi 20 juin 2019, à 18h00, salle du Conseil municipal de Mairie des Pennes-Mirabeau, 221, Av. François Mitterand, 13270, Les Pennes-Mirabeau.

Le dossier d'enquête publique comprend également une demande de servitudes d'utilité publique. Le projet d'arrêté mis à l'enquête publique définit le périmètre des servitudes d'utilité publique dans une carte annexée au présent avis et les coordonnées cadastrales des parcelles concernées situées de la commune des Pennes-Mirabeau :

- AR 783, AR 795, AR 794, AR Chemin rural, BL 7, BL 8, BL 43, BL 54, BL 55, BL 56, BL 57, BL 59, BL 65, BL 67, BL 78, BL 79, BL 80, BL 81, BL 84, BM 3, BM 6, BM 8, BM Chemin rural, BK 137, BK 140, BK Chemin rural, BM 18.

Le surface totale concernée par les servitudes est de 264 348 m².

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et gratuitement, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ;
- sur le site internet du pétitionnaire : <https://www.registre-dematerialise.fr/13232> ;

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>.

consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Hain Bart, CS 0001 | 13232 Marseille cedex 05 (du lundi au

**PUBLICATION D'ANNONCES**  
**Officielles, Légales, Vieilles sociétés...**  
[www.laprovence-legales.com](http://www.laprovence-legales.com)  
[avis@laprovence-legales.com](mailto:avis@laprovence-legales.com)  
**04 91 84 80 19**

vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximale 10 Mo) ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/13232>.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel GERMAIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie des Pennes-Mirabeau - Service de l'Aménagement du territoire et politique du habitat - 22 rue St Dominique - Les Coudouas - 13170 Les Pennes-Mirabeau :

- jeudi 6 juin 2019 - 9h00/12h00
- vendredi 14 juin 2019 - 14h00/17h00
- lundi 24 juin 2019 - 9h00/12h00
- mercredi 3 juillet 2019 - 14h00/17h00
- jeudi 11 juillet 2019 - 9h00/12h00
- vendredi 19 juillet - 12h00/17h00

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Plan et du Patrimoine - 40 rue Faucher - 13233 MARSEILLE Cedex 20 :

- mardi 11 juin 2019 - 13h45/16h45
- vendredi 20 juin 2019 - 9h00/12h00

Mairie du Rove - Hôtel de ville - 4 rue Jacques Duclos - 13740 Le Rove :

- mercredi 19 juin 2019 - 14h00/17h00
- lundi 15 juillet 2019 - 9h00/12h00

Mairie de Septèmes-les-Vallons - Service Aménagement de l'espace - Environnement - Ecologie - Place Didier Tramon - 2ème étage - 13240 Septèmes-les-Vallons :

- mercredi 13 juin 2019 - 9h00/12h00
- lundi 11 juillet 2019 - 9h00/12h00

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels et registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans ses meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre distinctement les décisions au titre du Code de l'environnement relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la demande de servitudes d'utilité publique est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté au pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Madame Caroline VERDIER. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.80.59.99 ou par courriel : [caroline.verdier@suez.com](mailto:caroline.verdier@suez.com).

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, autres que celles formées, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



Marseille, le 15 mai 2019

**Ville de Martigues**  
**VILLE DE MARTIGUES**  
**AVIS DE MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

15, ESPLANADE DES BELGES QUARTIER DE JONQUIERES

#### APPEL A CANDIDATURES

**Objet :**  
La Ville de Martigues lance un appel à projet dans le but de permettre la mise en location d'un local les appartenant à, 15 Esplanade des Belges - quartier de Jonquieres.

Consultation du cahier des charges :  
Le cahier des charges relatif à la mise en location du local peut être consulté en mairie, à la Direction de l'Urbanisme (Hôtel de Ville - premier étage) ou directement par mail à l'adresse suivante : [iss@ville-martigues.fr](mailto:iss@ville-martigues.fr)

Délaï du dépôt des candidatures :  
Les dossiers de candidature doivent être reçus à l'adresse suivante, Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme, Avenue Louis Sammut 13000 MARTIGUES avant le vendredi 16 août 2019 à 16 heures

Description du local :  
Le commerce, sis, 16, Esplanade des Belges, constitue le rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section AE n° 426, d'une surface au sol d'environ 75 m². La surface du local est de 30 m² auquel s'ajoute une cour extérieure de 18,70 m² (tant 13 m² sans couvertures).

Les conditions de la location :  
Le local sera mis à disposition au travers d'un bail précaire de type dérogatoire, pendant une durée de trois ans, qui pourra se prolonger par un bail civil ou commercial.

Le loyer proposé sera progressif et se décomposera comme suit :  
- les douze premiers mois : 356,10 € / mois (11,50 € / m² pour le local, 36 € / m² pour la cour)  
- les douze mois suivants : 419,60 € / mois (11,50 € / m² pour le local, 4 € / m² pour la cour)  
- les douze derniers mois : 483,50 € / mois (13 € / m² pour le local, 5 € / m² pour la cour)

Aucun pas de porte ou droit d'entrée ne sera versé par le preneur.  
La taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront à la charge du preneur.  
Un dépôt de garantie d'un montant de 400 € sera demandé.  
Dans l'hypothèse où un bail commercial ou civil serait signé à l'issue du bail dérogatoire, les conditions financières seraient respectées.

A cette fin, la Ville souhaite accueillir :  
Equipements de la personne (véhicules, accessoires, chaussures, etc...)  
Equipements de la maison (petit mobilier, décoration, arts de la table, linge de maison, etc...)  
Produits de bouche, produits du terroir, avec ou sans dérogation.

La Ville exclut tout développement d'un commerce déjà existant dans le cœur de ville et ne retiendra que les projets de création d'un nouveau commerce.  
Les activités nécessitant une extraction de fumée ou une licence IV ne seront pas retenues.

Dossier de candidatures :  
Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :  
1) extrait Kbis de la société ou du projet de statuts dans le cas où la société serait en cours de création ;  
2) inscription au répertoire du commerce ou des sociétés ou au répertoire des métiers lorsque la société est établie dans une autre Etat membre de l'Union Européenne d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan ;  
3) statut (dans le cadre d'une association)  
4) un dossier technique de création ou reprise comportant un « business plan » de l'activité future ;

Si une copie de la carte d'identité ou du président de l'association ou de la carte de séjour ;

5) un curriculum vitae (expérience)  
Vale des lieux  
Des visites du local seront organisées :

MARDI 25 juin à 10h30  
MARDI 3 juillet à 16h00  
Jeudi 16 juillet à 10h30  
S'inscrire auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Martigues : 04 42 44 31 00

Le Maire  
Gaby CHARRUJY



## 20. Panneaux affichages "Avis" – localisation

	Emplacement de l'affichage	Adresse de l'affichage	Photo	Constat d'huissier
1	Ecopôle du Jas de Rhodes Réverbère à gauche avant le portail d'entrée du site	2449 avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau	Avis EP 1.jpg	Constat d'huissier le 21/05/2019
2	Ecopôle du Jas de Rhodes Portail DFCI ouest à proximité des bureaux administratif. Le long chemin promenade	2450 avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau	Avis EP 2.jpg	Constat d'huissier le 21/05/2019
3	Panneau "cedez le passage" rond point des célibataires à l'entrée du site en provenance des lotissement du Littoral	Rond point des Célibataires, au droit du 2450 avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau	Avis EP 3.jpg	Constat d'huissier le 21/05/2019
4	Panneau "cedez le passage" rond point des célibataires à l'entrée du site en provenance des cadeaneaux	Rond point des Célibataires, Rue des perdreaux 13170 Les Pennes Mirabeau	Avis EP 4.jpg	Constat d'huissier le 21/05/2019
5	Panneau "cedez le passage" rond point des célibataires à l'entrée du site en provenance du lotissement du Domaine du plateau Jas de Rhodes	Rond point des Célibataires, au droit du 2450 avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau	Avis EP 5.jpg	Constat d'huissier le 21/05/2019
6	Feu tricolore extrémité de l'avenue du Capitaine Corvette Paul Brutus, A l'intersection de la vieille route de la Gavotte	41 avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau		Constat d'huissier le 21/05/2019
7	Panneau SUEZ -Rond point de Verdun - Route d'accès PL et déchetterie	Rond point de Verdun, 13170 Les Pennes Mirabeau	Avis EP 7.jpg	Constat d'huissier le 21/05/2019
8	Panneau "Ralentisseur", Boulevard Brémond, quartier au sud dans le vallon en continuité du site	425 (1811) Boulevard Marius Brémond , 13170 Les Pennes Mirabeau	Avis EP 8.jpg	Constat d'huissier le 21/05/2019

1	Mairie des Pennes-Mirabeau	Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat – 22 rue St Dominique – Les Cadeneaux – 13170 Les Pennes-Mirabeau		Constat d'huissier le 21/05/2019
		Hôtel de ville, 223 Avenue François Mitterrand, 13170 Les Pennes Mirabeau		
2	Mairie de Marseille	Délégation Générale Ville Durable et Expansion, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille		Constat d'huissier le 21/05/2019
		Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille		
		Mairie des 15ème et 16ème arrondissements, 246 rue de Lyon, Parc François Billoux, 13015 Marseille.		

3	Le Rove	Mairie du Rove : Hôtel de ville – 4 rue Jacques Duclos – 13740 Le Rove	Constat d'huissier le 21/05/2019
4	Septème les vallons	Mairie de Septèmes-les-Vallons : Service Aménagement de l'espace – Environnement – Écologie – Place Didier Tramoni – 2ème étage – 13240 Septèmes-les-Vallons	Constat d'huissier le 21/05/2019

<a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Les-Pennes-Mirabeau">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Les-Pennes-Mirabeau</a>			Constat d'huissier le 21/05/2019
<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/1323">https://www.registre-dematerialise.fr/1323</a>			Constat d'huissier le 21/05/2019



## 21. Panneaux affichages – "Avis"



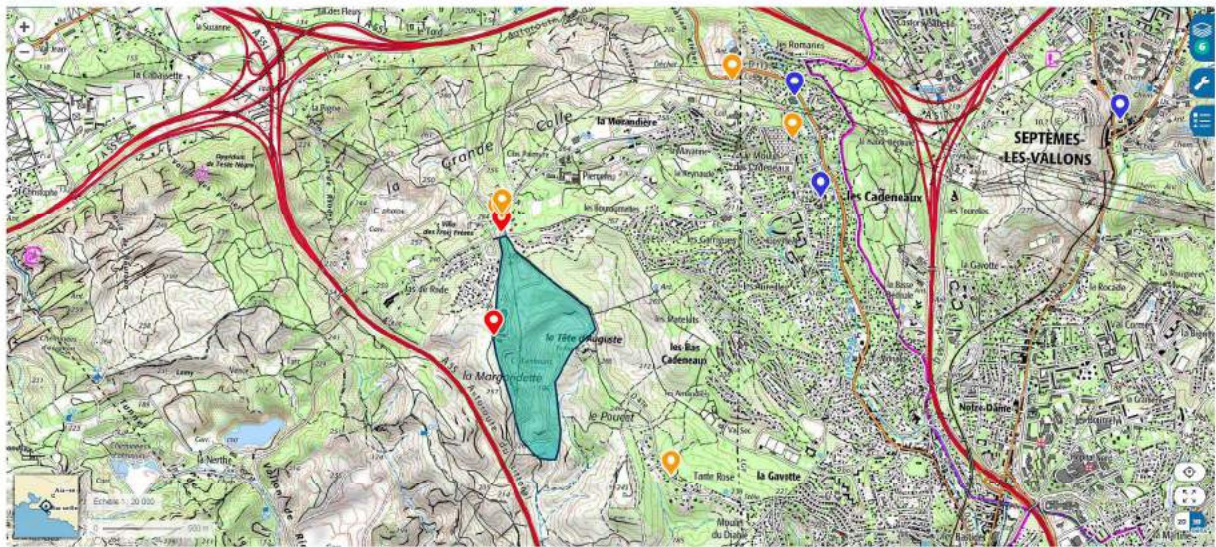




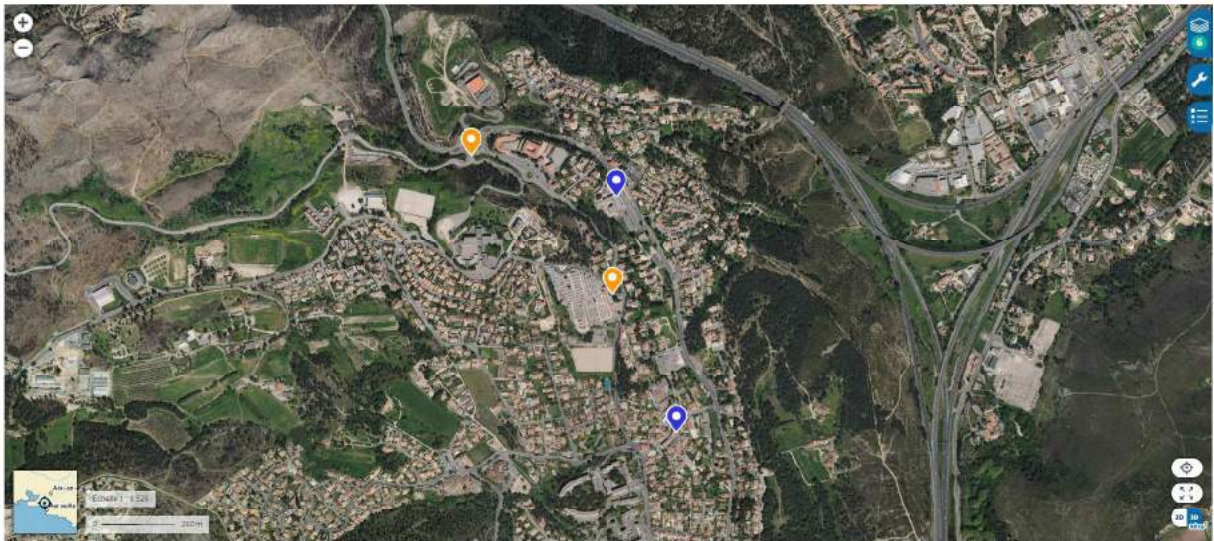
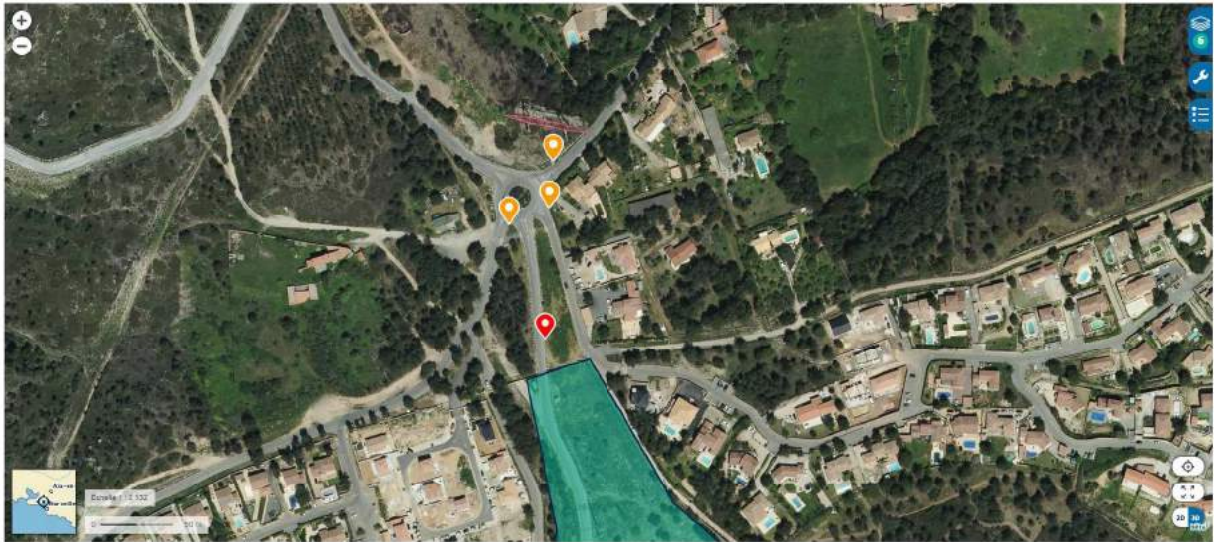












## 22. Ouverture du registre dématérialisé

Registre dématérialisé <noreply@registre-dematerialise.fr>

Jeu 06/06/2019 00:00

Ouverture du registre

Le registre "Projet de développement de l'écopôle du Jas de Rhodes" à été ouvert par le système. Pour mémoire, ce registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1323>

Pour **accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse**, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

**Accéder à votre espace réservé**

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Cordialement,  
L'équipe Préambules



## 23. Information CHSCT de SUEZ de l'enquête publique

### Guilbeau, Celine

---

**De:** Guilbeau, Celine  
**Envoyé:** lundi 17 juin 2019 14:45  
**À:** ALCAIDE François; Balma, Jean-Paul; BERLANGER Yannick; CLIMENT Philippe; Courtecuisse, Xavier; DENARNAUD Frédéric; EL ASMI Hafide (hafide.elasmi@suez.com); Lebert, Yves; MASSONI Alexandre; MINDA Pierre; PRIEUR Anne Marie; TORRES José; Cathala, Claude; TORRES José; Remmach, Morad  
**Cc:** Lucas, Sylvian; Gaillard, Olivier; Verdier, Caroline  
**Objet:** Information CHSCT - Enquête publique relative au projet de développement du Jas de Rhodes

Madame, Messieurs les Membres du CHSCT SUEZ RV MEDITERRANEE,

Nous vous informons que l'enquête publique du projet de développement du Jas de Rhodes a débuté le 6 juin dernier et se terminera le 19 juillet 2019.

Selon les dispositions de l'article R.2312-25 du Code du travail, la demande d'autorisation environnementale (DDAE) est transmise au CHSCT dans un délai de quinze jours à compter du lancement de l'enquête publique.

Ainsi vous trouverez le DDAE du Jas de Rhodes en consultation et téléchargement pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site de la préfecture :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Les-Pennes-Mirabeau>
- Sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1323>

Vous pouvez également le récupérer auprès de Caroline VERDIER à la DG à Aix, qui se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Restant à disposition pour toutes précisions, nous pourrions échanger à titre complémentaire sur cette information lors du CHSCT du mardi 25 juin à 9h sur Aix.

Bien cordialement

**Céline GUILBEAU**  
Direction des Ressources Humaines  
Territoires Sud & Occitanie  
**Recyclage et valorisation France**  
Tel : +33 (0)4 42 60 59 69  
Mob: +33 (0)6 48 75 17 45



SUEZ RV Méditerranée SAS  
Bâtiment C, Campus Arterparc  
595 rue Pierre Berthier - CS 50418  
13591 Aix en Provence Cedex 3 - France

## 24. Ordre du jour réunion CHSCT-SUEZ RV Méditerranée



Recyclage et valorisation France  
Région Méditerranée

Courrier envoyé par e-mail aux membres du CHSCT  
Copie Inspection du travail, Carsat, Médecine du travail

Aix-en-Provence, le 12 juillet 2017

**ORDRE DU JOUR  
REUNION ORDINAIRE DU  
CHSCT SUEZ RV MEDITERRANEE DU  
JEUDI 20 JUILLET 2017 à 13H00  
Salle de réunion 2ème étage  
SIEGE AIX EN PROVENCE**

1. Approbation du PV de la réunion du 11/07/2017
2. Présentation de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'évolutions de l'ECOPOLE du Jas de Rhodes conformément aux dispositions de l'article R426-4 du code du travail : intervention de Mme VERDIER
3. Présentation de la lettre de mission de l'expertise RPS votée par le précédent CHSCT SIEGE TRAITEMENT : intervention des consultants du cabinet CATEIS
4. Information en vue d'une consultation sur le projet de cession du fonds de commerce Collecte DASRI et ses conséquences en termes de transfert d'activité et de personnel : support écrit remis et commenté en séance
5. Adoption du règlement intérieur du CHSCT
6. Suivi des heures de délégation mensuel des membres du CHSCT
7. Bilan des AT survenus depuis mars 2017
8. Questions diverses.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Sylvian LUCAS, Président

## 25. Lettres information propriétaires Servitudes d'Utilité Publique



### PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 19 JUIN 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA / M. ARGUIMBAU

☎ 04 84 35 42 77 / 42 68

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr  
patrick.arguibau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, par arrêté préfectoral du 15 mai 2019, j'ai prescrit l'ouverture une enquête publique du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, en mairies des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons, sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE, concernant :

- d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités situés : Ecopôle du Jas de Rhodes – 2449 avenue Paul Brutus – 13170 Les Pennes-Mirabeau, et comprenant une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de défrichement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'article L.411-2 4°) du Code de l'environnement,
- et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Votre terrain étant concerné par cette procédure, vous trouverez sous ce pli, conformément au Code de l'environnement, copie du projet d'arrêté instituant lesdites servitudes d'utilité publique.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de consulter le dossier relatif à cette enquête et consigner vos observations, propositions et contre-propositions orales et écrites sur le registre d'enquête publique ou auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public aux lieux, jours et heures énoncés dans l'avis ci-joint.

De plus, vous avez également la possibilité de déposer des observations soit sur le registre dématérialisé ouvert dans le cadre de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1323> ; ainsi que par courriel à l'adresse suivante : [pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-suezlespennes@bouches-du-rhone.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Mesdames et Messieurs les propriétaires  
des parcelles concernées par les servitudes  
d'utilité publique

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY



## 26. Certificats d'affichages – Marseille



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°19/584

Le Maire de Marseille, Ancien Ministre,  
Vice-président honoraire du Sénat, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES FORMULÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV MEDITERRANEE EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA POURSUITE ET LE DÉVELOPPEMENT DE SES ACTIVITÉS SUR L'ECOPÔLE DU JAS DE RHODES SUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU ET L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX.

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

**DU 20 MAI 2019 AU 19 JUILLET 2019 INCLUS**

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 22 juillet 2019

**Pour le Maire par délégation,  
La Responsable du Service Assemblées et Commissions**

Nathalie CORREZE



Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**N°19/584**

Le Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 20 MAI 2019 AU 19 JUILLET 2019 INCLUS**

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES  
DEMANDES FORMULÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV  
MEDITERRANEE EN VUE D’OBTENIR UNE AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LA POURSUITE ET LE  
DÉVELOPPEMENT DE SES ACTIVITÉS SUR L’ECOPÔLE DU JAS DE  
RHODES SUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU ET  
L’INSTITUTION D’UNE SERVITUDE D’UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR  
DE L’INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON  
DANGEREUX.

Fait à Marseille,  
Le 22 juillet 2019

**Le Maire d’Arrondissements**

**Roger RUZE**

Par délégation

**Le Directeur Général des Services**

**Jean-Paul CUTAYAR**

M. Jean-Paul CUTAYAR  
Directeur Général des Services  
Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> Arrts de Marseille

## 27. Certificat d'affichage – Les Pennes-Mirabeau



**Service Urbanisme**  
**Téléphone: 09 69 36 24 12**  
**e-mail: urbanisme@vlpm.com**

Les Pennes-Mirabeau, le **14 AOUT 2019**

### ATTESTATION D’AFFICHAGE D’UN AVIS

Le Maire de la commune des Pennes Mirabeau atteste avoir fait afficher à compter du 22 mai, soit quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique fixée le 06 juin 2019, et jusqu'au 19 juillet 2019 inclus, date de sa clôture, l'avis du 15 mai 2019 prescrivant l'enquête publique unique sur les demandes formulées par la société SUEZ RV MEDITERRANEE en vue d'obtenir, d'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement des ses activités sies sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes Mirabeau, et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilisé publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Cet avis a été dûment affiché aux lieux et emplacements officiels habituels, en Mairie, site principal et, s'il y a lieu, sites annexes.

Fait aux Pennes Mirabeau, le **14 AOUT 2019**



*Monique Slissa*  
**Monique SLISSA**  
Maire des Pennes Mirabeau



## 28. Certificat d'affichage – Septèmes-les-Vallons

Septèmes-les-Vallons, le 26 juillet 2019



**Le Maire**

**Monsieur Pierre DARTOUT**

Préfet des Bouches-du-Rhône  
Boulevard Paul Peytral

**13 000 MARSEILLE**

Dossier suivi par Clémence REMY  
Service Développement Durable  
Tél : 04.91.96.31.98  
[clemenceremy@ville-septemes.fr](mailto:clemenceremy@ville-septemes.fr)

Nos références AM/PB/IR/CR |  
Environnement/Déchets/Enquêtepublique2019/SUEZRV Méditerranée

### **Objet : Attestation d'affichage – Enquête publique – SUEZ RV MEDITERRANÉE**

Je soussigné, André MOLINO, Maire, atteste que l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 relatifs à l'enquête publique unique demandée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités sises sur l'écopôle du Jas de Rhodes sur la commune des Pennes-Mirabeau et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux ont été affichés en mairie de Septèmes-les-Vallons du jeudi 06 juin 2019, pendant une durée de six semaines, soit jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

## 29. Certificat d'affichage – Le Rove



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

### CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

*Le Maire de la Commune du ROVE,*

*Certifie avoir affiché pendant toute la période réglementaire,*

**L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
DU JEUDI 6 JUIN AU VENDREDI 19 JUILLET INCLUS  
PORTANT SUR LES DEMANDES FORMULEES PAR LA SOCIETE SUEZ  
RV MEDITERRANEE EN VUE D’OBTENIR :**

**D’une part :**

**Une autorisation environnementale pour la poursuite et le  
développement de ses activités sises sur l’écopôle du Jas de Rhodes  
sur la commune des Pennes Mirabeau,**

**Et d’autre part :**

**L’institution de servitudes d’utilité publique autour de l’installation de  
stockage de déchets non dangereux.**

En Mairie, le 12 aout 2019

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ  
L’Adjoint Délégué  
Gérard GUISSANI

LE MAIRE,  
Georges ROSSO.

### 30. constat huissier affichage Suez

21 mai 2019

F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD  
F.REMUZAT – T.GENISSIEUX  
F.REMUZAT – B.ROTH

*Huissiers de Justice Associés*

S.C.P Titulaire d'un Office

d'Huissiers de Justice

2, place Félix Baret B.P.35

13251 – MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04.91.33.57.95

Fax : 04.91.33.02.25

**EXPEDITION REMUZAT & Associés**

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT** **L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE** **[www.huissier-justice-marseille.fr](http://www.huissier-justice-marseille.fr) VINGT ET UN MAI**

**A LA DEMANDE DE :** **La Société « SUEZ RV Méditerranée**  
**BECQUEREL – ZAC**

», ayant son siège social Rue Antoine de La Coupe – 11100 NARBONNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°712 620 715, prise en son établissement secondaire ayant son siège Campus Arteparc - Bâtiment C – 595 Rue Pierre BERTHIER – 13290 AIX-EN-PROVENCE, poursuites et diligences de son Représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, et représentée en la circonstance par Madame Caroline VERDIER, Chef de Projets développement PACA.

### **LAQUELLE NOUS EXPOSE :**

Qu'il sera procédé, pendant six semaines consécutives, du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, sur le Territoire des Communes des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par la Société « RV MEDITERRANEE » en vue d'obtenir :

D'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités situées : Ecopôle du Jas de Rhodes – 2449, Avenue Paul Brutus – 13170 Les Pennes-Mirabeau, et comprenant une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de défrichement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'Article L.411-2 4°) du Code de l'environnement.

Et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

M<sup>me</sup> SUEZ -

Affaire : « SUEZ RV Méditerranée »

Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove  
et Septèmes-les-Vallons

Dossier n°699 552 GS/CSB

Que le projet de « SUEZ RV Méditerranée » consiste à pérenniser et développer les activités de l'écopôle du Jas de Rhodes en :



Développant l'activité de tri de collecte sélective déjà place sur le

Développant l'activité de tri et valorisation de déchets de chantier du en site,

BTP et de DAEND,

- Créant une activité de regroupement et transit pour les biodéchets,

Poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en réaménageant l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodes et l'activité de stockage d'amiante,

- Augmentant la capacité de son installation de traitement des lixiviats actuellement autorisée,

Créant une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du « BTP ».

Que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Qu'il est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE :

Monsieur Marcel GERMAIN,

Retraité, ancien Chef du secteur environnement raffinage à Total.

Que, dans ce contexte, elle souhaite que nous procédions pour la défense des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de la Société requérante toutes constatations utiles concernant les affichages réglementaires.

- - à **SUR CETTE DEMANDE** :

**Nous, Gilles SORINI, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret.**

Certifions avoir procédé, jour, à compter de 10 heures 30, aux constatations suivantes, accompagnés pour ce faire, de Madame Caroline VERDIER, Chef de Projet développement PACA, BL infrastructure, recyclage et valorisation France.

Affaire : « SUEZ RV Méditerranée »  
Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove  
et Septèmes-les-Vallons



Dossier n°699 552 GS/CSB

//

## **CONSTATATIONS REALISEES SUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU**

### **► Site du Jas de Rhodes**

(Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus) \*\*

Portail Ouest, en abord du bâtiment administratif

Sur ce portail, côté extérieur, a été affiché un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique ».

Ce panneau comprend, outre les informations du projet de développement de l'écopôle du Jas de Rhode, un plan portant délimitation de la clôture de l'écopôle dans sa configuration actuelle, mais aussi le périmètre des servitudes d'utilité publique. (Photos n°1 et 2) \*\* Entrée du site du Jas de Rhode

Sur un lampadaire, situé côté gauche de l'entrée du site affiché un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique ».

Le contenu de ce panneau est identique au précédent. (Photos n°3 et 4)

### Rond-point des célibataires ►

Trois panneaux, de couleur jaune, intitulés « Avis d'enquête Publique » ont été mis en place sur des panneaux de signalisation

Un sur Rue des Perdreaux

Deux sur l'Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, un de chaque côté du rond-point.

Le contenu de ces panneaux est identique aux précédents. (Photos n°5 à 12)

### ► Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus/Vieille Route de la

#### Gavotte

Un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique » a été mis en place sur le feu rouge situé au croisement de l'Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus et de la vieille Route de la Gavotte.

Le contenu de ce panneau est identique aux précédents.

(Photos n°13 et 14) **Dossier n°699 552 GS/CSB**

Affaire : « SUEZ RV Méditerranée »

Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove et Septèmes-les-Vallons

3

### ► Rond-point Route de la Grande Colline

Un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique » a été mis en place sur un panneau de signalisation de la voie d'accès au rond-point de la Route de la Grande Colline.

Le contenu de ce panneau est identique aux précédents.

Le (Photos n°15 17) à ►

### Boulevard MARIUS BREMOND

Un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique » a été mis en place sur un panneau de signalisation face à la maison portant le n°425. Le contenu de ce panneau est identique aux précédents. (Photo n°18)

## II/ CONSTATATIONS REALISEES DANS LES MAIRIES

### Mairie annexe des Pennes-Mirabeau (Les Cadeneaux) ►

Nous nous transportons au service de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de l'habitat, situé 22, Rue Saint-Dominique – Les Cadeneaux.

Dans le tableau d'affichage extérieur, consultable depuis la voie publique, nous relevons que :

L'Avis d'enquête Publique, Et L'Arrêté portant ouverture de l'enquête Publique, ont été mis en place aux fins de consultation. (Photos n°19 à 27) ;

► **Mairie de Septème-les-Vallons**

Nous nous transportons au sein de la Mairie de Septème-les-Vallons, située Place Didier TRAMONI.

Affaire : « SUEZ RV Méditerranée »

Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove et Septèmes-les-Vallons



Dossier n°699 552 GS/CSB

le

Sur tableau d'affichage extérieur, sous le porche, et consultable depuis la voie publique, nous relevons que :

mis en place aux fins de consultation.

L'Avis d'enquête publique a été (Photos n°28 à 33) ►

**Mairie du Rôve**

Nous nous transportons au sein de la Mairie du ROVE, située 4, Rue Jacques DUCLOS.

Sur les panneaux d'affichage, disposés de part et d'autre du sas d'entrée, nous relevons que :

L'Avis d'enquête publique, Et L'Arrêté portant ouverture de l'enquête publique, ont été mis en place. (Photos n°34 à 39) à

**Mairie de Marseille, Service des Autorisation d'Urbanisme** ►

Nous nous transportons au sein du service des autorisations d'urbanisme, situé 40, Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE.

Sur les emplacements spécialement réservés à cet effet, et consultables depuis la voie publique, nous relevons que :

L'Avis d'enquête publique, a été mis en place aux fins de consultation. à (Photos n°40 à 49)

Nos opérations terminées, nous nous sommes retirés à 15 heures 00.

Affaire : « SUEZ RV Méditerranée »

Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove et Septèmes-les-Vallons



Dossier n°699 552 GS/CSB

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de SIX (06) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant, au cours duquel nous avons pris 49 photographies dont nous annexons un tirage au présent.

*Arrêté du 15 Mai 2019 portant ouverture d'une Enquête publique unique sur les demandes formulées par la*

42 **Annexe n°1** : Société « SUEZ RV Méditerranée »



**Annexe n°2 : Avis d'enquête publique du 15 Mai 2019.**

**COUT MILLE CENT QUATRE EUROS ET 09 CENTIMES :**

Annexe 4-9D2016-230	
2° f) émolument libre	900.00 €
Honoraires Art. L444-1	
C.Com	
Frais de Déplacement	
Art. A444-48	7.67
Total H.T.	907.67
T.V.A.	181.53 €
Taxe Forfaitaire Art.	14.89 €
302 bis du CGI	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 104.09 €</b>

Le présent acte est signé par  
**Maître Gilles SORINI**  
Huissier de Justice Associé de la  
S.C.P REMUZAT & Associés  
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

€ Acte soumis à la taxe forfaitaire de QUATORZE EUROS ET QUATRE-  
€ VINGT NEUF CENTIMES acquittée sur Encaissement (Art.302 bis Y du  
€ C.G.I.)



Dossier n°699 552 GS/CSB Photo N° (12).JPG

6 juin 2019

**REMUZAT & Associés**  
F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD  
F.REMUZAT – T.GENISSIEUX  
F.REMUZAT – B.ROTH

*Huissiers de Justice Associés*

S.C.P Titulaire d'un Office  
d'Huissiers de Justice

**2, place Félix Baret B.P.35**  
**13251 – MARSEILLE CEDEX 20**

Tél. : 04.91.33.57.95

Fax : 04.91.33.02.25

[www.huissier-justice-marseille.fr](http://www.huissier-justice-marseille.fr)

## EXPEDITION

### PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE  
SIX JUIN**

**A LA DEMANDE DE :**

La Société « SUEZ RV Méditerranée », ayant son siège social Rue Antoine BECQUEREL – ZAC de La Coupe – 11100 NARBONNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°712 620 715, prise en son établissement secondaire ayant son siège Campus Arteparc - Bâtiment C – 595 Rue Pierre BERTHIER – 13290 AIX-EN-PROVENCE, poursuites et diligences de son Représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, et représentée en la circonstance par Madame Caroline VERDIER, Chef de Projets développement PACA.

**LAQUELLE NOUS EXPOSE :**

Qu'il sera procédé, pendant six semaines consécutives, du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, sur le Territoire des Communes des Pennes-Mirabeau, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par la Société « SUEZ RV MEDITERRANEE » en vue d'obtenir :

D'une part, une autorisation environnementale pour la poursuite et développement de ses activités situées : Ecopôle du Jas de Rhodes – 2449, Avenue Paul Brutus – 13170 Les Pennes-Mirabeau, et comprenant une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation de défrichement, une autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'Article L.411-2 4°) du Code de l'environnement.

Et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Que le projet de « SUEZ RV Méditerranée » consiste pérenniser et développer les activités de l'écopôle du Jas de Rhodes en :

à Développant l'activité de tri de collecte sélective déjà en place sur le site,  
Développant l'activité tri valorisation de déchets de de et chantier du -  
BTP et de DAEND,

Créant une activité de regroupement et transit pour les biodéchets, -



Poursuivant l'activité de stockage de déchets non dangereux en réaménageant l'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodes et l'activité de stockage d'amiante,

- Augmentant la capacité de son installation de traitement des lixiviats actuellement autorisée,

Créant une plateforme valorisation de terres excavées et de de BTP ».

déchets inertes du « Que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Qu'il est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par la Administratif de MARSEILLE :

Présidente

Monsieur Marcel GERMAIN,  
du Tribunal Retraité, ancien Chef du environnement raffinage Total. secteur à

Que, dans ce contexte, elle souhaite que nous procédions pour la défense des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de la Société requérante toutes constatations utiles concernant les affichages règlementaires, objet de notre précédent Procès-verbal de constat dressé en date du Mardi 21 mai 2019.

— — à SUR CETTE DEMANDE :  
Nous, Gilles SORINI, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en ladite ville, 2 Place Félix-Baret.

Certifions avoir procédé, jour, à compter de 09 heures 00, aux constatations suivantes

Affaire « SUEZ RV Méditerranée  
Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove  
et Septèmes-les-Vallons : 2<sup>ème</sup> Passage : »  
Dossier n°699 552 GS/CSB

## II/ CONSTATATIONS REALISEES SUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

### ► Site du Jas de Rhodes

(Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus) \*\*  
Portail Ouest, en abord du bâtiment administratif

Sur ce portail, côté extérieur, a été affiché un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique ».

Ce panneau comprend, outre les informations du projet de développement l'écopôle du Jas de Rhode, un plan portant délimitation de la clôture de l'écopôle dans sa configuration actuelle, mais aussi le périmètre des servitudes d'utilité publique.  
(Photos n°1 à 3)

de \*\* Entrée du site du Jas de Rhode  
Sur le mur d'enceinte, situé côté gauche de l'entrée du site est affiché un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique ».

Le contenu de ce panneau est identique au précédent. Nous consignons cependant que ce panneau a été déplacé, ayant été précédemment affiché sur un lampadaire.  
ce (Photos n°4 à 6) ► Rond-point des célibataires



Trois panneaux, de couleur jaune, intitulés « Avis d'enquête en place sur des panneaux de signalisation »

Un sur Rue des Perdreaux  
Deux sur l'Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus, un  
chaque côté du rond-point.

Publique » ont été mis de  
Le contenu de ces panneaux est identique aux précédents.

(Photos n°7 à 10)

► **Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus/Vieille Route de la Gavotte**

Un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique » a été mis en place sur le feu rouge situé au croisement de l'Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus et de la vieille Route de la Gavotte.

Le contenu de ce panneau est identique aux précédents. (Photos n°11 à 16)

Affaire : « SUEZ RV Méditerranée »

Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove

Dossier n°699 552 GS/CSB et Septèmes-les-Vallons : 2<sup>ème</sup> Passage

► **Rond-point Route de la Grande Colline (Rond point de Verdun)**

Un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique » a été mis en place sur un panneau de signalisation la voie d'accès au rond-point de la Route de la Grande Colline.

Le contenu de ce panneau est identique aux précédents. (Photos n°17 à 19)

► **Boulevard MARIUS BREMOND**

Un panneau, de couleur jaune, intitulé « Avis d'enquête Publique » a été mis en place sur un panneau de signalisation face à la maison portant le n°425.

Le contenu de ce panneau est identique aux précédents. (Photos n°20 et 21) //

**CONSTATATIONS REALISEES DANS LES MAIRIES**

► **Mairie annexe des Pennes-Mirabeau (Les Cadeneaux)**

Nous nous transportons au service de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de l'habitat, situé 22, Rue Saint-Dominique – Les Cadeneaux.

Dans le tableau d'affichage extérieur, consultable depuis la voie publique, nous relevons que :

L'Avis d'enquête Publique, Et L'Arrêté portant ouverture de l'enquête Publique, ont été mis en place aux fins de consultation. (Photos n°22 à 30)

► **Mairie de Septème-les-Vallons**

Nous nous transportons au sein de la Mairie de Septème-les-Vallons, située Place Didier TRAMONI.

Sur le tableau d'affichage extérieur sous le porche, et consultable depuis la voie publique, nous relevons que

L'Avis d'enquête publique a été mis en place aux fins de consultation. (Photos n°31 à 33)

► **Mairie du Rôve**  
Nous nous transportons au sein de Mairie ROVE, située 4, Rue la du Jacques DUCLOS.

Sur les panneaux d'affichage, d'entrée, nous relevons que : disposés de

part d'autre et du sas L'Avis d'enquête publique, Et  
L'Arrêté portant ouverture de l'enquête publique, ont été mis en place.  
(Photos n°34 à 40) ►

**Mairie de Marseille, Service des Autorisation d'Urbanisme**

Nous nous transportons au sein du service des autorisations d'urbanisme, situé 40, Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE.

Sur les emplacements spécialement réservés à cet effet, et consultables depuis la voie publique, nous relevons que :

L'Avis d'enquête publique, L'avis d'enquête publique a été mis en place aux fins consultation. de la (Photos n°40 46) à

Nos opérations terminées, nous nous sommes retirés. ».

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de SIX (06) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant, au cours duquel nous avons pris 46 photographies dont nous annexons un tirage au présent.

**Annexe n°1** : Arrêté du 15 Mai 2019 portant ouverture d'une Enquête publique unique sur les demandes formulées par la Société « SUEZ RV Méditerranée »

**Annexe n°2** : Avis d'enquête publique du 15 Mai 2019.

**COUT : HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET 09 CENTIMES**

Annexe 4-9D2016-230	
2° f) émoulement libre	700.00 €
Honoraires Art. L.444-1 C.Com	
Frais de Déplacement Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	707.67 €
T.V.A.	141.53 €
Taxe Forfaitaire Art. 302 bis du CGI	14.89 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>864.09 €</b>

Le présent acte est signé par  
**Maître Gilles SORINI**  
Huissier de Justice Associé de la  
S.C.P REMUZAT & Associés  
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Acte soumis à la taxe forfaitaire de QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES acquittée sur Encaissement (Art.302 bis Y du C.G.I.)



Dossier n°699 552 GS/CSB

Affaire : « SUEZ RV Méditerranée »  
Enquête publique : Pennes-Mirabeau, Marseille, Rove  
et Septèmes-les-Vallons : 2<sup>ème</sup> Passage





## 31. Pétitions

Pétition numérisée  
**change.org**

Recipient: Monique Slissa, Pierre Dartout, Marcel Germain

Letter: Greetings, Non au projet de développement de l'écopôle des Pennes Mirabeau

# Signatures

Name	Location	Date
	France	2019-07-14
	France	2019-07-14
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-15
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-15
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-15
	Le Port-Marly, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	LES PENNES MIRABEAU,	2019-07-15

	France	
	Les penne mirabeau, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Châteaurenard, France	2019-07-15
	Lyon, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
<b>Name</b>	<b>Location</b>	<b>Date</b>
	Les penne mirabeau, France	2019-07-15
	Marseille, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Ville-la-Grand, France	2019-07-15
	Fuveau, France	2019-07-15
	Boège, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Les penne MIRABEAU, France	2019-07-15
	les penne mirabeau, France	2019-07-15
	France	2019-07-15
	Orange, France	2019-07-15
	Bagnols-sur-Cèze, France	2019-07-15
	Nha Trang, Vietnam	2019-07-15
	Bully-les-mines, France	2019-07-16

	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16
	1025, Switzerland	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-16

France 2019-07-16 
  Les-pennes-mirabeau, France 2019-07-16

Name	Location	Date
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Bully-les-mines, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Gignac-la-Nerthe, France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16



	France	2019-07-16
	Marseille, France	2019-07-16
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-16
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	Les.pennes mirabeau, France	2019-07-16

France 2019-07-16 Les cadeneaux, France 2019-07-16

Name	Location Date
	France
	Les pennes mirabeau, France
	France
	Les Pennes Mirabeau, France
	Les Pennes-Mirabeau, France
	Châteauneuf-lès-martigues, France
	France
	France
	France

	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, France
	France
	marseille, France
	France
	France
	France
	France
	Les Pennes Mirabeau, France
	France
	France
	Les pennes mirabeau, France

 France 2019-07-16

Name	Location	Date
	France	2019-0'
	France	2019-0'
	Vitrolles, France	2019-0'
	France	2019-0'
	Les pennes mirabeau, France	2019-0'
	France	2019-0'
	Les pennes Mirabeau, France	2019-0'
	France	2019-0'

	France	2019-0'
	La Seyne, France	2019-0'
	Bouc-Bel-Air, France	2019-0'
	France	2019-0'
	Marseille, France	2019-0'
	les pennes mirabeau, France	2019-0'
	Les-Pennes-Mirabeau, France	2019-0'
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-0'
	France	2019-0'
	France	2019-0'
	Les pennes mirabeau, France	2019-0'
	France	2019-0'

les pennes mirabeau, France 2019-07-16

Name	Location	Date
	France	2019
	Marseille, France	2019
	Les pennes mirabeau, France	2019
	Les pennes mirabeau, France	2019
	France	2019
	lesquin, France	2019
	Saint Sauveur, France	2019



	France	2019
	Gif-sur-yvette, France	2019
	PRATS DE MOLLO LA PRESTE, France	2019
	Lyon, France	2019
	paris, France	2019
	Le Dorat, France	2019
	France	2019
	Marseillan, France	2019
	Marseillan, France	2019
	Castelsarrasin, France	2019
	France	2019
	France	2019
	Les pennes MIRABEAU, France	2019

 Les Pennes-Mirabeau, France 2019-07-16

Name	Location	Date
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-16
	pennes mirabeau, France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-16
	France	2019-07-17
	Nice, France	2019-07-17

	Les peines Mirabeau, France	2019-07-17
	Mérignac, France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Saint-André-de-Roquepertuis, France	2019-07-17
	Trets, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Fourmies, France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-17
	Marignane, France	2019-07-17
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-17
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-17
	BoisGuillaume, France	2019-07-17

LES PENNES MIRABEAU, France 2019-07-

17

Name	Location	Date
	France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17

	Les cadeneaux, France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	LUNEL, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	le Chambon-sur-lignon, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Mérignac, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17

Les Pennes Mirabeau, France 2019-07-17   
 France 2019-07-17

Name	Location	Date
<input type="text"/>	France	2019-07-17



	France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Clermont-l'Hérault, France	2019-07-17
	Bully-les-mines, France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Clermont-l'herault, France	2019-07-17
	Vitrolles, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Paris, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Miramas, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17

Les pennes mirabeau, France 2019-07-17

Les Pennes Mirabeau, France 2019-07-17

Name	Location Date	
	Le Havre, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Rognac, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-17
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-17
	Bully-les-mines, France	2019-07-17
	Eyguieres, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	LES PENNES MIRABEAU, France	2019-07-17
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	France	2019-07-17

	France 2019-07-17		France 2019-07-17
--	-------------------	--	-------------------

Name	Location Date	
	Marseille, France	2019-07-17
	Courtry, France	2019-07-17
	Villette-de-vienne, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Épinal, France	2019-07-17
	Poissy, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	Grabels, France	2019-07-17
	Grabels, France	2019-07-17
	Marseille, France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	France	2019-07-17
	Port de bouc, France	2019-07-17
	Périgueux, France	2019-07-17
	Port de Bouc, France	2019-07-17
France	2019-07-17	
France	2019-07-17	



	France	2019-07-17
	Toulon, France	2019-07-17

Carry, France 2019-07-18  France 2019-07-18

Name	Location	Date
	Les pennes, France	2019-07-1
	Saint-maximin-la-sainte-baume, France	2019-07-1
	marseille, France	2019-07-1
	Les pennes Mirabeau, France	2019-07-1
	France	2019-07-1
	Châteaurenard-Provence, France	2019-07-1
	France	2019-07-1
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-1
	Mayotte	2019-07-1
	Aubignan, France	2019-07-1
	Pennes mirabeau, France	2019-07-1
	LES PENNES MIRABEAU, France	2019-07-1
	France	2019-07-1
	France	2019-07-1
	France	2019-07-1
Vitrolles, France	2019-07-1	

	Les pennes MIRABEAU, France	2019-07-1
	France	2019-07-1
	Châteauneuf-lès-martigues, France	2019-07-1
	France	2019-07-1

Le Havre, France 2019-07-18

Name	Location	Date
	Aix en Provence, France	2019-07-18
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-18
	Épinal, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Saint malo, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Meyzieu, France	2019-07-18
	Persan, France	2019-07-18
	Paris, France	2019-07-18
	France	2019-07-18
	Marseille, France	2019-07-18
	cabries, France	2019-07-18
	Les Pennes Mirabeau, France	2019-07-19

	Hénin-beaumont, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Gignac-la-nerthe, France	2019-07-19
	Pennes mirabeau, France	2019-07-19
	Pennes mirabeau, France	2019-07-19

France 2019-07-19  Gap, France  
 2019-07-19

Name	Location	Date
	France	2019-07-19
	Les Pennes-Mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Paris, France	2019-07-19
	marseille, France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	Vitrolles, France	2019-07-19
	Les cadeneaux, France	2019-07-19
	les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	l'isle sursorgue, France	2019-07-19



	France	2019-07-19
	Levallois-Perret, France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Bristol, UK	2019-07-19
	Paris, France	2019-07-19

Les Pennes Mirabeau, France 2019-07-19

Name	Location	Date
	Frontignan, France	2019-07-19
	Bully-les-mines, France	2019-07-19
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19
	Avignon, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Saffré, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Marseille, France	2019-07-19

	Les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Les-pennes-mirabeau, France	2019-07-19
	Les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	les pennes mirabeau, France	2019-07-19
	France	2019-07-19
	Les Pennes mirabeau, France	2019-07-19

France 2019-07-19  Paris, France  
 2019-07-19

**Annexe 6 PETITION - COMITE DES HABITANTS DU JAS DE RHODES**

M. l'enquêteur Marcel Germain : Nous, les résidents du quartier du jas de Rhodes et habitants des Pennes Mirabeau, vous présentons une pétition relative à la nôtre souhait de fermeture de la décharge Sita Sud appartenant au groupe SUEZ du Jas de Rhodes, dont nous vous avons fait parvenir un rapport détaillé.

Nous rappelons les motivations pour la fermeture du site :

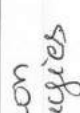

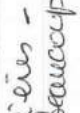
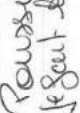
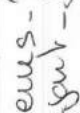


- Nuisances olfactives
- Nuisances auditives
- Nuisances visuelles : changement topographique du site, décharge à ciel ouvert
- Risque sanitaire important pour la population environnante
- Danger contamination nappe phréatique → **mauvaise implantation géographique**
- Danger contamination du sol par les lixiviats car exploitation du site depuis 1970.
- Urbanisation massive du quartier du Jas de Rhodes (– 4 lotissements en tous dont le Littoral 2 et les Collines des Cadeneaux créés en 2008 et 2017 + maisons individuelles avoisinantes +1000 personnes concernés) → **ne va pas dans le sens du développement du site**
- Nuisances à l'échelle de toute la commune (20000 personnes)
- Nuisances environnementales (destruction d'habitats naturels faune et flore)
- Risques incendiaire élevé dans une zone dite « à risque » (confère : incendie de 2018, annexe 1)
- Non-respect des réglementations (déchets en provenance de l'étranger, non-respect des limitations de bruit et des interdictions d'utilisation de sirènes et avertisseurs)
- Durée d'exploitation du site qui arrive au terme de sa capacité – il restait 20 ans en 2002 → **soit fermeture annoncée à l'époque en 2022**
- Pollutions diverses (amiante, spray désodorisant, particules fines, poussière, nappe phréatique, espace boisé, envol de plastiques et déchets...)
- Envois de plastiques dus au vents forts 5j/7 à cet emplacement. → **Mauvaise implantation géographique**
- Une seule voie d'accès au site qui correspond à la voie d'accès des riverains (si le rond-point des célibataires est bloqué alors tous les accès seront bloqués) véritable contrainte en cas d'évacuation nécessaire si départ d'incendie) → **mauvaise implantation géographique**
- Trafic de camions trop important sur toute la commune qui crée des bouchons → **mauvaise implantation géographique**
- Trafic de camions dans une zone urbanisée située près d'écoles avec beaucoup d'enfants, promeneurs et cyclistes → **mauvaise implantation géographique**
- Risque d'incendie, zone classée « rouge », danger accru avec les vents forts → **mauvaise implantation géographique**
- Conséquences néfastes sur la santé des habitants (maux de tête, vertiges, irritations yeux et nez, asthme, dépressions nerveuses, difficultés respiratoires)











**PÉTITION :**

**CONTRE LA POURSUITE ET LE DEVELOPEMENT DES ACTIVITES DE LA DECHARGE SITA SUD du JAS DE RHODES, SUEZ**

Signataires du rapport Comité Habitants du Jas de Rhodes – Enquête publique Juin 2019

	NOM	OBSERVATIONS (Optionnel)	SIGNATURE
1		Odours - Poussières - Camion Bruit - Je suis beaucoup d'allergies	
2		Problèmes de déchets dans le jardin les jours de vent + dans le lotissement Odours fortes - Poussières - Bruit des Problèmes de bruit électriques pb de nuisances sonores importante en soirée et nuit pb de déchets verticaux, poussières, sucs, lances! Problème de Santé et enfants en annexe	 Camion
3			
4		Problèmes de nuisances sonores, coffades, visuels.	
5		Problème d'odours, déchets plastique, poussières très fines	
6		Problème de santé et environnement	
7			

	NOM	OBSERVATIONS (Optionnel)	SIGNATURE
8		Odeur insupportable de plus en plus fréquente en se croisant les intersections de la rue à la charge publique d'odeur et environnement	
9		Odeur et environnement	
10		Odeur, environnement, santé	
11		PB odeur, camion	
12		Trafic camions, odeurs, bruit	
13		Trafic camions, odeurs, bruit poussière	
14		Trafic camions, odeurs, bruit, poussière	
15		Odeurs et environnement	
16			

	NOM	OBSERVATIONS (Optionnel)	SIGNATURE
17		Développement sécherie = augmentation des nuisances et risques pour la santé => CONTRE	
18		Déchets dans les jardins, nuisances odeurs, pollution.	
19		Nuisances déchets, pollution	
20		Déchets nocifs à la santé, trop Roche des habitations	
21		NUISANCES déchets, odeur pollution	
22			
23		air pollution, bruits, odeurs. Beaucoup de vent, donc risque de polluer les alentours	
24		Odeurs, poussières, bruits et visual pollution environnement	
25			



### 32. Fermeture du registre dématérialisé

Registre dématérialisé <noreply@registre-dematerialise.fr>

Ven 19/07/2019 23:59

• Vous

□

Fermeture du registre

Bonjour Marcel GERMAIN,

Le registre "Projet de développement de l'écopôle du Jas de Rhodes" a été clos par le système. Il comptabilise à cet instant 221 observations et 5037 téléchargements pour 1956 visiteurs. **Si votre registre dématérialisé inclut la relève d'une boîte e-mail, il est important de la consulter afin de vous assurer que des messages ne soient dans l'attente d'importation.**

Pour accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

**Accéder à votre espace  
réservé**

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Cordialement,  
L'équipe Préambules

### 33. Procès verbal de synthèse des observations

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**



**SUEZ**

**MEDITERRANEE**  
RELATIVE AUX DEMANDES DE :

- \* AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR  
LA POURSUITE ET LE DEVELOPPEMENT DE SES ACTIVITES  
SISES SUR L'ECOPOLE DU JAS DE RHODES  
COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**
  
- \* AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**
  
- \* AUTORISATION DE DEROGATION A LA PROTECTION D'ESPECES  
VEGETALES ET ANIMALES PROTEGEES  
AU TITRE DU 4<sup>EME</sup> ALINEA DE L'ARTICLE L411  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET**
  
- \* INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
AUTOUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE  
DECHETS NON DANGEREUX**

**DU 6 JUIN AU 19 JUILLET 2019**

## **PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

COMMISSAIRE ENQUETEUR : MARCEL GERMAIN  
DESIGNE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE  
DECISION N° E19000061/13

## OBSERVATIONS ET QUESTIONS

N°	Questions/observations	Réponse SUEZ	Commentaire CE
<b>LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>			
1	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 19/06/2018 - Code GIDIC 064.0578</i></p> <p>Une campagne de mesure des émissions diffuses de biogaz a été réalisée le 28 novembre 2017. Le rapport a été transmis à l'inspection.</p> <p>Il fait état de</p> <p><b>→ plusieurs zones d'émanations importantes de biogaz, correspondant à des parties de couvertures dégradées à très dégradées (notamment sur les talus périphériques) ainsi qu'à des puits ou des collectifs endommagés.</b></p> <p>Au total 19 zones sont identifiées...</p>		
2	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 19/06/2018 - Code GIDIC 064.0578</i></p> <p>Le casier de stockage des déchets actuels s'appuie sur le casier historique dit « Cadeneaux ». L'arrêté préfectoral prescrit une surveillance tous les 5 ans de la digue de fermeture de ce casier afin d'en vérifier la stabilité. En effet,</p> <p><b>le complexe d'étanchéité (barrière passive et barrière active) du casier actuel est construit sur cette digue et tout mouvement peut remettre en cause son intégrité et son fonctionnement.</b></p> <p><b>→ La digue a cependant été recouverte par la zone de stockage 1 du casier et son contrôle ne sera plus possible.</b></p> <p><b>→ L'exploitant a indiqué qu'un</b></p>		



	<p>vérification aurait été réalisée en 2012. (NDLR : il y a 6ans) ... L'inspection demande donc que lui soit transmis un récapitulatif des contrôle de la digue afin de démontrer sa stabilité et l'absence de nécessité de poursuivre la surveillance.</p>		
3	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 23/05/2016</i></p> <p><b>L'installation de traitement des lixiviats n'est pas raccordée au réseau électriques.</b></p> <p>L'écart qui est susceptibles de suites à donner sera soldé après réalisation effective des travaux de raccordement.</p>		
4	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 08/09/2016</i></p> <p><b>→→ Suite à réception d'une plainte concernant une accumulation excessive de déchets autour du centre de tri <u>provenant d'un délégué syndical du centre de tri</u></b></p> <p>L'inspection a confirmé la présence de nombreuses balles de déchets (triées ou à trier) à l'extérieur des installations, en dehors des zones couvertes prévues à cet effet. Ces stockages présentent les risques suivants : incendie, envols de déchets et pollution des eaux par lixiviations lors d'épisodes pluvieux.</p> <p>Le contexte social sur le centre de tri difficile (blocage de plusieurs semaines par des salariés au printemps) expliquerait cet écart en septembre d'un événement au printemps. <b>→ Pour autant, le <u>Préfet rappelle que les quantités de déchets présentes sur le site (triées ou à trier) doivent rester inférieurs aux quantités maximales mentionnées dans l'arrêté du site et que les déchets doivent être entreposés</u></b></p>		

	<b><u>dans les zones dédiées à cet effet</u></b> (art. 4.3.4 et 7.6.5 de l'arrêt préfectoral du site du 22/12/2014).		
<b>LES CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>			
5	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 23/05/2016</i></p> <p>Poursuite de la <b>réception de déchets provenant de départements voisins des Bouches-du-Rhône après le 15 février 2016</b>, bien que ces déchets n'aient pas fait l'objet d'un accord préalable du préfet (ex. déchets objet du CAP n°2016-03-JdRkl-3395-1 du 29/04/2016).</p> <p>➔ <b>écart de l'arrêté de mise en demeure N° 400-2015 MEO du 26/01/2016.</b></p>		
6	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 23/05/2016</i></p> <p><b>Non respect du volume maximal de déchets non-dangereux autorisé au titre de l'année 2015 ...</b></p> <p>➔ <b>écart aux dispositions de l'article 1.7.1 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 susceptible à donner suites.</b></p>		
7	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 23/05/2016</i></p> <p><b>L'installation de traitement des lixiviats n'est pas raccordée au réseau électriques.</b></p> <p>L'écart qui est susceptibles de suites à donner sera soldé après réalisation effective des travaux de raccordement.</p>		
8	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 08/09/2016</i></p> <p>➔➔<b>Suite à réception d'une plainte concernant une accumulation excessive de déchets autour du centre de tri <u>provenant d'un délégué syndical du centre de tri</u></b></p> <p>L'inspection a confirmé la présence de nombreuses balles de déchets (triées ou à trier) à l'extérieur des installations, en dehors des zones couvertes prévues à cet effet. Ces stockages présentent les risques</p>		

	<p>suivants : incendie, envois de déchets et pollution des eaux par lixiviations lors d'épisodes pluvieux.</p> <p>Le contexte social sur le centre de tri difficile (blocage de plusieurs semaines par des salariés au printemps) expliquerait cet écart en septembre d'un événement au printemps. → <b><u>Pour autant, le Préfet rappelle que les quantités de déchets présentes sur le site (triées ou à trier) doivent rester inférieures aux quantités maximales mentionnées dans l'arrêté du site et que les déchets doivent être entreposés dans les zones dédiées à cet effet</u></b> (art. 4.3.4 et 7.6.5 de l'arrêt préfectoral du site du 22/12/2014).</p>		
9	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 19/06/2018 - Code GIDIC 064.0578 :</i></p> <p>L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 met en demeure l'exploitant <b>d'arrêter la réception déchets en provenance d'un autre département</b> que les Bouches-du-Rhône (dit "décrets hors 13") et de demander l'autorisation du préfet pour toute réception future de ces déchets, et ce avant le 15 février 2016.</p> <p>→ <b>deux arrêtés prescrivant une amende administrative et une astreinte administrative ont été pris par la suite le 27 avril 2107.</b></p>		
10	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 19/06/2018 - Code GIDIC 064.0578 :</i></p> <p>L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 met en demeure l'exploitant de respecter, sous un mois, les dispositions de l'article 29 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Cet article dispose que « Pour tous les déchets soumis à la procédure d'acceptation préalable, l'exploitant précise lors de la délivrance du certificat la liste des critères d'admission retenus parmi les paramètres pertinents définis au point</p>		



	1 d de l'annexe III. ...		
11	<p><i>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 19/06/2018 - Code GIDIC 064.0578</i></p> <p>Le casier de stockage des déchets actuels s'appuie sur le casier historique dit « Cadeneaux ». L'arrêté préfectoral prescrit une surveillance tous les 5 ans de la digue de fermeture de ce casier afin d'en vérifier la stabilité. En effet,</p> <p><b>le complexe d'étanchéité (barrière passive et barrière active) du casier actuel est construit sur cette digue et tout mouvement peut remettre en cause son intégrité et son fonctionnement.</b></p> <p><b>→ La digue a cependant été recouverte par la zone de stockage 1 du casier et son contrôle ne sera plus possible.</b></p>		
12	<p><i>Préfecture des Bouches-du-Rhône - Arrêté de mise en demeure – 21 juillet 2016</i></p> <p><b>Vu</b> ..... Considérant que lors de l'inspection des modalités de contrôle visuel des déchets reçus à l'admission sur site et sur la zone de déchargement de l'ISDND, réalisé le 15 décembre 2015 entre 7h30 et 10h00, les inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) ont constaté des <b>non conformités flagrantes dans la nature des déchets stockés</b>, tels que plusieurs chargements constitués en très grande majorité de déchets d'emballages recyclables ou un déchet dangereux d'équipement électrique et électroniques ...</p> <p>... considérant que les <b>modalités de contrôle visuel des déchets reçus sur cette ISDND sont insuffisantes, voire inopérante</b> pour détecter les non-conformités et assurer la reprise de ces déchets, afin de les envoyer vers l'exutoire adapté, ...</p> <p>considérant ...</p> <p>ARRÊTE : ... La société ... est mise en demeure de respecter ...</p>		

13	<p>DREAL</p> <p>Observations, mises en demeure pour garantir la gestion des non-conformes</p>		
14	<p>Que dire de l'avis de l'inspection du travail :</p> <p>« au regard de tous ces éléments j'émet des réserves à la fois sur le respect par le demandeur des engagements qu'il annonce dans sa demande et sur sa capacité à maîtriser les risques à l'égard des travailleurs qu'il emploie ou accueille sur son exploitation ».</p>		
15	<p>Inspection du travail :</p> <p>L'arrêté préfectoral n° 444-2013-A demandait pourtant expressément à l'exploitant la mise en place de mesures de sécurité particulières pour protéger ce salarié s'agissant du salarié chargé notamment du contrôle ultime des déchets :</p> <p>Article 7.6-4 alinéas 7 et 8 de l'arrêté :  « Un contrôle ultime de tous les chargements est réalisé par un contrôleur en poste au déversement des déchets, qui n'est pas le conducteur de l'engin compacteur. Ce contrôle est effectué sous la responsabilité de l'exploitant. Le déversement des déchets fait l'objet d'établissement de consignes et procédures (stationnement et circulation des camions et engins) afin d'assurer la sécurité du contrôleur./(...) ».</p> <p>Aucunes mesures de sécurité appropriées, comme l'exigeaient l'arrêté mais aussi le code du travail, n'étaient en place. Il n'y avait notamment pas de matérialisation des voies de circulation, pas d'organisation du commandement du conducteur de l'engin chargé du mâchefer, ni de quai de déchargement des déchets dont l'installation était pourtant annoncée dans la demande.</p> <p>Rappel du contenu de la précédente demande déposée le 6/11/2013 :  <u>SITA Méditerranée (ndlr : devenu depuis Suez RV Méditerranée)</u></p>		

	<p>annonçait en page 44/49 au paragraphe 4.7.1 « SECURITE AU NIVEAU DE L'ISDND » de la PIECE 7 "Notice Hygiène et-Sécurité" qu'un quai de déchargement était installé : « Un quai de déchargement est spécialement aménagé sur l'installation de stockage afin de permettre un déchargement en toute sécurité. (...) »</p> <p>Cependant le jour de l'accident il n'existait aucun quai de déchargement. Les déchets étaient vidés à plat.</p> <p><b>1/ Comment expliquer un tel "disfonctionnement" sur les engagements pris et la chose déclarée ?</b></p> <p><b>2/ Sur quelle base peut-on compter pour ne plus avoir de tels "disfonctionnements" sur les choses déclarées ou les engagements pris?</b></p>		
16	<p>DREAL – visites d'inspections du 29/04 et 23/06/2014 :</p> <p>Les quantités de déchets traités dépassaient les quantités maximales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2010 : 255 440 t/an</li> <li>- 2011 : 252 183 t/an</li> <li>- 2012 : 253 040 t/an</li> </ul> <p>Quelles sont les quantités traitées les années suivantes ?</p> <p><b>1/ Comment expliquer ces dépassements sur les engagements pris ?</b></p> <p><b>2/ Sur quelle base peut-on compter pour ne plus avoir de dépassements ?</b></p>		
<b>TRAFIC PROBLEMATIQUE LOCALE</b>			
17	Réunion : ronds points défoncés par le trafic, risque pour enfant		
18	Observation 84 : sature le rond point de l'assassin		
19	Observation 111 : stationnement hors du site et route dédiée		
20	Observation 111, 190, ... : camions très souvent débâchés		
21	<p>Réunion publique : des contacts sont-ils en cours ou prévus avec les territoires concernés pour gérer la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réaménagement de ronds-points</li> </ul>		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ utilisation du demi échangeur de LAFARGE, ...</li> <li>○ interdictions de stationner</li> </ul>		
22	Courriel mairie : favorable à aucune extension tant que les conditions de circulation des camions n'auront pas été solutionné		
23	Observation 72 Mairie : En premier lieu, notre ville souligne que ce développement d'activités soit la source d'une augmentation conséquente du flux de véhicules poids lourds sur le territoire de notre commune. La circulation étant déjà très difficile pour traverser Les Pennes Mirabeau par le Vallon de l'Assassin, il apparaît nécessaire et urgent que l'État débloque le demi échangeur dit de Lafarge qui diminuera sensiblement le nombre de poids lourds qui traverse Les Pennes-Mirabeau.		
24	Observation 17 :camion en attente la nuit		
25	Observation 19 : camions roulent à forte allure		
26	7 avis mettent en avant l'intérêt de la route dédiée		
<b>NUISANCES SONORES DU CENTRE DE TRI</b>			
27	Observation 87 : Le biogaz est transformé en électricité grâce à des moteurs donc bruit la nuit pas de réponse lors de la réunion		
28	Observation 87 : BIPS sonores des camions, sirènes, avertisseurs		
29	Observation 199 : bruit dès 4heures		
30	Observation 205 : bruit à 23h		
31	Selon l'article 33 partie VI de l'Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux : « L'installation est exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.» Or de nombreux témoignages des riverains locaux et d'observations sur l'application		

	<p>publique « Air signalement » de la DREAL mettent déjà en avant à ce jour des bruits constituant une gêne très importante pour les habitants provenant à la fois du centre de tri et du centre d'enfouissement.</p> <p>Donc il semble évident que l'extension du site avec la création d'un Nouveau Centre de tri d'une plus grande capacité et l'extension de la zone d'enfouissement serait un problème encore plus important et non respectueux de la loi.</p>		
<b>NUISANCES OLFACTIVES</b>			
32	Observation 1 : vont augmenter avec le tonnage		
33	<p>Réunion publique :</p> <p><b><i>Au niveau olfactif, est-ce qu'on a des données chiffrées ?</i></b></p> <p>En période estivale l'impact est faible à modéré depuis 2012</p> <p><b><i>Et là avec le nouveau projet ?</i></b></p> <p>Ce sont des déchets secs, donc moins odorants. <u>Mais cela va dépendre du type de déchets qui vont rentrer sur le site</u></p>		
34	Observation 139 : confirmation d'augmentation taux de perception de 19 à 24% de 2011 à 2014 par AIR Paca		
35	<p>ARS : <u>« le présent projet d'évolution ne sera pas à l'origine d'émanation d'odeur supplémentaires par rapport à l'existant, hormis potentiellement au niveau de l'activité biodéchets et au niveau du dépotage des lixiviats en provenance de l'extérieur »</u></p> <p>et</p> <p>Observation 136 : Augmentation du lixiviat de 36 à 83 M3</p>		
36	Observation 120 : les déchets sont souvent non recouverts en fin de journée		
37	Observation 138 : pas de disposition de protection prévu dans dossier technique 2.8 concernant le lixiviat		
38	Observation 59 : - Les odeurs constituent sans doute les plus grandes nuisances du site. Elle sont		

	omniprésente dans les environs du site et chez tous les riverains, de façon particulièrement sensible à la direction et l'intensité du vent.		
39	Observation 59 : Les rampes anti odeurs ont une odeur si particulière, qu'elles deviennent elles mêmes très désagréables (à moins qu'elles ne soient tout simplement inefficaces).		
<b>EAUX SOUTERRAINE</b>			
40	<p>Le site se trouve sur un site au dessus de nappes phréatiques locales et discontinues, avec des niveaux perméables le plus souvent calcaires, intercalés au sein de formations essentiellement marneuses, points d'eau et sources en général de faible débit.</p> <p>Pouvez-vous présenter la problématique de la situation de correspondance entre ces nappes et les effluents du site et en particulier du lixiviats ?</p>		
41	<p>Observation 40 : LA POLLUTION PAR LES LIXIVIATS</p> <p>Les biodéchets stockés dans les casiers de la décharge libèrent plus ou moins rapidement l'eau qu'ils contiennent. Ces jus, auxquels se mêlent les eaux de pluie qui percolent depuis la surface des casiers sont appelés lixiviats. Ils concentrent les polluants et substances toxiques contenus dans les déchets mélangés, notamment les métaux lourds. Les lixiviats sont une menace pour les sols et la ressource en eau :</p> <p>Certains centres de stockage ne sont pas équipés de membranes de protection au fond des casiers, les lixiviats pénètrent donc directement dans le sol et peuvent rejoindre une nappe phréatique, polluant ainsi la ressource en eau. Pour les décharges qui possèdent une membrane de protection disposée dans le fond des casiers, elle peut limiter la pollution des sols par les lixiviats au début de la vie de la décharge mais pas sur le long terme. Il n'existe pas de matériau synthétique à durée de vie infinie.</p>		



	<p>Aussi, même si une membrane est installée, la pollution est simplement déplacée dans le temps.</p> <p>Des fuites de lixiviats chargés en polluants et substances toxiques peuvent donc se produire dans l'environnement autour du site de la décharge, mettant en danger les végétaux, les animaux qui les ingèrent et, au sommet de la chaîne alimentaire, l'homme. L'homme est plus directement touché lorsque la décharge se situe à proximité d'une nappe phréatique alimentant la population en eau potable.</p>		
42	<p>DDTM – Service environnement au 26 juin 2018 :</p> <p>Toutefois, compte tenu de ce qui a été souligné concernant les eaux de ruissèlement, ce dossier ne répond pas complètement aux préoccupations du Service Mer, eaux et environnement en matière de police de l'eau. Il ne permet pas de garantir que les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été respectées.</p> <p>Des compléments sont demandés sur le volet ruissèlement.</p> <p>Quels sont ceux qui ont été apportés ?</p>		
43	<p>Suite à son inspection du 19/06/2018, la Dreal demandait que concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines, le rapport devra intégrer un suivi de l'évolution des teneurs sur plusieurs campagnes (sous forme de tableau ou de graphique)</p>		
<b>RISQUE INCENDIE</b>			
44	<p>Observation 8 : nous avons été fortement impacté la famille et moi lors de l'incendie du site de l'an dernier, à cause des fumées toxiques... problèmes respiratoires pendant plusieurs jours en continu... l'impossibilité de rester chez soi... et les fumées sont descendues jusqu'à Marseille</p>		
45	<p>Observation 57 : Un incendie a eu lieu</p>		

	<p>en 2018 sur la zone d'enfouissement, une fumée noire s'est dégagée jusqu'à Marseille, et si de l'amiante avait été présente, de nombreuses particules se seraient envolées. La texture fibreuse et la composition chimique de l'amiante font de ce matériau un produit nocif. L'inhalation des fibres ou de la poussière d'amiante peut provoquer des maladies graves telles que l'asbestose (qui entraîne une diminution de la capacité respiratoire), le cancer du poumon, le mésothéliome (cancer de la plèvre ou du péritoine) ou le cancer du larynx. La nocivité de l'amiante est démontrée depuis de nombreuses années déjà.</p> <p>Les premières habitations ne sont qu'à 40 mètres de la limite.</p>		
46	Observation 206 : PPRi non considéré.		
<b>RISQUES SANITAIRES</b>			
47	Observation 1 : 3/ Les risques sanitaires à moyen terme ne sont à ce jour pas connus et peu mesurables (perturbateurs endocriniens notamment)		
48	Observation 43 : " la présence de deux bassins de rétention des eaux pluviales et leur entretien doivent permettre une évacuation totale de l'eau même en cas de forte pluie. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication) pour obtenir les informations et conseils afin de supprimer les eaux stagnantes et de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet"		
49	<b>ENVAHISSEMENT PAPIERS ET PLASTIQUES</b>		
50	Personne Publique Mairie - constat fait par mail : dans le voisinage immédiat de l'écopole des déchets plastiques sont retrouvé dans les jardins des habitants		
<b>GAZ, POUSSIÈRES ET MICROPARTICULES</b>			
51	Observation 12 : non conforme art 15/2 2016 dernière obs. ATMOSUD 2012		

52	Observation 65 : déchets non couverts		
53	Observation 81 : camions débâchés		
54	La décomposition des biodéchets mis en décharge produit également du biogaz, principalement composé de méthane. La loi oblige les exploitants à mettre en place des systèmes de captation de ce gaz. Cependant, ces systèmes ne sont que partiellement efficaces et une partie des gaz s'échappe dans l'atmosphère. Le biogaz capté et non utilisé est quand à lui brûlé dans des torchères, pour lesquelles la réglementation est peu exigeante, entraînant dans l'air le rejet de fumées dans lesquelles disparaissent des polluants, notamment des métaux lourds.		
<b>POLLUTION VISUELLE</b>			
55	Observation 82 : depuis que le site a décidé qu'il allait non plus enterrer (car plus de places) mais superposer les déchets et créer une colline artificiel qui atteindra 12 mètres de hauteur selon Suez, mais peut être plus qui sait ... nous avons droit à des tornades de poussières quotidiennement. Est il légal de créer une véritable colline artificielle de déchets qui va changer toute la topographie du site dans une zone naturelle ?		
56	Réunion publique : pas d'impact visuel de la colline artificielle		
57	Huit requêtes témoignent du futur isolement visuel		
58	Réunion : la colline de 12m de haut va être une verrue		
59	Observation 6 : La création d'une petite colline pour cacher les déchets enlèvera la vue sur la chaîne de l'étoile.		
60	Observation 132 : 12 mètres de déchets de plus : impact visuel forcé, odeur, problème des camions et de circulation; mais également quand on connaît les problèmes rencontré par l'amiante		
61	Observation 195 : - pollution visuelle (déchets qui volent par temps venté et		



	atterrissent dans nos jardins, sur la route... décharge qui est à présent visible depuis certaines maisons situées au Littoral 2)		
62	Observation 11 : 1) de déplacer le pylône à haute tension, 2) de terrasser une zone à fort enjeu		
60	Observation 83 : déplacement d'un pilote électrique et dangerosité du rapprochement de celui près de la population à vie ...		
<b>DEPRECIATION DES BIENS</b>			
63	Zone PLU avec autorisation de construction et achat avec engagement de cessation d'activité		
<b>NUISANCES EN GENERAL</b>			
64	5 personnes dont une du CSHCT s'engage à faire respecter l'environnement ...		
65	Observation 70 - M. Coursan, salarié et élu Suez : <b>malgré les désagréments que cela peut causer aux riverains</b> cela est indispensable de capter les flux de déchets		
66	Observation 127 : l'association de notre lotissement nous en avons informé la mairie. Des élus du conseil municipal se sont déplacés pour constater nos problèmes mais sans suite"		
67	Sur la fiche d'écart n°1 de l'inspection de la DREAL du 23/06/14, vous apportiez en commentaire que le type de disposition sur les conduite de l'exploitation à tenir en cas de vent supérieur à 60km/h ne sont plus applicables du fait du niveau dispositif et que vous aviez convenu avec M. <span style="border: 1px solid red; padding: 0 5px;"> </span> de vous rapprocher du SDIS pour présenter les nouvelles consignes d'exploitation applicables quelques soient les conditions météorologiques.  <b>Quelles sont aujourd'hui ces nouvelles consignes d'exploitation applicables quelques soient les conditions météorologiques et ont-elles reçu l'assentiment de la SDIS ?</b>		
<b>NUISANCES CONCEVABLE POUR LES PERSONNES FAVORABLES</b>			

68	Observation 55 : ce site existe depuis longtemps et n'as jamais trop poser de problèmes		
69	Observation 61 : M. [REDACTED] de Suez : il faut cependant penser aux habitants proches du site et investir dans le traitement certes de nos déchets mais également prendre en compte les principales nuisances et l'impact sur le Santé, sécurité et environnement des riverains Suez a les moyens techniques et financiers de le faire		
70	Observation 73 : La pollution visuelle et olfactive est <u>limitée</u> .		
71	Observation 91 : Bravo à la ville de passer outre le soi disant "bien être" de chacun, et de penser surtout à l'avenir de nos enfants.		
72	Observation 140 - [REDACTED], responsable centre de tri : La société SUEZ a toujours su maintenir le lien avec les riverains du site pour limiter au maximum l'effet des nuisances.		
73	Observation 148 - [REDACTED] - Président de Convergence 13 : des impacts environnementaux plutôt limités et pour lesquels SUEZ a apporté des solutions (lutte contre les odeurs qui ont fortement baissé)		
74	Observation 154 : [REDACTED] : des impacts environnementaux assez bien limités et bien maîtrisés par les actions mises en place par SUEZ pour diminuer fortement les nuisances olfactives par exemple.		
75	Observation 159 : Je comprends aussi la colère des habitants à proximité de ce site. La question que l'on peut se poser : Pourquoi des permis de construire ont été donnés sur des parcelles si proche de ce site ?		
76	Observation 176 - [REDACTED] : Les riverains ont acheté leur logement en bonne connaissance de l'environnement voisin.		
<b>FERMETURE ANNONCE DU SITE</b>			
77	Observation 72 Mairie : ... notre commune ne souhaite pas que le		

	développement d'activités de l'Ecopôle soit le premier signe d'une volonté d'extension de la déchetterie du Jas de Rhôdes.		
78	L'ensemble des riverains atteste de la fermeture annoncée en 2022		
79	Réunion publique : Zac supprimée en 2012 car arrêt prévu 2022		
80	Observation 104 : - LA FIN DE SA CAPACITE D'EXPLOITATION : comment peut on par miracle trouver de la place supplémentaire alors que le site est officiellement à la fin de ses capacités , c'est se créer des problèmes inutiles.		
81	<p>Observation 175 :</p> <p>Selon le code l'environnement, Article L181-28, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 1:</p> <p>"Pour les installations dont l'exploitation pour une durée illimitée créerait des dangers ou inconvénients inacceptables pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, du fait d'une utilisation croissante du sol ou du sous-sol, l'autorisation fixe la durée maximale de l'exploitation ou de la phase d'exploitation concernée et, le cas échéant, le volume maximal de produits stockés ou extraits, ainsi que les conditions du réaménagement, de suivi et de surveillance du site à l'issue de l'exploitation."</p> <p>Je précise que ces durées ont été fixées dans les précédents arrêtes préfectoraux de 2002 N°2002-66/50-2001 et 2014 N° 444-2013 , jusqu'en 2022 précisément, le non respect de cette durée par la demande de poursuite et de développement du site du Jas de Rhodes entrainera le non respect de la loi.</p>		
82	Observation 234PM : AG du CIQ du 5 avril 2018 : « évolution de la décharge SITZ SUD, intervenant M. <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 50px; height: 1em; vertical-align: middle;"></span> <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 50px; height: 1em; vertical-align: middle;"></span> actuellement les déchets enfouis sont en légère diminutions les 250 000t ne sont pas atteintes grâce au		



	tri sélectif, <u>ce qui repousse d'autant la fin de l'enfouissement</u> prévu vers décembre 2018 et qui est repoussé vers la fin 2022.		
83	<p>Arrêté préfectoral du 16 mai 2002 – N° 2002-66/50-2001A :</p> <p>« ARTICLE 6 – <b><u>Durée d'exploitation</u></b>  <b><u>La capacité du site correspond à une durée d'exploitation d'environ 20ans</u></b> »</p>		
84	<p>Arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 – N° 444-2013A :</p> <p>« CHAPITRE 1.5. <b><u>Durée de l'autorisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation de stockage de déchet non-dangereux est autorisée à <b><i>fonctionner au plus tard jusqu'en 2011, dans la limite des capacités de stockage</i></b> mentionnées au chapitre 1.7. du présent arrêté.</li> <li>• La première alvéole de stockage de déchets <b><i>d'amiante lié peut être exploitée jusqu'au 31 décembre 2015 jusqu'à la cote finale de 275 mNGF</i></b></li> <li>• La seconde alvéole de stockage de déchets <b><i>d'amiante lié sera exploitée pour une durée de 5 ans</i></b> à compter du début des opérations de stockage. <b><i>Elle pourra être prolongée sur demande de l'exploitant si à cette échéance le vide de fouille n'est pas complètement rempli</i></b> pour respecter la cote finale de 276mNGF</li> <li>• Le fonctionnement des installations de tri de déchets ménagers et de regroupement transit de DAENDV n'est pas limité dans le temps</li> </ul>		
85	<p>DREAL PACA UT 13 Marseille 2 - Inspection 19/06/2018 - Code GIDIC 064.0578</p> <p>« <b><u>Evolution prévisibles</u></b> »</p> <p>L'autorisation d'exploiter l'ISDND</p>		

	<p><b>court jusqu'en 2022 ou à la date à laquelle la côte sommital du dôme sera atteinte (275mNGF).</b> Au rythme de remplissage le site sera plein fin 2019 ...</p> <p>Afin d'envisager une poursuite de l'activité, l'exploitant a déposé, début 2018, un dossier de demande d'autorisation pour prolonger l'exploitation de l'ISDND de 10,5 ans supplémentaire.</p> <p>Comment expliquer cette demande alors que <b>la côte sommitale du dôme sera atteinte ?</b></p>		
86	Réunion publique - Suez : « <b>si le préfet refuse le projet, il va falloir trouver des solutions pour stocker le surplus de déchets et répondre aux besoins de la région</b>		
87	<p>Observation 13 :</p> <p>En lisant le projet du site, tout comme la commission d'enquête publique sur la gestion des déchets selon ses conclusions publiées en Mai 2019, "<b>la commission est néanmoins surprise de constater que dès à présent des dispositions dérogatoires au projet de plan (stockages inter bassins, capacité supplémentaires d'enfouissement), ont été prises pour faire face aux difficultés dues aux insuffisances locales des capacités de stockage sachant que ces problèmes sont connus de longue date.</b></p>		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
88	<p>Montant des investissements qui vont être réalisés pour ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bâtiments, matériels, chaines, ... ?</li> <li>- isolation visuelle, sonore et "physique" du site ?</li> <li>- autres ?</li> </ul> <p>Temps de récupération de l'investissement ?</p> <p>Taux d'amortissement ?</p>		
89	<p>Observation 175 :</p> <p>« L'investissement est tellement important qu'au final, pour le même cout le site peut être transférer</p>		

	<p>ailleurs.</p> <p>- troisième question : la réalisation de l'opération ne va-t-elle pas entraîner des inconvénients excessifs par rapport à l'utilité qu'elle présente ?</p> <p>Cette troisième et dernière question renvoie à la théorie jurisprudentielle du « bilan coûts/avantages » selon laquelle une opération ne peut légalement être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente (CE Ass., 28 mai 1971, « Ville Nouvelle Est », p. 409).</p>		
90	Réunion publique : Suez : « si le préfet refuse le projet, il va falloir trouver des solutions pour stocker le surplus de déchets et répondre aux besoins de la région.		

### OBSERVATIONS ET QUESTIONS SUP

N°	Question/observation	Réponse SUEZ	Commentaire CE
91	<p>La parcelle AR 790 doit bénéficier du statut juridique du régime forestier prévu par l'article L. 211.1 du code forestier demandé par la commune.</p> <p>La mise en place d'une servitude partielle grevant sur 6 ha cette parcelle doit conduire à faire préciser dans la rédaction de la future décision, les usages, les activités et aménagements à finalité sylvicole qui pourront être autorisés de façon durable dans l'emprise SUP, considérant que le prochain rattachement au régime forestier de cette parcelle conduira à une intensification de ces interventions.</p> <p>Les usages, les activités et aménagements à finalité sylvicole qui pourront être autorisés dans la SUP ne devront pas obérer le passage de cette parcelle à une nature forestière.</p> <p>Sans l'application de toutes les</p>		



	restrictions nécessaire à l'exploitation du site dans la SUP, que se passera –t-il pour cette exploitation ?		
92	<p>L'extension du site nécessite un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope. Or, l'analyse du Conseil National de la Protection de la Nature, qui émet un avis défavorable pour ce projet, est éclairant.</p> <p>En l'état, Il ne serait pas possible que le préfet puisse prendre un Arrêté de Protection Biotope avec les restrictions que celui-ci impose au regard de l'étude qui a été faite sur le secteur concerné.</p> <p>Ainsi le CNPN relève que :</p> <p>1/ le protocole d'inventaire est clairement à revoir (nombre de jours d'inventaire Insuffisant, limite de validité de validité des inventaires, période d'inventaire trop tardive, groupe taxonomiques négligés, ...)</p> <p>2/ consultation des bases de données non actualisées</p> <p>3/ oubli de 3 PNA</p> <p>4/ choix du site inadapté à ce projet</p> <p>5/ effets cumulés ont été clairement et fortement sous-estimés</p> <p>6/ extension à l'ouest du projet doit être évité</p> <p>7/ ratio surfacique de compensation trop faible et doit être au moins de 5</p> <p>8/ la compensation proposée n'a rien d'écologique mais est imposé par les caractéristiques d'une parcelle en propriété du porteur de projet</p> <p>9/ l'objectif de 0 artificialisation de la loi sur la biodiversité doit être respecté</p> <p>10/ deux espèces végétales doivent bénéficier d'une opération de transfert de population</p> <p>11/ l'impact sur les populations d'Aigle de Bonelli doit être compensé</p> <p>12/ l'ensemble des mesures ERC doit être économiquement plus ambitieux.</p> <p>➔ Quelles contre analyse apporter à celle du CNP ?</p>		

## 34. Lettre d'accompagnement du procès verbal de synthèse

Marcel GERMAIN  
Commissaire-enquêteur  
2, allée Yves Kohler et Georges Bérudeau  
13700 Marignane  
[germainmarcel@botmail.fr](mailto:germainmarcel@botmail.fr)  
06 61 34 02 37

Marignane, le 29 juillet 2019

Société SUEZ RV Méditerranée  
Immeuble C Campus Arterpare  
595 rue Pierre Berthier  
13100 Aix-Les Milles

*Objet : enquête publique ICPE/SUP  
Remise du PV de synthèse*

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, des observations des personnes publiques associées et consultées, sur votre demande en vue d'obtenir :

- Une autorisation de développer vos activités de tri de collecte sélective et d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux sise sur le site du Jas de Rhodes sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau
- Une autorisation de défrichement
- Une demande de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre de l'article L.411-2 4° du Code de l'environnement  
Et d'autres part
- L'institution des servitudes d'utilité publique autour du site de stockage

deux enquêtes concomitantes qui font l'objet d'un seul rapport et de conclusions motivées et Avis propres.

Ce PV contient également mes propres observations. Afin de vous en faciliter l'exploitation, il vous est également transmis sous la forme d'un fichier numériques.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles et me les faire parvenir sous la forme d'un mémoire en réponse. Sans réponse passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Après réception de votre mémoire en réponse, je terminerai ma mission en adressant au préfet mon rapport ainsi que mes conclusions et avis motivés, avec un exemplaire pour le président du tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marcel GERMAIN, Commissaire-enquêteur :

### 35. Reçu remise du procès verbal de synthèse

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
SUEZ MEDITERRANEE**

RELATIVE AUX DEMANDES DE :

\* AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR  
LA POURSUITE ET LE DEVELOPPEMENT DE SES ACTIVITES  
SISES SUR L'ECOPOLE DU JAS DE RHODES  
COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

\* AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

\* AUTORISATION DE DEROGATION A LA PROTECTION D'ESPECES  
VEGETALES ET ANIMALES PROTEGEES  
AU TITRE DU 4<sup>EME</sup> ALINEA DE L'ARTICLE L411  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ET

\* INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
AUTOUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE  
DECHETS NON DANGEREUX

Du 6 juin au 19 juillet 2019

Je, soussigné Marcel GERMAIN,

en ma qualité de commissaire enquêteur, remets ce jour en main propre, le  
procès verbal de synthèse des observations concernant :

- autorisation environnementale pour la poursuite et le développement de ses activités sises sur l'écopole du Jas de Rhodes, commune des Pennes-Mirabeau
- autorisation de défrichement
- autorisation de dérogation à la protection d'espèces végétales et animales protégées au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L411 du code de l'environnement
- institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux

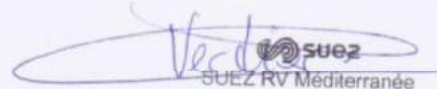
au maître d'ouvrage ou son représentant.

*Je suis "29"*  
Fait en deux exemplaires aux Pennes-Mirabeau le 19 juillet 2019.

Marcel GERMAIN  
Commissaire enquêteur



M. Caroline VERDIER  
par ordre de Sylvain Lucas  
le 23/07/2019



**SUEZ**  
SUEZ RV Méditerranée  
Campus Arteparc - Bat C  
595 Rue Pierre Berthier - CS 50418  
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3  
Tél. : 04 42 60 59 99 - Fax : 04 42 60 59 98



### **36. Mémoire en réponse du pétitionnaire**

→ Celui-ci a été conservé dans le corps du rapport